

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 126

Juin 1970

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances
du 15 au 18 juin 1970

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 15 juin 1970 1

Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Vérification de pouvoirs, p. 2 — Composition de la Commission des Communautés européennes, p. 2 — Composition des commissions, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Renvoi en commission, p. 4 — Décision sur l'urgence, p. 4 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 4 — Règlement concernant les programmes d'importation d'hydrocarbures et les projets d'investissement dans le secteur de l'énergie, p. 6 — État des travaux en matière de politique des transports, p. 20 — Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence, p. 31 — Modification de l'ordre du jour, p. 31 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 31.

Séance du mardi 16 juin 1970 32

Adoption du procès-verbal, p. 33 — Activité des Communautés et situation sociale en 1969, p. 33 — Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence, p. 52 — Activité des Communautés et situation sociale en 1969 (suite), p. 53 — Hommage rendu à la Commission des Communautés européennes, p. 90 — Modification de l'ordre du jour, p. 93 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 93.

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés: l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé: (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du mercredi 17 juin 1970 94

Adoption du procès-verbal, p. 94 — Excuses, p. 94 — Règlement concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches, p. 94 — Règlement concernant les certificats et prélèvements dans le secteur agricole, p. 96 — Aide alimentaire de la Communauté, p. 96 — Aide aux victimes du tremblement de terre au Pérou et des inondations en Roumanie, p. 106 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 108.

Séance du jeudi 18 juin 1970 109

Adoption du procès-verbal, p. 109 — Résultats de la session du Conseil des ministres du travail et des affaires sociales de mai 1970, p. 110 — Accord commercial entre la CEE et la Yougoslavie, p. 113 — Règlement concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches (suite), p. 120 — Aide alimentaire de la Communauté (suite), p. 121 — Calendrier des prochaines séances, p. 121 — Adoption du procès-verbal, p. 121 — Interruption de la session, p. 121.

SÉANCE DU LUNDI 15 JUIN 1970

Sommaire

1. Reprise de la session	2	Adoption du paragraphe 6	18
2. Excuses	2	Adoption de la proposition de résolution	18
3. Vérification de pouvoirs	2	Examen de la proposition de règlement	
4. Composition de la Commission des Com-		concernant les secteurs du pétrole, du gaz	
munautés européennes	2	naturel et de l'électricité :	
5. Composition des commissions	2	Amendement n° 1 à l'article 1 : MM. Lau-	
6. Dépôt de documents	2	tenschlager ; Biaggi ; Haferkamp ; Mem-	
7. Renvoi en commission	4	mel	18
8. Décision sur l'urgence	4	Rejet de l'amendement n° 1	18
9. Ordre du jour des prochaines séances	4	Examen de la proposition de résolution	
10. Règlements concernant les programmes		contenue dans le rapport de M. Biaggi :	
d'importation d'hydrocarbures et les pro-		Adoption du préambule et des paragra-	
jets d'investissement dans le secteur de		phes 1 à 3	18
l'énergie. — Discussion d'un rapport de		Amendements n°s 2 et 3 au paragraphe 4 :	
M. Hougardy, fait au nom de la commis-		M. Rossi, sur les amendements n°s 2 et 3	
sion de l'énergie, de la recherche et des		Retrait de l'amendement n° 3	19
problèmes atomiques et d'un rapport de		Amendement n° 2 au paragraphe 4 : MM.	
M. Biaggi, fait au nom de la commission		Adams ; Biaggi ; Haferkamp ; Rossi	19
de l'énergie, de la recherche et des pro-		Retrait de l'amendement n° 2	19
blèmes atomiques :		Adoption du paragraphe 4	19
M. Hougardy, rapporteur	6	Adoption des paragraphes 5 à 7	19
M. Biaggi, rapporteur	6	Déclaration de vote sur l'ensemble de la	
MM. Springorum, au nom du groupe dé-		résolution : M. Leonardi	19
mocrate-chrétien ; Lautenschlager, au nom		Adoption de la proposition de résolution	
du groupe socialiste ; Ribière, au nom du		contenue dans le rapport de M. Biaggi ..	20
groupe de l'UDE ; Noè ; Memmel ; Ha-		11. État des travaux en matière de politique	
ferkamp, membre de la Commission des		des transports. — Exposé de M. Bertrand :	
Communautés européennes	8	MM. Bertrand, président en exercice du	
Examen de la proposition de résolution		Conseil des Communautés européennes ;	
convenue dans le rapport de M. Hougardy :		Posthumus, président de la commission	
Adoption du préambule et paragraphes		des transports ; Bodson, membre de la	
1 à 5	16	Commission des Communautés européen-	
Amendement n° 1 après le paragraphe 5 :		nes ; Bertrand ; Posthumus ; Bertrand ..	20
MM. Rossi ; Lautenschlager ; Ribière ;		12. Dépôt d'une proposition de résolution et	
Haferkamp ; Biaggi ; Hougardy	16	décision sur l'urgence	31
Rejet de l'amendement n° 1	18	13. Modification de l'ordre du jour	31
		14. Ordre du jour de la prochaine séance	31

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 16 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 15 mai 1970.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Corona, Leemans et Poher s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la présente période de session.

3. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — Le 26 mai 1970, le Bundestag de la république fédérale d'Allemagne a désigné M. Wolfram comme membre du Parlement européen en remplacement de M^{me} Elsner, démissionnaire.

Conformément à l'article 3 paragraphe 1 du règlement, le bureau a examiné cette désignation et constaté sa conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ce mandat.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

Je souhaite une cordiale bienvenue à notre nouveau collègue.

4. Composition de la Commission des Communautés européennes

M. le Président. — J'ai reçu du président en exercice du Conseil la lettre suivante en date du 29 mai 1970 :

« Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la décision des représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes du 29 mai 1970 par laquelle ceux-ci ont nommé les membres de la Commission.

Vous voudrez bien également trouver, sous ce pli, copie de la décision des représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes du 29 mai 1970 par laquelle ceux-ci ont nommé les président et vice-présidents de la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. »

La Commission est donc constituée comme suit :

Président : M. Malfatti, Franco Maria.

Vice-présidents : MM. Barre, Raymond ; Haferkamp, Wilhelm ; Mansholt, Sicco.

Membres : MM. Borschette, Albert ; Coppé, Albert ; Dahrendorf, Rolf ; Deniau, Jean-François ; Smoquina, Giorgio.

Acte est donné de cette communication.

5. Composition des commissions

M. le Président. — Conformément à l'article 37 paragraphe 4 du règlement, le Bureau a procédé, à l'issue de la dernière période de session et à la demande du groupe socialiste, aux nominations suivantes dans les commissions :

— commission des relations avec les pays africains et malgache : M. Hein ;

— commission économique et commission des relations économiques extérieures : M. Wolfram ;

— conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA : M. Lautenschlager.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Ces nominations sont ratifiées.

6. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes de consultation sur :

1) la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (doc. 52/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique et à la commission économique ;

2) la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant plusieurs règlements agricoles en matière de certificats et de prélèvements (doc. 56/70) ;

Président

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- 3) les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à
- un règlement fixant les prix d'objectif et les prix d'intervention ainsi que les qualités de référence pour le tabac en feuilles applicables à la récolte de 1970 ;
 - un règlement fixant les prix d'intervention dérivés et les qualités de référence pour le tabac emballé, applicables à la récolte de 1970 (doc. 57/70) ;

ces documents ont été renvoyés à la commission de l'agriculture ;

- 4) la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant les directives du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves, des semences de plantes fourragères, des semences de céréales, des plants de pommes de terre et la directive du Conseil, du 30 juin 1969, concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (doc. 60/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- 5) la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux maïs originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 61/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- 6) la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement étendant les régimes applicables à certains produits agricoles, originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer, aux mêmes produits originaires de la république unie de Tanzanie, de la république du Kenya (doc. 62/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- 7) la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement pris en application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des

contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (doc. 63/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- 8) la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des semences (doc. 68/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

— rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la communication à la Commission des Communautés européennes des programmes d'importation d'hydrocarbures (doc. 50/70) ;

— rapport de M. Biaggi, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 199/69), relative à un règlement sur la communication des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité (doc. 51/70) ;

— rapport de M. Girardin, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969 (doc. 241/69) ;

— rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'exécution, en 1968-1969, des engagements souscrits par la Communauté en matière de fourniture de céréales dans le cadre de la « Convention relative à l'aide alimentaire » de 1967, sur les perspectives de cette exécution pour 1969-1970 et sur la fourniture d'une aide alimentaire sous la forme d'autres produits que les céréales (doc. 55/70) ;

— rapport de M^{lle} Flesch, rapporteur général, sur le troisième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1969 (doc. 58/70) ;

— rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques exté-

Président

rieures, sur l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et la république fédérative de Yougoslavie (doc. 64/70) ;

- rapport de M. Radoux, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 56/70) concernant un règlement modifiant plusieurs règlements agricoles en matière de certificats et de prélèvements (doc. 65/70) ;
- rapport de M. Lefèbvre, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 187/69), relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des sucres (saccharose), du sirop de glucose et de dextrose (doc. 66/70) ;
- rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM. (70) 171 def.) concernant un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche (doc. 67/70) (rapport complémentaire) ;
- rapport de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 250/69) concernant un règlement relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 69/70).

c) du Conseil d'association CEE-Turquie,

- le cinquième rapport annuel d'activité du Conseil d'association CEE-Turquie, 1^{er} janvier - 31 décembre 1969,

ce document a été renvoyé à la commission d'association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures.

7. Renvoi en commission

M. le Président. — J'informe le Parlement que le Mémoire de la Commission des Communautés européennes sur la politique industrielle de la Communauté (doc. 15/70), qui avait été déposé le 10 avril et le 11 mai 1970 et qui avait été renvoyé pour examen au fond à la commission économique et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ainsi qu'à la commission des affaires sociales et de la santé publique et à la commission des relations économiques

extérieures, a également été renvoyé pour avis à la commission des finances et des budgets.

8. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'urgence est décidée.

9. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Dans sa réunion du 8 juin 1970, le Bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué.

Compte tenu des différentes demandes de modification qui me sont parvenues depuis lors, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Lundi 15 juin 1970

de 16 h à 20 h :

- discussion commune
 - du rapport de M. Hougardy sur les programmes d'importation des hydrocarbures,
 - du rapport de M. Biaggi sur des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité ;
- exposé de M. Bertrand, sur l'état des travaux en matière de politique des transports ; déclarations du président de la commission des transports et de M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ;
- présentation
 - par M^{lle} Flesch du rapport général sur le troisième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1969,
 - et par M. Girardin du rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969.

Mardi 16 juin 1970

jusqu'à 10 h :

- réunion des groupes politiques.

Président

à 10 h et 15 h 30 :

— discussion générale

— du rapport de M^{lle} Flesch sur le troisième rapport général sur l'activité des Communautés en 1969,

— et du rapport de M. Girardin sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969.

Le Bureau élargi avait demandé l'accord du Conseil pour inscrire à ce point de l'ordre du jour la question orale n° 5/70 avec débat sur la conduite des négociations d'adhésion. Toutefois, cette question n'a pas été présentée dans le délai prévu à l'article 46 paragraphe 1 alinéa 4 du règlement.

Par ailleurs, le Bureau élargi aurait voulu que le Parlement fût informé de l'état des travaux concernant l'union politique.

J'ai reçu aujourd'hui le télégramme suivant de la part du président en exercice du Conseil :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de recevoir votre message du 11 juin 1970 par lequel vous avez bien voulu me faire part du vœu du bureau élargi de l'Assemblée parlementaire européenne de débattre en séance plénière du Parlement européen, le mardi 16 juin, de la conduite des négociations pour l'élargissement des Communautés et de recevoir dans ce but des informations du Conseil de ministres.

Vous connaissez, Monsieur le Président, mon souci constant de veiller à la meilleure collaboration entre l'Assemblée et le Conseil et la mesure dans laquelle je me suis personnellement efforcé d'y contribuer. J'eusse aimé cette fois encore pouvoir me rendre à Strasbourg. L'encombrement de mon agenda m'en empêche malheureusement. Par ailleurs, je constate que le Conseil ne se réunira plus d'ici le 29 de ce mois.

Il m'aurait, dans ces conditions, été difficile de vous faire part de la réponse du Conseil à la question orale n° 5/70 concernant les négociations en vue de l'élargissement des Communautés. Je suis bien entendu entièrement disposé, si vous souhaitez maintenir cette question orale, d'en faire part au Conseil, qui ne manquera pas d'en délibérer.

En vous réitérant mes regrets de ne pouvoir me rendre à Strasbourg le 16 de ce mois — ce qui m'aurait donné l'occasion de m'associer à l'hommage rendu par votre Assemblée au président et aux membres sortants de la Commission — je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments les plus dévoués et à l'assurance de ma haute considération. »

Harmel

Chers collègues, la demande que nous avons adressée au Conseil est d'une très grande importance. Je pense donc, qu'indépendamment de la réponse du président du Conseil, le Parlement devrait étudier les deux problèmes qui constituent l'objet de la question orale avec débat lors de l'examen du rapport de M^{lle} Flesch, étant entendu que les commissions compétentes élaboreront des rapports intermédiaires qui seront discutés lors des séances du mois de juillet.

Enfin, nous insisterons pour que le Conseil réponde à la question orale n° 5/70 avec débat lors de la prochaine période de session.

Mercredi 17 juin 1970

jusqu'à 11 h :

— réunion des groupes politiques ;

à 11 h :

— réunion du Comité des présidents ;

jusqu'à 16 h :

— réunion des groupes politiques ;

à 16 h :

— rapport de M. van der Ploeg sur les problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches ;

— éventuellement, rapport de M. Lefèbre sur la fabrication et le commerce des sucres, du sirop de glucose et du dextrose ;

— rapport de M. Radoux concernant les certificats et les prélèvements agricoles ;

— rapport de M. Vredeling sur l'aide alimentaire.

Le vote sur les propositions de résolution interviendra à la fin de la séance du jeudi 18 juin, étant donné que mercredi prochain nos collègues allemands devront se rendre au Bundestag pour un important débat sur la politique européenne de leur gouvernement.

L'ordre du jour prévoyait également la discussion d'un rapport de M^{lle} Lulling sur les tabacs, mais la commission de l'agriculture m'a fait savoir que ce rapport ne pourrait pas être présenté au cours de la présente période de session. Ce rapport est donc retiré de l'ordre du jour.

Jeudi 18 juin 1970

à 9 h :

— réunion du bureau élargi ;

à 10 h 30 :

— question orale n° 17/69 avec débat, sur la politique communautaire de la jeunesse ;

Président

- exposé sur les résultats de la session du Conseil « Affaires sociales » des 25 et 26 mai 1970 ;
- rapport de M. Kriedemann sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche ;
- rapport de M. Vredeling sur l'accord commercial entre la CEE et la Yougoslavie ;
- vote des propositions de résolution déposées en conclusion des rapports discutés le mercredi 17 juin 1970.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'ordre du jour est adopté.

10. Règlements concernant les programmes d'importation d'hydrocarbures et les projets d'investissement dans le secteur de l'énergie.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux rapports suivants :

- rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement concernant la communication à la Commission des Communautés européennes des programmes d'importation des hydrocarbures (doc. 50/70) ;
- rapport de M. Biaggi, fait au nom de la Commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement sur la communication des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité (doc. 51/70).

La parole est à M. Hougardy qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, mon intervention sera très brève.

Le rapport que nous examinons a entraîné des discussions et des mises au point entre la Commission et le Conseil. De très nombreux points doivent encore être précisés. Toutefois, je crois que nous serons unanimes pour admettre que ce n'est pas devant le Parlement que des mises au point techniques doivent être effectuées.

De toutes les discussions qui ont eu lieu je retiendrai les déclarations de M. Haferkamp qui a tenu à préciser à différentes reprises que la Commission n'entendait nullement orienter les importations des entreprises privées. Il faut d'ailleurs remarquer à ce sujet que la Commission n'a strictement aucun pouvoir

pour influencer l'orientation ou la politique des sociétés pétrolières. Il me plaît aussi de souligner que la Commission admet qu'il sera toujours possible aux sociétés privées de modifier les prévisions annoncées dans des délais brefs.

En effet, la Commission reconnaît que les réalités peuvent être différentes des prévisions faites de bonne foi, cela en raison d'éléments totalement imprévisibles. En ce qui concerne les renseignements qui seront sollicités, puis-je demander à la Commission d'exclure en particulier les informations qui n'ont qu'un rapport lointain avec la politique énergétique et risquent d'alourdir inutilement et de rendre inefficace la collecte des renseignements ?

En ce qui concerne la date, je crois pouvoir me permettre de donner un conseil et d'attirer l'attention de la Commission sur un point particulier. Au cours de nombreuses visites que j'ai effectuées pour rédiger mon rapport, je me suis rendu compte que certaines dates conviendraient mieux que d'autres pour fournir les renseignements demandés par la Commission. En effet, à certaines époques de l'année, les sociétés privées sont occupées à l'élaboration de leur budget ou de certaines études ; en demandant des renseignements supplémentaires à cette époque on risque d'alourdir encore leur travail et de ne pas leur donner la possibilité de les fournir avec toutes les précisions souhaitables.

J'ai noté aussi, avec beaucoup d'intérêt, que la charge de la preuve en ce qui concerne la remise de renseignements inexacts de propos délibéré appartient à la Commission devant la Cour de justice des Communautés. Je crois que cette interprétation est vraiment celle qu'il fallait donner. Enfin, je me réjouis, et ce sera ma conclusion, que la Commission n'entend donner aucun caractère dirigiste aux informations qu'elle demande et aucun caractère contraignant à l'égard des entreprises que ces informations concernent. Telles sont, Monsieur le Président, les très brèves observations que je voulais faire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi pour présenter son rapport.

M. Biaggi, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée que, en parcourant le texte de la résolution et le texte de l'exposé des motifs, il devient évident qu'au cours des discussions à la commission parlementaire des divergences d'opinion sont apparues entre le rapporteur et les autres membres de la commission.

Vous trouverez donc, dans l'exposé des motifs, pour une part mes vues personnelles sur certains aspects du problème en question. Mais je dois malgré tout admettre que la discussion a été fructueuse et qu'elle a même permis de clarifier certains points douteux.

Biaggi

En analysant le texte de la proposition de règlement, vous constaterez qu'il y a un seul point sur lequel l'accord s'est fait à la commission parlementaire sur un petit amendement : le paragraphe 2 de l'article 1^{er} dans lequel il est précisé que la déclaration des installations concerne uniquement celles qui seront réalisées sur le territoire de la Communauté. Cette précision peut sembler excessive, mais je crois que, dans ce cas, elle peut être utile.

Quels étaient les principaux motifs de discordance sur le texte de l'exécutif ? J'avais souligné que la simple comparaison des implantations d'énergie — installations pétrolières, installations de gaz, installations électriques — avec les implantations analogues dans le domaine du charbon et de l'énergie atomique pourraient donner lieu à une interprétation divergente parce que, si le charbon et l'énergie atomique sont déjà soumis à certaines réglementations fixées par les traités, le fait de vouloir réglementer de la même façon les installations d'énergie électrique et les raffineries de pétrole pourrait ne pas sembler toujours rationnel.

Un aspect particulier a été mis en relief : le fait qu'il existe dans les pays de la Communauté quelques entreprises qui sont sous le contrôle politique de l'État et qui doivent rendre compte aux autorités gouvernementales de leur intention de construire des installations — c'est le cas, en particulier, de l'« *Ente nazionale per l'energia elettrica* » en Italie, et je crois que des dispositions analogues régissent le fonctionnement de l'Électricité de France — entreprises qui, lorsqu'elles décident de programmer des installations particulières d'intérêt européen, doivent en rendre compte, avant tout, aux autorités politiques qui les contrôlent.

Si l'on veut donc interpréter, en toute rigueur, les dispositions du règlement, on pourrait conclure que ces entreprises doivent rendre compte à deux autorités, c'est-à-dire à l'État et à la Communauté. Au cours de la discussion sur ce point, on a fait remarquer que cette possibilité est exclue par le paragraphe 2 de l'article 2, qui fixe les délais impératifs prévus pour la déclaration des installations d'énergie (installations de raffineries, d'énergie électrique, etc.). Cette observation a incité le rapporteur à retirer un amendement qui tendait à clarifier ce point qui semblait douteux.

Je ne m'étendrai pas sur l'examen de tous les articles, je m'arrêterai uniquement sur ceux qui semblent les plus controversés.

Un de ceux-ci est l'article 6. Le rapporteur de la commission avait proposé, afin de clarifier les rapports, de supprimer, dans l'article 6, les dernières paroles relatives à un échange de vues « avec les milieux intéressés » qui pouvaient faire surgir des doutes quant aux rapports entre la Commission européenne et les entreprises publiques.

Il est notoire que certaines autorités gouvernementales sont opposées à ce que soient institués des rapports directs entre les entreprises de production et de construction d'installations d'énergie et la Communauté. Il faut attirer l'attention sur le fait qu'il existe une certaine répugnance de la part des États membres ou de certains d'entre eux de se défaire de leur pouvoir de contrôle et de direction en matière de politique énergétique. En fait, chaque État membre suit sa propre politique énergétique et il semblait donc que la Commission européenne aurait sur ce point le droit de discuter et de rendre compte aux États membres mais non celui de discuter avec tous les milieux intéressés à la gestion des installations d'énergie.

Cet amendement, qui a été beaucoup discuté, n'a toutefois pas été repris par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, et en tant que rapporteur je dois me faire l'interprète de sa volonté. Il est possible que l'Assemblée soit d'un avis différent et cela ne ferait que coïncider avec mon avis personnel.

Un autre point, qui a déjà été évoqué par notre collègue Hougardy, concerne la communication de propos délibéré de renseignements inexacts. Comme il semblait difficile de fournir la preuve de renseignements délibérément inexacts, il a été proposé de supprimer le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 8 du règlement. Mes collègues de la commission ont rappelé que, de toute façon, la preuve de la mauvaise foi incombait à la Commission européenne comme cela est d'ailleurs logique.

Je voudrais enfin rappeler qu'au cours de la discussion, il a également été fait allusion à un ajustement des données qui caractérisent les installations d'intérêt commun. Il semblait au rapporteur — qui est un homme qui vient du secteur de l'énergie — que certaines données devraient être corrigées. Là aussi, on a avancé des propositions qui figurent dans l'exposé des motifs. Ces propositions étaient destinées à relever les minimums requis, mais elles n'ont pas été acceptées par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. C'est pourquoi, dans ce cas également, je m'en suis tenu aux indications de cette commission.

Je dois ajouter que ce règlement est d'une extrême importance et qu'on risque, à vouloir trop en discuter le texte, de donner l'impression que l'on n'est pas disposé à progresser sur la voie d'une politique énergétique communautaire.

La politique énergétique communautaire est une nécessité qui se manifeste et se concrétise à travers ces instruments d'information. Il a été précisé que les demandes de renseignements servent uniquement — comme cela a été arrêté par le Conseil de la Communauté — à fournir les éléments nécessaires pour dégager les lignes d'une politique énergétique

Biaggi

commune. L'erreur que beaucoup avaient faite, est que cet instrument était une fin en soi et qu'elle représentait déjà un début de politique communautaire. C'est pour cela que j'ai estimé nécessaire de rappeler au paragraphe 2 de l'exposé des motifs, quelle était la volonté politique du Conseil lorsqu'il a donné mandat à la Commission de formuler des propositions concrètes qui doivent servir, selon la résolution, à « la réalisation d'une politique énergétique communautaire ».

Ainsi, nous pouvons dire avec Dante : « que ce témoignage mette fin à toute équivoque ». Il n'y a pas de doute : ce document concret et positif servira à la Communauté à progresser sur la voie d'une politique énergétique communautaire qu'on ne peut détacher d'une politique économique communautaire, le développement de la consommation d'énergie, comme tout le monde le sait, allant de pair avec le développement de l'économie d'un pays et surtout avec le développement de l'activité industrielle.

Je réitère donc mon accord à cette proposition de résolution et je prie l'Assemblée de vouloir considérer l'exposé des motifs comme un complément à mon exposé et aux observations que j'ai estimé devoir faire au stade de la discussion devant la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

M. le Président. — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais, au nom du groupe démocrate-chrétien, approuver sans arrière-pensée les deux propositions de résolution qui nous sont soumises aujourd'hui et, en même temps, exprimer mes remerciements aux deux rapporteurs qui, sans doute, ne se sont pas ralliés de gaîté de cœur à la majorité de la commission. Je crois qu'il est inutile de revenir sur les controverses qui se sont fait jour à cette occasion. MM. Hougardy et Biaggi vous en ont parlé.

Nous nous félicitons de ces propositions de résolution, mais nous nous félicitons également de la présentation des deux propositions-cadres qui traitent de l'obligation de déclarer les projets d'investissements dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'électricité et des importations des hydrocarbures. Ce sont là les premières propositions concrètes à la suite de la première orientation de politique énergétique commune. Nous remercions l'exécutif d'avoir tenu si rapidement ses promesses de créer en ce domaine l'instrument d'une politique énergétique commune.

Je crois que nous devons écarter ici certaines préoccupations, car, avec ces propositions de règlement, on n'a pas voulu instaurer un quelconque dirigisme. Nous avons la même procédure pour le charbon et

pour l'industrie nucléaire, mais elle n'a pas provoqué de préoccupations comme celles qui se sont manifestées dans les milieux économiques pour le cas qui nous préoccupe. Nous serions reconnaissants à l'exécutif de bien vouloir dire clairement, une fois encore, qu'il ne s'agit, en aucun cas, de mesures dirigistes.

On peut craindre que ces propositions de règlement ne soient pas approuvées par le Conseil de ministres telles qu'elles nous ont été présentées. Il est notoire que les avis du Comité qui, au Conseil, a été chargé d'examiner ce problème, étaient largement négatifs, en tous cas plus négatifs que positifs. L'égoïsme national s'est une fois de plus manifesté. Quoi qu'il en soit, on sent que ce Comité est préoccupé par le fait que l'exécutif ne puisse en venir à passer outre aux gouvernements nationaux pour gouverner au niveau communautaire.

De nombreuses réserves ont été exprimées également dans notre commission. Je crois que je n'ai plus besoin de les exposer. Nous nous réjouissons de voir s'établir entre l'exécutif et l'industrie de l'énergie des relations de droit qui permettent à l'exécutif de discuter directement avec les entreprises en cause. Je crois — et mon groupe partage cet avis — que, sans ces informations, il ne sera jamais possible à l'exécutif de mettre sur pied une politique commune dans le secteur de l'énergie. On peut chaque fois à nouveau constater cette sorte de schizophrénie dans toute notre politique communautaire ; certes, tout le monde est pour l'Europe mais, dès qu'à l'horizon se dessine le danger d'un abandon de souveraineté en faveur de Bruxelles, le frein est mis.

Je voudrais vous en donner un exemple. Le ministère de l'économie de la République fédérale a déclaré en toute netteté, dans un bulletin officiel, que le problème de la sécurité de l'approvisionnement devait se baser sur une politique de coopération plus étroite entre les États membres au sein de la CEE. Mais ce même ministère se refuse à prendre en considération les propositions de règlement à l'étude et estime qu'elles vont trop loin et qu'elles dépassent le cadre du rapport du Comité des représentants permanents, ce pourquoi elles seraient à rejeter sous cette forme. Malheureusement, on n'est toujours pas disposé, au niveau des instances responsables, à reconnaître et à se rendre compte que la situation sur le marché de l'énergie, dans la décennie à venir, sera différente de ce qu'elle était dans les années 60. L'extraordinaire surplus d'énergie à bon marché que nous avons connu au cours des années 60 ne se poursuivra pas. Dans la décennie à venir, nous souffrirons au contraire d'une pénurie d'énergie à bon marché et nous devons certainement payer un prix bien plus élevé. L'idée qui régnait jusqu'ici dans les différents pays membres et également à la Commission, et selon laquelle ce qui importait avant tout était le coût peu élevé des différentes sources d'énergie, s'est révélée pour

Springorum

la première fois erronée à la lumière des décisions qui ont conduit à la pénurie de coke qui s'est dessinée au cours des derniers mois dans l'ensemble de la Communauté. Que l'exécutif n'ait pas encore pleinement compris que cette décision est erronée, cela ressort clairement du prix indicatif qui, avec 17 dollars, se situe certainement trop bas et qui, d'une part, enlève aux producteurs le désir d'investir et, d'autre part, donne aux consommateurs l'impression d'être roulés lorsqu'ils doivent payer plus de 17 dollars. Je sais que l'exécutif définit ce prix indicatif comme prix minimal et que les subventions au coke ne sont pas payées lorsque le prix se situe en dessous de ce prix indicatif. Mais si l'on considère qu'en France on s'est estimé heureux, ces jours-ci, de pouvoir se procurer 50 000 tonnes de coke à 34 dollars la tonne, cela montre clairement que ce prix indicatif ne constitue pas une indication quant au prix. S'il est vrai que le prix moyen des trois dernières années ne se situe guère au-dessus de 17 dollars, les nouvelles commandes ne sont possibles qu'à des prix bien plus élevés, quand elles sont possibles. Car, alors que l'Europe pouvait encore, au cours des dix dernières années, acheter du coke aux États-Unis, les Américains essaient maintenant d'acheter du coke à la République fédérale et sont disposés à payer le prix demandé.

Nul n'ignore sur le marché mondial que la loi sur la sécurité minière entrera en vigueur aux États-Unis le 1^{er} avril et en partie le 1^{er} juillet et qu'elle risquera, d'une part, de limiter sensiblement la production et, d'autre part, de faire monter d'une façon non négligeable les prix du charbon dans ce pays. La conséquence en sera que non seulement le coke mais également le charbon à coke deviendra plus rare et plus cher. Parallèlement, on peut constater les premiers symptômes de pénurie, même dans l'approvisionnement en charbon vapeur.

Mais tout cela n'a pas incité l'exécutif à modifier sa position quant à la situation sur le marché du charbon. Il résulte du rapport qui a été publié il y a quelques mois qu'il n'y a aucune raison de s'écarter de ces considérations à long terme. D'autre part, la décision 3/65 sur les subventions a été prorogée. C'est ainsi qu'il devient impossible de se faire une idée précise de la situation réelle du marché du charbon dans les États membres du fait du maintien des subventions.

En République fédérale, dont les mines de charbon sont sans doute les meilleures de la Communauté et dont les coûts d'exploitation, c'est-à-dire le prix de revient, sont certainement les plus bas, on paie actuellement de loin le prix le plus élevé de la Communauté. Dans les autres États membres, on maintient artificiellement les prix au plus bas et l'on essaie, grâce à la décision de la Commission, de compenser la différence par des subventions.

Les subventions s'élevaient, en 1969, en République fédérale à un peu plus d'un dollar, en France en-

viron 7 dollars, en Belgique 6 dollars et aux Pays-Bas 5,5 dollars. Grâce à ces subventions, les prix sont maintenus à un niveau relativement bas, et ils ne correspondent même pas aux prix de revient, bien qu'il ne soit plus possible à l'heure actuelle de se procurer du charbon en provenance du pays tiers à ce prix. De cette façon, on continue à réduire la production européenne de charbon. Il faut tout de même se rendre compte que, tandis que d'une part les besoins en charbon sont presque restés constants depuis 1967, la production qui en 1967 atteignait encore 185 millions de tonnes est passée en 1968 à 171 millions de tonnes et en 1970 à seulement 165 millions de tonnes, alors que parallèlement les stocks s'épuisaient presque totalement. Il faudra donc s'attendre à coup sûr, au cours de l'année à venir, à des difficultés d'approvisionnement. La position de l'exécutif à ce sujet est la suivante : elle a déclaré que l'accroissement de la part d'énergie importée comportera cette année environ 66 %. Cela représente donc environ 2/3 de l'ensemble des besoins.

Je suis d'avis que ces chiffres sont tellement alarmants qu'il faut faire quelque chose et qu'un réexamen de la situation dans son ensemble devient une question vitale pour nous. Dans son rapport, l'exécutif arrive à cette conclusion que la part des importations croît constamment et est d'avis qu'une plus forte dispersion des sources d'approvisionnement externes à la Communauté confère une plus grande sécurité d'approvisionnement.

Laissez-moi vous dire quelle est la part des différentes sources d'approvisionnement. Production propre de la Communauté : 4,3 %, Venezuela : 3,5 %, Proche-Orient : 50,9 %, Libye : 36,2 % et Europe de l'Est 5,1 %.

Cela est qualifié de diversification alors que plus de 85 % de l'approvisionnement proviennent d'une zone menacée, à savoir la zone arabe. Une chose a changé, c'est que jadis l'ensemble de l'approvisionnement externe nous parvenait des territoires situés à l'est de Suez, alors qu'à l'heure actuelle, 36 % proviennent de régions situées à l'ouest de Suez. Je comprends parfaitement que l'on fasse une différence sur le plan géographique entre l'Afrique et l'Asie, mais je pense que, sous l'angle de la sécurité de l'approvisionnement, il n'est pas possible de considérer la Libye autrement que l'Arabie saoudite, la Syrie ou quelque autre pays du Proche-Orient.

Je dirai encore un mot au sujet de la Libye. Ce pays est à l'heure actuelle le principal fournisseur de l'Europe. Nous savons que les réserves totales de ce pays ne sont pas illimitées. C'est pourquoi le nouveau gouvernement libyen s'efforce d'imposer aux propriétaires de concessions de procéder à des forages partout, même dans des régions dans lesquelles on n'espère pas trop trouver du pétrole. Il commence déjà à établir des contingents afin que le

Springorum

précieux trésor dont il dispose ne soit pas épuisé trop rapidement. Nous ne pouvons donc pas escompter une augmentation des importations qui sont nécessaires à l'approvisionnement de l'Europe.

Une région que l'on ne peut peut-être pas tout à fait inclure politiquement dans cette zone menacée, l'Iran, qui participait jadis à l'approvisionnement de l'Europe, approvisionne maintenant le Japon et le Vietnam. Elle ne livre plus que partiellement à l'Europe.

On voit donc que, alors que le charbon et le coke sont déjà devenus rares, les premiers symptômes de pénurie se manifestent également dans le secteur du fuel. Il n'est plus possible d'avoir n'importe quelle quantité de fuel lourd. Il faut déjà faire de sérieux efforts pour obtenir les quantités nécessaires d'hydrocarbures. Or, l'exécutif croit pouvoir éviter une éventuelle pénurie par une plus grande souplesse et une adaptation à l'instar des centrales pouvant consommer deux sortes d'énergie, en voulant, lorsque l'approvisionnement en charbon est assuré, brûler du charbon et, lorsque l'approvisionnement en fuel est assuré, brûler du fuel. Mais en raison de l'étroitesse des marchés, les firmes pétrolières ne sont plus du tout disposées à fournir du pétrole si l'on ne conclut pas des contrats à long terme avec elles. Il y a justement trois jours, la République fédérale a essayé de proposer aux firmes pétrolières des quotas de limitation de 20 % car la nécessité en est réelle, mais même les plus grandes firmes pétrolières, dont nous savons qu'elles seraient tout disposées à livrer, ont déclaré qu'elles se contentent de 14 à 15 %, ne pouvant livrer au-delà.

L'exécutif pense en outre pouvoir assouplir le marché par une harmonisation des taxes sur les hydrocarbures au niveau le plus bas. J'y vois un certain danger du fait que, dans la situation actuelle du marché, les firmes pétrolières internationales voudront profiter de cette différence et d'autre part que nous serons plus dépendants encore et que nous renoncerons ainsi à un approvisionnement propre au profit des centrales nucléaires ou même des centrales utilisant la houille.

Il est vrai que nous lisons tous les jours dans la presse que l'on trouve de nouveaux gisements de pétrole au Canada, en Alaska ou en Norvège. Nous devrions nous réjouir de ce que l'on trouve encore partout du pétrole. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de pétrole à bon marché comme c'est le cas pour le Proche-Orient mais de gisements pétrolifères dont les coûts d'exploitation seront forcément plus élevés.

Le changement de situation sur le marché du pétrole devient évident du fait de la concurrence entre les grandes firmes pétrolières internationales et de l'URSS dans ces régions du Proche-Orient. On essaie par tous les moyens de s'y incruster. Je voudrais vous citer un autre exemple. La République fédérale

d'Allemagne a mis des crédits à la disposition d'une société d'approvisionnement en pétrole afin que la République fédérale d'Allemagne puisse, elle aussi, participer dans une plus large mesure à l'exploitation de gisements de pétrole. Il est pratiquement impossible à l'heure actuelle de s'y introduire. Les consortiums pétroliers défendent les concessions qu'ils ont dans certaines régions et ne sont pas disposés à y laisser participer d'autres firmes. Il en est de même pour l'URSS qui se procure de plus en plus de concessions au Proche-Orient. Je suis persuadé que l'aide aux pays de la Méditerranée orientale dans leur conflit avec Israël a une toile de fond économique. Cette décennie encore, l'URSS doit, en effet, recourir aux réserves de pétrole du Proche-Orient car ses propres réserves tirent à la fin et la relève par les grands gisements que l'on escompte en Sibérie n'est pas encore possible du fait de l'absence des infrastructures nécessaires.

Dans un proche avenir une question se posera à laquelle il ne sera pas facile de répondre : Quelle sera la part du pétrole du Proche-Orient que les grandes puissances mondiales nous concéderont encore dans les temps à venir ?

Nous devons donc nous préoccuper plus intensivement que jamais, au cours des dix prochaines années, de la sécurité de l'approvisionnement. Nous devrions nous demander si les programmes de fermeture de mines en Belgique, aux Pays-Bas et en France sont encore pleinement justifiés à l'heure actuelle. Nous devrions nous demander si les limitations de capacité constituent vraiment la bonne voie pour obtenir une énergie à meilleur marché et en quantités suffisantes. Il est grand temps de définir une conception claire pour les dix prochaines années. Nous voulons rappeler à l'exécutif l'énorme responsabilité qui est la sienne dans cette politique.

Cette responsabilité appelle une nouvelle concrétisation des propositions contenues dans la première orientation. Mais elle exige aussi que ces mesures concrètes s'insèrent dans un programme qui aille de pair avec le développement général de l'économie, dans un programme que les États membres devront respecter pleinement. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra encore éviter que l'Europe ne connaisse une crise que l'on aurait pu éviter.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, après les nombreux débats sur l'établissement

Lautenschlager

souhaité d'une politique commune de l'énergie, le groupe socialiste se réjouit de ce que la Commission ait enfin pu proposer ces deux règlements. Les propositions de règlement sur la communication d'informations en matière d'investissements et d'importations sont censées constituer l'amorce de cette politique.

Il n'y a pas lieu, je pense, à l'occasion de l'examen en séance plénière de ces deux propositions, d'ouvrir un débat d'ensemble sur la politique énergétique. Nous aurons suffisamment l'occasion de le faire quand la nouvelle Commission nous soumettra ses propositions sur la base de sa « Première orientation ». La politique économique, la politique sociale, la politique des transports, l'approvisionnement et l'étude des marchés, sans oublier la défense et bien d'autres domaines sont, à certains points de vue, conditionnés par ces problèmes. Ils méritent d'être discutés amplement à un moment plus favorable que celui-ci.

Si les tentatives entreprises en vue de diminuer la portée des présentes propositions avaient abouti, les débuts d'une politique commune de l'énergie auraient été voués à l'échec. Établir solidement les bases d'une politique axée sur l'avenir présuppose que l'on dispose d'un éventail d'informations aussi large que possible. En outre, il faut bien constater qu'une loi vaut ce que valent les moyens d'en contrôler le respect. Les peines prévues, sanctionnant dans le cas présent les informations erronées ou incomplètes, sont indispensables.

Au demeurant, je me permets de vous renvoyer aux deux propositions de résolution. Elles sont, pour le groupe socialiste, une source de satisfaction parce qu'elles expriment avec concision les préoccupations du Parlement dans le domaine de la politique commune de l'énergie. Aussi voudrais-je adresser aux deux rapporteurs mes compliments et leur faire part de ma gratitude.

Monsieur le Président, permettez-moi, pour conclure, quelques remarques à propos de l'amendement n° 1 au document 51/70 que j'ai présenté au nom du groupe socialiste. Si le paragraphe 2 de l'article 1 de la proposition relative aux investissements était maintenu dans sa forme initiale, les centrales électriques situées à la frontière de pays tiers, par exemple, pourraient être dispensées de notifier leurs importations de courant. Dès lors, les informations transmises à la Commission seraient incomplètes et, si elles servaient de base à la future politique d'approvisionnement, elles pourraient donner lieu à d'importantes erreurs d'appréciation. Il ne faut pas que, dès que nous jetons les fondements de cette politique de l'énergie que nous souhaitons depuis longtemps, nous soyons amenés à asseoir toutes nos décisions sur la méfiance qu'éprouve tout Parlement qui prend sa mission de contrôle un tant soit peu au

sérieux. Nous aurons tout loisir de le faire quand nous en arriverons à l'exécution des deux règlements.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous demande d'adopter l'amendement au document 51/70.

M. le Président. — La parole est à M. Ribière, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Ribière. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique européenne mais à un autre titre également, puisque j'ai eu l'occasion de rédiger à deux reprises des rapports, ou tout au moins des avis, au nom de la commission des relations économiques extérieures de notre Parlement, sur les questions énergétiques.

Comme l'avis adopté par la commission des relations économiques extérieures rejoint la position de mon groupe, je ne suis donc pas gêné pour parler au nom de celui-ci en même temps qu'au nom de la commission des relations économiques extérieures.

Lorsque je reprends l'excellent rapport de M. Hougardy, je suis un peu frappé de voir que le texte de la proposition de résolution qui a été adoptée par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques n'est pas conforme à l'exposé des motifs, en ce sens que la proposition de résolution approuve pratiquement dans leur totalité les projets soumis par la Commission au Conseil en ce qui concerne la communication à la Commission des programmes d'importation des hydrocarbures. Par contre, dans son exposé des motifs, M. Hougardy est beaucoup plus restrictif et souhaiterait, semble-t-il, que les renseignements fournis à la Commission soient moins importants et moins précis que ceux qu'elle souhaiterait recevoir.

J'ai cru comprendre également que c'était le point de vue de M. Hougardy dans son bref rapport oral et que M. Biaggi, dans son rapport sur la proposition concernant les investissements, avait le sentiment qu'il ne fallait pas dessaisir les États de leurs compétences en matière énergétique.

Je dois dire que, contrairement à cette position, tant la commission des relations extérieures que mon groupe qui, soit dit en passant, a été à de nombreuses reprises accusé de n'avoir pas un esprit proprement européen, sont partisans d'avancer résolument dans la voie d'une politique énergétique commune ; c'est d'ailleurs ce que la commission des relations économiques extérieures avait dit dans un avis du 7 janvier 1970, dans lequel elle invitait la Commission à aller hardiment de l'avant pour coordonner la politique énergétique des pays membres.

C'est dire que, bien au contraire, nous demandons plutôt que la Commission ait des éléments d'appréciation plus importants même que ceux qu'elle a

Rivière

demandés jusqu'à présent. Ceci s'applique en particulier en matière de prix pratiqués à l'importation. Nous pensons en effet qu'en ce qui concerne les dispositions de l'article 1 paragraphe 2, concernant les renseignements à fournir par les entreprises, la Commission devrait demander que les renseignements sur les prix pratiqués à l'importation lui soient également communiqués, étant donné qu'une telle information nous paraît indispensable pour apprécier les conditions d'approvisionnement.

En effet, dans la proposition n° 14 figurant dans la première orientation pour une politique énergétique commune, directive approuvée par le Conseil d'ailleurs, la Commission des Communautés avait recommandé au Conseil d'instaurer, sans préjudice des dispositions de l'article 60 du traité CECA pour le charbon, une procédure permettant à la Commission d'avoir connaissance *a posteriori* des prix effectivement pratiqués sur le marché pour les différentes formes d'énergie.

Par contre, en ce qui concerne les renseignements sur les produits bruts et les produits finis, il serait possible d'admettre qu'une procédure de communication différente soit adoptée.

En effet, en ce qui concerne les produits finis, l'information *a posteriori* serait sans doute suffisante considérant qu'abstraction faite des marchés intracommunautaires, la consommation de produits finis importés de pays tiers n'a qu'une faible incidence sur la consommation pétrolière totale de la Communauté.

Ces informations *a posteriori* auraient un autre avantage : elles auraient le mérite d'être plus exactes puisqu'elles indiqueraient les chiffres des importations effectivement réalisées et non de simples prévisions d'importation.

Je me réserve, en ce qui concerne la question des communications directes à la Commission ou, au contraire, des communications d'information par l'intermédiaire des États, d'intervenir sur les deux amendements déposés par M. Rossi, l'un sur le rapport de M. Hougardy, l'autre sur le rapport de M. Biaggi. Je n'en parlerai donc pas dans l'immédiat.

Je voudrais dire aussi que la Commission devrait prendre les mesures propres à assurer une véritable indépendance de la Communauté en matière énergétique en ce qui concerne notamment les importations de pétrole.

J'insiste à nouveau pour que la Commission des Communautés prenne sans retard les mesures concrètes en conformité avec la proposition n° 29 figurant dans sa première orientation. Ces mesures devraient permettre d'utiliser le cadre juridique de l'entreprise commune au sein du traité des Communautés et devraient, grâce à des aides ou des avantages de nature fiscale, par exemple, encourager le regroupement ou le développement d'activités de prospection ou de production reconnues d'intérêt

communautaire dans le secteur des hydrocarbures. Il ne s'agit pas pour autant de prendre des mesures discriminatoires à l'égard de sociétés pétrolières ressortissantes de pays tiers, mais uniquement de mettre les sociétés pétrolières européennes en situation d'affronter à armes égales la concurrence des pays tiers, ce qui n'est possible que si les sociétés européennes atteignent une dimension suffisante. L'indépendance énergétique de l'Europe est à ce prix et ne deviendra réelle que lorsque la Communauté pourra assurer grâce à ses propres capitaux une part plus importante de son approvisionnement énergétique.

Je rappelle pour mémoire deux cas récents d'absorption d'entreprises européennes moyennes qui ont délibérément choisi, avec l'accord des pouvoirs publics de leur pays, de se fondre dans des groupes puissants extérieurs aux Six, alors que des possibilités d'intégration leur étaient offertes à l'intérieur de la Communauté européenne.

Ces exemples montrent qu'il y a encore beaucoup à faire pour concrétiser les déclarations gouvernementales relatives à l'instauration d'une véritable politique communautaire en matière d'approvisionnement énergétique.

Pour ma part, au nom de mon groupe, je me prononce en faveur de ce que vous me permettez d'appeler une politique maximaliste en matière énergétique sans restriction d'aucune sorte. Je me prononce également pour que la Commission puisse disposer du maximum des informations qui lui sont nécessaires pour faire avancer cette politique énergétique, sans laquelle il n'y aura pas d'indépendance européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que le second amendement de M. Rossi sera distribué immédiatement après traduction.

Je donne la parole à M. Noè.

M. Noè. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, la proposition de règlement présentée par la Commission et qui prévoit la communication à la Commission des données relatives à l'approvisionnement en combustibles et aux projets concernant le secteur énergétique — que ce soit celui de la raffinerie ou de la production d'énergie — constitue le premier pas concret vers la mise en œuvre des principes exposés dans la « Première orientation pour une politique énergétique commune ».

Ceci donne, au-delà de leur contenu, une importance particulière aux mesures qui sont soumises aujourd'hui à l'examen de cette Assemblée ; elles constituent, en effet, du point de vue politique, un banc d'essai pour sonder la volonté des six pays de mettre réellement en œuvre une politique de l'énergie. Aussi,

Noè

je crois que le rôle du Parlement est important et qu'il doit faire en sorte — comme l'a souligné à l'instant notre collègue Springorum — que la mise en œuvre pratique ne soit pas en contradiction avec les fondements théoriques.

Il est donc important, d'une part, que le Parlement donne son approbation à ces mesures et, d'autre part, qu'il recherche le moyen de conjurer des prises de position négatives de la part des gouvernements, dans la mesure où nous savons — et cela a déjà été souligné — qu'au premier examen, les gouvernements se sont généralement montrés peu disposés à accepter cette réglementation.

Or, une appréciation de ce genre ne peut laisser de côté la nécessité de définir avec plus de précision le rôle de la politique de l'énergie et l'orientation à lui donner dans le cadre du processus d'intégration économique de l'Europe. Il faut rappeler, à ce propos, que ce Parlement s'est constamment prononcé en faveur d'une action de la Communauté orientée vers une véritable et réelle union économique dotée de législations harmonisées et de politiques communes.

C'est dans ce contexte — et cela me semble le fait le plus saillant — que la politique commune de l'énergie revêt de l'importance, en raison surtout du rôle moteur qui est le sien par rapport à toutes les autres activités industrielles de la Communauté et cela en harmonie avec les dispositions des traités qui réglementent les activités industrielles et les différentes politiques de la Communauté dans le secteur industriel, commercial et fiscal.

Aussi, mon vœu est-il qu'en plus de ce premier pas vers une information nécessaire — car sans information précise il ne peut y avoir aucune activité bien conçue — on mette en œuvre, dans le domaine commercial et dans le domaine fiscal, une harmonisation des législations afin d'éviter la cristallisation de situations déterminées dans les différents pays, ce qui rendrait plus difficile une politique de longue haleine et, en définitive, serait à l'origine d'actions centrifuges non conformes à une politique communautaire dans les domaines en question.

Je voudrais m'arrêter un instant encore sur un argument qui me semble avoir déjà été souligné par d'autres orateurs, c'est-à-dire la mise en œuvre d'une politique commerciale dans le domaine du gaz naturel.

Bien que la Communauté dispose de ce genre d'énergie, il n'y a pas eu jusqu'à présent, de la part de l'exécutif, d'initiative destinée à favoriser la commercialisation communautaire du gaz.

A mon avis, une initiative de ce genre serait particulièrement souhaitable.

On a déjà discuté, et ce sera encore l'objet de futurs débats au Conseil de ministres, de la question rela-

tive aux communications à transmettre directement à la Communauté ou par l'intermédiaire des gouvernements en ce qui concerne les approvisionnements, les installations et les nouvelles initiatives industrielles.

Je voudrais souligner à ce sujet que la Commission doit disposer d'informations détaillées. Il ne suffit pas de dire par exemple qu'en 1972, un pays produira tant de kilowatts, mais il faudra préciser s'il s'agit d'énergie thermique traditionnelle, hydraulique ou nucléaire, ainsi que la puissance et la productivité qui pourront être fournies par les différentes unités. De la même façon, dans le domaine de la raffinerie, il faudra savoir quelle sera la capacité de production des différentes installations et dans le domaine des oléoducs quelle en sera la capacité de transport.

Quant à la question de savoir si ces informations doivent être transmises par les entreprises ou par les gouvernements, il ne devrait y avoir aucune difficulté insurmontable qui puisse préjuger la conclusion d'un accord. Il est toutefois indispensable que l'exécutif connaisse les caractéristiques précises de chaque installation envisagée.

Je me rallie entièrement à la suggestion faite par le rapporteur et selon laquelle l'exécutif doit définir les critères qui lui permettront de décider entre deux ou plusieurs projets d'investissement parmi d'autres. A ce propos, le rapporteur, M. Biaggi, par exemple, a suggéré le critère de l'efficacité, c'est-à-dire de la meilleure technique d'un projet par rapport à un autre. Une précision de ce genre peut être opportune.

En recommandant l'adoption de ces mesures, je fais mienne la préoccupation manifestée par notre collègue, M. Springorum, en ce qui concerne l'opportunité d'être vigilant quant aux moyens de satisfaire nos besoins en énergie qui, peut-on dire, doublent tous les dix ans.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, je tiens à préciser que je ne parle pas au nom de mon groupe, mais en mon nom personnel. J'ajouterai que je ne traiterai que du document 51. Je sais que, selon l'ordre du jour, il sera discuté en liaison avec un autre, mais je ne voudrais parler que du document 51 et en particulier de l'article 7.

Dans cet article 7, il est dit textuellement : « les informations recueillies en application du présent règlement ont un caractère confidentiel ». Je considère cela comme une déclaration fort platonique. En outre, je voudrais demander à la Commission : à qui s'adresse cette recommandation ou cette interdiction ? Qui est tenu par ce caractère confidentiel ? Ne s'agit-il que d'une constatation ? Qui est le destinataire de cette recommandation ? Croyez-vous vraiment qu'au sein de la Commission et de son

Memmel

appareil géant, ces renseignements puissent rester confidentiels ? Si j'étais entrepreneur, j'hésiterais beaucoup à faire connaître mes projets d'investissement pour l'année à venir par la voie d'abord des gouvernements, puis de la Commission, et cela malgré l'article 7 et le secret qu'il impose. C'est là une prescription qui me gêne du fait qu'elle est inopérante.

Ensuite, au sujet de l'amendement que notre collègue, M. Lautenschlager, propose au nom de son groupe, je dirai que le texte de l'article 1, alinéa 2, devrait être rétabli, c'est-à-dire les termes « sur le territoire de la Communauté » devraient être supprimés. Point n'est besoin de s'acharner là-dessus. Nous savons tous parfaitement ce que cela veut dire, à savoir que le règlement s'applique uniquement au territoire de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification adoptées par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

M. Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je dirai d'abord que la Commission se félicite des discussions qui ont eu lieu dans les commissions compétentes de cette haute assemblée à l'occasion de l'examen des deux propositions de règlement. Nous avons pu puiser dans ces discussions des renseignements très précieux non seulement en ce qui concerne les deux règlements à l'étude mais également pour ce qui est de la poursuite de nos activités dans le domaine de la politique énergétique. Au nom de la Commission, je tiens à exprimer en particulier ma reconnaissance pour les deux propositions de résolution que votre commission a soumises au Parlement. La Commission serait très heureuse si le Parlement pouvait marquer son accord sur ces textes.

Ce que nous avons essayé de faire en présentant ces deux propositions de règlement, c'est de réaliser une promesse que nous avons faite devant cette Assemblée au moment où nous l'avons saisie de notre « première orientation » et aussi lors des débats qui se sont déroulés à ce sujet. Vous vous rappellerez que lors de ces discussions, il a été dit à maintes reprises qu'il ne suffisait pas que la Commission fournisse une loi-cadre ou une idée-cadre de caractère politique. Le cadre politique doit être complété par des mesures de politique énergétique concrètes.

Le Conseil de ministres a invité, le 13 novembre, la Commission à lui présenter des propositions en ce sens. Votre Assemblée a fait de même lorsqu'elle a discuté de la « première orientation ». Les deux règlements que vous avez sous les yeux sont les premières propositions concrètes en ce domaine.

Les 37 propositions que la Commission a faites dans la « première orientation » seront, à brève échéance, suivies d'autres propositions concrètes de sorte que cette Assemblée et ses commissions auront la possibilité de prendre position sur les questions de détail comme elles l'ont fait sur les problèmes que nous avons abordés dans les deux règlements. Ce faisant, on pourra certainement aussi traiter une série de questions qui ont été soulevées au cours du débat de ce jour et qui n'ont pas un rapport direct avec les deux règlements. C'est le cas, par exemple, de l'harmonisation des taxes sur les huiles minérales au sujet de laquelle nous vous présenterons bientôt une proposition. C'est à juste titre que l'attention a été attirée sur les distorsions qui existent à ce propos à l'échelle de la Communauté. A l'heure actuelle, nous élaborons aussi des propositions qui concernent le paragraphe 27 de la première orientation, un point qui a également été abordé ici. Il s'agit, en l'occurrence, d'une tentative d'appliquer dans d'autres secteurs le modèle des « entreprises communes » qui a déjà été appliqué dans le secteur de l'Euratom.

J'arrêterai là l'énumération des propositions que nous avons en préparation. J'ai voulu vous donner ces indications afin que vous puissiez constater que nous ne nous en tenons pas à ces deux règlements, mais que nous nous efforçons, pas à pas, à mettre en œuvre les 37 propositions de la première orientation.

Quelques mots maintenant au sujet de certains points de vue, de certaines questions qui ont été mises en avant au cours de la discussion sur les deux règlements. Et d'abord, une question de principe : non seulement au cours de ce débat, mais également au cours des discussions sur les propositions de la Commission portant sur d'autres domaines, une double préoccupation s'est manifestée. D'abord, la crainte que ce règlement puisse donner lieu, dans la Communauté, à une politique énergétique dirigiste, à un premier pas sur la voie du dirigisme.

Je voudrais d'abord vous rappeler que, au cours de nos débats sur la politique énergétique, j'ai déclaré à chaque occasion, devant la Commission, que ce n'était pas dans nos intentions de mettre sur pied une politique énergétique dirigiste. Et à plusieurs reprises aussi, j'ai donné les raisons pour lesquelles je considère que ce serait une erreur de mener une telle politique.

Je ne comprends pas comment ces deux règlements, qui n'ont d'autre but que de parfaire l'information de la Commission, peuvent faire surgir la crainte d'un dirigisme quelconque dans le domaine de la politique énergétique. Ce que nous poursuivons ici, ce n'est rien d'autre — et les textes du règlement sont clairs — qu'un but d'information. Nous ne demandons rien d'autre que ce qui, depuis de nombreuses années, est une chose tout à fait naturelle dans le secteur du charbon et celui de l'Euratom. Notre déclaration d'intention et l'étude du texte des règlements de-

Haferkamp

vraient suffire pour vous convaincre qu'il ne saurait être question ici de vellétés dirigistes.

Il est clair, d'autre part, que le moindre progrès dans le secteur de la politique énergétique est exclu si l'on ne dispose pas des informations nécessaires. Cela a été très clairement souligné au cours des débats ; je vous remercie d'ailleurs d'avoir apporté cette précision. Nous ne pouvons pas satisfaire à nos obligations ni aux demandes que cette assemblée a adressées depuis de nombreuses années à la Commission en vue de la mise au point d'une politique énergétique commune, si l'on ne nous fournit pas au moins les informations dont nous avons besoin.

M. Springorum nous a donné lecture, à l'instant, d'une série de données qui montrent la situation de la Communauté sous l'angle de la sécurité de l'approvisionnement. Monsieur le Président, je vous demande : comment arriver dans ce secteur à de meilleures solutions, à une amélioration de la situation de la Communauté sans savoir ce qui existe ni ce qui se fera dans l'avenir immédiat ? Je vous rappelle à ce propos que, dans ses premières orientations, la Commission a proposé, sous le paragraphe 5, de créer avec les représentants des gouvernements des États membres un comité chargé en permanence des problèmes que pose la sécurité de l'approvisionnement. Nous avons créé ce comité au mois de mars de cette année. Il a commencé ses travaux, et les informations que nous recevons en vertu de ce règlement constitueront une des bases essentielles des discussions que les États membres auront avec la Commission sur l'état de l'approvisionnement de la Communauté et sur les perspectives dans ce secteur. Sans informations, cela serait impossible ; nous en avons besoin pour ces travaux.

Un deuxième point qui a fait l'objet de critiques au cours des débats a trait à la question de savoir si les informations demandées aux entreprises doivent être transmises directement à la Commission ou non. Tant qu'il ne s'agit que de la technique de la transmission, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que la voie que nous avons indiquée soit modifiée. Nous avons proposé dans le règlement que les entreprises fassent parvenir directement leurs informations à la Commission. Je ne verrais aucun inconvénient à ce que les indications des entreprises parviennent à la Commission par le truchement des gouvernements, mais à deux conditions : d'abord, il faut que nous recevions ces informations telles qu'elles sont fournies par les entreprises aux gouvernements, et non résumées d'une façon globale, car elles ne nous serviraient à rien. Deuxièmement, il faut fixer un délai dans lequel ces informations doivent nous être transmises, délai auquel les six gouvernements devront se tenir.

Je ne vois donc pas d'inconvénient à ce que ces informations nous parviennent par l'intermédiaire des gouvernements. Je ne vois pas non plus d'inconvé-

nient à ce que les entreprises nous envoient ces informations directement, en adressant une copie aux gouvernements, ou inversement. La seule chose qui m'importe, c'est de recevoir les données des entreprises, et non pas des indications quelconques sous une forme condensée.

Laissez-moi vous dire sans ambages que l'on ne peut pas demander à la Commission, d'une part, d'œuvrer et de prendre des initiatives dans le domaine de la politique énergétique et lui refuser, d'autre part, les instruments dont elle a besoin. Il faut savoir ce que l'on veut. Je voudrais dire expressément à l'orateur qui a déclaré au cours des débats que l'on ne pouvait pas faire de grands discours et puis refuser son accord lorsqu'il s'agissait de prendre des mesures concrètes, combien il a raison. Nous voici, comme l'a précisé M. Memmel, devant un cas type où il faudra administrer la preuve que les grandes déclarations peuvent aussi déboucher sur une politique concrète. Nous avons fait les propositions nécessaires ; il s'agit maintenant de prouver que l'on a vraiment l'intention de nous donner les instruments requis. Les propositions de résolution montrent que le problème n'a pas échappé à vos commissions et qu'elles soutiennent l'exécutif dans ses efforts.

Monsieur le Président, permettez-moi de revenir rapidement sur deux points qui ont été évoqués au cours des débats. Le premier point concerne la question de M. Memmel relative à l'article 7 du règlement. Cet article souligne le caractère confidentiel des informations. M. Memmel a demandé si la Commission croyait que ce caractère confidentiel pouvait être garanti.

Dans une affaire aussi importante, il ne suffit pas de savoir ce que nous croyons. Non seulement nous croyons, mais nous savons depuis de longues années par expérience que dans nos Communautés les choses confidentielles peuvent le demeurer, qu'il s'agisse d'informations techniques, économiques ou politiques. Nous avons pris pour cela les dispositions nécessaires dans les traités et dans les règlements ainsi que sur le plan du personnel et de la technique de notre administration.

Il suffira d'appeler votre attention sur le fait que nous avons des prescriptions analogues par exemple en ce qui concerne la fourniture d'informations par les industries de la CECA, que nous avons des dispositions analogues dans le traité d'Euratom en ce qui concerne les investissements des industries nucléaires et que nous avons, également dans le traité de l'Euratom, des dispositions analogues concernant les contrôles de sécurité. Dans ce domaine, depuis 10 ou 12 ans, nos services reçoivent des données qui ont un caractère secret ou ultra-secret et jamais nous n'avons eu des difficultés à ce propos.

Il en va de même des dispositions du traité de la CEE concernant les mesures que nous devons appliquer en liaison avec la politique de la concurrence

Haferkamp

ou des ententes ; là aussi, on nous soumet des données de caractère économique qui sont traitées d'une façon confidentielle et absolument secrète.

Ainsi donc, nous ne nous bornons pas à croire que nous pouvons garantir l'exécution de cette prescription. Nous savons par expérience, nous avons la preuve que ces informations seront chez nous en de bonnes mains. Je suis sûr que les données dont il est question ici, ne seront pas traitées autrement que les informations que nous recevrons dans le domaine de la CECA, de l'industrie atomique, du contrôle de sécurité et de la politique des ententes.

Une dernière remarque encore sur un point spécifique soulevé par M. Springorum et qui revêt un intérêt capital. Bien qu'il ne soit pas en liaison directe avec les deux règlements que nous discutons aujourd'hui, je le considère comme très important. M. Springorum fait des réserves quant au prix indicatif cif que la Commission a fixé sur la base de la décision 70/71 concernant les aides pour le coke et le charbon en faveur de l'industrie sidérurgique. La Commission avait fixé ce prix indicatif cif, en mars, à 17 dollars. Ce prix n'est pas un prix indicatif ou un prix d'orientation pour les transactions commerciales. Le texte du règlement et la volonté de la Commission lui ont conféré un caractère tout différent. Il n'a d'autre but que de figurer la limite inférieure qui ne doit pas être franchie dans les opérations de compensation. Cette disposition de la décision n° 70/1 tend à créer une garantie contre les pratiques discriminatoires. Le prix indicatif cif ne comporte rien d'autre que l'interdiction d'avoir, dans des opérations de compensation, des offres fictives inférieures à 17 dollars. C'est la limite absolue, à moins qu'il n'y ait des offres effectives plus favorables. Tel est le caractère spécifique du prix indicatif cif ; cela n'a rien à voir avec les transactions que les producteurs de charbon et d'acier effectuent sur le marché. J'attache une importance capitale à le constater. A maintes occasions, la Commission a dit aux producteurs de charbon et d'acier que lors de la conclusion de leurs opérations, ils devaient prendre eux-mêmes leurs responsabilités d'entrepreneurs, et qu'ils ne pouvaient pas se prévaloir du prix indicatif cif qui avait un caractère tout différent.

Je vous prie de voir dans ce que je vous dis à ce propos une preuve que nous n'avons nullement l'intention d'intervenir d'une façon dirigiste dans les affaires des entrepreneurs, et que nous ne voulons ni ne pouvons leur enlever leurs responsabilités lorsqu'ils négocient des contrats de vente ou d'achat.

J'attachais du prix, Monsieur le Président, à l'énoncer très clairement, car je sais que dans le secteur du charbon, et également dans les négociations actuelles entre les producteurs de charbon et l'industrie sidérurgique, cette question joue un rôle essentiel.

Du reste, nous aurons encore l'occasion de nous entretenir bientôt, à savoir au cours du deuxième

semestre de cette année, de la politique charbonnière dans un contexte plus large. Nous sommes en effet occupés à élaborer des dispositions pour le secteur du charbon devant se substituer à la décision 3/65 qui devient caduque cette année. Je pense que nous pourrions alors ouvrir un large débat sur les problèmes du charbon considérés dans leur ensemble. Nous aurons alors également l'occasion de revenir sur certains autres problèmes que M. Springorum a évoqués aujourd'hui.

Je ne voudrais pas, au stade actuel, aborder d'autres questions de détail qui ont été soulevées au cours des débats, mais je suis évidemment tout disposé à le faire si cette assemblée le souhaite.

Pour terminer, je voudrais une nouvelle fois vous remercier des enseignements très utiles que nous avons pu tirer des discussions qui ont eu lieu en commission et devant cette Assemblée à l'occasion de la présentation de ces propositions de règlement. Je remercie également la commission d'avoir proposé de les adopter.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — Je remercie M. Haferkamp.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Hougardy sur les programmes d'importation des hydrocarbures.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Rossi et dont voici le texte :

« Insérer après le paragraphe 5 un paragraphe additionnel (5 bis nouveau) ainsi conçu :

5 bis. Estime qu'il serait souhaitable de soustraire les entreprises à cette obligation de communication toutes les fois que cette procédure existe à l'échelon national ; ».

La parole est à M. Rossi pour défendre son amendement.

M. Rossi. — Monsieur le Président, cet amendement tend en fin de compte à harmoniser le rapport de M. Hougardy avec la proposition de résolution. En

Rossi

effet, au paragraphe 8 de l'exposé des motifs, il est précisé qu'il « serait souhaitable, dans ces conditions, de soustraire les entreprises à l'obligation de communication toutes les fois qu'existent à l'échelon national des procédures permettant aux autorités établies d'être informées de l'évolution de l'approvisionnement national ».

Mon amendement va donc dans le sens du rapport et aussi de ce que vient de déclarer M. Haferkamp. C'est pour qu'il soit bien clair que la Commission ne doit être gênée en rien, quant à l'information qu'elle est en droit d'attendre, que je propose de voter un paragraphe 5 bis. On tiendrait ainsi compte de la situation particulière à certains pays où il existe déjà une procédure et on éviterait aussi une duplication de celles-ci qui alourdirait considérablement les travaux.

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste regrette de ne pouvoir souscrire à l'amendement de M. Rossi. L'article 1, paragraphe 1, de la proposition de règlement établit une relation immédiate entre l'entreprise et la Commission en matière d'information sur les importations d'énergie dépassant certaines quantités. Ce lien direct serait rompu et le contrôle de la Commission ne serait plus garanti. En outre, les données fournies risqueraient d'être incomplètes et donc inutilisables. De plus, la formulation donne lieu à des difficultés d'interprétation quant à la question de savoir quand la procédure nationale se substitue à celle de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Ribière.

M. Ribière. — Monsieur le Président, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je comptais intervenir au nom de mon groupe au sujet de l'amendement de M. Rossi.

En effet, nous ne sommes pas d'accord sur cet amendement parce que, dans le secteur considéré, il n'existe qu'un nombre restreint d'entreprises. Ce sont des entreprises de grandes dimensions qui procèdent déjà à l'heure actuelle à la publication de tout ou partie des informations requises par la proposition de la Commission.

En outre, dans trois États membres — la France, l'Italie et l'Allemagne — les entreprises sont obligées de fournir un certain nombre de renseignements au gouvernement. Néanmoins, ces informations n'ont pas un caractère homogène. Il y aurait donc lieu de coordonner les législations nationales existantes afin que les données transmises par les gouvernements à la Commission soient homogènes. En outre, il fau-

drait créer une législation particulière dans les trois autres États membres. Vu les délais que nécessiterait une telle coordination, nous pensons que la méthode choisie, c'est-à-dire la communication directe des informations à la Commission, présente l'avantage de pouvoir être réalisée immédiatement. En plus, cette procédure devrait permettre des contacts permanents entre la Commission et les entreprises en question, contacts que certaines entreprises jugent elles-mêmes utiles. J'insiste sur ce point. Cette procédure aurait surtout l'avantage de permettre une meilleure connaissance des entreprises extérieures à la Communauté mais ayant des filiales dans les États membres.

Je me permets de revenir, à ce sujet, sur une partie de mon intervention de tout à l'heure à laquelle M. le commissaire Haferkamp n'a pas répondu. Il s'agit de ma suggestion d'encourager, par des mesures de nature fiscale ou autre, la création d'entreprises pétrolières européennes de taille suffisante pour pouvoir assurer à l'intérieur de la Communauté l'indépendance énergétique de celle-ci. Et pour assurer cette indépendance, je crois qu'il est nécessaire d'encourager le regroupement de ces entreprises à l'intérieur de la Communauté, mais aussi que la Commission ait le maximum d'informations sur les sociétés pétrolières situées hors de la Communauté et qui possèdent des filiales à l'intérieur des États membres. C'est seulement par une communication directe et maximale des informations que la Commission pourra y parvenir et créer une politique énergétique communautaire. C'est pourquoi je me prononce contre l'amendement de M. Rossi.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, dans les déclarations que je viens de faire, j'ai déjà dit tout le prix que nous attachons à recevoir directement les informations. Je ne crois pas justifiée la crainte de voir ces informations faire double emploi. Sur le plan national, il existe déjà un grand nombre de règlements relatifs à des communications d'ordres divers. Nos propositions visent un nombre réduit de données qui peuvent nous être communiquées sans difficultés. On ne saurait prétendre que ces données soient dépourvues d'intérêt pour nous parce qu'elles sont déjà fournies sur le plan national. Si cela était vrai, il serait tout aussi logique d'affirmer que la Communauté n'a pas besoin d'une politique de l'énergie, puisque les gouvernements des six pays membres en ont déjà une. Nous avons besoin de ces données dont nous demandons la communication directe. C'est pourquoi j'accorderais la préférence au texte de la résolution tel qu'il a été proposé par la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi.

M. Biaggi, rapporteur. — (I) Il est évident que sur un amendement de ce genre je ne suis pas en mesure d'exprimer un avis au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

A titre personnel, je peux toutefois dire que je suis favorable à cet amendement dans la mesure où il reprend certaines considérations déjà contenues dans le rapport que j'ai présenté. J'estime donc que les groupes parlementaires devraient se prononcer sur le fond de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois que les déclarations de M. Haferkamp, qui nous a dit dans son exposé qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que les renseignements lui soient procurés soit par le truchement des gouvernements, soit directement, apportent une solution à de nombreuses questions.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Sur le paragraphe 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 6 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Hougardy sur les programmes d'importation des hydrocarbures.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Biaggi concernant les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité.

Avant de passer au vote sur la proposition de résolution, nous allons examiner un amendement relatif à la proposition de règlement.

Sur l'article 1 de la proposition de règlement, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Article premier

Reprendre pour le paragraphe 2 de cet article le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

La parole est à M. Lautenschlager pour défendre cet amendement.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, j'ai déjà commenté mon amendement et exposé les motifs de sa présentation. L'Assemblée voudra bien se référer à ces déclarations.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Biaggi, rapporteur. — (I) Ce point a été longuement discuté non seulement à la commission de l'énergie, mais également à la commission économique qui s'est déclarée d'accord avec cette précision qui enlève tout doute en ce qui concerne les délais dans lesquels les déclarations doivent être faites. Je suis donc opposé à l'amendement de M. Lautenschlager.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, la Commission estime que le texte qu'elle a proposé initialement est clair et amplement suffisant. Il va de soi que ce règlement, comme tout texte juridique que nous arrêtons, se fonde sur les traités. Les traités indiquent clairement le territoire auquel ces actes s'appliquent. Le territoire qui constitue le champ d'application de ce règlement serait celui que les traités définissent comme étant le territoire de la Communauté. Ajouter les termes « sur le territoire de la Communauté » nous semble superflu puisque les traités le définissent clairement. Nous n'avons pas pris pour habitude, chaque fois que nous arrêtons des règlements et d'autres textes, de définir de nouveau leur champ d'application.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, je voudrais dire en mon nom personnel que je suis opposé à cet amendement. J'ai déjà pris la parole au préalable sur ce sujet ; je voudrais également inviter les membres de mon groupe à voter contre cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

(*) JO n° C 80 du 1^{er} juillet 1970, p. 5.

Président

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Rossi et dont voici le texte :

« Rédiger ce paragraphe ainsi qu'il suit :

4. Estime avec l'exécutif que dans un souci d'efficacité ne doivent être communiqués à celui-ci que les projets d'investissements de dimension communautaire, les critères proposés à cet égard par l'annexe paraissant nettement insuffisants. »

La parole est à M. Rossi pour défendre son amendement.

M. Rossi. — Monsieur le Président, nous nous trouvons en réalité en présence de deux amendements ; mais l'un d'eux, celui qui porte le n° 3, est pratiquement la réplique de l'amendement qui a été rejeté tout à l'heure ; je le retire donc et ne défendrai que l'amendement n° 2.

En fait, je reprends ici les idées émises par le rapporteur pour avis de la commission économique, M. Bousch. Celui-ci pense en effet qu'il faut limiter cette communication *a priori* à des projets de grande importance, de caractère vraiment communautaire et recourir à la procédure de la communication *a posteriori* pour des projets secondaires.

J'ai reconsidéré l'ensemble du problème et je pense qu'il serait bon de revoir l'annexe elle-même, car celle-ci fixe des capacités qui peuvent paraître par trop inférieures. Y figure, par exemple, le chiffre de 1 million de tonnes alors que la capacité moyenne actuelle des raffineries installées dans la Communauté est en fait de 4,5 millions de tonnes. Certaines entreprises ont une capacité allant jusqu'à 10 millions de tonnes. Nous avons donc pensé que le chiffre de 1 million ne répondait pas à la réalité ; c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité qu'à travers cet amendement, l'Assemblée décide, tout en maintenant le principe lui-même, que l'annexe soit revue quant aux limites inférieures.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 3 présenté par M. Rossi est retiré.

La parole est à M. Adams sur l'amendement n° 2.

M. Adams. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe socialiste je demande à cette Haute Assemblée de rejeter cet amendement. S'il était adopté, les efforts, les premiers pas que nous faisons ici vers une politique énergétique commune, seraient voués à l'échec. C'est pourquoi je vous demande de rejeter l'amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Biaggi, rapporteur. — (I) M. Rossi a repris en un certain sens une observation contenue dans mon rapport qui souligne l'excessive rigueur des don-

nées contenues dans l'annexe. Dans ce cas également je peux donc à titre personnel adhérer à l'amendement de M. Rossi, mais je ne peux engager la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, la Commission donne la préférence au texte proposé au point 4 de la proposition de résolution de votre commission. Ce point précise que la Commission ne doit être informée que des projets d'investissement les plus importants ; il renvoie en outre au texte de l'annexe qui définit de façon limitative la notion d'« investissement d'intérêt communautaire ».

Par ailleurs, le contenu technique de cette annexe fait actuellement l'objet de pourparlers. Il est tout à fait normal qu'au fur et à mesure que la technique évolue, les données techniques de cette annexe soient également révisées. Ainsi, les capacités vont en augmentant. Nous devons faire preuve ici d'une certaine souplesse. L'essentiel toutefois c'est, comme le dit votre commission au point 4 de sa proposition de résolution, que nous soient communiquées les informations les plus importantes. Nous ne tenons évidemment pas à être informés de tous les détails, nous voulons simplement être au courant de ce qui présente un intérêt communautaire. Je vous demanderai donc d'adopter le texte tel qu'il a été présenté par l'exécutif et par la commission parlementaire.

M. le Président. — Merci, Monsieur Haferkamp.

La parole est à M. Rossi.

M. Rossi. — Je prends acte de ce que M. Haferkamp nous dit : cette annexe n'est pas définitive et les capacités seront revues en hausse. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 2 est donc retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur les paragraphes 5 à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

La parole est à M. Leonardi pour une déclaration de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Leonardi. — (I) Lors de la discussion du document relatif à la politique énergétique, nous avons souligné notre attitude favorable à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique communautaire

Leonardi

de l'énergie qui accroîtrait l'autonomie de l'Europe en ce domaine.

Si nous avons donné par la suite un vote négatif à la proposition faite, c'est parce que nous avons estimé que des propositions de ce genre sont absolument insuffisantes par rapport à cet objectif. Cela dit, nous sommes favorables à toutes les initiatives, même modestes, qui, comme celles qui ont été suggérées dans la présente résolution, entendent d'une manière ou de l'autre réaliser l'objectif en question.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Biaggi concernant les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

11. *État des travaux en matière de politique des transports*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Bertrand, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur l'état des travaux en matière de politique des transports.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous ai donné en mars dernier un aperçu de la situation dans le domaine de la politique commune des transports. Se réjouissant des contacts établis entre nos deux institutions, votre Parlement a exprimé le souhait de voir le Conseil poursuivre ses efforts en vue de le tenir informé d'une manière aussi complète que possible afin que, dans ce domaine également, des rapports étroits et réguliers puissent s'établir entre le Parlement et le Conseil.

Ce vœu rejoint pleinement les intentions du Conseil qui m'a prié de vous faire part dès à présent des résultats de sa session du 4 juin 1970.

Je les exposerai aussi brièvement que possible ; je ferai ensuite quelques observations d'ordre général sur le climat dans lequel se déroulent nos travaux dans le secteur de la politique commune des transports.

Le tableau sommaire que je voudrais vous brosser concerne en particulier les aides, l'attelage automatique des wagons de chemin de fer et la comptabilité des dépenses d'infrastructure.

L'adoption définitive par le Conseil d'un règlement relatif aux aides dans le secteur des transports constitue un important pas en avant. Comme vous le savez, nous avons déjà approuvé le texte de ce règlement lors de notre session de janvier, mais nous en avons suspendu l'adoption définitive en attendant la solution d'un problème que posait le transport par rail de containers entre la république fédérale d'Allemagne et les ports du Benelux. Étant donné qu'à ce propos un accord a entre-temps été réalisé, le règlement relatif aux aides a pu être définitivement arrêté. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1971.

Je vous ai déjà expliqué les parties les plus importantes de ce règlement. Son but principal est de déterminer dans quels cas et sous quelles conditions les États membres peuvent prendre des mesures en vue d'accorder une aide conformément à l'article 77 du traité. Ce règlement entre dans le cadre des mesures prises par le Conseil en vue de supprimer les distorsions de la concurrence sur le marché des transports qui résultent de certaines interventions des États membres.

C'est dans ce contexte également qu'en juin 1969 déjà deux autres mesures avaient été prises concernant la normalisation des comptabilités des entreprises de chemins de fer et les obligations inhérentes à la notion de service public. Il reste maintenant au Conseil à adopter, en fonction de propositions que la Commission doit encore introduire, un important règlement visant à harmoniser les dispositions réglant les relations financières entre les chemins de fer et les États, et cela conformément à l'article 8 de la décision d'harmonisation prise par le Conseil le 13 mai 1965.

Le deuxième point examiné par le Conseil le 4 juin 1970 concerne l'attelage automatique des wagons de chemin de fer. Vous savez que ce point fait déjà depuis longtemps l'objet des discussions et des études de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT). On peut s'attendre dans un délai assez bref à une solution définitive en ce qui concerne le principe et le calendrier d'application de ce système d'attelage.

Je voudrais très brièvement situer ce problème dans son véritable contexte. La réalisation de l'attelage automatique présente, par rapport au système actuel, des avantages incontestables sur le plan social et sur le plan de la sécurité du travail. Elle présente également des avantages sur le plan de la technique de formation des trains et constitue un facteur essentiel de la valorisation des chemins de fer comme moyen de transport de l'avenir. Il est vrai que l'instauration de l'accrochage automatique constitue une vaste opération qui exigera des dépenses et des investissements appréciables. Le Conseil a délibéré sur ce problème le 4 juin, afin de déterminer l'atti-

(*) JO n° C 80 du 1^{er} juillet 1970, p. 6.

Bertrand

tude à adopter par les ministres lors des pourparlers qui eurent lieu à Florence le 11 juin dans le cadre de la CEMT. Sur le plan matériel, deux problèmes se posaient le 4 juin 1970 : le financement et la fixation de la date d'instauration du système. En effet, en choisissant une solution en matière d'accrochage automatique, les États membres de la Communauté doivent tenir compte des principes régissant la politique des chemins de fer déterminés dans le cadre de la politique commune. Dans cet esprit, le Conseil s'est concerté sur les principes qui doivent régir le mode de financement du système envisagé, afin que ce régime n'anticipe pas sur la politique commune des transports, et notamment sur le régime de relations financières entre les sociétés de chemins de fer et les États qui doit être défini par le Conseil. Celui-ci est arrivé à la conclusion que, sous réserve des dispositions qui doivent être arrêtées en vue d'appliquer l'article 8 de la décision d'harmonisation prise par le Conseil le 13 mai 1965, le financement sera effectué par les sociétés ou administrations des chemins de fer, étant entendu que les détails pratiques de ce financement devront encore être fixés. Le Conseil a invité la Commission à lui présenter aussi rapidement que possible une proposition relative à la mise en œuvre de l'article 8.

Un deuxième problème important relatif à l'accrochage automatique est l'établissement du calendrier des opérations. Ce calendrier est fonction d'un grand nombre de facteurs, tels que la rentabilité de l'opération, le coût total, etc. A ce propos, j'avais été chargé de fixer une date définitive pour l'adoption de l'accrochage automatique après avoir pris contact avec nos partenaires de la CEMT.

Je puis aujourd'hui vous communiquer les conclusions de ces entretiens. La Conférence européenne des ministres des transports, qui s'est réunie jeudi dernier à Florence, a décidé que les dix-huit pays membres de la Conférence mettront le système d'attelage automatique pour les liaisons ferroviaires internationales en vigueur à Pâques 1979.

Après cette date, donc à partir de Pâques 1979, le système sera progressivement étendu au trafic national. Cette extension doit en tout cas être terminée à Pâques 1981 dans tous les pays d'Europe, de telle sorte que tous les wagons à butoirs auront disparu et que seuls subsisteront les wagons à accrochage automatique. Le problème du financement n'a cependant pas été réglé pendant la conférence de vendredi dernier.

J'ai déjà dit que le Conseil avait décidé en sa session du 4 juin dernier que le financement serait assuré dans les six États membres par les sociétés ou les administrations des chemins de fer. Les 12 autres pays n'étaient pas en mesure, le 11 juin dernier, de prendre une décision unanime à ce propos. Le problème du financement devra donc être à nouveau

examiné par la Conférence européenne des ministres des transports pendant sa session de décembre 1970 à Paris, sur la base d'un rapport rédigé par ses représentants. Les six États membres des Communautés européennes ont fait une déclaration qu'ils avaient arrêtée à Luxembourg, mais d'autres États ont demandé à pouvoir approfondir le problème. Je me plais à attirer votre attention sur le nouveau et important succès obtenu vendredi dernier à Florence en matière de coopération internationale sur une base européenne plus large dans le secteur des transports.

Lors de sa réunion du 4 juin 1970, le Conseil a également adopté un règlement portant création dans chaque État membre, à dater du 1^{er} janvier 1971, d'une comptabilité uniforme et permanente des dépenses d'infrastructure dans le domaine des transports. Ce règlement s'inscrit dans le cadre du perfectionnement des moyens techniques qui doivent permettre en temps opportun la mise en place d'un régime financier pour l'utilisation de l'infrastructure des transports.

Cette comptabilité permanente et uniforme permet, à l'aide de schémas comptables uniformes, de connaître les sommes que les États membres ont investies dans les voies de communication. Le règlement prévoit également l'établissement systématique de rapports d'ensemble sur leur utilisation. Il s'agit là d'un facteur essentiel permettant de calculer avec plus de précision les coûts marginaux de cette utilisation, et d'une des bases théoriques du régime financier de l'utilisation de l'infrastructure des transports.

Le Conseil a poursuivi l'examen de la proposition de la Commission relative à une réglementation rendant obligatoire l'installation d'un appareil de contrôle sur les véhicules destinés au transport par route de personnes et de marchandises. Le but de cette réglementation est de permettre un contrôle plus efficace des limites fixées au temps de conduite, au temps de travail et au temps de repos des équipages par le règlement social adopté par le Conseil en 1969. L'appareil en question doit en particulier pouvoir remplacer entièrement le carnet de contrôle personnel. La réglementation doit fixer jusque dans les détails les caractéristiques techniques auxquelles cet appareil de contrôle devra satisfaire.

Au mois de mars dernier j'ai déjà exposé les circonstances dans lesquelles le Conseil a décidé de rendre cette installation obligatoire. Afin de permettre à l'industrie européenne de mettre au point et de commercialiser l'appareil de contrôle, elle ne le devient qu'à partir du 1^{er} janvier 1975 pour les véhicules neufs et pour les véhicules transportant des matières dangereuses. Pour tous les véhicules déjà en circulation au 1^{er} janvier 1975, l'installation de l'appareil ne sera obligatoire qu'à l'issue d'une période de trois ans.

Bertrand

Le 4 juin, le Conseil a pratiquement abouti à un accord complet sur le règlement à appliquer, abstraction faite d'un problème posé par la conception de l'appareil de contrôle. A cet égard, deux points de vue semblent s'opposer, qui ne se sont pas encore rapprochés jusqu'à présent.

Le premier vise à la mise au point d'un appareil entièrement nouveau et hautement automatisé, le second au perfectionnement technique d'appareils existants. Au cas où le besoin s'en ferait sentir au cours de l'examen ultérieur de ces problèmes, des experts seront consultés avant qu'une décision définitive soit prise.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française)

J'aborderai maintenant, avec les questions relatives au règlement social et à l'AETR, un sujet qui a pour votre Assemblée une résonance toute particulière. Ces problèmes ont d'ailleurs retenu récemment votre attention au cours d'un débat sur une question orale qui avait été posée à la Commission par votre commission des transports.

La situation qui se présente dans ce secteur est la suivante : le règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route a été adopté le 25 mars 1969 et est depuis le 1^{er} octobre 1969 régulièrement appliqué aux transports intracommunautaires.

Le Conseil a souhaité que soit introduite pour l'ensemble des pays d'Europe une réglementation offrant les mêmes avantages sur le plan de la sécurité routière et sur celui du progrès social pour les travailleurs de la route. C'est dans cet esprit que les négociations au sujet de l'AETR ont été menées avec les pays tiers. Comme vous le savez, ces négociations ont été conclues avec succès le 3 avril dernier et la convention concernant les conditions de travail des équipages des véhicules affectés aux transports internationaux par route sera ouverte à la signature des États européens intéressés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1970.

J'ai déjà eu l'occasion, en mars dernier, de vous exposer dans le détail la procédure retenue pour le déroulement et la conclusion des négociations, en soulignant que les États membres se sont présentés tout au long de ces négociations comme une unité, avec un seul porte-parole, après avoir coordonné préalablement leur position avec la participation de la Commission.

La Commission, qui a donc participé à tous les travaux, a néanmoins émis des réserves sur cette procédure, estimant qu'elle n'était pas conforme au traité, et a présenté à ce sujet un recours devant la Cour de justice. Dans l'attente de l'arrêt qui sera rendu par la Cour, je laisserai de côté ces questions d'ordre juridique et institutionnel, et je limiterai mon propos aux problèmes de fond.

S'agissant du fond, je voudrais rappeler que les Six ont été les animateurs de la négociation sur l'AETR. Ils se sont efforcés tout au long de ces négociations d'obtenir que les mesures de caractère social, que la Communauté a élaborées et mises en vigueur, soient reprises dans toute la mesure possible dans une convention internationale ouverte au plus grand nombre possible de pays européens. L'effort entrepris a été couronné de succès, puisqu'il a été possible de mettre sur pied un nouveau texte de l'AETR qui reprend en substance le contenu du règlement social adopté par le Conseil en 1969. Je ne voudrais pas omettre de souligner devant votre Assemblée le succès ainsi obtenu par les Six dans un domaine aussi important sur le plan social et sur celui de la sécurité routière.

Au vu du texte d'accord qui a été établi, on peut valablement considérer qu'il existe en pratique une concordance entre les dispositions de fond de l'AETR et du règlement communautaire. Une divergence subsiste essentiellement sur un point de nature temporaire. Cela concerne la possibilité d'accepter dans l'AETR une disposition transitoire permettant, jusqu'à la fin de 1973, d'appliquer une durée de conduite journalière de 9 heures, les durées de conduite hebdomadaire et à la quinzaine restant fixées respectivement à 48 heures et 92 heures.

Le Conseil, au cours de sa session du 20 mars 1970, a estimé qu'en raison de l'intérêt considérable que présente l'AETR sur les plans politique et social ainsi que de la sécurité routière, on pouvait accepter que cette disposition soit admise pour le trafic au départ ou à destination d'un pays tiers par rapport à la Communauté. L'acceptation de cette disposition transitoire par les États membres nécessiterait une modification correspondante de la réglementation communautaire. A cet effet, le Conseil a invité la Commission, le 20 mars dernier, à lui présenter des propositions permettant d'assurer la coexistence entre les deux réglementations. Ces propositions devraient être présentées en temps utile pour permettre au Conseil de statuer avant le 1^{er} octobre 1970, date à laquelle le règlement communautaire sera applicable aux transports en provenance et à destination des pays tiers. Cette invitation a été renouvelée solennellement le 4 juin 1970.

Monsieur le Président, je voudrais encore brièvement résumer à l'intention de votre Assemblée la portée limitée de la modification envisagée, eu égard à l'intérêt qui s'attache à ce que l'on parvienne à la conclusion de l'AETR afin d'obtenir que le contenu de la réglementation sociale soit étendu au nombre le plus large possible d'États européens.

La modification à introduire dans le règlement communautaire en matière de durée de conduite journalière serait de nature transitoire et ne concernerait que le trafic au départ ou à destination d'un pays tiers par rapport à la Communauté. Elle ne porte-

Bertrand

rait donc que sur une part très limitée des transports soumis à la réglementation sociale communautaire. Cette solution paraît d'autant plus acceptable que l'application des limites de durées de conduite hebdomadaire et à la quinzaine de 48 à 92 heures, qui est prévue dans le règlement communautaire, ne serait pas mise en cause.

L'acceptation de cette solution permettrait en contrepartie d'obtenir l'application dans un cadre élargi en Europe d'une convention dont votre Assemblée ne peut méconnaître l'intérêt considérable sur le plan politique mais aussi sur le plan social et sur celui de la sécurité routière.

De plus, la conclusion de l'AETR permettrait d'obtenir un contrôle plus efficace du trafic entre la Communauté et les pays tiers.

J'ose espérer que ces quelques remarques permettront à votre Assemblée de mesurer tout l'intérêt d'une solution permettant d'éliminer les divergences entre les deux réglementations et de rendre applicable l'AETR sur la base de l'accord conclu à Genève en avril dernier.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais encore vous indiquer que le Conseil a pris connaissance avec un très grand intérêt de plusieurs déclarations faites par M. Bodson.

M. Bodson nous a présenté en premier lieu un exposé sur les perspectives de développement de la politique commune des transports. Il nous a fait part dans cet exposé de ses considérations personnelles à la veille de ce qu'il a appelé « la deuxième génération de la politique commune des transports ». Cet exposé de M. Bodson contient un grand nombre d'observations et de propositions très intéressantes sur lesquelles nous nous sommes réservé de revenir ultérieurement, et je suis sûr qu'il inspirera également des délibérations de votre Assemblée sur les problèmes de politique commune des transports.

M. Bodson nous a fait savoir également que la Commission avait l'intention de présenter, pour la fin de l'année 1971, une proposition unique portant à la fois sur l'adaptation des contingents bilatéraux et sur le contingent communautaire pour les transports de marchandises par route entre les États membres.

Enfin, M. Bodson nous a présenté une déclaration de la Commission sur les actions à entreprendre dans les domaines de la navigation maritime et de la navigation aérienne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je souhaiterais, au terme de mon exposé, vous présenter quelques brèves remarques sur les enseignements qu'il me semble possible de tirer à l'issue de notre dernière session du Conseil. Je crois que le bilan que nous pouvons établir au terme de cette session

est très positif, et cela pour deux raisons. Il l'est en premier lieu si l'on considère en eux-mêmes les accords auxquels nous sommes parvenus dans un certain nombre de secteurs très importants, ou encore les discussions que nous avons pu avoir sur certains points sans aboutir encore à des conclusions définitives. Mais le bilan m'apparaît surtout positif en raison du climat qui s'est manifesté depuis quelque temps au sein du Conseil et particulièrement lors de notre dernière session. J'ai suivi depuis un certain nombre d'années déjà les travaux du Conseil dans le domaine des transports et j'ai donc pu être témoin de l'évolution qui s'y est manifestée. J'ai pu constater, particulièrement lors de notre dernière session, qu'une évolution très positive se développe, traduisant une très nette volonté de coopération dans les secteurs de la politique commune et la recherche de solutions communautaires à des problèmes que l'on envisageait, il y a peu de temps encore, de résoudre dans un cadre national. Cette évolution nous permet d'espérer pour l'avenir une réalisation à un rythme plus rapide de la politique commune des transports.

J'ai trouvé un signe de ce climat nouveau dans l'attitude positive qui s'est manifestée dans la discussion des problèmes figurant à notre ordre du jour. Il s'est manifesté également dans deux communications qui nous ont été faites, l'une par notre collègue néerlandais, sur les mesures à prendre à court terme pour accélérer la réalisation d'une politique commune des transports, et l'autre, par notre collègue français, sur la coordination et la coopération entre les sociétés de chemins de fer des États membres.

Des suggestions concrètes ont été présentées dans ces deux communications, elles seront examinées attentivement par le Conseil et la Commission. J'ai noté en particulier dans le secteur des chemins de fer qui était abordé dans ces deux déclarations, l'intérêt des suggestions présentées pour une coopération sur le plan technique et sur le plan commercial.

Monsieur le Président, me permettez-vous, au terme de cet exposé, de présenter solennellement à M. Bodson les remerciements les plus vifs du Conseil unanime. Votre Assemblée comme le Conseil ne peuvent que témoigner de l'inlassable activité déployée par M. Bodson pour que prenne corps la politique européenne des transports.

Toutes les initiatives que vous avez prises, Monsieur Bodson, ont toujours été marquées par votre conviction européenne et par votre profond souci de la justice et du progrès social. Certes, comme dans tout conseil, des difficultés ont pu surgir dans la longue marche que constitue la mise en œuvre d'une politique commune des transports. Mais les incidents qui ont pu émailler ce parcours ne sauraient à terme s'inscrire dans notre mémoire. Mon-

Bertrand

sieur Bodson, nous garderons de vous le souvenir d'un homme aimable, d'un esprit ouvert et averti des graves problèmes politiques posés par le secteur dont vous avez la charge.

J'espère et suis d'ailleurs persuadé que dans vos activités à venir vous pourrez continuer à œuvrer pour la Communauté. Celle-ci ne pourra oublier la haute conscience avec laquelle vous avez rempli votre mandat et vous en exprime sa profonde gratitude.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Bertrand.

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus, président de la commission des transports. — (N) Je voudrais faire quelques remarques concernant l'exposé de M. Bertrand. Il m'incombe d'intervenir dans le débat en qualité de président de la commission des transports. Je n'ai pas pu consulter les autres membres de la commission au sujet de ce que j'ai à dire, mais je crois les connaître assez pour pouvoir présumer que, dans l'ensemble, ils seront d'accord avec moi.

Je tiens à dire à M. Bertrand que, en dépit des incertitudes et des hésitations qui caractérisent la situation de l'Europe et de ses institutions, le fait que le président du Conseil des ministres des transports rende compte au Parlement, après une session du Conseil, du déroulement de cette session, m'apparaît comme très réjouissant. Ce n'est pas la première fois qu'il en va ainsi : Peut-être aurons-nous encore plusieurs fois à nous féliciter de cette façon de faire et peut-être aussi pourrons-nous finalement n'y voir qu'une procédure normale. M. Keyser a été le premier à en agir ainsi, alors qu'il était président du Conseil des ministres des transports ; puis ce fut M. Bertrand, et c'est aujourd'hui la deuxième fois que M. Bertrand nous rend compte des discussions. M. Bertrand n'est plus président pour très longtemps. Nous attendons tous avec grand intérêt la venue du prochain président du Conseil qui — du moins nous l'espérons — continuera de nous informer, comme la tradition s'en est établie. Il serait peut-être bon que M. Bertrand puisse dès à présent nous assurer que ses successeurs suivront, eux aussi, cette tradition. J'ajouterai que j'apprécie que M. Bertrand ait fait la communication que nous savons après la publication du fameux communiqué de presse. Je persiste à condamner l'usage des communiqués de presse comme moyens d'information principaux du Parlement européen. On communique à la presse un résumé des questions dont nous discutons. Il convient que, lorsque des communications sont faites à la presse, le Parlement européen reçoive, lui, des informations plus précises et plus complètes, d'une portée concrète, sans qu'il doive s'agir nécessaire-

ment du procès-verbal de la réunion du Conseil. J'ai déjà eu l'occasion de demander à M. Bertrand d'examiner la possibilité — et si je renouvelle cette demande, cela ne signifie pas que j'en apprécie moins son exposé oral — d'informer les membres du Parlement, au moment où le communiqué est envoyé à la presse, en recourant à une méthode qui soit un peu plus conforme au statut et aux droits d'un Parlement normal.

Je voudrais maintenant faire une remarque sur l'ordre du jour et j'en reviens ainsi à ma première communication, selon laquelle ce débat — je devrais plutôt dire cette discussion — est mené entre le président du Conseil, le membre de la Commission chargé des questions de transport, M. Bodson, et le président de la commission des transports. Il s'agit d'une décision du Bureau.

Monsieur le Président, vous savez que je suis un homme très discipliné et qu'il suffit au Bureau de lever le doigt pour que le président de la commission des transports se conforme immédiatement à vos indications. Il faut cependant éviter d'en abuser, car vous pourriez malgré tout vous exposer à certaines difficultés. Je vous dirai néanmoins qu'en l'occurrence, en tout cas, nous nous inclinons devant la décision du Bureau, mais je compte bien — sans quoi la discussion serait beaucoup trop à sens unique — que si des questions précises sont posées à M. Bodson ou à M. Bertrand au cours de la discussion, ils y reviendront dans leurs conclusions. Je ne m'étendrai pas sur les résultats de la dernière session du Conseil. M. Bertrand nous en a déjà rendu compte. Comme c'est généralement le cas dans la vie, il y a eu, dans cette session, du bon et du mauvais. La partie positive, sur laquelle je voudrais d'abord attirer l'attention, concerne la situation en matières d'aides. Le règlement en question définit les dérogations pouvant être accordées en matière d'aides qui ne portent manifestement pas atteinte aux conditions de concurrence. Je pense qu'il est très important que l'on ait abouti sur ce point. Il y a bien eu à ce sujet, paraît-il, un léger incident entre deux États membres, mais il a été aplani. L'affaire suit son cours.

Pour ce qui est du problème des dispositions d'harmonisation des conditions sociales dans le domaine des transports par route, je me hasarderai à poser au président du Conseil la question de savoir si, lorsque ce règlement aura été adopté, il constituera une règle de droit européen ou s'il faudra encore passer par une longue période de règlements d'application ou autres. Pour le moment, je taquine un peu le président du Conseil. Je trouve cela amusant, car lorsqu'on le harcèle un peu, il se met à réagir plus vivement, mais cela n'est évidemment drôle que pour la discussion. Telle est donc ma première question. Je présume, vu sa réaction, que M. Bertrand y réagira de la manière la plus satisfaisante et la plus positive. Je suppose que ce règlement sera va-

Posthumus

lable dans le cadre du droit européen et qu'il sera donc applicable.

J'aborderai maintenant la question de l'attelage automatique. Il s'agit d'une question importante et lourde de conséquences, notamment du point de vue de la sécurité. Eu égard notamment aux aspects financiers de la question, je ne critiquerai pas le principe d'une mise en service progressive de ce dispositif, impliquant l'utilisation du matériel existant, encore que l'on puisse s'inquiéter du rythme de cette mise en service. Mais je n'y insisterai pas pour l'instant.

Si j'ai bien compris l'exposé de M. Bertrand — c'est en tout cas ce qui ressort du communiqué de presse — plusieurs détails pratiques restent encore à régler. Si j'ai bien compris, c'est la Commission qui est chargée de cette tâche. Je voudrais donc demander à la Commission quand ces détails pratiques seront réglés. M. Bertrand s'est vu accorder par ses collègues du Conseil le rare privilège — il s'agit même d'un mandat — de fixer une date définitive. Vraiment, il est très rare qu'il en aille ainsi. M. Bertrand a manifestement l'entière confiance des ministres, ce qui se comprend, pour peu qu'on le connaisse. On lui a donc offert la possibilité de fixer cette date pour ainsi dire en toute liberté. Sans doute y a-t-il là un prolongement de la réunion de Florence.

L'attelage automatique sera introduit, en trafic international, à Pâques 1979. Cela signifie-t-il que tout sera dit à Pâques 1979 ? M. Bertrand hoche la tête. J'en conclus que tout ne sera pas terminé alors et qu'il ne s'agira donc encore que de l'introduction du système. J'aimerais que M. Bertrand nous donne quelques précisions sur ce point, lorsqu'il y aura encore réfléchi un peu. Il n'a donc pas besoin de m'interrompre maintenant, sa réponse n'en sera que plus précise tout à l'heure.

M. Bertrand. — (N) Il est difficile d'interrompre M. Posthumus...

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, il en va de même pour M. Bertrand. Nous n'avons donc rien à nous reprocher.

J'ai simplement voulu dire que la question du financement n'est donc pas encore réglée.

J'en viens maintenant à une observation que je tenais à formuler. Il n'est pas rare, en Europe, que lorsque nous sommes sur le point d'arrêter une décision, tout le monde s'affaire brusquement à la CEMT ou dans le cadre de l'AETR. Après s'être contenté pendant tout un temps d'échanges de vues assez superficiels, dès que les Six prennent une décision, on décrète que le moment est venu de faire quelque chose. Cela est déjà arrivé pour l'AETR. A propos d'une question sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, il subsiste avec cette organisation une divergence

de vues légère, bien qu'assez fondamentale. La question de l'attelage automatique est aussi un des points qui fait l'objet d'une légère divergence de vues. Il s'agit d'une affaire qui doit être réglée par la CEMT, à savoir le financement de l'opération.

Je me félicite que la CEMT ait pu être mise en branle par une initiative des Six, mais je me demande si les légères réserves qui sont encore faites n'impliquent pas un risque de freinage assez important de l'entreprise. Si M. Bertrand, qui connaît la question à fond et qui dispose des informations voulues, m'affirme purement et simplement qu'il n'en est rien, je ne pourrai que m'en réjouir.

Je n'examinerai pas pour l'instant la question de la comptabilité des dépenses afférentes aux infrastructures, pour laquelle on a abouti également à un résultat positif. Je me demande toutefois, à ce propos également, comment la décision en question sera mise en pratique.

J'en arrive maintenant à deux points pour lesquels aucun résultat positif n'a été atteint : il s'agit de la question de l'harmonisation sociale et de la question connexe du contrôle qui doit permettre une harmonisation sociale effective.

En ce qui concerne la première question — il s'agit d'une condition absolument fondamentale — je dois dire qu'à mon avis, les choses n'évoluent pas comme elles le devraient.

Je comprends naturellement bien que si l'industrie allemande a une certaine avance, dans le domaine de la production de ces appareils, sur les autres industries, il faut aussi donner à ces dernières une chance de s'imposer sur le marché. Cependant, si l'on considère que le tachymètre est l'unique point de départ obligé de l'entreprise, on peut se demander si c'est bien ainsi qu'il faut procéder. M. Bertrand nous dira peut-être pourquoi il doit en aller ainsi.

M. Bertrand, qui nous a fait un exposé particulièrement clair, a bien dit que le règlement relatif à l'harmonisation sociale a été arrêté le 17 mars 1969 et est appliqué aux transports intracommunautaires depuis le 1^{er} octobre 1969.

Si M. Bertrand a été très précis, je me demande s'il ne pêche pas par excès d'optimisme. J'ai devant les yeux la réponse à une question que j'avais posée à la Commission européenne au sujet de l'entrée en vigueur de ce règlement. Il y a une certaine marge entre l'entrée en vigueur et l'application normale. J'ai d'ailleurs indiqué, au cours d'une précédente séance, à laquelle M. Bertrand participait également, de quelle façon ce règlement est appliqué dans les six États membres. Il suffit de lire la réponse à ma question pour se rendre compte qu'on n'en est vraiment pas encore à une application normale du règlement. C'est là un de nos principaux griefs.

L'exposé de M. Bertrand témoigne de la tendance qui règne au sein du Conseil. Il en résulte que le

Posthumus

Conseil a adressé à la Commission une invitation qui a été renouvelée solennellement le 4 juin 1970.

J'ai déjà dit que la Commission européenne a le droit exclusif de modifier un règlement existant.

Je comprendrais très bien, car il en va ainsi dans la vie politique, que M. Bodson, prenant un verre avec M. Bertrand, demande discrètement à celui-ci s'il n'y aurait pas moyen de modifier tel ou tel règlement. Mais étant donné que, dans toute cette affaire, le Conseil s'est de plus en plus affirmé comme étant celui qui organise les opérations, celui qui invite, la dernière « invitation » du Conseil n'apparaît pas comme une « invitation à la danse », mais on commence à y voir un véritable « Diktat ». A la nouvelle Commission, qui n'existe pas encore, je ne puis donner qu'un conseil, auquel la commission des transports ne peut, je pense, que se rallier, et qui est bien dans la ligne de la dernière résolution, qui ne laisse place à aucune équivoque, adoptée à ce sujet par le Parlement : c'est de rester ferme sur ce point et de veiller à ce que soit appliquée la législation européenne qui vient d'être arrêtée et qui sera suivie par d'autres.

Une dernière remarque : j'aimerais avoir quelques précisions au sujet des déclarations de M. Keyzer et de M. Gally, l'une concernant la réalisation accélérée du marché commun des transports et l'autre, la coopération technique et comptable entre les chemins de fer.

Monsieur le Président, je m'adresserai tout particulièrement, pour conclure, à M. Bodson. Dans les milieux du Conseil, on reproche parfois à la Commission européenne et notamment à M. Bodson, une certaine surcapacité en matière institutionnelle. Les surcapacités sont toujours nuisibles, en tout cas dans le domaine des transports, mais je dois dire que nous apprécions précisément d'une manière toute particulière le fait qu'en sa qualité de membre de la Commission européenne, M. Bodson a toujours défendu les institutions et les règles existantes.

Il me paraît absolument normal que la Commission européenne — sans doute à l'instigation de M. Bodson — ait porté à un moment donné une affaire, à savoir la question du mandat relatif aux négociations avec les pays membres de l'AETR, devant la Cour de justice des Communautés européennes. Dans les milieux du Conseil, on a réagi à cette initiative par une sorte de réflexe nerveux, comme s'il s'agissait de je ne sais quelle calamité. Cette remarque ne s'applique pas à MM. Bertrand et Keyzer, qui restent toujours raisonnables. Cependant, j'ai entendu, dans les milieux du Conseil, critiquer la Commission européenne de s'être mis en tête de porter l'affaire devant la Cour de justice !

Monsieur le Président, je ne puis vous dire qu'une chose, c'est que je trouve parfaitement naturel, si l'on veut assurer la normalisation des rapports au

sein de notre Communauté, qu'une affaire comme celle-là soit portée devant la Cour, et il est indifférent, à cet égard, de savoir qui gagnera le procès. De toute façon, les rapports ne pourront que s'en trouver mieux définis.

La commission des transports regrette — et je le regrette aussi personnellement — que M. Bodson quitte son poste de membre de la Commission européenne. Les problèmes relatifs aux transports constituent une question très difficile. Celui qui deviendra le membre de la Commission européenne chargé des questions de transport devra être, dans une certaine mesure, au courant des problèmes qui se posent. Je crains fort de voir nommer prochainement au sein de la nouvelle Commission européenne quelqu'un qui sera chargé de s'occuper des problèmes de transport sans en avoir une connaissance suffisante, et à qui il faudra deux à trois ans pour se mettre au courant ; M. Bodson connaissait et connaît toujours bien la matière. De plus, M. Bodson était un homme politique. Le risque de voir des personnalités non politiques devenir membres de la Commission européenne se fait de plus en plus grand. Un homme politique sait comment il faut s'y prendre avec notre Parlement. M. Bodson s'est acquitté de cette tâche d'excellente manière. Je dois être prudent, car il est possible que l'on voie dans mes remarques une discrimination à l'égard d'autres membres de la Commission européenne. Il reste que, depuis douze ans que j'évolue dans le milieu européen, je pense n'avoir connu aucun commissaire qui ait coopéré aussi régulièrement et d'une manière aussi sincère, constructive et loyale avec la commission intéressée du Parlement européen. Je tiens à y insister aujourd'hui, M. Bodson, même si tout passe si rapidement, dans la vie, que d'ici deux ans, peut-être, bon nombre d'Européens auront oublié qu'en votre qualité de membre de la Commission européenne, vous avez défendu les intérêts des transports en Europe. Ceux qui ont travaillé avec vous n'oublieront pas, M. Bodson, ce que vous avez fait pour les transports et ce que ce secteur vous doit. Au nom du Parlement européen, je vous en exprime nos très vifs remerciements.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président du Parlement européen, Monsieur le Président du Conseil, Monsieur le Président de la commission des transports, Messieurs, je vous remercie des éloges que vous m'adressez. Cependant, je n'ai fait que mon devoir. Je l'ai fait loyalement, les yeux fixés sur l'avenir.

Monsieur le Président de la commission des transports, quand, il y a six mois, vous m'avez demandé

Bodson

de vous donner quelques idées sur l'avenir de la politique des transports, je vous ai promis — et je crois avoir tenu parole — d'esquisser brièvement les possibilités que j'entrevois. Je reviendrai sur cette question avec votre permission et, bien entendu, celle de M. le Président.

J'ai assisté, non sans un certain plaisir « politique » à une discussion entre le président du Conseil et le président de la commission des transports. La Commission est responsable devant le Parlement. Par suite de la présentation des résultats du Conseil fait par son président, je pense que le Parlement a un autre interlocuteur valable : c'est le président du Conseil et je m'en réjouis.

Si j'examine les problèmes qui ont été évoqués, je me demande s'il faut vraiment regretter qu'il y ait des divergences de vues entre la Commission et le Conseil sur certains problèmes. Il y en a eu : ce sont des questions d'ordre juridique et institutionnel. Je ne le regrette pas. Ces questions doivent trouver une solution. Il y aura ainsi la confirmation du rôle respectif des deux institutions, c'est-à-dire d'un côté le Conseil et de l'autre la Commission.

En l'espèce, un problème se pose : celui des compétences extérieures de la Communauté.

Le Conseil estime que, dans le domaine des transports, ses compétences doivent encore être exercées par les États membres. La Commission est, par contre, convaincue que — en vertu du traité — ces compétences sont du ressort de la Communauté et que les procédures prévues par l'article 228 du traité sont d'application.

Or, privée de ses compétences extérieures, la Communauté serait dans l'impossibilité de négocier et de conclure, comme telle, des accords avec des pays tiers. Et surtout, en ce qui concerne la politique commune des transports, cette Communauté, privée de cette possibilité, me semble être difficilement en mesure de réaliser les objectifs que le traité a assignés à cette politique commune.

C'est pourquoi la Commission a saisi la Cour de justice. Je ne pense pas qu'il faille dramatiser cet événement mais peut-être se féliciter au contraire que l'une et l'autre institutions aient cru bon d'aller jusqu'au bout, pour voir de quel côté est le droit et quelles sont les fonctions qui sont réservées aux deux parties.

En ce qui concerne maintenant l'AETR, j'ai déjà eu le plaisir, lors d'une précédente session, de participer au débat sur une question posée à ce sujet à la Commission. J'ai exposé à cette occasion le pour et le contre, me faisant tantôt l'avocat de la Commission, tantôt celui du Conseil, pour analyser, objectivement je crois, les deux aspects du problème.

J'étais tout de même inquiet et pour trois raisons.

D'abord pour des raisons d'ordre social.

En effet, je crains un peu le carcan qui nous serait imposé si nous avions un AETR qui, à défaut d'une clause régionale extrêmement précise, nous empêcherait d'avancer dans la voie du progrès social. Et vous savez pourtant ce qui se dit au dehors : on demande du côté de ceux qui travaillent, plus de progrès social. Or, nous risquerions un arrêt, une stagnation.

Toujours dans l'ordre social, et notamment de la sécurité de la circulation, il y a le problème des cinquante et quelque mille morts et du million de blessés que l'on compte chaque année sur les routes.

Tout cela m'inquiète énormément.

Mon inquiétude vient aussi de ce que les six États discutaient en présence de la Commission, lors du dernier Conseil, des problèmes concernant l'attelage automatique qu'ils devaient discuter trois jours après à Florence dans le cadre de la CEMT. C'était une sorte de répétition générale et je regrette que l'on n'ait pas accepté les propositions de la Commission, propositions basées sur l'article 116 du traité. Tout cela a été, il est vrai, réservé. Mais mon sentiment est qu'il ne faut pas, dans notre Communauté, esquiver les solutions. Il faut y aller sans hésitation et même les provoquer pour que de part et d'autre on puisse faire le point.

Il y a donc des divergences, mais elles ne doivent pas entamer l'esprit d'étroite et cordiale collaboration entre les institutions communautaires. Au contraire, elles doivent, après avoir été aplanies, nous rapprocher et permettre une évolution très harmonieuse des institutions de la Communauté.

J'ai voulu vous faire part de mon opinion. En effet, je suis un peu à la base de tout ce qui a été fait. La Commission a approuvé que je ne fasse pas encore de propositions et m'a donné mandat de demander à la prochaine Commission de réfléchir à ce problème.

Ma pensée est celle que je vous ai livrée, celle de la Commission qui termine son mandat le 1^{er} juillet prochain. Il ne faut jamais laisser de testament politique, ni engager la responsabilité de ceux qui viennent après vous. Le Parlement est là pour leur demander des comptes, comme il nous en a demandés.

Messieurs, cette session est la dernière à laquelle je prendrai la parole en qualité de membre de la Commission. Pendant trois ans j'ai assumé ces responsabilités de la politique commune des transports. Vous avez bien voulu exprimer votre satisfaction à l'égard de la manière dont j'ai exercé mon mandat. Je ne veux pas faire maintenant un bilan de ce qui a été fait. Je dirai simplement que ce qui a été fait représente un progrès. Mais j'ai bien peur que ce ne soit un progrès à petits pas. Or, quand je vois, la tech-

Bodson

nologie avancer à pas de géants, je crains que notre retard ne devienne par trop important. Nous avançons à la manière de la procession d'Echternach, trois pas en avant, deux pas en arrière. Cela me semble insuffisant.

C'est pourquoi je vous livre, sous ma propre responsabilité, quelques idées concernant les transports de demain. Nous avons travaillé jusqu'à ce jour, à mon sentiment, principalement au niveau de l'économie des entreprises de transport. Nous avons un peu traité ce secteur comme un secteur autonome, sans tenir compte des imbrications directes qui existent entre ce secteur et les autres secteurs de l'économie. Or, si nous examinons les perspectives qui s'ouvrent à notre économie au cours des prochaines décennies, nous devons constater que les transports vont devenir de plus en plus indispensables, que leur rôle va être de plus en plus déterminant.

Sans doute observe-t-on depuis le début du XIX^e siècle un développement cumulatif dans le domaine des transports ; mais ce mouvement va s'accélérer et le poids des transports dans le processus de la vie économique et sociale va aller en s'accroissant. Ce développement, qui est en soi hautement bénéfique, peut cependant devenir menaçant si nous ne parvenons pas à le maîtriser. Ces menaces vous les connaissez. Elles sont de tous ordres. C'est, d'un côté, pour l'économie, un poids relativement trop élevé du coût des transports ; c'est, de l'autre, pour la population toute entière, les contraintes que les transports peuvent faire peser sur sa vie, sa santé, l'équilibre et l'agrément de son existence. Sommes-nous vraiment désarmés en face de ces menaces ? Je ne le pense pas car les transports sont précisément un des secteurs dans lesquels les pouvoirs public et politique ont le plus de moyens et de possibilité d'action.

A l'échelon de notre Communauté, le traité de Rome a mis à notre disposition cet instrument de la politique commune des transports qu'il ne tient qu'à nous de rendre efficace. Si le Parlement, traduisant l'inquiétude des milieux professionnels, des syndicats ainsi que de l'opinion publique toute entière, a, à plusieurs reprises, critiqué l'insuffisance de l'action communautaire dans ce domaine, c'est qu'il a conscience que les mesures adoptées jusqu'à présent ne paraissent pas, malgré leurs mérites incontestables, répondre au défi que nous lançent les contraintes et les menaces de l'économie de l'avenir. Cela, peut-être parce que ces mesures sont partielles, parce qu'elles se placent au niveau de l'organisation du secteur et dans l'optique de l'économie d'entreprise, alors que les problèmes essentiels se posent au niveau de l'insertion harmonieuse des transports dans l'ensemble économique et social européen.

C'est pourquoi j'estime que le moment est venu de concevoir et d'élaborer une politique commune de la deuxième génération qui doit se situer, pour l'essen-

tiel, au niveau de l'économie collective et sociale, à moyen et à long terme.

Dans cette perspective, j'ai formulé, dans l'exposé dont a parlé M. Bertrand, et que j'ai présenté au Conseil, le 4 juin dernier, des suggestions qui n'ont rien de révolutionnaires, mais qui ont pour but de provoquer la réflexion et la discussion.

Je vous ai donné communication de cet exposé à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres de la commission des transports, parce que vous me l'aviez demandé ; vous me l'aviez même demandé impérieusement ! Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de le figurer dans tous les détails. Qui, d'ailleurs, peut prévoir une politique des transports à 10, 15 ou 20 ans ? Je vous ai donc donné la trame, l'idée générale de ce qu'il convient de faire. Ces références, si vous le jugez utile, M. le Président, vous les communiquerez aux membres du Parlement. Il ne s'agit pas d'un programme de la Commission et c'est sous ma seule responsabilité que je l'ai rédigé. Voici ce qu'il contient.

En premier lieu, j'estime qu'il est indispensable de parachever l'action entreprise, c'est-à-dire d'adopter les nombreuses mesures qui ont déjà été présentées par la Commission et, plus particulièrement celles qui concernent la tarification de l'usage des infrastructures et les relations financières entre les États et les chemins de fer. Ainsi disposerons-nous, en ce qui concerne les entreprises de transport, d'une bonne base de départ pour aborder et appliquer les autres mesures.

Il faut ensuite que nous nous mettions d'accord sur les éléments fondamentaux du futur réseau européen des transports en fonction des besoins des transports, tels qu'on peut le prévoir à des horizons successifs.

Cela suppose la mise en œuvre d'une étude systématique, pour l'ensemble de la Communauté, des prévisions de trafic correspondant aux différents horizons retenus. Ensuite, il deviendrait possible d'instaurer une véritable politique commune en matière d'infrastructure des transports. A cette fin, doivent être élaborées des méthodes communes de détermination de la rentabilité des investissements.

Le moment est par ailleurs venu d'attacher la plus grande importance à la recherche fondamentale et à l'expérimentation en ce qui concerne les nouveaux moyens de transport, le perfectionnement et la modernisation des moyens existants et la standardisation des matériels.

Pour éviter les doubles emplois et les gaspillages dans les différents pays, et pour donner aux efforts dans ce domaine l'impulsion nécessaire, une action communautaire s'impose.

La politique commune des transports ne doit pas seulement avoir des objectifs économiques, elle doit

Bodson

viser à faire contribuer les transports au welfare, c'est-à-dire au bien-être économique et social de la Communauté.

Dans ce cadre, doivent être prises certaines mesures tendant à assurer :

- la sécurité de la circulation à laquelle nous devons parvenir par tous les moyens ;
- la lutte contre les pollutions et les autres nuisances, notamment par la mise au point d'une essence synthétique à combustion entière ne laissant aucune trace dans l'air ; l'amélioration des conditions de déplacement et des normes minimales de confort, compte tenu, d'une part, du développement de l'urbanisation et, d'autre part, de l'accroissement des loisirs. En effet, nous n'en resterons pas à la semaine de 40 heures. C'est pourquoi nous devons nous préoccuper du problème des loisirs.

Ainsi conçue, la politique commune des transports portera moins sur l'exploitation, et davantage sur les structures. D'une part, elle tendra à situer les transports à leur juste place dans le cadre des relations économiques de l'espace communautaire. D'autre part, elle doit provoquer une restructuration des entreprises de transports qui, de plus en plus, auront à répondre à la satisfaction de besoins de transport s'exprimant au niveau européen. Pour ne citer qu'un exemple, il me semble indispensable que l'exploitation de nos six réseaux ferroviaires devienne de plus en plus et entièrement communautaire.

Je ne suis d'ailleurs pas seul de cet avis. Le 4 juin dernier, le ministre français Galley a esquissé la même hypothèse mais avec une certaine timidité et sans aller jusqu'au fond de son idée.

Par ailleurs, et la Commission l'a réaffirmé récemment, il n'est plus possible de laisser la marine, les ports et l'aviation en dehors de la politique commune des transports, quelles que soient les idées particularistes que l'on puisse avoir à ce sujet. Dès à présent, l'articulation entre les différentes techniques de transport est devenue telle qu'elle remet en cause la distinction classique entre les divers modes de transports. Ce mouvement d'intégration technologique ne peut aller qu'en s'accroissant et nous devons tout faire pour l'encourager. C'est donc le phénomène des transports dans son ensemble et sous toutes ses formes que doit englober notre politique commune.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'estime que si l'on veut donner à cette politique commune une impulsion décisive, il est nécessaire de mettre à sa disposition des moyens financiers de caractère communautaire. Ces ressources devront permettre d'abord de développer les études et les enquêtes qui doivent être menées sur une large échelle, puis d'am-

plifier l'effort de recherche et d'expérimentation des techniques nouvelles et, le moment venu, de contribuer à la réalisation d'infrastructures de caractère communautaire.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les suggestions principales que j'ai formulées dans mon exposé du 4 juin. Mon ambition n'a pas été de présenter un nouveau mémorandum de la politique commune des transports, mais sûrement d'appeler l'attention de notre Communauté sur la nécessité impérieuse de ne pas nous contenter de ce qui est déjà acquis ou sur le point de l'être. La façon dont nous saurons répondre au défi des transports, l'imagination et la volonté politique dont nous ferons preuve pour la mise en œuvre de cette politique commune de la deuxième génération, constituent, j'en suis convaincu, une des principales clés de la réussite de notre objectif fondamental, qui est l'édification de notre Communauté européenne.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Bodson.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, président en exercice du Conseil de ministres. — Monsieur le Président, M. Bodson a déclaré qu'il ressentait un plaisir « politique » à entendre la discussion entre M. Posthumus et le président du Conseil dans lequel le Parlement aurait trouvé un interlocuteur valable. Voilà une déclaration qui ne me réjouit pas tellement. Je me demande, en effet, quelle serait encore dans cette enceinte la place de la Commission si les ministres venaient trop souvent engager directement une discussion avec le Parlement.

Le traité a prévu d'autres formules. Lorsque les ministres ont accepté de venir ici, c'était pour donner des informations, mais non pour s'engager dans des débats parlementaires sur toute une série de mesures d'ordre politique qui doivent être présentées, défendues et exécutées par la Commission. Je suis donc un peu inquiet de la tournure que prennent les choses. Si certains ministres et moi-même ont pu témoigner ici d'une certaine souplesse, il n'est pas certain que nos successeurs adopteront une attitude identique et d'ailleurs peu conforme au traité.

Je crains un peu que ne se crée un précédent qui, le jour où l'on instaurera cette « deuxième génération de la politique commune des transports » dont parle M. Bodson, risque de donner lieu à des difficultés institutionnelles peut-être insurmontables au sein de la Communauté.

Il faut donc réfléchir au problème de manière à bien situer les deux institutions vis-à-vis du Parlement en ce qui concerne leurs responsabilités. Le Conseil de ministres en tant que tel est un organe commu-

Bertrand

nautaire, mais les ministres sont responsables devant leur Parlement national et non pas devant les instances communautaires. Devant celles-ci, c'est la Commission qui est responsable. C'est toute la différence entre ces deux organes communautaires ; elle est assez grande et il faudra veiller à la respecter à l'avenir.

(L'orateur poursuit son intervention en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, je me suis exprimé en français parce qu'en l'occurrence le français m'a paru plus indiqué que le néerlandais. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire à mon estimé collègue et ami Posthumus qu'il y a une certaine contradiction...

M. Posthumus. — (N) Monsieur Bertrand, personne — et moi-même moins que quiconque — ne met vos intentions en doute surtout lorsqu'il s'agit du domaine particulier des rapports politiques. Il est évident que vous ne dites rien qui n'ait une signification. Et je présume que vous parlez pour vous faire comprendre. C'est surtout cela que vous voulez. Alors, si un parlementaire un peu borné vous demande des précisions parce qu'il n'a pas saisi un point précis de votre pensée, n'est-il pas normal que vous les lui donniez ?

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je voulais simplement dire que M. Posthumus a fait remarquer, au début de son discours, que mon exposé sur les décisions que le Conseil a prises le 4 juin dernier, était clair comme le jour. Si maintenant M. Posthumus se met à poser des questions, j'en déduis aussitôt que mon discours n'était pas aussi clair qu'il le prétendait et que des obscurités demeurent, qui demandent des éclaircissements. Pour ce qui est de la communication que je viens de faire, rien n'empêche de donner de plus amples précisions. Mais pour ce qui est des positions politiques, le président du Conseil n'est pas habilité à faire à ce sujet des déclarations devant le Parlement.

M. Posthumus m'a demandé si les contacts pourront être maintenus à l'avenir. Je puis lui dire à ce sujet que le 4 juin dernier le Conseil a décidé à l'unanimité — et sans la moindre hésitation — de dépêcher son président à Strasbourg afin qu'il informe le Parlement en séance plénière des progrès réalisés dans la politique commune des transports. Je suppose...

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais savoir...

M. le Président. — (I) Monsieur Posthumus, vous pourrez répondre tout à l'heure si vous l'estimez nécessaire, mais je vous prie de ne pas interrompre continuellement Monsieur le ministre.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je vous remercie de cette intervention.

Je suppose que le nouveau Conseil s'en tiendra à cette décision et continuera à déléguer son président à votre Assemblée.

Je remercie M. Posthumus d'avoir voulu souligner les éléments positifs des décisions qui viennent d'être prises. Il a formulé, à propos de l'attelage automatique et du règlement social, quelques observations dont on pourrait tirer l'impression que c'est la Communauté qui en a pris l'initiative. Je dois à la vérité de préciser que la Communauté n'est pas à l'origine de ces dispositions d'ordre social. En 1962 déjà, une convention avait été élaborée à ce sujet dans le cadre de l'AETR. Cet accord n'ayant toutefois pas été ratifié, le Conseil a pris l'initiative d'établir un règlement d'harmonisation. C'est sur la base de celui-ci que l'on envisage à présent de conclure une convention révisée dans le cadre de l'AETR, mais la signature en est compromise par le refus de la Commission de donner suite à la demande du Conseil de présenter une proposition de modification aux décisions du 25 mars 1969. Le recours de la Commission à la Cour de justice ne contrarie en rien le Conseil. En effet, la Cour est là pour cela ; c'est son rôle. Le Conseil ne voit aucun inconvénient à ce que, à un moment donné, les institutions européennes s'adressent à la Cour pour demander qu'elle statue sur l'application ou la validité de certaines dispositions intéressant la Communauté. Ce qui le contrarie, et fortement, c'est que l'absence d'une proposition de modification de la Commission peut avoir des conséquences catastrophiques dans le domaine social. Les pays de la Communauté ne pourront pas signer l'AETR entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre prochains. Juridiquement — il s'agit en effet d'une décision valable en droit et qui doit être respectée — le règlement du 25 mars 1969 les empêche de signer l'AETR entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre prochains.

Ainsi, il se pourrait que les pays européens soient empêchés de procéder à une large harmonisation sociale par notre faute parce que, pour des raisons de prestige, nous refusons d'apporter au règlement une modification devenue nécessaire pour résoudre un problème de transition de caractère passager.

Telle est la grande préoccupation du Conseil.

Que nous ayons tort ou que nous ayons raison, le fait demeure qu'il est impossible, légalement, de signer l'AETR à Genève, si nous ne sommes pas saisis d'une proposition de modification avant le 31 décembre. Nos parlements ne pourront pas procéder à la ratification de cet accord.

L'AETR doit être ratifié par huit pays avant de pouvoir entrer en vigueur. Cette ratification doit intervenir avant la fin de l'année 1972. Si l'harmonisation sociale, que nous jugeons extrêmement importante, ne pouvait être réalisée, la responsabilité

Bertrand

en incomberait entièrement au Parlement européen et à la Commission européenne.

Voilà pour le problème purement politique.

Pour le reste, nous attendons la décision de la Cour de justice. Tout cela est normal ; nous n'avons pas d'inquiétude à ce sujet.

M. Posthumus a demandé également des précisions sur l'attelage automatique.

Il a été décidé que les 18 pays de la Conférence européenne des ministres des transports adopteront pour Pâques 1979 le système de l'attelage automatique dans les transports internationaux par chemin de fer.

Il restera deux ans alors pour appliquer le système de l'attelage automatique aux chemins de fer nationaux. Au plus tard à Pâques 1981 les butoirs de tous les wagons devront avoir disparu et dans les transports nationaux et internationaux ne seront plus autorisés que les attelages automatiques.

Le problème se trouve donc très clairement posé.

Pour ce qui concerne le financement, les Six ont décidé à l'unanimité d'adopter une attitude identique : les chemins de fer assumeront eux-mêmes les charges financières de l'attelage automatique.

La société financière internationale « Eurofima » se portera garante de la plus grande partie du financement de l'attelage automatique, qui s'élèvera à 66 milliards de DM. Vers la fin de l'année 1977, cette société recevra une offre de prix de l'industrie qui sera chargée de réaliser ce projet.

Or, il est normal qu'un certain nombre de pays qui ne font pas partie de la CEE désirent connaître le prix exact de l'attelage automatique afin que les gouvernements et leurs sociétés de chemins de fer puissent engager des pourparlers en vue de l'adoption de ce système.

C'est là l'origine de la question que les autres pays de la Conférence européenne des ministres des transports ont soulevée en demandant à leurs représentants d'établir un rapport à ce sujet pour la réunion qui se tiendra à Paris en décembre 1970 et de rechercher une solution au problème du financement.

M. Posthumus. — (N) Ce montant de 66 milliards de DM s'applique-t-il uniquement aux Six ?

M. Bertrand. — (N) Non, à l'ensemble des 18 pays.

Je remercie M. Posthumus de l'amabilité avec laquelle il a continué de s'adresser au président du Conseil, lorsqu'il est question de problèmes de transports. Je remercie également M. Bodson des déclarations qu'il vient de faire. Je suis persuadé que le

Conseil prendra note avec beaucoup d'intérêt des indications qu'il nous a fournies.

(*Applaudissements*)

12. Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés, Lückner, président du groupe démocrate-chrétien, Kriedemann, président du groupe socialiste, Triboulet, président du groupe de l'Union démocratique européenne, une proposition de résolution sur l'aide à apporter aux victimes du tremblement de terre au Pérou et des inondations en Roumanie (doc. 59/70).

Cette proposition de résolution est assortie d'une demande de discussion d'urgence conformément à l'article 14 du règlement.

Je consulte le Parlement sur l'urgence.

L'urgence est décidée.

13. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Je propose au Parlement d'inscrire l'examen de la proposition de résolution sur l'aide à apporter aux victimes du tremblement de terre au Pérou et des inondations en Roumanie (doc. 59/70) à l'ordre du jour de la séance du mercredi 17 juin 1970.

Par ailleurs, comme nous devons arrêter nos travaux ce soir à 20 heures, je propose au Parlement de renvoyer à demain la présentation des rapports de M^{lle} Flesch et de M. Girardin.

Le président Rey et les deux rapporteurs m'ont fait savoir qu'ils étaient d'accord sur ce renvoi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

14. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 16 juin 1970, à 10 h et à 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— rapports de M^{lle} Flesch sur le troisième rapport général sur l'activité des Communautés en 1969 et de M. Girardin sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 19 h 30*)

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 1970

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	33	<i>Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{lle} Flesch :</i>	
2. <i>Activité des Communautés et situation sociale en 1969. — Discussion commune d'un rapport de M^{lle} Flesch, fait au nom du comité de rédaction institué conformément à la résolution du 10 mars 1970, et d'un rapport de M. Girardin, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</i>		<i>Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 12</i>	88
		<i>Amendement n° 1 au paragraphe 13 : M. Offroy ; M^{lle} Flesch</i>	88
		<i>Rejet de l'amendement n° 1 et adoption du paragraphe 13</i>	88
<i>M^{lle} Flesch, rapporteur général</i>	33	<i>Adoption du paragraphe 14</i>	88
<i>M. Girardin, rapporteur</i>	38	<i>Amendement n° 2 au paragraphe 15 : M. Offroy ; M^{lle} Flesch</i>	88
<i>MM. Ramaekers, au nom du groupe socialiste ; Scarascia Mugnozza, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Offroy, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi</i>	39	<i>Rejet de l'amendement n° 2 et adoption du paragraphe 15</i>	88
		<i>Adoption des paragraphes 16 à 45</i>	89
3. <i>Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence</i>	52	<i>Déclaration de vote de M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE</i>	89
		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	90
4. <i>Activité des Communautés et situation sociale en 1969 (suite) :</i>		<i>Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Girardin</i>	90
<i>M. Westerterp, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures</i>	53	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	90
<i>MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Tolloy, au nom du groupe socialiste ; Liogier, au nom du groupe de l'UDE ; Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; M^{me} Iotti ; MM. Dewulf ; Bersani ; Aigner ; Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes ; Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; M^{lle} Flesch ; M. Girardin</i>	56	5. <i>Hommage rendu à la Commission des Communautés européennes :</i>	
		<i>MM. le Président ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes</i>	90
		6. <i>Modification de l'ordre du jour :</i>	
		<i>M. Scarascia Mugnozza, président de la commission politique</i>	93
		7. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	93

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Activité des Communautés et situation sociale en 1969*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des rapports suivants :

— rapport de M^{lle} Flesch, fait au nom du comité de rédaction institué par la résolution du 10 mars 1970, sur le troisième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1969 (doc. 58/70) ;

— rapport de M. Girardin, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969 (doc. 54/70).

La parole est à M^{lle} Flesch.

M^{lle} Flesch, rapporteur général. — Monsieur le Président, mes chers collègues, cette année, le débat sur le rapport d'activité de la Commission se déroule à un moment où, après une période de stagnation, la Communauté a pris un nouvel essor.

Si vous consultez le rapport général du Parlement présenté l'année dernière par M. Corona, vous constaterez que la proposition de résolution qui y est annexée commence par les termes suivants — je cite : « Le Parlement constate que le processus d'intégration communautaire marque un temps d'arrêt ». Vous chercherez en vain pareille constatation dans le rapport général de cette année et dans la proposition de résolution qui vous est présentée. Au contraire, nous assistons même à l'éclosion d'une espèce d'euphorie généralisée. Sans vouloir ici divulguer les secrets du comité de rédaction qui a préparé ce rapport, je voudrais dire que, de toute part, j'ai été invitée à être moins pessimiste, moins sceptique, à supprimer ou à atténuer certaines observations critiques.

Nous assistons donc véritablement à un changement de climat. Et si l'on se demande à quoi ce changement peut être attribué, on retombe toujours sur la conférence au sommet de La Haye en décembre dernier. Il se pourrait même que, ces derniers temps, nous ayons un peu trop demandé à l'esprit de La Haye et je crois que nous commençons à nous rendre compte que cet esprit ne peut pas, à lui seul, susciter tous les miracles qui seraient peut-être encore nécessaires. Mais même si nous essayons d'être sobres et réservés, même en faisant abstraction des facteurs psychologiques ou en ne leur attribuant qu'un rôle secondaire, nous devons néanmoins constater que des événements importants se préparent dans la Communauté.

Ce qui me paraît certain et ce qui me paraît être le plus important, c'est que la Communauté assure actuellement ou met en œuvre les grandes tâches qui seront capitales pour les années à venir, on pourrait presque dire pour la décennie à venir.

La préparation à laquelle nous assistons se fait dans trois secteurs particulièrement importants.

En premier lieu, il s'agit de la réalisation progressive de l'union économique et monétaire qui viendra s'appuyer à l'union douanière achevée au cours de la période transitoire.

Il s'agit, en deuxième lieu, de l'approfondissement de l'action communautaire qui était limitée jusqu'à présent à l'économie et à certains aspects seulement de la politique sociale, approfondissement obtenu par une coopération dans d'autres secteurs et avant tout dans le domaine des relations extérieures ou, plus exactement, de l'aspect non économique des relations extérieures.

Nous savons avec quelle prudence la Communauté aborde ces problèmes, et les progrès ne sont peut-être pas considérables, mais ils existent et c'est bien là l'essentiel.

Enfin, il s'agit de la réalisation de toutes les conditions internes nécessaires à l'élargissement de la Communauté.

Ces travaux préparatoires ayant été menés à bonne fin, nous avons ainsi assuré la réalisation d'une obligation fondamentale des traités, selon laquelle la Communauté ne doit pas être, ne peut pas être un cercle fermé auquel il n'est plus possible d'adhérer.

Inévitablement la Communauté devra, dans le contexte de l'élargissement, définir sa position à l'égard des États qui veulent collaborer avec elle sous quelque forme que ce soit. Ceci revient à dire qu'elle doit élaborer une définition globale de la politique d'adhésion, d'association, des accords commerciaux et, enfin, de la politique commerciale commune.

Si nous devons donc constater, en ce qui concerne ces secteurs, parmi les plus importants, que le pro-

Flesch

cessus communautaire a été réactivé de façon étonnante au cours des derniers mois, nous ne pouvons que regretter d'autant plus que dans cette maison, ici au Parlement européen, fort peu a été dit au sujet de certaines de ces grandes questions politiques.

Si je puis me permettre, Monsieur le Président, une observation personnelle, qui, certes, ne s'adresse pas à vous en tant que président de cette Assemblée, mais à nous tous, et qui devrait être une sorte de prise de conscience collective, je voudrais demander si la procédure selon laquelle nous préparons nos débats en séance plénière n'est pas un peu trop lourde et trop compliquée pour nous permettre une réaction rapide aux événements politiques qui parfois se précipitent.

Je ne voudrais citer qu'un seul exemple à cet égard : le comité Davignon a préparé pour fin mai un premier rapport sur la coopération politique. Ce rapport contient également, paraît-il, des propositions précises au sujet du rôle futur du Parlement européen. Selon la presse, ce rapport sera présenté aux ministres des affaires étrangères dans sa version définitive dès fin juin et les ministres veulent prendre leurs décisions avant les vacances. Nous sommes aujourd'hui le 16 juin. Nous n'avons pas encore pris position à l'égard de la question primordiale du rôle du Parlement européen dans la coopération politique européenne. Cela me semble pour le moins surprenant. J'ai voulu retrouver ce que le Parlement avait dit des modalités d'une coopération politique ou d'une union politique et j'ai dû remonter à l'année 1961 au cours de laquelle le président Pleven avait présenté à ce sujet un rapport remarquable. Il est heureux que le Parlement ait essayé, quoique en vain, d'inviter le président en exercice du Conseil, M. Harmel, à nous informer de l'état actuel des travaux relatifs à l'union politique au cours de la présente période de session. Je voudrais remercier et féliciter notre Président et le bureau du Parlement de cette initiative. Il serait sans doute utile que notre Parlement puisse, au cours de la session de juillet, se prononcer sur ces questions très concrètes et très importantes sur la base d'une proposition de résolution qui pourrait être présentée par la commission politique.

Monsieur le Président, le rapport général qui vous est présenté diffère de ceux qui ont été présentés antérieurement dans la mesure où, pour la première fois, il ne se limite pas à un contrôle *à posteriori* des activités de la Commission pour une période donnée, mais où il porte également sur le programme de travail de la Commission pour l'année à venir. Ce programme de travail, vous vous en souvenez, nous avait été soumis sous la forme d'un exposé du président Rey au cours de notre séance du 4 février de cette année.

Dans l'exposé des motifs que j'ai présenté, j'ai qualifié ce programme de travail de sommaire et d'expo-

sé sélectif de certains problèmes importants plutôt que d'aperçu global de l'activité de la Commission pour l'année à venir. Cette observation, me direz-vous, est critique, mais elle ne s'adresse pas à la Commission sortante, qui se trouvait dans une situation particulièrement difficile en février pour présenter un programme de travail pour l'année à venir. C'est une critique qui se veut constructive et qui s'adresse à la nouvelle Commission à laquelle nous voulons demander qu'elle nous présente à l'avenir un véritable programme de travail global comportant des priorités à moyen et à long terme.

Une deuxième différence de ce rapport général, par comparaison aux précédents, réside dans le fait que la fin de la période de transition marque, me semble-t-il, une ère nouvelle dans l'histoire de la Communauté.

Nous touchons à une nouvelle dimension que nous ne pouvons apprécier dans le cadre d'une seule année. Les tâches qui nous attendent : la réalisation progressive d'une union économique et monétaire, la coopération politique, l'élargissement de la Communauté, exigent un effort de réflexion s'étendant sur plusieurs années. Ces efforts doivent être coordonnés et l'on ne peut pas se dérober à la responsabilité de les intégrer dans le cadre d'un programme.

Il est naturel et normal que les dates citées en relation avec l'union économique et monétaire touchent à la fin de la décennie qui s'ouvre devant nous. Même si nous accélérons la réalisation de l'union économique et monétaire — et la proposition de résolution contient un passage allant dans ce sens — nous ne pouvons nier que les dates envisagées dans les mémorandums qui ont été présentés ou annoncés pour les différents secteurs, s'orientent plus ou moins vers la date fatidique de l'année 1980.

Pour l'agriculture, pour la politique régionale, pour la politique industrielle et la technologie, mais également pour la politique sociale, cette date n'est pas une utopie mais un point de repère réaliste pour des réalisations progressives.

Il faut donc que la Communauté apprenne à avoir plus de souffle. Nous vivons à l'époque d'une interdépendance et d'une interpénétration croissantes ; il devient de moins en moins possible de prendre des décisions sans tenir compte des conséquences et des incidences de ces décisions sur d'autres secteurs de la vie économique et sociale.

Cette prise en considération nécessaire ne pourra pas se faire par des compromis ad hoc ou des marchandages ; elle ne pourra se faire que dans le cadre de programmes à long terme qui soient coordonnés entre eux.

Monsieur le Président, vous serez peut-être étonné d'entendre un membre de cette assemblée appartenant au groupe des libéraux et apparentés, insister

Flesch

et faire un plaidoyer en faveur d'une programmation à long terme ; je suis néanmoins convaincue qu'à l'avenir, la garantie d'une société libre et libérale, et de la liberté individuelle, pourra de moins en moins se fonder sur l'absence de prospective et de programmation, et que nous devons plutôt donner une nouvelle dimension humaine et humaniste à cette planification indispensable.

Ceci veut dire que nous devons voir plus loin, dans le cadre des programmes communautaires, et que cette programmation devra se fonder sur un plus grand respect de la personne humaine. Nous savons que l'homme a le droit et le devoir de jouer dans la société plusieurs rôles différents, que ce soit comme membre de sa famille, de la population active à son lieu de travail, que ce soit comme membre d'une communauté religieuse, d'un parti politique, d'une commune ou même d'une association sportive. L'État et également la Communauté, dans la mesure où celle-ci exerce des fonctions étatiques, devront veiller à ce que la possibilité soit donnée à chacun de remplir pleinement ce rôle.

Monsieur le Président, la discussion sur les perspectives à long terme de la Communauté pourrait peut-être également nous aider à associer de plus près la jeunesse à l'œuvre de l'intégration européenne et communautaire. Pour ma part, j'appartiens à la génération qui n'avait pas quinze ans lorsque fut faite la célèbre déclaration du président Schuman dont nous avons fêté cette année le vingtième anniversaire. Pour nous, l'Europe était une profession de foi, un idéal grand, noble et généreux, un humanisme, une nouvelle conception du monde.

Qu'elle semble lointaine l'époque où la jeunesse brûlait les barrières douanières aux frontières pour témoigner sa foi européenne ! Aujourd'hui, l'Europe, ce sont les marathons qui se terminent dans l'aube froide de Bruxelles ; ce sont des textes réglementaires et communautaires souvent incompréhensibles pour les non-initiés. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la jeunesse fasse preuve d'une certaine réserve à l'égard de la Communauté. Celle-ci n'est qu'une institution parmi tant d'autres, un élément de l'« establishment » que la jeunesse ne peut comprendre et que par conséquent elle rejette. La Communauté — je l'ai dit dans mon rapport — ne peut pas, en tant qu'organisation jeune, rester indifférente à la contestation de la jeunesse ; cette contestation est beaucoup plus que le traditionnel conflit des générations et contient une série de reproches de caractère fondamental, qui me semblent justifiés. Par ailleurs, il est très clair que la jeunesse ne peut pas encore offrir une alternative qui puisse nous convaincre au système qu'elle met en question. Ce serait du reste trop lui demander que d'exiger d'elle de nous offrir cette alternative. La question qui se pose maintenant, et qui nous paraît très importante pour notre Communauté, est celle de savoir si nous arriverons à instaurer un dialogue

avec la jeunesse, dialogue dans lequel les deux parties puissent apprendre et s'informer. Le but le plus important serait certainement de se mettre d'accord sur les objectifs à atteindre et sur les écueils à éviter.

Je suis convaincue que nous ne pouvons pas nous dérober à une telle discussion et que nous devons tout faire, et nous surtout en tant que Parlement, pour que la Communauté puisse nouer des contacts plus étroits avec la jeunesse et évidemment avec toutes les couches de la population. Vous trouverez un paragraphe allant dans ce sens dans la proposition de résolution qui vous est présentée.

Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que, cette année, les devoirs les plus importants de notre Communauté sont l'élargissement de la Communauté, la réalisation progressive de l'union économique et monétaire et le parachèvement de notre Communauté grâce à une coopération politique.

En ce qui concerne l'élargissement, le Parlement s'est toujours rallié à la notion d'une Communauté ouverte conformément aux préambules des traités. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir que, dès la fin de ce mois, une première réunion aura lieu avec les quatre pays candidats.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de ce début des négociations, nous devons toutefois regretter que le Parlement n'ait pas été associé à la définition du mandat de négociation. Nous devons certes considérer comme un progrès que le soin de mener les pourparlers et la négociation ait été confié à un seul négociateur. La voie pour une négociation véritablement communautaire est donc ouverte et nous n'assisterons pas à une conférence internationale de type traditionnel. Toutefois il aurait certainement été préférable que la conduite des négociations eût été confiée entièrement à la Commission ou tout au moins qu'un rôle politique plus important lui eût été réservé, ce qui actuellement ne semble pas être le cas.

Je dois avouer que le communiqué de presse publié par le Conseil à l'issue de la réunion de mardi dernier me paraît quelque peu sibyllin. Ici aussi, au cours de notre réunion, le Conseil ne nous donnera pas d'éclaircissements sur les négociations et sur le mandat tel qu'il a été défini.

Par conséquent, je voudrais prier M. le président Rey de nous dire en toute franchise quelles sont les réserves de la Commission en ce qui concerne le mandat de négociations et quel est le rôle politique qu'à son avis, la Commission pourra encore remplir dans le cadre de ce mandat.

Un autre point, qui a trait à nos relations extérieures et qui deviendra vraisemblablement de plus en plus important au cours des années à venir, ce sont nos relations avec les États-Unis. Ces relations, auxquelles la Communauté doit accorder la plus grande importance, ont récemment connu —

Flesch

je crois que nous ne pouvons pas nous le cacher — certaines difficultés. Les Américains nous reprochent tout d'abord les conséquences de notre politique agricole commune et de notre politique d'association. Je crois que l'on peut se rendre compte à quel point le climat est marqué par un manque de compréhension dans la mesure où certains milieux américains vont même jusqu'à nous reprocher l'introduction du système de la TVA en disant que celui-ci constitue un obstacle aux échanges.

Nous arrivons ainsi à l'aspect qui me paraît fondamental pour l'évolution de nos relations avec les États-Unis.

Le comité de rédaction était d'avis qu'il nous faut avant tout de meilleurs contacts et une meilleure information dans un climat de confiance mutuelle.

Pour l'instant, il s'agit donc de parer à cette absence d'information et de contacts.

Il s'agit actuellement avant tout d'une absence de contacts. Si, toutefois, cette situation ne devait pas pouvoir être améliorée, ce manque d'information pourrait un jour déboucher sur de véritables divergences de vues en matière politique, des deux côtés de l'Atlantique, ce qui, heureusement, n'est pas encore le cas aujourd'hui.

Pour prévenir le succès que pourraient rencontrer des courants protectionnistes aux États-Unis, ce qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour le développement du commerce mondial, il est absolument indispensable que nous nous comprenions mieux et que nous puissions échanger nos arguments de façon plus régulière et plus ouverte.

Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour ce faire de créer une nouvelle institution telle qu'on nous la demande de part et d'autre. Il serait en tout cas utile et souhaitable que M. le président Rey nous dise ici, en séance plénière, quel est l'avis de la Commission à ce sujet.

Une autre tâche importante que nous avons voulu souligner dans la proposition de résolution est la responsabilité de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement.

La Communauté doit participer de façon plus active que jusqu'à présent à l'amélioration des conditions de vie des peuples du tiers monde. Je ne veux pas ici approfondir ce problème, car je suis certaine qu'il fera l'objet de nombreuses interventions au cours du débat, mais je voudrais exprimer le vœu et l'espoir que la querelle entre préférences régionales et préférences généralisées puisse bientôt être classée. Les dernières informations que nous avons pu obtenir de l'OCDE nous indiquent que nous pouvons être, à ce sujet, un peu plus optimistes et que, vraisemblablement, nous pourrions trouver un accord dès l'automne.

De toutes les questions concernant les relations extérieures, celle de la Grèce est sans conteste l'une des plus délicates.

Depuis la prise de pouvoir par la junte militaire, la Communauté a limité l'association à l'application des strictes obligations juridiques contractées avant avril 1967 et a renoncé à toute extension de l'association.

Il n'est un secret pour personne que certains de nos collègues au sein de cette Assemblée voudraient aller beaucoup plus loin et demander qu'il soit mis fin à l'association.

La prise de position de la commission de l'association avec la Grèce ne va pas aussi loin, et le paragraphe que vous retrouverez dans la proposition de résolution repose sur l'avis de cette commission.

Dans ce contexte, Monsieur le Président, il me semble important de dire franchement et ouvertement que la Communauté ne devrait pas se laisser entraîner dans une situation où elle serait seule garante de la morale dans la politique internationale.

Que doit-on penser, et que doit surtout penser notre jeunesse, d'un système dans lequel une partie, c'est-à-dire la Communauté, défend à juste titre des considérations et des exigences morales, tandis que les États membres, l'autre partie du système, ne tiennent aucun compte de telles préoccupations dans leurs relations bilatérales ?

Peut-on imaginer une telle schizophrénie dans laquelle la Communauté refuse, pour des raisons de morale politique la construction d'une route ou d'une installation d'irrigation, alors que les États membres ne s'imposent aucune restriction économique et vont même jusqu'à procéder à des livraisons d'armes ?

Personnellement, je suis d'accord avec le respect de principes moraux dans la politique internationale, mais je trouve que nous devrions en tant que Parlement veiller à ce que ces principes soient respectés par tous et, avant tout, par nos gouvernements.

En ce qui concerne les questions de politique intérieure, Monsieur le Président, j'ai déjà insisté sur l'importance de la réalisation progressive de l'union économique et monétaire. Les travaux ont fait de grands progrès et le comité Werner a présenté un rapport intérimaire qui a été discuté par les ministres des finances et par le Conseil. Comme base de travail, ce comité dispose d'un mémorandum de la Commission et de propositions de certains gouvernements des États membres. Ici également, nous devons soulever la question du rôle de la Commission. La Commission est-elle d'avis qu'elle assume pleinement la responsabilité que lui confie le traité, si elle se limite à être membre d'un comité institué par le Conseil dans lequel on lui accorde le droit de parole certes, mais pas beaucoup plus ?

Flesch

Il se pourrait que je sois trop pessimiste, mais je voudrais connaître la position de la Commission à ce sujet.

Le rapport général n'entre pas dans le détail des questions spécifiques concernant la réalisation de l'union économique et monétaire. Ici également, le comité de rédaction a été animé par le souci de ne pas préjuger les prises de position des commissions compétentes du Parlement et du Parlement lui-même en cette matière.

Je voudrais toutefois souligner ici qu'il est regrettable que les travaux aient déjà pu autant avancer et seront vraisemblablement menés à bonne fin en automne, sans que notre Parlement ait participé de façon concrète à cette discussion qui pourtant remplit les colonnes de la presse.

J'ai déjà indiqué que j'aurais voulu pouvoir me fonder, pour la discussion de la question de l'union politique, sur une prise de position plus récente du Parlement. Dès la fin du mois de mai, la presse a pu nous présenter des informations relatives aux divergences de vues existant au sein du comité Davignon en ce qui concerne les modalités de participation du Parlement européen à la réalisation de l'union politique. Au cours des années 1961 et 1962, le Parlement a suivi de très près l'évolution des délibérations au sein du comité Fouchet de l'époque. Nous avons même à cette époque pour ainsi dire forcé les chefs d'États et de gouvernements à nous inviter officiellement à nous préoccuper des questions d'union et de coopération politiques. Aujourd'hui on discute de notre rôle comme si nous n'existions plus et comme si notre position à l'égard de l'association des représentants des peuples européens à une coopération en politique institutionalisée était sans importance.

Je ne puis que dire, pour ma part, que cela me semble fort peu de chose et que nous devrions très rapidement prendre une position en ce qui concerne nos souhaits, nos soucis et nos demandes.

En ce qui concerne le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement, il a été dit qu'il est modeste, mais je voudrais rappeler que, comparé à l'embryon de pouvoir que comportait la Magna Carta, l'acquis est considérable. Nous savons tous où celle-ci nous a menés. L'essentiel est que le processus soit engagé.

Monsieur le Président, je ne crois pas que ma tâche, dans le cadre d'un exposé introductif oral, soit de discuter tous les points qui figurent dans le rapport général, ni même de les évoquer. En effet, si l'on retient que la politique des transports, par exemple, n'a pas connu de progrès réel au cours de l'année écoulée, on doit au même titre évoquer la politique de recherche et de technologie pour laquelle on peut faire la même constatation. En procédant de la sorte, on obtient en fin d'exposé un catalogue de questions spécifiques et de détails.

Nous nous sommes efforcés de viser les problèmes les plus importants dans la proposition de résolution, sans pouvoir pour autant nous prétendre complets. C'est la raison pour laquelle, en conclusion de cet exposé introductif, je voudrais faire référence à un seul problème interne fondamental, qui est celui de l'harmonisation de la politique sociale.

A la longue, la Communauté ne pourra pas répondre à sa tâche, qui est d'améliorer le sort de l'homme européen, si elle ne se définit qu'en termes de production industrielle et agricole ou de communauté de consommateurs. Les expériences acquises jusqu'à présent ont prouvé que le processus économique mis en œuvre par la Communauté ne débouche pas automatiquement sur une harmonisation du niveau de vie des Européens, mais que, pour ce faire, il faut une politique active qui doit toucher de nombreux secteurs, en particulier la politique régionale, la politique industrielle et les mesures de structure dans le secteur agricole. Toutefois, cette politique doit d'abord être une politique sociale. Il est profondément regrettable que le rôle et la priorité de cette tâche n'aient pas encore été pleinement reconnus par les responsables politiques. On pourrait même aller jusqu'à dire qu'à long terme, la Communauté sera sociale ou ne sera pas.

Monsieur le Président, avant d'en arriver aux conclusions, je voudrais remercier tous ceux qui m'ont aidée dans l'élaboration de mon rapport. Je vise cette année tout particulièrement le secrétariat qui, comme vous le savez, s'est trouvé devant une situation très difficile du fait du raccourcissement de nos délais, puisque ce rapport a dû être présenté un mois plus tôt qu'il n'était prévu. Je remercie tous les rédacteurs pour avis des différentes commissions de leur travail précieux et de l'aide qu'ils m'ont apportée au sein du comité de rédaction. Vous trouverez, cette année comme par le passé, les conclusions des avis des commissions en annexe au rapport général, et si vous prenez la peine de lire ces conclusions de très près, vous verrez que l'activité de la Commission des Communautés européennes, au cours de l'année écoulée, n'a pas donné lieu à des critiques fondamentales, ce qui ne veut pas dire que des observations et des critiques n'aient été présentées sur l'une ou l'autre question.

Après une discussion approfondie, le comité de rédaction propose au Parlement européen, dans sa proposition de résolution, d'exprimer sa reconnaissance à la Commission pour l'œuvre considérable qu'elle a accomplie au cours de son mandat. Cette reconnaissance s'applique tout particulièrement à l'activité de la Commission au cours de l'année 1969, où nous avons connu des heures difficiles, mais au cours de laquelle des résultats politiques importants ont été obtenus.

Je suis persuadée, Monsieur le Président, que le Parlement européen reprendra à son compte la re-

Flesch

connaissance ainsi exprimée par le comité de rédaction à l'égard de la Commission.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je voudrais en premier lieu remercier M^{lle} Flesch d'avoir accepté de si bonne grâce de présenter son rapport un mois avant le délai réglementaire.

Cela ne vous a pas empêché, M^{lle} Flesch, de présenter un rapport complet et précis qui constitue une excellente base de travail pour le débat d'aujourd'hui.

Je tiens à assurer M^{lle} Flesch que j'ai pris bonne note des observations extrêmement intéressantes qu'elle a faites au sujet du rôle du Parlement dans l'évolution des fonctions communautaires.

Je voudrais en outre remercier tous les membres du comité de rédaction qui ont participé à la préparation de ce rapport.

La parole est à M. Girardin, rapporteur sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969.

M. Girardin, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais profiter de cette discussion consacrée au rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969, qui se situe à un moment particulièrement important pour la Communauté, c'est-à-dire à la fin de la période transitoire et au moment du renouvellement de la Commission européenne, pour vous proposer d'ouvrir un débat politique au sein de cette Assemblée. Et plus précisément, d'un débat sur la politique sociale pour mettre en lumière l'écart préoccupant qui, dans la Communauté, existe malheureusement entre le progrès économique et le progrès social et qui risque de faire de l'Europe unie une Communauté qui est insuffisamment à la mesure de l'homme, trop axée sur l'économie, considérée comme fin en soi et non comme moyen au service des populations, en particulier des travailleurs.

Prenons donc garde que notre Parlement ne prête le flanc à l'accusation de faire le jeu de la technocratie dans l'intégration européenne, lui auquel incombe en vertu de ses hautes fonctions politiques d'encourager la réalisation d'objectifs politiques et sociaux ambitieux, afin que les traités, en particulier quand ils fixent comme principal objectif social l'égalisation dans le progrès, ne soient pas déformés dans l'esprit ni dans la lettre dans leur application concrète. Le rapport qui nous est présenté insiste sur une idée que j'estime fondamentale, celle, à savoir, de la dimension européenne que doivent prendre tous les grands phénomènes non seulement sur le plan économique, mais d'abord et surtout sur le plan social.

Cette dimension européenne ne concerne pas que les institutions, mais aussi l'action sociale et syndicale et ses incidences sur les orientations de la politique économique européenne. En effet, il ne suffit pas de créer des institutions pour créer l'Europe, mais il faut que celles-ci se combinent à une organisation au niveau européen des forces sociales qui son à l'œuvre dans des États membres, et prennent appui sur l'action que ces forces peuvent, que ces forces doivent exercer pour infléchir dans le sens d'une plus grande justice la solution des problèmes économiques et sociaux de l'Europe.

Pour mieux mettre en relief cette idée, j'avais relevé dans un premier projet de rapport présenté à la commission des affaires sociales et de la santé publique — qui fut modifié par la suite, à titre d'exemple — j'avais relevé, dis-je, l'hypothèse de lancer un éventuel mouvement de grève à l'échelle européenne pour tirer de son enlisement l'intégration politique et sociale de l'Europe.

Nous pouvons être sûrs que si le phénomène de concentration des sociétés et des industries dont on a déjà discuté dans cette Assemblée — et qui n'est autre que la réponse de l'industrie aux impératifs nouveaux auxquels doit faire face le capitalisme dans le nouveau contexte économique européen et mondial — ne va pas de pair avec une réaction analogue des forces sociales pour se donner une dimension correspondante sur l'échiquier européen, il en résultera des déséquilibres irrémédiables dans notre Communauté. Des déséquilibres que les institutions communautaires ne seront pas à même de réduire avant que la Commission exécutive n'ait été dotée de pouvoirs exécutifs et le Parlement de pouvoirs législatifs, quand celui-ci aura obtenu d'être élu directement par le peuple européen au suffrage universel.

En attendant que les institutions communautaires soient pourvues de ces pouvoirs démocratiques, et en vue d'accélérer leurs décisions, il importe de faire appel aux forces sociales des pays de la Communauté pour qu'elles contribuent par leurs initiatives à l'intégration de l'Europe, non seulement sur le plan économique, mais encore sur le plan social et politique. Une présence nouvelle et l'action des forces sociales agissant à l'échelle européenne pourraient en effet contrebalancer la concentration et le pouvoir du capital à cette échelle. Dans le cas contraire, nous assisterions fatalement à une intégration européenne à sens unique, qui ne serait certes pas celui voulu par les traités.

Le retard regrettable encouru par la mise en œuvre de la politique sociale par rapport aux autres politiques communautaires a été examiné à la récente session du Conseil des ministres du travail et des affaires sociales. Les ministres ont défini un certain nombre d'orientations en vue d'accélérer l'intégration sociale, mais, à mon avis, celles-ci sont trop modestes et, en tout cas, ne répondent pas aux nécessités ni aux besoins du moment.

Girardin

Il est incontestable que des progrès ont déjà été réalisés, grâce à l'adoption du règlement n° 3 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, grâce à la décision d'instituer un comité permanent pour la politique de l'emploi, grâce aussi à la décision d'organiser le 25 juillet prochain une nouvelle rencontre entre les ministres du travail dans le but d'arrêter enfin la position du Conseil de ministres sur la réforme du Fonds social européen, dont le Parlement s'est déjà soucié antérieurement.

Mais le temps presse et l'harmonisation sociale doit se traduire par des réalisations rapides, plus radicales, plus fondamentales.

Les problèmes des travailleurs européens leur sont désormais devenus communs : ce sont ceux de plus justes salaires, de leur contribution aux activités des entreprises, de la sécurité sociale, du logement, de la formation professionnelle, de la liberté et démocratisation des entreprises, de la participation des travailleurs à la vie publique et politique.

Il s'agit, pour l'essentiel, de procéder à une complète harmonisation des conditions de travail et de vie des travailleurs salariés qui, pour certains aspects, peut être réalisée par la voie des conventions de travail au niveau européen et, pour certains autres, dans le cadre de l'harmonisation des législations nationales, en particulier en matière de prestations sociales.

En outre, si l'harmonisation n'est pas accélérée dans le domaine social, il s'ensuivra des distorsions de la concurrence, susceptibles de perturber sérieusement l'évolution ultérieure de l'intégration. C'est bien pourquoi, si l'on veut déclencher une amélioration véritable des conditions de vie de nos populations, on ne saurait dissocier l'unification économique de l'unification sociale.

Dans le rapport que je présente au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je fais observer que les grands conflits syndicaux qui ont marqué l'année 1969 ont eu une influence décisive sur le plan économique, social et politique, car ils ont créé des problèmes sans précédent, non seulement pour les différents États membres, mais aussi pour la Communauté tout entière.

Il est utile d'ajouter que ces pressions, qui se sont exercées sur tout le système, ne sont pas épuisées et qu'elles pourraient même se maintenir dans le proche avenir si des solutions appropriées n'étaient pas trouvées aux problèmes des travailleurs européens. Si l'action du mouvement syndical se plaçait davantage dans une optique européenne, elle donnerait une poussée politique à partir de la base, capable d'inciter les institutions communautaires, le Conseil et la Commission à agir rapidement pour réaliser des objectifs sociaux plus audacieux.

L'unité politique européenne ne se fera que si nous réussissons à faire tout à la fois et l'Europe

économique et l'Europe sociale, comme vient de le déclarer M^{lle} Flesch. Mais la réalisation de cet objectif demande la participation de tous, en particulier celle des travailleurs, des jeunes et de leurs organisations.

Cette exigence est au centre de l'idée même de la société pluraliste et démocratique que nous avons entendu construire. A nous, par conséquent, de promouvoir la participation du peuple à tous les niveaux pour y instaurer un équilibre démocratique et y prévenir les déviations technocratiques. Ne craignons pas que les habitants de la maison européenne ne se démènent, ne frappent du pied pour protester, lorsque quelque chose ne va pas dans cette demeure, que nous voulons ouverte à tous les Européens afin qu'un culte y soit rendu à la liberté et à la justice, et qu'avec l'aide de la Providence, nous avons à défendre et à consolider de toutes nos forces.

En conclusion de cette brève introduction à la discussion de mon rapport, je voudrais dire combien j'apprécie l'action et l'attitude qui ont été et sont celles de la Commission exécutive dans le domaine de la politique sociale.

A cet égard, je remercie tout spécialement le professeur Levi Sandri, responsable de ce domaine...

(Applaudissements)

...qui a œuvré avec tant de compétence et de subtilité afin que les objectifs assignés à la tâche par le traité puissent être atteints avant même l'échéance de la période transitoire. Je souhaite à M. Levi Sandri d'avoir la grande satisfaction de voir son œuvre reprise, poursuivie enfin, pour que l'Europe devienne une Communauté fondée sur le travail et ceux qui la défendent.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je voudrais, tout comme je l'ai déjà fait pour M^{lle} Flesch, remercier également M. Girardin d'avoir bien voulu présenter plus tôt que prévu son rapport dont je tiens à souligner la richesse sur le plan politique et humain.

La parole est à M. Ramaekers, au nom du groupe socialiste.

M. Ramaekers. — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier M. Scarascia Mugnozza d'avoir bien voulu me laisser prendre la parole avant lui. Je dois en effet me rendre, ce matin encore, dans mon Parlement national. Il en est de même pour M. Tolloy, qui est chargé de présenter les observations de notre groupe sur le rapport général. Je consacrerai l'essentiel de mon intervention à la politique sociale.

Ramaekers

En présentant au Parlement européen le rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969, M. Levi Sandri a déclaré qu'il convenait de se demander si, au cours de la période transitoire, la situation sociale dans la Communauté avait effectivement évolué dans le sens souhaité par les auteurs du traité de Rome et inscrit dans des dispositions explicites de ce traité.

Pour donner une réponse positive à cette question, M. Levi Sandri avait, à l'époque, cité un certain nombre de chiffres relatifs à l'augmentation du produit national brut par tête, à l'emploi et au chômage, aux salaires bruts, aux prix à la consommation et au pouvoir d'achat.

Par mesure de précaution, M. Levi Sandri ajouta immédiatement : personne ne prétend que cette évolution favorable de la situation sociale doive être attribuée exclusivement au processus d'intégration européenne et à l'action des institutions de la Communauté. Et il poursuivit : la plus grande partie des mesures qui ont abouti aux améliorations que nous venons de citer est l'œuvre des Parlements nationaux, des gouvernements, des partenaires sociaux agissant par voie de négociations collectives. Il souligna toutefois aussi que seule l'expansion économique, résultant principalement de la réalisation progressive du marché commun, avait permis de mener à bien, sur le plan national, ces actions de caractère social. A notre avis, M. Levi Sandri donnait ainsi une image précise de la situation qui règne en Europe dans le domaine de la politique sociale.

Si la politique mise en œuvre par la Commission européenne démontre assurément que l'institution est consciente de la place importante que revêtent les aspects sociaux dans les domaines de la politique économique générale, de la politique monétaire, de la politique agricole, de la politique des transports et de l'énergie, ainsi que dans les travaux concernant les sociétés commerciales, il nous faut quand même souscrire à l'observation de M. Behrendt, selon lequel les différentes initiatives prises dans ce contexte, aussi importantes et nécessaires soient-elles, ne constituent pas encore, en réalité, une véritable politique sociale.

Dans quel sens convient-il d'orienter une telle politique sociale ? C'est M. Levi Sandri qui nous a indiqué la véritable voie à suivre en nous présentant le 11 mars dernier à Strasbourg le rapport sur l'évolution de la situation sociale.

A l'époque, nous avons également noté que la Commission européenne élabore en ce moment un document dans lequel seront définis des objectifs sociaux réalistes, concernant non seulement le monde du travail, les conditions dans lesquelles le travail s'effectue, les garanties de sécurité pour le travailleur, mais aussi les conditions de vie de l'individu. Ces objectifs doivent être ceux de la Communauté dans

toutes ses institutions et tous ses éléments, depuis les gouvernements jusqu'aux partenaires sociaux, et à la réalisation desquels tous devront concourir dans le cadre de leurs compétences respectives. Ils devront être poursuivis et atteints grâce à l'action menée jusqu'à ce jour, si nous voulons assurer dans l'évolution de la Communauté ce primat du « social » que le traité a fixé.

Nous ne pourrions pas préciser cette idée mieux que ne le fit M. Levi Sandri lui-même lorsqu'il déclara :

« La réalité sociale qui s'impose à nous de nos jours présente aussi un autre aspect dont il serait absurde qu'il ne fasse pas l'objet des soins et des soucis de la Communauté. Dans le rapport qui vous est présenté, il y a comme d'habitude un chapitre consacré aux rapports de travail. Ce chapitre expose que l'année écoulée a été caractérisée par une agitation sociale intense qui a pesé, avec plus ou moins d'acuité, sur les rapports entre gouvernements, employeurs et travailleurs. Mais l'agitation sociale n'a pas affecté seulement le domaine des rapports de travail. »

Et le passage essentiel, le voici :

« La jeunesse européenne, la jeunesse studieuse a été et reste à l'avant-garde des mouvements qui, selon l'expression consacrée, contestent les systèmes actuels et réclament des forces nouvelles et différentes de vie collective, s'insurgent contre ce que l'on appelle l'aliénation de l'homme dans la société d'aujourd'hui et veulent faire de cet homme un sujet actif et responsable dans une société où il pourra affirmer pleinement sa personnalité. Et la Commission n'a pu moins faire que de se demander si, en accordant partout la priorité à l'économie et à la technique, on a suffisamment tenu compte, dans notre collectivité, des aspects humains et sociaux des problèmes. »

M. Levi Sandri poursuit en ces termes :

« Question purement rhétorique, je l'ai dit. Car la réponse ne fait pas de doute, elle est négative, il n'a pas été tenu suffisamment compte des aspects humains et sociaux des problèmes. »

Force nous est malheureusement de constater que, entre temps, le retard de la politique sociale par rapport aux autres politiques de la Communauté n'a pas été rattrapé et que ce décalage continue d'entraver l'intégration européenne.

La commission des affaires sociales et de la santé publique a dû une nouvelle fois le déplorer. Nous espérons maintenant qu'une forme concrète sera donnée sans tarder à la volonté unanime exprimée par les six gouvernements au cours de la conférence au sommet de La Haye de poursuivre notamment la coordination des politiques sociales dans le cadre de la réalisation d'une union économique et monétaire.

Ramaekers

On ne sera vraiment fixé sur la volonté des chefs d'État ou de gouvernement de faire progresser la politique sociale que le jour où le Conseil prendra une décision définitive, par exemple, sur la réforme du Fonds social européen et sur les nombreuses autres propositions dont il est saisi.

Nous invitons en particulier la Commission européenne à donner la priorité absolue à la mise en œuvre et à la réalisation d'une politique cohérente de l'emploi.

Il n'est plus pensable — et il est même inacceptable — qu'au sein d'une union économique dotée d'une politique économique et monétaire communes, les différents pays membres poursuivent une politique de l'emploi autonome, dont les objectifs vont parfois même à l'encontre de ceux recherchés par les autres pays.

C'est aussi par des actions communautaires qu'il convient de combattre la menace permanente d'un chômage structurel, conjoncturel ou frictionnel, à laquelle les travailleurs sont exposés. Les moyens d'action dont dispose le Fonds social européen pour financer et stimuler les mesures de réemploi et de réadaptation doivent être adaptées d'urgence aux besoins actuels et aux exigences de l'avenir qui se font de plus en plus précises. En mettant en œuvre ces moyens d'action, sur lesquels le Parlement européen s'est déjà prononcé, il faut tenir compte du fait que la réussite de la reconversion ou de la fermeture d'entreprises dépend en premier lieu de la nature et de l'ampleur des mesures sociales prises dans ce cadre.

Si nous ne réussissons pas, en poursuivant une politique appropriée, à supprimer le chômage des jeunes dans la Communauté, toutes nos tâches européennes sont vouées à l'échec, car nous aurons enlevé à la jeunesse tout espoir de voir un jour l'Europe devenir une réalité.

Dans le cadre de cette politique de l'emploi, il est indéniable que la libre circulation des travailleurs a progressé considérablement sans toutefois que l'on puisse aller jusqu'à prétendre qu'elle soit d'ores et déjà totalement réalisée. Pour atteindre cet objectif, il reste à arrêter un certain nombre de règlements et il faut, en outre, mettre fin aux discriminations dont les travailleurs étrangers sont victimes. Ces travailleurs devraient notamment pouvoir assumer des fonctions au sein des syndicats, avoir la possibilité de siéger dans les conseils d'administration des organismes de droit public et exercer des fonctions publiques.

De l'avis de la commission sociale et du groupe socialiste, la rémunération entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins est appliquée de manière peu satisfaisante. Non seulement la Commission européenne n'a pas tenu la promesse de présenter un rapport annuel sur ce problème, mais elle n'a,

de surcroît, déployé aucun effort en vue de rechercher de nouvelles voies et de nouveaux moyens de nature à pouvoir garantir l'application intégrale de ce principe dans tous les États membres. Nous ne pouvons plus nous contenter de vagues promesses sur ce point.

Nous espérons que la Commission mettra tout en œuvre, dans le courant de l'année encore, pour parvenir à des résultats définitifs en la matière.

Maintenant que les questions familiales sont de plus en plus à l'avant-plan des préoccupations et qu'elles prennent une place importante dans les programmes sociaux et dans les revendications des travailleurs, la commission sociale estime que les institutions communautaires doivent accorder un intérêt croissant à l'utilisation de loisirs, aux difficultés familiales, au planning familial, à l'éducation et à l'instruction, aux affaires culturelles, au tourisme social ainsi qu'à toutes les formes d'œuvres sociales. Ce n'est qu'en agissant ainsi que l'on parviendra à mettre en œuvre une politique sociale d'ensemble qui englobe tous les aspects de la vie de l'homme en société.

Dans le cadre d'une politique sociale conçue de cette manière, il convient également de donner une place importante aux problèmes des consommateurs dans le Marché commun. C'est pourquoi nous plaçons pour le renforcement de la position des consommateurs. L'exécutif doit prendre toutes les mesures réglementaires pour garantir que les intérêts du consommateur ne subiront aucun préjudice et pour faire en sorte que les consommateurs bénéficient largement des résultats favorables de l'intégration européenne.

Enfin, nous voudrions encore renvoyer à la proposition faite dans le rapport de M^{lle} Lulling sur la réforme du Fonds social européen.

Dans ce rapport, on suggère de prendre, au niveau européen, des initiatives, par exemple dans le cadre d'une politique européenne spécifique de logements dans laquelle le Fonds social européen pourrait intervenir à titre subsidiaire ou résiduaire et conjointement avec d'autres organismes, comme la Banque européenne d'investissement, en vue de stimuler la construction de logements sociaux.

Je tiens enfin à mentionner la réponse de la Commission à une question écrite de M. Spénale, relative à l'organisation des sections syndicales d'entreprises multinationales au sein de la Communauté. Dans cette réponse, il était dit entre autres que la Commission, qui a toujours défendu le principe de l'autonomie des partenaires sociaux, estime souhaitable que ces derniers organisent leurs relations de manière appropriée au niveau de la Communauté. Elle a souligné à maintes reprises qu'elle considère cette autonomie comme un des éléments principaux de la structure sociale, démocratique, européenne.

Ramaekers

Monsieur le Président, ce point de vue est capital et nous y souscrivons entièrement. Il faut également en tirer les conséquences, à savoir que les partenaires sociaux doivent participer étroitement à l'élaboration et à l'application de notre politique sociale au niveau européen. En ce qui concerne la politique sociale au niveau européen, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir et de grandes tâches à réaliser. On ne peut pas invoquer le fait que les dispositions du traité sont imprécises pour retarder le développement de la politique sociale européenne. Nous sommes tous d'accord pour dire que le développement et l'expansion économiques ne sont que des moyens en vue de rendre possible le progrès social.

Aussi le temps est-il venu de mettre en œuvre dans la Communauté une politique sociale qui soit le reflet de l'esprit qui nous anime tous.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Scarascia Mugnozza, président de la commission politique. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est au nom du groupe démocrate-chrétien et en qualité de président de la commission politique que j'ai l'honneur de parler ce matin et, à ce titre, je tiens à m'associer aux multiples éloges décernés à M^{lle} Flesch, pour l'excellent et difficile travail qu'elle a accompli ces derniers mois, ainsi que pour la résolution qu'elle a présentée au Parlement européen. Résolution que nous examinons en ce moment.

Qu'il me soit permis de remercier aussi M. Tolloy, et tous les rapporteurs des commissions, du travail qu'ils ont fait en collaboration et qui nous vaut aujourd'hui un rapport synthétique de la situation.

Avant tout, je vous dirai que la résolution me paraît être un modèle d'équilibre, et qu'elle renferme des éléments, des appréciations de valeur incontestable concernant le travail réalisé par la Commission aussi bien que pour les travaux futurs et surtout pour l'avenir de la Commission, celui des institutions communautaires et de l'Europe. Certes, l'année prochaine, nous ferons mieux, et le rapport général regardera plus l'avenir que le passé.

Cette année, une première tentative, assurément louable, a été faite en ce sens ; mais je crois que dans les années à venir, nous devons aller plus loin encore et, tout en laissant au Parlement européen et à ses commissions le soin d'analyser le passé, il nous faudra toujours davantage orienter le rapport général vers l'avenir, car cela sera de plus en plus nécessaire avec le temps.

Dans cet ordre d'idées, je pense qu'il s'impose à la nouvelle Commission — qui entamera ses travaux le 2 juillet — de présenter, vers la fin de l'année —

passé la période de rodage, de préparation, d'étude — un rapport-programme, pour que le Parlement européen puisse connaître les problèmes, donner son avis sur ceux-ci ainsi que sur les priorités à définir.

A ce sujet, je partage entièrement l'avis de notre rapporteur quant à l'opportunité, pour la Commission, d'élaborer un programme décennal. En effet, au point où nous sommes arrivés, autrement dit, du fait de l'expiration de la période transitoire, les délais et les programmes ne sont plus fixés avec la précision avec laquelle ils l'avaient été par les traités. A coup sûr, ce programme serait un précieux document pour nos discussions, nos orientations et nos engagements.

Plus, je pense même qu'un simple programme, fût-il décennal, n'est pas suffisant dans les circonstances actuelles. Nous savons combien les événements modifient les perspectives, combien aussi les programmes sont sujets à variations ; j'estime donc que, ces prochains mois, il nous faudra même étudier attentivement la possibilité de reprendre — il faudra, naturellement, y réfléchir à loisir — l'ancienne proposition de remplacer les traités de Rome par un nouveau traité, lequel, éventuellement, serait un fruit de leur fusion. Je tiens cette solution pour indispensable, parce que s'il est vrai que les traités de Rome ont abouti à l'institution des organismes actuels, il est vrai aussi qu'ils avaient défini de manière impérative, comme traités, nos programmes d'action. Si tout venait à dépendre unilatéralement des actes de la Commission, fût-elle soumise à la sanction du Parlement européen et du Conseil de ministres, il pourrait en résulter des conséquences imprévisibles.

C'est pourquoi je propose à nouveau de remplacer les traités de Rome par un nouveau traité dérivant de leur fusion, dans lequel figureraient tous les éléments qui apparaîtraient utiles en vertu des expériences du passé, comme à la lumière des prévisions qu'il est possible de faire dans la perspective de l'élargissement de la Communauté et dans celle de l'unification politique. J'estime qu'il faudra s'attacher plus tard à l'étude de cette question, si — même en l'état actuel des choses — on ne saurait qu'accepter l'idée d'un programme décennal et la considérer comme simple référence méthodologique pour l'avenir.

Je désire maintenant faire quelques brèves remarques touchant les problèmes de l'union politique. J'ai suivi avec attention l'intervention de M^{lle} Flesch et j'ai lu son rapport avec grand intérêt. Ce matin, le rapporteur a déclaré s'être étonné que depuis 1961 le Parlement européen ne se soit plus occupé formellement dans des documents du problème de l'union politique, et avoir été obligé de se référer à un rapport de M. Pleven remontant à 1961. Je voudrais préciser ici que le rapport de M. Pleven n'était pas à proprement parler un rapport, mais une recommandation sur la dernière version du plan Fouchet, élaborée lorsque le Parlement européen put

Scarascia Mugnozza

prendre connaissance du contenu d'un document, déjà examiné par le Conseil de ministres.

Depuis, c'est-à-dire depuis 1961, la situation est devenue confuse à l'extrême : il y a eu la crise des relations avec la Grande-Bretagne, qui a empêché la réunion d'un colloque sur l'union politique ; il y a eu la fameuse crise de 1965. Et il y a seulement deux ans nous avons assisté à une relance de l'union politique, mais dans le cadre de l'UEO et en dehors du Parlement européen, relance qui était inspirée par la nécessité de discuter certaines questions dans le cadre d'un organisme international qui comprendrait la Grande-Bretagne. Mais cet « exploit » réalisé dans le cadre de l'UEO n'eut pratiquement aucune suite, puisqu'il s'agissait de déclarations et de prises de position qui n'ont abouti à rien de concret.

S'il est donc exact que le Parlement européen n'a pas encore examiné de véritable document sur l'union politique, encore faut-il s'entendre sur le point de savoir si le Parlement européen et ses commissions doivent agir sur la base de prises de positions concrètes ou s'il doit, au contraire, uniquement discuter et présenter des documents sur des questions abstraites, imparfaitement définies.

Je crois nécessaire de préciser ce point, parce que, s'agissant de l'union politique, s'il fallait que nous prenions position en fonction de la situation actuelle, nous risquerions de dire des choses inexactes, et d'exprimer des opinions qui, par la suite, se verraient réfutées par les faits.

C'est là un risque très grave que le Parlement ne saurait prendre. Il ne s'agit pas que d'un problème de procédure. La question n'est pas de savoir si les représentants permanents et les responsables politiques doivent se réunir ou non au moins plusieurs fois par an ou s'il convient de présenter des rapports au Conseil de ministres dans des délais déterminés. Non, la question est tout autre. Les Six ne sont encore parvenus ni à définir une politique étrangère commune, ni à s'entendre sur l'organisation future de l'Europe. En outre, le Conseil de ministres ayant commencé la discussion de ces problèmes mais n'ayant pas encore arrêté de conclusions, nous n'avons que des documents encore assez vagues.

Tout en partageant ses préoccupations et en approuvant l'idée générale de son rapport et de sa résolution, je me permets donc de suggérer à M^{lle} Flesch une plus grande prudence quant aux positions qu'il appartiendrait au Parlement européen de défendre en ce moment en fait d'union politique. La commission politique s'occupe de cette question depuis des mois afin de pouvoir présenter, le moment venu, un document qui réponde à la réalité effective, sans qu'il soit aussitôt dépassé par les événements. C'est pourquoi la commission politique a voulu rencontrer les différents ministres des affaires étrangères pour conférer avec eux de l'évolution de la situation. La dernière de ces réunions aura lieu à La Haye, en pré-

sence de M. Luns, à la mi-juillet, pour discuter des problèmes qui se posent, et pour recueillir des informations précises et, éventuellement, des engagements, avant que ne soit arrêté aucun acte relatif à l'union politique, c'est-à-dire avant la fin de juillet. Bien sûr, le problème de l'union politique est propre aux six pays de la Communauté, mais il est certain que la conjoncture politique se trouve influencée par des facteurs indépendants de notre volonté, et je suis heureux, à cet égard, que M^{lle} Flesch ait mis l'accent sur les relations entre la Communauté européenne et les États-Unis, qui ne sont pas précisément très brillantes pour l'instant. Étant donné l'influence possible de ces éléments indépendants de notre volonté, nous estimons que, dans le cadre de l'union politique, dans le contexte de la formation de l'Europe, il est nécessaire que nous rencontrions l'ambassadeur des États-Unis auprès des Communautés européennes, de même qu'est opportune la rencontre qui aura lieu le 3 juillet prochain entre une délégation de la commission politique et de la commission des relations économiques extérieures et des parlementaires américains. Cette rencontre aura pour objet de débattre des raisons à l'origine des divergences, des difficultés existantes, et de reconnaître si ces problèmes sont d'ordre exclusivement commercial, et, partant, plus ou moins faciles à surmonter, ou s'ils dépendent de considérations d'ordre politique qui font entrer en ligne de compte les politiques étrangères des six pays ou d'autres pays, et d'autres faits ou événements.

Nous savons déjà, par exemple, qu'une partie de l'opinion publique américaine a des préoccupations déterminées et je crois qu'indépendamment des documents qui pourront être élaborés par le Parlement européen — et qui seront sans aucun doute d'un grand intérêt — il serait fructueux de prendre contact avec ceux qui en sont les interprètes et peuvent faire connaître nos points de vue aux États-Unis. La commission politique ne manquera certainement pas d'informer, le moment venu, le Parlement européen des résultats de cette rencontre.

J'ajoute que les événements qui se déroulent en Europe de l'Est ne sont pas moins importants, dans la mesure où ils peuvent influencer sur l'union politique européenne elle-même. Nous avons pu constater que, au long de ces derniers mois, de violentes attaques ont été faites par les organes officiels soviétiques contre le Parlement européen, l'union politique, contre l'Europe. Une politique de détente et d'entente avec les pays de l'Est et la Russie a été amorcée par l'Allemagne et il est bien évident que nous devons également nous soucier des implications de cette politique.

Lors de la rencontre que nous avons eue à Bonn avec le ministre Scheel, nous avons obtenu de sa part l'assurance formelle que l'Allemagne fédérale avait conscience d'agir pour l'Europe et qu'elle ne s'en détacherait jamais. Nous voulons le croire, mais il est certain que, dès l'instant où surgiraient des divergences, il pourrait s'ensuivre des orientations aux

Scarascia Mugnozza

conséquences négatives qui pourraient retomber sur nous, si nous ne faisons preuve de clairvoyance.

Par conséquent, tous les efforts à entreprendre par la commission politique et le Parlement européen pour obtenir des éclaircissements, organiser des rencontres et effectuer des contrôles ne pourront rien négliger de ce qui se passe autour de nous.

En somme, mes chers collègues, nous n'avons pas présenté aujourd'hui de documents sur l'union politique au Parlement européen, pour la simple raison que nous ne voulons pas nous aventurer dans des voies qui ne sont pas clairement tracées ; que nous voulons éviter toute considération mal accordée à la réalité des faits, pour nous en tenir strictement, au contraire, je dirais presque, froidement et rationnellement, aux choses telles qu'elles sont. Cela ne nous a d'ailleurs pas empêché de procéder à un vaste tour d'horizon et d'étudier la situation à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, convaincus que nous sommes que l'après-guerre est désormais révolu. Le monde s'apprête à prendre un visage nouveau. Bien que sa future configuration de demain semble aujourd'hui encore pleine de contradictions et plutôt difficile à saisir, il est clair que nous allons dans cette direction et que c'est dans ce monde nouveau que l'Europe aura à trouver sa place. Et celle-ci, elle la trouvera maintenant ou jamais. Nous disposons de très peu de temps pour cela, et nous devons l'employer non pas à élaborer des documents qui pourraient s'avérer inutiles, mais à faire une analyse rigoureuse de la situation pour en tirer des conclusions utiles à notre action future dont la prochaine Commission exécutive aura certainement à cœur de tenir compte.

Ce n'est qu'ainsi, mes chers collègues, que le Parlement européen fera œuvre utile. Prenons garde que notre Parlement européen n'a pas les limites des Parlements nationaux ; bien qu'il ne dispose pas des mêmes pouvoirs qu'eux, il ne connaît pas leurs limitations parce que nous formons un parlement *sui generis* qui, de par sa nature, doit être en mesure d'agir au delà des limites assignées à l'action d'un Parlement national.

La composition même de notre Parlement, sa structure nous donne cette faculté : faisons-en usage pour rassembler des informations que nous soumettrons aux organes exécutifs de l'Europe pour que celle-ci se fasse.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, en représentant le président Scelba à la cérémonie organisée en l'honneur du président Schuman, que nous avons peu de temps à notre disposition et que l'Europe doit le mettre à profit pleinement, si elle ne veut pas manquer à sa fonction dans le nouvel ordre mondial.

Ceci dit, il s'agit vraisemblablement de la dernière session à laquelle participe la Commission exécutive présidée par M. Rey, et c'est pourquoi je tiens à adresser, au nom de la commission politique, mes

plus vifs remerciements au président Rey, au vice-président et à tous les commissaires pour le désintéressement, l'activité passionnée et le dévouement dont ils ont fait preuve pendant ces dernières années. Je voudrais aussi les remercier de la sollicitude, l'attention et la compétence avec laquelle, chaque fois que ce fut nécessaire, ils nous ont fourni les informations dont nous avons besoin, se montrant toujours attentifs à nos demandes. Nous voulons espérer qu'une collaboration aussi franche, aussi bénéfique s'engagera avec la future Commission exécutive, néanmoins je regretterai de ne plus voir parmi nous les excellents amis avec qui nous avons fait un travail si fécond.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je m'associe à ce qu'a dit le président de la commission politique, M. Scarascia Mugnozza, du caractère de notre Parlement. Je le fais en songeant à des élections européennes. Le nombre malheureusement réduit de membres qui assistent à ce débat pourtant si important prouve, certes, la nécessité de ces élections, tant du point de vue de l'organisation européenne que de l'organisation des activités parlementaires et de l'efficacité du Parlement européen. Qu'aucun de ceux qui sont absents en ce moment ne voie dans cette remarque un reproche de ma part ; loin de moi cette intention. Je veux simplement dire qu'au fur et à mesure du progrès de l'intégration européenne, il nous sera plus difficile de continuer à assumer un mandat ordinaire. Il faudra absolument, à un moment donné, un Parlement européen dont les membres s'acquittent uniquement d'un mandat européen ; cette nécessité se fait de jour en jour plus manifeste, Monsieur le Président. Ces derniers temps, en Europe, nous avons été en pleine période électorale. J'ai compté six élections environ dans un laps de temps de quinze jours. Un certain nombre de ces élections ne sont pas sans influencer sur certaines situations politiques nationales, voire sur certaines situations politiques européennes.

Le 3 juin dernier ce furent les élections communales aux Pays-Bas, le 7 juin les élections régionales en Italie ; un référendum a été organisé en Suisse, sur — notons-le bien — le principe et, en supposant celui-ci admis, les modalités et la mesure de l'admission des travailleurs étrangers ; avant-hier a eu lieu en Allemagne l'élection des *Länder* ; enfin, dans deux jours seront élus en Angleterre les membres de la Chambre des Communes. Il est remarquable que dans ce dernier pays aussi l'on semble se passionner davantage pour des questions comme la discrimination raciale ou l'immigration que pour un problème aussi important que l'entrée de la Grande-Bretagne dans notre Communauté.

Berkhouwer

Les enquêtes effectuées à ce sujet indiquent que dans une grande partie du public l'enthousiasme pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans les Communautés européennes a fortement diminué. Peut-être les choses ont-elles effectivement duré trop longtemps. Il existe, en Angleterre, un courant d'opinion qui déclare : Pour nous seuls, ce n'est pas nécessaire. Partant de là, je dirai que l'entrée de cette grande démocratie et des démocraties scandinaves dans la Communauté ne concerne pas seulement les habitants de ces pays, mais nous tous. Si là-bas des gens disent : Pour nous seuls, ce n'est pas nécessaire, — la formule est peut-être juste, dans un certain sens. Si cette adhésion est une nécessité — et elle l'est effectivement — elle doit l'être pour tous les Européens.

En parlant de la situation mondiale actuelle, j'en arrive à la question politique qui domine tout : Où en est l'Europe en ce moment ? Où en sommes-nous en ce qui concerne le Moyen-Orient, le Proche-Orient, à Vienne ? A Vienne, nous ne sommes pas présents. Là, près de nous, on parle de nous et l'on parle sans nous de choses qui sont très importantes pour nous. Quelle position occupe l'Europe dans ce monde où, nous le constatons, l'antagonisme bipolaire entre les deux géants se mue, maintenant qu'émerge la grande puissance chinoise, en un rapport tripolaire ? La question est de savoir quel rapport bipolaire sortira de cette situation tripolaire, dans laquelle les deux géants ne semblent pas pouvoir se permettre de s'accorder sur les grands antagonismes qui les divisent au Moyen-Orient, au Proche-Orient et ailleurs. Quelle est la position de l'Europe par rapport au bassin méditerranéen ? Je sais que j'aborde là un sujet que notre président, M. Rey, lui non plus, ne se lasse pas de nous exposer partout où il représente l'Europe. Je me demande une fois encore quelle est notre position par rapport au bassin méditerranéen, alors que deux pays de la Communauté européenne sont situés sur les rives de cette mer intérieure européenne, de cette *mare nostrum*. De plus en plus cette grande puissance militaire, venant de l'Orient, afflue vers cette *mare nostrum* et y pénètre. Il s'agit du plus grand empire continental de l'histoire de l'humanité. Prenons-en bien conscience. Quelle est notre attitude à cet égard ? On parle de conférences européennes sur la sécurité. Je voudrais simplement demander ceci : qui doit être protégé, contre qui et par qui ? Commençons par là. Qui est en danger et qui met en danger les autres ? N'est-ce pas la première question à poser ? Qu'est-ce qui a été réalisé jusqu'à présent en fait de coopération politique à la lumière de l'extension sur laquelle nous nous étions mis d'accord à La Haye ? A cet égard le rapporteur a déclaré, à juste titre : Aussi longtemps que nous n'aurons pas trouvé un règlement avec l'Est, aussi longtemps que l'Est mettra la Scandinavie en garde contre nous en lui recommandant de ne pas monter dans le bateau de la CEE, car, ce faisant, elle s'engagerait sur une voie dangereuse, aussi longtemps que l'on appliquera là-bas le vieux principe romain *divide et im-*

pera, nous aurons le devoir de nous unir pour ne pas nous retrouver un jour seuls. Le rapporteur vient de dire que beaucoup de choses avaient changé dans nos rapports avec nos alliés d'outre-Atlantique. On peut dire que depuis 1962-1963 — je pense ici au président Kennedy, au « *partnership* » et aux deux piliers sur lesquels il voulait fonder l'Occident — nous sommes devenus plus introvertis. Les forces centrifuges ont gagné en puissance, aussi bien chez eux que chez nous. Je pense qu'il est de notre devoir d'essayer de nouveau de lancer un pont par-dessus ce gouffre. Car il ne s'agit, en fin de compte, encore que d'un pont entre ceux qui ont le plus de liens de famille. Même si, parce qu'ils sont nos alliés, nous reprochons toutes sortes de choses aux Américains, n'oublions pas que s'ils se retiraient sur leur propre territoire et le faisaient peut-être aussi dans le domaine militaire — remettant ainsi en question la protection de l'Europe — nous, Européens, nous nous attrouperions tout de suite. Aussi leur disons-nous de laisser leurs hommes chez nous. Nous savons, triste réalité, que, pour notre sécurité, étant finalement 300 millions d'Européens contre peut-être 150 millions de personnes ailleurs, nous dépendons de l'intervention de 200 millions d'Américains qui se trouvent de l'autre côté de l'océan Atlantique. Telle est la triste réalité.

Où en sommes-nous dans le domaine de l'exploration spatiale ? Nous apprenons qu'en ce moment l'on s'efforce péniblement, quelque part en Australie, de lancer une fusée à trois étages ; on y réussit à peine, cependant que de Soyouz 9 les cosmonautes russes émettent un vote électronique (il ne s'agit évidemment que de prétendues élections). Dans ces conditions, lorsque la NASA fait à l'Europe des propositions de coopération dans le domaine de la recherche spatiale, mes amis libéraux et moi-même ne pouvons comprendre pourquoi semblables propositions ne sont pas saisies des deux mains.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, nous sommes entrés dans la phase définitive ; à partir du 1^{er} juillet prochain, une nouvelle Commission présidera aux destinées de la Communauté. Entre temps, la Commission actuelle a subi l'opération quelque peu douloureuse de la réduction de 14 à 9 du nombre de ses membres. Mon groupe, à la différence de certains autres, a toujours défendu le point de vue selon lequel, en l'espèce, les traités de fusion devaient être respectés, selon le principe *pacta sunt servanda*. On a dû reprocher aux gouvernements d'avoir laissé traîner beaucoup trop longtemps cette opération douloureuse. A vrai dire, selon moi, il ne devrait pas pouvoir arriver, dans une Europe communautaire, qu'à un moment donné certains ministres des affaires étrangères demandent aux juristes de leurs chancelleries de trouver les moyens de ne pas devoir respecter les traités.

Personnellement et au nom de mon groupe, je tiens à remercier tous les membres — sans exception — de

Berkhouwer

la Commission sortante pour l'œuvre énorme qu'ils ont accomplie dans leurs domaines respectifs.

Je voudrais, en outre, à titre personnel, dire ma gratitude particulière à M. Jean Rey, de même tendance politique que notre groupe, avec qui ce fut toujours pour nous un privilège d'avoir des contacts. Si je devais décrire en quelques mots l'œuvre de M. Rey, je dirais qu'il a entretenu la flamme pendant le long hiver de 1963 à 1970 et qu'il a notamment, depuis qu'il est président de la Commission unique, su faire avancer en louvoyant le vaisseau européen. Si l'on me permet une image tirée de la navigation à voile, je dirai qu'il a su faire progresser le navire de la Communauté malgré des vents politiques parfois contraires.

M. Rey a deux qualités que nous continuerons à apprécier : son courage politique et son ouverture d'esprit. M. Rey a toujours été ouvert à la communication avec les autres ; ceux-ci ont toujours trouvé chez lui une oreille attentive. A mon groupe particulièrement, les contacts avec M. Rey feront cruellement défaut. Je le remercie en particulier d'avoir si excellemment représenté notre Communauté dans les relations extérieures.

Monsieur le Président, j'en arrive au problème de l'élargissement de la Communauté et de ses relations extérieures. J'ai déjà dit que, en ce qui concerne l'entrée de la Grande-Bretagne dans notre Communauté, l'enthousiasme s'était quelque peu refroidi. Il n'en demeure pas moins du devoir de tous les Européens de s'unir.

Se pose alors la question du mandat. Qui négociera au nom de la Communauté ? Nous avons un point à notre actif : ce ne sont pas les États membres séparément, mais la Communauté comme telle qui négociera. Nous avons constaté qu'un mandat assez curieux a été établi, une sorte de composé hybride de Conseil et de Commission. Je partage l'avis de ceux qui estiment que jusqu'ici, dans ce composé, la Commission européenne n'a pas un relief suffisant.

Je suis d'autant plus frappé lorsque j'entends parler, à propos de ce mandat, de « la présidence ». Quelle est cette « présidence » dans le cadre des négociations avec de nouveaux États membres éventuels ? Le Conseil est naturellement représenté par son président, mais cette présidence change tous les six mois. Il ne peut y avoir de continuité. De là la création, à propos de ce mandat, de cette notion fluide de « la présidence ».

Mais qui assumera cette présidence ? Cette construction me paraît curieuse. Peut-être M. Rey pourra-t-il nous donner plus de précisions à ce sujet.

J'ajouterai que, pour moi, il y a deux choses encore qui sont beaucoup plus importantes que de savoir qui exerce le mandat. Tout d'abord, il faut éviter que les négociations ne se prolongent à l'infini. Elles

doivent aller vite et être efficaces. Il ne faut pas qu'après des années de contemplation nous nous apercevions, à un moment donné, que l'affaire prend un tour négatif. Nous ne pouvons vivre cette tragédie. Il faut, par conséquent, négocier efficacement et rapidement pour parvenir en peu de temps à un bon résultat.

Mais nous devons surtout veiller à ne pas nous perdre dans les détails techniques. A ce sujet, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit ici le ministre Colombo, à savoir que l'on doit se limiter à la grande vue politique, qu'il faudra agir en grossiste politique et non en détaillant technique.

Si l'on permet à ces messieurs de Whitehall d'agir à leur guise de la même manière que ceux de Bruxelles, je puis vous assurer que nous nous débattons pendant des années encore avec des problèmes que nous ne résoudrons pas. Il faut qu'il en aille autrement.

On parle souvent de la jeunesse européenne. Puissent les négociations sur l'entrée de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves faire apparaître qu'il existe en ce monde autre chose et mieux que des montagnes de beurre et des océans de lait. Sachons porter nos regards au delà, vers des horizons plus lointains, qui présentent peut-être plus d'attrait pour la jeunesse que la forêt de détails techniques, de poids et mesures, de pots de confiture, etc., qui n'intéressent pas les jeunes.

Monsieur le Président, je viens de parler de l'élargissement de notre Communauté. Je voudrais y ajouter ceci. Hier M. Bertrand nous a dit, en substance, que s'il se trouvait ici au nom du Conseil et s'entretenait avec M. Posthumus, il le faisait, à vrai dire, sans y être tenu.

Eh bien, on parle actuellement dans le monde entier d'intéresser et de faire participer le citoyen à la gestion de la chose publique, de rapprocher l'un de l'autre citoyen et gouvernement. Or, nous nous trouvons à la veille d'un événement extrêmement important : l'extension de notre Communauté. Les négociations à ce sujet vont peut-être, pendant des jours, des mois et des années, avoir lieu derrière des portes closes dans le cadre du Conseil. Les ministres diront qu'ils n'ont de responsabilité à cet égard que dans leur pays propre. Mais chez eux, ils arguent souvent du fait qu'il s'agit de négociations du Conseil, qui seraient donc secrètes, pour n'en rien dire. Les ministres ne se livrent que très difficilement.

Il est extrêmement remarquable que les conversations relatives à des questions qui concernent intimement l'Europe se dérouleront pendant je ne sais combien de temps dans l'obscurité des chancelleries du Conseil ou des six pays. Rien n'en transpirera jusqu'au citoyen. On se contente d'inonder celui-ci de communiqués concernant des détails techniques auxquels il ne comprend rien. Il est incroyablement

Berkhouwer

contradictoire, à vrai dire, que dans ce monde où il n'est question que de démocratisation du gouvernement et de rapprochement du citoyen et de la direction, de telles négociations aillent s'effectuer de la manière dont, si je ne me trompe, se réunissaient les conseils communaux hollandais dans la période qui a précédé 1851. Je tenais à saisir cette occasion d'attirer votre attention sur cette contradiction particulièrement violente.

Monsieur le Président, je constate avec grande satisfaction que nous nous trouvons à la veille de conclure un accord avec Israël. L'évolution de la situation au Proche-Prient, où Israël occupe une place importante, nous concerne aussi. J'ai déjà signalé précédemment notre absence dans cette partie du monde et notre impuissance à y réaliser cet équilibre que, si je puis ainsi m'exprimer, l'Europe a à la fois le droit et le devoir de rechercher.

Une autre question qui se pose à nous est celle du sort à réserver aux pays de l'AELE qui ne désirent pas entrer dans la Communauté européenne en même temps que l'Angleterre et les autres pays candidats. Je songe ici à la Suède et à la Suisse, qui, tout en souhaitant entretenir certaines relations avec notre Communauté, entendent garder leur neutralité politique.

Puis il y a l'Autriche, qui occupe une autre position encore. Je demande une nouvelle fois l'attention de la Commission européenne pour nos relations avec ce pays, qui ne sont toujours pas définitivement réglées. Les pourparlers relatifs à l'Autriche ont de nouveau été reportés. Ce pays aimerait entrer dans la Communauté, mais toutes sortes d'obstacles, tels que des traités nationaux, etc., s'y opposent. J'espère que nous finirons par faire franchir le pas à l'Autriche et que nous lui offrirons ce qu'elle nous demande depuis si longtemps.

Je viens de parler déjà de la résolution prise à La Haye de prendre des initiatives en matière de coopération politique « dans la perspective de l'élargissement », comme il est dit dans le communiqué. Je sais qu'il s'agit, en l'espèce, de savoir si l'Angleterre aura dès maintenant voix au chapitre. Mais une chose beaucoup plus importante est que les ministres des affaires étrangères ont la tâche — notre rapporteur, M^{lle} Flesch, vient d'en parler — de faire rapport à ce sujet le 1^{er} juillet au plus tard, en rendant publiques leurs conclusions. Monsieur le Président, qu'en est-il actuellement ? Je me tourne un instant vers le représentant du Conseil, ici présent, même si, en esprit, il est peut-être absent : qu'apprendrons-nous à ce sujet le 1^{er} juillet prochain ?

Je voudrais encore parler un instant de la jeunesse, qui doit avoir son mot à dire dans l'intégration européenne. J'ai déjà dit que partout dans le monde on cherchait à se concilier les bonnes grâces de la jeunesse. Mais que faisons-nous en réalité avec et pour

elle ? A cet égard, je voudrais souligner le courage politique de M. Jean Rey, qui n'a pas hésité à dire, en substance, aux jeunes : « Venez à Bruxelles, dites-nous ce que vous avez sur le cœur : sachez-le bien, nous entendons vivre en bonne entente avec tout le monde dans une société démocratique où l'on ne coupe pas —, mais où on les compte (les têtes) ». C'est bien là le dialogue et la volonté de parvenir à des résultats. Mais que disent les faits ? La vie adulte commence actuellement plus tôt et se termine beaucoup plus tard que ce n'était encore le cas tout récemment. Nos jeunes prennent conscience de tout plus tôt — cela vaut aussi dans le domaine politique — et notre vie ne cesse de s'allonger. Ici aussi, on se heurte à un tas de contradictions. Je pense au problème du troisième âge. Alors que les gens vivent de plus en plus vieux, nous voulons les faire cesser de plus en plus tôt de travailler. Le problème ne concerne donc pas la seule jeunesse, mais les deux extrêmes de la vie actuelle : les jeunes et les personnes âgées. Ça et là, déjà, des partis politiques sont créés pour les personnes âgées. Celles-ci estiment, en effet, ne plus pouvoir être considérées comme des gens qui, à 55 ans, ont terminé leur vie et doivent être placés dans des maisons de retraite. Ils veulent demeurer actifs plus longtemps ! Le problème est que les jeunes entrent dans la vie active plus tôt et que les personnes âgées veulent y demeurer plus longtemps ; il concerne donc les deux termes de la vie.

Les problèmes concernant la jeunesse sont liés à ceux de l'université. On entend parfois dire qu'il se passe actuellement dans les universités ce qui se passa autrefois chez les ouvriers des fabriques. Même si toute comparaison est évidemment boiteuse, peut-être y a-t-il du vrai dans celle-ci.

A La Haye l'on a, si je ne me trompe et si je puis l'exprimer ainsi, manifesté une certaine dose de cette complaisance dont je parlais tout à l'heure à l'égard de l'université européenne ; celle-ci n'est cependant toujours pas sortie de terre. J'ai déjà dit en d'autres occasions qu'il importait peut-être beaucoup plus d'« européeniser » les universités existantes que de créer une université européenne. Pourquoi y a-t-il un drainage des cerveaux par les États-Unis — un colloque sur ce phénomène a eu lieu récemment — alors qu'à vrai dire les intéressés demeureraient volontiers en Europe ? Ce drainage des cerveaux existe parce qu'en Amérique on peut trouver à se placer partout. L'on peut, si l'on y a fait ses études, trouver une place où que ce soit sur le continent. Tel n'est pas encore le cas dans notre Europe. Aussi estimé-je qu'il importe beaucoup plus d'« européeniser » l'enseignement que de créer une université européenne. Il est remarquable que l'on n'ait pas encore entrepris cette « européenisation », alors que nous disposons à tous égards de la technique nécessaire. A l'aide d'appareils de télévision et d'ordinateurs, nous pouvons apprendre beaucoup de choses aux gens. Pourquoi ne suivons-nous pas l'exemple d'Oxford, qui, grâce à la télévision, dispense son enseignement en

Berkhouwer

même temps aux étudiants de la Sorbonne et à ceux de l'université Lumumba de Moscou ? Nous possédons les moyens nécessaires. Que l'Eurovision ne se limite pas à des festivals de la chanson ou à des championnats de football ! On peut l'utiliser également pour rapprocher mutuellement l'Europe et ses citoyens.

Ceci est ma dernière contribution à nos débats avant que nous ne partions en vacances. Un dernier mot encore à propos de la jeunesse. Caton avait coutume de terminer ses discours au Sénat en disant : « *Ceterum censeo Carthaginem esse delendam* ». Il ne cessait de réclamer la destruction de Carthage. Quant à moi, je conclus toutes mes interventions dans ce Parlement par ces mots : La douane doit disparaître ! Nous avons une union douanière, mais je me demande toujours si, en réalité, nous n'avons pas plutôt une union de douaniers !

Les douaniers sont toujours là. Récemment nous avons assisté à des embouteillages scandaleux aux frontières par suite d'une grève du zèle de ces messieurs. Lorsque ceux-ci se mettent à faire la grève du zèle, l'Europe entière est sens dessus dessous. Cette grève du zèle fait mourir aux frontières les bovidés acheminés du nord de l'Europe vers les halles de Paris. Il faut que les douaniers disparaissent aussi vite que possible. Leur disparition honorable pourrait être pour la jeunesse un début de preuve de l'unification de l'Europe. Ce début de preuve, efforçons-nous de le donner le plus rapidement possible.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Offroy, au nom du groupe de l'UDE.

M. Offroy. — Monsieur le Président, le groupe de l'Union démocratique européenne voudrait tout d'abord s'associer à l'hommage qui a été rendu aux travaux réalisés par M^{lle} Flesch en tant que rapporteur général. Nous avons vivement apprécié aussi bien son exposé des motifs que la résolution qui a été préparée par le comité de rédaction.

Il nous semble en effet qu'elle a su à la fois concilier l'analyse et la synthèse. L'analyse, puisqu'elle a repris la plupart des options qui étaient incluses dans le rapport de la Commission et en a dressé un catalogue extrêmement intéressant ; la synthèse aussi puisque, à chaque fois, sachant s'élever au-dessus des questions de détail, elle a essayé de définir à la fois le point où nous sommes en matière européenne et l'avenir que nous devons nous assigner si nous voulons remplir les espoirs de ceux qui ont préparé et signé le traité de Rome. Nous avons remarqué également avec satisfaction qu'elle savait rendre hommage à la Commission pour le travail que celle-ci a accompli en 1969 dans des conditions difficiles, pour les résultats qui ont été ainsi obtenus, et en même temps pour le programme qu'elle nous a proposé et

dont certains éléments sont déjà en voie de réalisation, notamment en ce qui concerne l'union économique et monétaire.

Mais en même temps le rapporteur général a su formuler un certain nombre de critiques en ce qui concerne des domaines où les progrès ont été nuls ou particulièrement lents, par exemple les transports, l'énergie, la technologie, la recherche et surtout la politique sociale.

Ainsi, par ce mélange de compliments et de critiques, elle a su définir une position d'équilibre qui doit être celle du Parlement européen et qui doit également être celle d'un rapport qui est à la fois une mise au point sur la situation existante et une vue d'avenir sur le destin promis à la Communauté. Il est certes inévitable que, dans un aussi long document, certaines propositions ne soient pas entièrement partagées par notre groupe. Je ne les énumérerai pas, mais je voudrais simplement en citer deux qui nous semblent d'une importance plus grande que les autres.

La première proposition concerne le droit d'investissement que l'on demande au paragraphe 13 de réserver au Parlement européen à l'égard de la Commission. Cette proposition dépasse le cadre de ce que la commission politique avait proposé, mais, plus encore, elle est en contradiction avec deux autres propositions qui sont incluses dans le document qui nous est soumis ; il s'agit d'une part du paragraphe 15 où l'on demande à la Commission de s'opposer à toutes les tendances qui pourraient déplacer l'équilibre institutionnel fixé par les traités et, d'autre part, du paragraphe 43 où l'on demande à la Commission d'exercer fidèlement son rôle de gardienne des traités. Il nous semble qu'il y a là un danger, et c'est pourquoi notre objection n'est pas simplement une objection de forme en ce qui concerne les textes, mais également une objection de fond.

Il y a là un danger à la veille de la négociation sur l'élargissement de la Communauté. Dans quelques jours cette négociation va être entamée et nous devons nous mettre dans une position de négociation aussi favorable que possible. Tout à l'heure, M^{lle} Flesch a évoqué sa jeunesse, tout en nous montrant qu'elle avait également du talent ; je voudrais lui en rendre hommage et la féliciter de ces deux éléments. Pour moi, je ne peux invoquer que mes cheveux blancs et l'expérience que j'ai eue de la vie diplomatique, cette expérience dont Francis de Croisset disait qu'elle n'empêche jamais de faire des bêtises mais qu'elle empêche de les faire gaiement.

(*Sourires*)

Quoi qu'il en soit, cette expérience montre que lorsqu'une négociation commence, il faut se mettre dans une position favorable. C'est ce que les Anglais ont très bien compris, car après avoir demandé pendant de nombreuses années leur entrée dans la Communauté, au moment où il leur semblait que certains

Offroy

pays s'y opposaient, ils déclarent, au moment où cette entrée va faire l'objet d'une négociation, qu'ils ne se présenteront pas le chapeau à la main et qu'après tout cette entrée dans la Communauté n'est pas tellement utile et peut être même dommageable pour le niveau de vie de leurs citoyens.

Il est évident que c'est une manœuvre tactique. Nous devons y répondre nous-mêmes et à ce sujet, je crois que nous faisons trop de déclarations sur le désir que nous avons de voir cet élargissement se faire. Certes, nous le souhaitons, mais prenons l'exemple des Anglais et ne fermons pas les yeux sur les dangers que pourrait présenter cette négociation notamment en ce qui concerne la dilution de la Communauté en une vaste mais vague zone de libre-échange ; pour éviter ce risque nous devons maintenir avec fermeté le traité de Rome, ce qui ne sera pas le cas si nous proposons une modification aussi fondamentale que l'octroi du droit d'investiture au Parlement européen. En effet, que se passerait-il si cette procédure était adoptée ? Imaginons, par exemple, que le Parlement refuse l'investiture à la nouvelle Commission: qu'advierait-il ? Est-ce que la Commission devrait démissionner ? Est-ce que le Conseil serait sommé de changer les désignations qu'il a effectués pour cette Commission ? Il est évident que le Conseil n'admettrait pas cette violation du traité de Rome et que dans ces conditions notre vote serait à la fois inutile et inefficace.

Il est plus probable que dans ce cas le Parlement européen voterait la confiance ou l'investiture, ainsi que le programme qui serait présenté. Mais comme la Commission vient d'être remaniée d'une façon assez sensible, il est évident que le programme qu'elle pourra nous présenter sera d'ordre très général, ne serait-ce qu'en raison du fait que beaucoup de ses membres sont nouveaux. Dans ces conditions, est-ce que notre position serait meilleure s'il y avait un vote relatif à ce programme d'ensemble ? Je ne le crois pas, car étant donné qu'il ne s'agirait que d'une vue très générale, nous donnerions en somme à la Commission un chèque en blanc qui nous gênerait lorsque les éléments de ce programme se concrétiseraient par des propositions plus nettes et plus précises.

Je pense donc que cette disposition, qui est contraire au traité, n'augmenterait pas le prestige du Parlement européen et risquerait même d'entraver notre action, notamment le droit de contrôle que nous devons exercer sur toutes les activités de la Communauté.

Un autre élément nous paraît dangereux dans la résolution, c'est le fait d'appeler la Commission une institution politique. Il nous semble que cette terminologie peut prêter à confusion. Certes, nous souhaitons tous qu'on fasse des progrès dans la voie de l'union politique, et ceci a été précisé à la conférence des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à La Haye en décembre dernier. Mais il faut remar-

quer qu'en ce qui concerne cette union politique, les chefs d'États et se gouvernement ont décidé de confier à leurs ministres des affaires étrangères le soin de trouver la procédure appropriée. Ces ministres, lorsqu'ils se sont réunis, ont confié l'étude du dossier de l'union politique non pas à la Commission, organisme économique, mais à une réunion des directeurs politiques des différents ministères des affaires étrangères pour arriver à des propositions concrètes sur un terrain capital mais délicat.

Il ne faut donc pas créer une confusion entre les différentes instances qu'auront à s'occuper de ce problème et il est préférable de parler de la Commission comme d'une institution communautaire essentielle dans le développement de notre association, mais non comme d'une institution politique. Sous ces réserves, nous approuvons le rapport de M^{lle} Flesch et je dois dire que, personnellement, je me sens en communion d'idées avec elle lorsqu'elle dit que l'Europe nouvelle sera sociale ou ne sera pas. Je l'ai d'ailleurs écrit moi-même dans la presse, et je suis heureux de me trouver en accord complet avec le rapporteur général.

M^{lle} Flesch a déploré que le Parlement européen ait des pouvoirs insuffisants, qu'il ne soit pas associé d'une manière vraiment équitable aux grandes décisions qui se préparent à l'heure actuelle, et je partage ce sentiment. Néanmoins, je voudrais lui rappeler que notre rôle peut être encore plus important.

Que l'on me permette de faire une allusion à une parabole de l'Évangile, celle de Marthe et de Marie, où l'on voit Marthe qui s'affaire aux besoins du ménage tandis que Marie écoute la parole du Seigneur. Et, à un moment, Marthe se plaint et se dit que vraiment elle n'a pas une part équitable. Le Christ lui répond : « Marie a choisi la meilleure part et elle ne lui sera pas enlevée ».

Eh bien, je crois que nous pouvons peut-être nous appliquer cette parabole. Laissons aux technocrates le rôle de Marthe, laissons-les préparer les règlements et les décisions qui sont nécessaires à la Communauté et prenons le rôle de Marie, c'est-à-dire celui d'écouter et de témoigner. Et c'est là me semble-t-il le rôle essentiel du Parlement européen. Il doit témoigner d'une certaine conception de la vie de l'homme, de ce qu'est la vie en société, de ce qu'est notre civilisation, de ce que doit être son avenir. S'il le fait, en s'élevant au-dessus des affaires de détail, en écartant les antagonismes du passé, qui sont pour la plupart maintenant des antagonismes dépassés, je crois qu'il remplira son rôle et rejoindra l'une des préoccupations du rapporteur général qui est de tendre la main à la jeunesse, à cette jeunesse qui, il faut bien le dire, et nous en avons encore eu récemment la preuve, ne nous comprend pas. Elle ne nous suit pas — j'en ai parlé avec bien des jeunes —, parce qu'elle trouve que nous nous occupons trop de la mayonnaise, des compteurs à gaz ou du régime des opticiens-lunetiers et pas suffisamment de ce

Offroy

qu'est la vie de l'homme, les droits de l'homme, la défense de ses droits, leur avenir dans une civilisation meilleure.

Monsieur le Président, si nous nous orientons dans cette voie en suivant d'une manière générale les conseils donnés par le rapporteur général, je suis convaincu qu'ainsi nous aurons rempli le mandat qui nous a été confié.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, le rapport de cette année concerne également la première année de notre présence en ce Parlement ; j'analyserai donc aussi au cours de ma brève intervention les résultats de notre expérience.

Avant tout, je voudrais souligner combien il est vain d'opposer, comme on le fait encore, politique et économie, comme si l'on venait seulement aujourd'hui de découvrir que la construction communautaire n'a pas et ne peut avoir uniquement un aspect économique.

La création même de la CEE a été dictée par des exigences politiques propres de la période de la guerre froide ou du bipolarisme, comme l'a fait remarquer M^{lle} Fleisch. Le problème provient du fait que cette institution n'a pas su évoluer en s'adaptant aux impératifs des temps nouveaux, qui exigent avant tout le dépassement de la politique des blocs dont la Communauté a été en son temps le produit, et aux mutations économiques et sociales que cette Communauté a provoquées avec le développement du Marché commun.

C'est à partir de ces considérations que je voudrais tenter de prendre position non seulement sur les problèmes du passé, mais aussi et surtout sur ceux de l'avenir. A ce sujet, nous nous félicitons que cette année, pour la première fois, la Commission ait présenté les grandes lignes d'un programme. En ce qui concerne le lien existant entre passé et avenir, je rappelle que c'est pour cette raison que nous avons adressé à la Commission une question écrite dans laquelle nous lui demandions d'examiner l'incidence de la politique communautaire sur l'économie des divers pays et sur la Communauté dans son ensemble.

Nous remercions la Commission d'avoir répondu à cette question en introduisant un nouveau chapitre dans le rapport annuel. Toutefois nous estimons que cet examen est insuffisant. Le président Rey lui-même a d'ailleurs déclaré qu'il s'agissait d'un début. Nous rappelons l'effort accompli en ce sens par les pays de l'AELE.

Ce lien étroit entre économie et politique existe donc et c'est sous cet angle que nous considérons le passé et l'avenir de notre Communauté.

En ce qui concerne le passé, nous pouvons dire que le phénomène qui a le plus fortement marqué le processus de construction communautaire a été le développement de l'intégration économique. Il est hors de doute qu'à l'expiration de la période transitoire, les économies des six pays sont beaucoup plus intégrées entre elles qu'elles ne l'étaient au début de l'action communautaire.

Ce processus doit toutefois être considéré non pas comme une donnée de fait automatique, mais comme l'aboutissement d'une action politique. Il n'y a guère de sens à se demander si les résultats obtenus sont à inscrire exclusivement à l'actif ou au passif de la politique communautaire ou à vouloir départager ce qu'il faut attribuer à cette politique et ce qu'il faut au contraire imputer à des phénomènes d'ordre général, tel par exemple le développement des échanges qui, dans l'après-guerre, a été constaté principalement entre les pays industrialisés.

Ces problèmes peuvent faire l'objet d'études théoriques intéressantes, mais ce n'est pas ce dont nous avons besoin et ce que nous avons demandé. Et ainsi nous répondons aux observations faites en ce sens dans le premier chapitre du rapport général.

Il s'agit de voir ce qui s'est produit en fait, et de formuler un jugement à cet égard, jugement qui devrait être facilité par l'utilisation de données moins générales.

Nous ne pouvons par exemple juger positivement le type de développement que notre pays a subi dans le cadre du Marché commun. Si, durant la période 1958-1968, c'est en Italie que revenu et productivité se sont le plus fortement accrus, dans le même temps la capacité d'emploi de ce pays a diminué et aujourd'hui l'Italie est à la fois exportateur de main-d'œuvre et de capitaux, et le revenu par habitant y est de loin inférieur à la moyenne communautaire.

Nous ne pouvons formuler un jugement favorable sur un type de développement qui, loin de diminuer, a aggravé les disparités régionales, et en raison duquel la mobilité constitue non pas un droit mais une obligation, aucune autre possibilité n'étant offerte aux habitants des régions les plus pauvres.

Nous avons déjà dit, en d'autres circonstances, que nous ne pouvions accepter l'émigration comme solution aux problèmes de l'emploi. Nous considérons le problème de l'émigration dans la même optique que le problème de la libre circulation des travailleurs, telle qu'elle est définie par les articles 48 et 49 du traité CEE. Nous ne sommes certes pas hostiles à la libre circulation des travailleurs, c'est-à-dire à une plus grande mobilité des travailleurs de tous les pays ; mais nous ne pouvons manquer de dénoncer le fait que pour les habitants des régions les plus pauvres, tel que le Mezzogiorno italien, qui ne se voient offrir aucune autre possibilité d'emploi sur place, cette mobilité accrue se traduit par l'aban-

Leonardi

don des terres avec tous les phénomènes bien connus qui l'accompagnent : misère et appauvrissement d'un côté, surpopulation, de l'autre.

Nous ne croyons pas non plus que l'on puisse parer à cette situation par des interventions de type particulier telles que le renforcement du Fonds social : il s'agit au contraire de mettre en œuvre un développement de type nouveau, qualitativement différent, propre à satisfaire aux exigences de l'Europe dans son ensemble et à éliminer les carences générales dénoncées dans le développement de l'emploi, des activités industrielles, de la recherche scientifique, etc.

Les difficultés des régions les plus déshéritées mettent en évidence des carences dont souffrent également les plus riches. Un type de développement dominé par les intérêts privés condamne le plus pauvre à abandonner sa région comme il condamne en même temps le plus riche à la concentration et à la destruction de l'environnement.

Ce que nous voulons, c'est un type de développement qui assure de meilleures conditions d'utilisation des ressources à tous les pays et à toutes les régions ; mais cela n'est possible que si des forces neuves, qui soient l'expression directe des exigences des masses populaires, sont appelées à participer aux choix fondamentaux dans des institutions profondément rénovées.

Ces remarques s'appliquent au développement interne des Communautés comme au développement régional. Le président Rey s'est fort justement, à ce propos, préoccupé de la centralisation excessive qui implique la nécessité évidente de la décentralisation et de la délégation de pouvoirs au niveau régional.

En ce qui concerne le problème des relations de la Communauté avec l'extérieur, on se rend aisément compte qu'il est intimement lié au développement interne et à la manière dont la Communauté a été conçue et développée, c'est-à-dire en tant que support de l'alliance atlantique.

Le problème fondamental qui se pose aujourd'hui est de déterminer à quel point ces liens sont encore compatibles avec les impératifs du développement de l'Europe, tels qu'ils ont été également déterminés par les forces que la création d'un Marché commun, aussi imparfait soit-il, a libérées. Dans le mémorandum sur la politique industrielle, ces contradictions apparaissent avec plus d'évidence encore, même si l'on n'a pas le courage d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Il suffit de rappeler les difficultés croissantes dans les relations entre la Communauté et les États-Unis, difficultés illustrées d'ailleurs dans le rapport de la Commission des Communautés européennes et dans celui de M^{lle} Flesch, et qui existent dans tous les domaines, depuis le secteur monétaire jusqu'au secteur financier, en passant par le secteur commercial et le secteur politique.

Le problème qui nous semble fondamental est que, en raison précisément de l'orientation que lui a imprimée l'action communautaire, l'Europe ne peut plus continuer sa marche sous la dépendance des États-Unis, en alimentant et en finançant leur politique de puissance.

L'afflux continu de ressources en provenance des pays de la Communauté vers les États-Unis, auquel la Commission devrait consacrer une étude appropriée pour pouvoir l'apprécier à sa juste mesure, constitue un élément important pour la stabilité du système économique et politique de ce pays, système qui se caractérise par d'énormes dépenses militaires ou affectées à la recherche dite scientifique. Ces dépenses alimentent les grandes entreprises américaines qui viennent ensuite investir en Europe, utilisant à cette fin l'argent des Européens, lesquels contribuent donc de la sorte à renforcer la supériorité des États-Unis sur le plan technique comme sur le plan de la gestion d'entreprise.

Plus ces contributions augmentent, plus s'accroît le degré de dépendance et par conséquent l'impossibilité pour l'Europe d'assurer son propre développement. Il n'est personne qui ne se rende compte de l'absurdité de poursuivre dans cette voie.

À cet égard, il nous semble nécessaire que la Commission rende public le rapport qu'elle a établi sur les investissements des pays tiers dans la CEE, dont quelques bribes ont déjà filtré dans la presse à la suite de certaines indiscrétions mais qui n'a encore pas été présenté à ce Parlement.

La nécessité d'une autonomie accrue apparaît donc essentielle à ce développement interne car, en acquérant une plus large autonomie, la Communauté pourra engager des relations avec les pays du tiers monde et avec les pays socialistes sur une base nouvelle grâce à une politique fondée sur une volonté de paix et de développement commun et non pas sur le désir de constituer un nouveau bloc qui ne ferait que perpétuer ou aggraver une politique de plus en plus condamnée par les peuples.

Il se pourrait que le simple élargissement de la Communauté à l'Angleterre et aux autres pays candidats, au lieu de contribuer à résoudre ces problèmes, en complique la solution. Il aurait en tout cas un effet désastreux s'il tendait à étouffer des exigences désormais manifestes dans notre Communauté, ou à sceller des liens de dépendance plus étroits à l'extérieur, alors que, je le répète, la conquête d'une autonomie accrue est une exigence fondamentale pour la poursuite de notre développement.

Les deux problèmes étroitement liés entre eux, concernant la nécessité d'un développement interne différent et de relations extérieures différentes nous amènent à considérer un autre problème que la Commission appelle renforcement institu-

Leonardi

tionnel et que pour ma part je désignerai par les termes de « réforme institutionnelle ».

L'an dernier, nous avons longuement débattu de la dégradation des institutions communautaires ; aujourd'hui, dans le rapport de la Commission, on insiste à diverses reprises sur le fait que le renforcement institutionnel est avant tout un problème d'efficacité et non un problème théorique. Je puis accepter cette façon de poser le problème. Mais je ne vois pas comment les forces politiques et les institutions qui ont jusqu'à présent dirigé le processus communautaire seraient en mesure d'assurer à l'Europe le nouveau type de développement et l'autonomie accrue dont elle a besoin. Nous ne croyons pas que l'on puisse considérer achevée la phase de construction de la Communauté et qu'il faille désormais simplement envisager sa gestion. A notre avis, il s'agit de modifier radicalement la méthode suivant laquelle sont effectués les choix fondamentaux et d'entreprendre par conséquent la réforme des traités. Nous ne croyons pas que l'on puisse sortir de l'actuelle crise institutionnelle en se contentant d'augmenter les pouvoirs de gestion de la Commission au delà de ce que prévoient les dispositions de l'article 155 du traité. Aussi bien, en réclamant des pouvoirs accrus pour le Parlement européen, formule-t-on des exigences qui dépassent de loin celles qui découlent de la simple application des traités.

Nous avons à diverses reprises dénoncé le caractère autoritaire de la construction communautaire, essentiellement fondée sur le jeu continu de compromis auquel les gouvernements se livrent au sein du Conseil de ministres, en dehors de tout contrôle démocratique.

Nous avons également dénoncé le fait que la création des ressources propres a surtout renforcé les pouvoirs du Conseil de ministres, déjà plus étendus que ne le prévoient les traités.

Le processus d'intégration européenne semble avoir pris l'aspect d'une réaction en chaîne où chaque nouvelle phase apparaît comme la conséquence inévitable de la précédente et l'on assiste à une diminution croissante des possibilités d'intervention des Parlements nationaux tandis que se précise la menace que représente la constitution d'un nouveau bloc dominé par des groupes tout puissants recourant à des formules nouvelles de capitalisme d'État à l'échelon international.

En acceptant de poursuivre dans cette voie, nous ne parviendrons jamais à un type nouveau de développement économique et social ni à une autonomie accrue dans nos rapports avec l'extérieur, pas plus que nous n'arriverons à satisfaire les exigences nouvelles que pose le développement de la Communauté. En persistant dans cette voie, nous parviendrons tout au plus à imiter maladroitement

et à retardement le pays qui nous précède d'une grande longueur dans le développement du capitalisme.

C'est pourquoi nous croyons quant à nous que l'Europe ne peut véritablement se réaliser qu'en étant socialiste, en recueillant et en exploitant ce que ses traditions représentent de meilleur, et que la construction communautaire doit être un élément essentiel de son accès au socialisme.

Et c'est pourquoi nous demandons une profonde réforme de ces institutions, qui permette une participation directe de la masse des travailleurs jeunes et moins jeunes à la construction d'une Europe nouvelle. Jusqu'alors ce sont les intérêts du grand capital qui ont dominé. C'est dans cette perspective que nous posons également le problème du Parlement européen et de son élection, élection qui doit se faire dans tous les pays membres suivant le système de la représentation proportionnelle, afin de donner un organisme capable d'agir au niveau international en faveur des masses populaires et en faveur de la paix et de contrecarrer l'action que déploient actuellement sous le manteau les forces conservatrices.

C'est dans ce contexte qu'il faut également poser le problème de nouveaux rapports et de nouvelles fonctions de la Commission et du Conseil de ministres, nécessité, je le répète, qui doit trouver son expression dans une profonde révision des traités.

Nous regrettons que dans la proposition de résolution ces problèmes n'aient pas été soulevés comme il se devait.

M. le Président. — Nous allons interrompre maintenant nos travaux jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 15 h 35)

PRÉSIDENTIE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

3. *Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Müller, M^{lle} Lulling et M. Merchiers, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, une proposition de résolution, avec demande de discussion d'urgence conformément à l'article 14 du règlement,

Président

sur les résultats de la session du Conseil des ministres du travail et des affaires sociales des 25 et 26 mai 1970 (doc. 70/70).

Je consulte le Parlement sur la demande de discussion d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

L'urgence est décidée.

Je rappelle que la discussion des résultats de la session du Conseil des ministres du travail et des affaires sociales est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain.

4. *Activité des Communautés et situation sociale en 1969 (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M^{lle} Flesch sur le troisième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1969 et du rapport de M. Girardin sur l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969.

La parole est à M. Westerterp, au nom de la commission des relations économiques extérieures.

M. Westerterp, rapporteur pour avis. — (N) Monsieur le Président, j'interviens dans ce débat sur le dernier Rapport général de l'actuelle Commission européenne en ma qualité de rédacteur de l'avis de la commission des relations économiques extérieures. Je le fais avec d'autant plus de plaisir (malgré l'absence, en ce moment, de MM. Martino et Deniau) que notre commission estime que les trois années qui viennent de s'écouler nous ont permis d'enregistrer de réels progrès dans les relations extérieures des Communautés européennes. Cela n'empêche cependant que notre commission n'a pas toujours été pleinement satisfaite de la politique économique extérieure des Communautés. Nous déplorons notamment que les négociations que la Communauté mène avec des pays tiers, semblent davantage résulter d'initiatives prises en dehors de la Communauté que d'une politique résolue de la Communauté elle-même.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point pour l'instant. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir plus tard.

Lorsque nous considérons les relations extérieures de la Communauté ainsi que toutes les négociations qui ont déjà été menées ou qui sont sur le point de s'ouvrir, la tentation est forte de se demander s'il n'est pas certains cas dans lesquels la Communauté devrait prendre elle-même l'initiative d'engager des négociations.

Je voudrais me pencher maintenant sur un problème plus spécifique. Le sujet est peut-être limité, mais, à mon avis, sa signification ne doit pas être sous-estimée. Il s'agit du problème de la politique générale de développement de la Communauté, c'est-à-dire de sa politique à l'égard des pays en voie de développement. Cette politique fait partie naturellement de la politique étrangère de la Communauté. Nous devons malheureusement constater qu'il n'y a pas, dans la Communauté, de politique générale de développement. Je sais que la Communauté est très active dans le domaine de la stratégie du développement, en particulier à l'égard des pays en voie de développement qui lui sont associés, et qu'en plus, si je puis exprimer mon opinion personnelle, elle fait un travail très efficace. Jusqu'à présent toutefois elle n'a pas encore mis au point une politique générale de développement pour les autres pays du tiers monde.

Si j'attire l'attention de la Commission européenne sur ce problème, c'est que nous sommes à la veille de l'adoption d'une série très importante de décisions qui doivent être prises dans le cadre des Nations unies et qui détermineront, au cours de la décennie à venir, les relations entre les pays industrialisés et les pays pauvres. La Commission européenne n'ignore d'ailleurs pas qu'au mois d'octobre prochain, l'Assemblée générale des Nations unies devra définir ce qu'on est convenu d'appeler la stratégie du développement pour les années 70. A l'élaboration de cette charte du développement — si je puis m'exprimer ainsi — qui doit être arrêtée au mois d'octobre prochain, la CEE, en tant que premier partenaire commercial du monde, prendra certainement une part active.

C'est pourquoi je voudrais que nous fixions notre attention sur quelques faits. Récemment s'est tenue une réunion de la commission préparatoire de l'assemblée générale pour la deuxième décennie du développement.

Presque tous les pays de la CEE se sont déclarés prêts, au cours de ces dernières semaines, et c'est là une indication réjouissante, à mettre un pour cent de leur produit national brut à la disposition des pays en voie de développement, et cela au plus tard en 1975. Il s'agit donc ici de transferts financiers. Cet engagement a été pris par la France, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas. Le Luxembourg ne s'est pas prononcé ; l'Italie est encore aux prises avec certaines difficultés, mais nous espérons qu'elle aussi prendra cet engagement. Aucun autre pays du monde, en dehors de la CEE, n'a pris un tel engagement. Je crois que c'est là un point en faveur de la Communauté européenne et des États membres.

Les autres éléments d'une politique de développement au sens réel du terme soulèvent un peu plus de difficultés. Je suis convaincu que M. Rochereau

Westerterp

sera d'accord avec moi pour dire que, lorsque nous évoquons la politique de développement de la Communauté, nous ne devons pas faire porter l'accent principal sur les transferts financiers, même s'ils sont au centre de l'intérêt public. Le seul moyen de trouver à la longue une solution structurelle du problème des relations entre les pays en voie de développement et les pays riches consiste à restructurer les relations économiques internationales. Parmi les éléments qui peuvent contribuer à cette restructuration figurent naturellement la conclusion d'accords mondiaux sur les produits de base (il a été déclaré à la commission préparatoire que des accords internationaux devront être conclus au plus tard le 31 décembre 1972 sur les produits de base les plus importants pour les pays en voie de développement) et l'adoption d'un système de préférences généralisées pour l'exportation de produits originaires des pays en voie de développement vers les pays industrialisés. La plupart des pays ont déclaré que ce système devait entrer en vigueur au plus tard le 31 décembre 1972. J'espère que la Communauté européenne sera en mesure d'introduire plutôt déjà des préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement. Au paragraphe 40 de la résolution présentée par le rapporteur général, il est demandé à la Communauté, à juste titre je crois, de contribuer activement à la mise en œuvre de préférences généralisées. Étant entendu naturellement — je tiens à le souligner en ma qualité de rapporteur de la commission des relations extérieures — qu'il faut prévoir des mesures spéciales pour les pays les moins développés et des compensations pour les pays qui, actuellement déjà, bénéficient de préférences régionales et qui auraient à subir les inconvénients de la mise en œuvre de préférences généralisées.

Monsieur le Président, pourquoi, me demanderez-vous, attirer encore une fois, précisément maintenant, l'attention sur ces deux éléments ? C'est qu'il y a dans notre Communauté des pays qui attachent surtout de l'importance à la première partie de la résolution de 1968 de la CNUCED, dans laquelle il était question d'introduire un système de préférences tarifaires généralisées. Or, on oublie parfois que deux conditions étaient liées à l'introduction de ce système, à savoir premièrement l'adoption de mesures spéciales pour les pays en voie de développement les plus défavorisés et, deuxièmement, l'octroi de compensations aux pays en voie de développement qui bénéficient déjà de préférences régionales et qui risquent d'être défavorisés par l'introduction d'un système de préférences généralisées.

Pourquoi attirer votre attention sur cette question au cours de ce débat général ? On pourrait, en effet, m'objecter que la commission des relations économiques extérieures doit encore présenter un rapport spécial sur les préférences généralisées. Si j'insiste néanmoins déjà sur ces questions, c'est qu'on oublie parfois, précisément lorsqu'on plaide en faveur du

développement des relations économiques entre la Communauté européenne et les pays de l'Europe de l'Est, les conséquences qui peuvent en résulter pour les pays en voie de développement.

Comprenez-moi bien ; je ne suis pas opposé à un élargissement de nos relations économiques avec les pays de l'Europe de l'Est, je tiens seulement à signaler que, en bénéficiant d'un traitement de faveur de la part de la Communauté européenne pour des produits homologues des produits originaires des pays en voie de développement, les pays de l'Europe orientale risquent d'entrer en concurrence directe avec ces pays en voie de développement.

L'introduction d'un système de préférences tarifaires généralisées est nécessaire pour permettre aux pays en voie de développement de prendre une certaine avance sur les pays de l'Europe orientale qui, sous quelque angle que l'on considère la question, sont en fait des pays industrialisés, à une exception près peut-être, à savoir la Roumanie.

Les défenseurs convaincus d'une « politique d'ouverture à l'Est », c'est-à-dire d'une politique spéciale à l'égard de l'Europe orientale — à laquelle je ne m'oppose d'ailleurs pas — ne doivent pas pour autant perdre de vue les conséquences qu'elle peut entraîner. J'espère que les pays en voie de développement ne seront pas les victimes d'une détente politique entre l'Est et l'Ouest, en d'autres termes, j'espère que nous n'aurons pas à assister à l'avenir à une confrontation entre le Nord et le Sud, le Nord comprenant alors tous les pays européens et l'Amérique du Nord, qui se substituerait à l'actuelle confrontation entre l'Est et l'Ouest.

Il me semble qu'à la longue une telle situation serait peut-être plus dangereuse encore pour la structure des relations internationales que la guerre froide que nous avons connue ces dernières années.

Monsieur le Président, on pourrait citer ici de nombreux produits, mais je me contenterai d'en indiquer deux. Lorsque des voix s'élèvent dans notre Communauté pour demander d'examiner, à juste titre je crois, la possibilité d'augmenter nos importations de sucre de canne des pays en voie de développement, et qu'on envisage, à cet effet, de limiter la production de sucre de betteraves dans la Communauté, il faut naturellement, pour que cette mesure soit efficace, que l'on ait la certitude qu'une réduction éventuelle de la production de sucre dans la Communauté ne sera pas compensée par l'importation de sucre des pays d'Europe orientale, ces pays pouvant produire dans les mêmes conditions que ceux de la CEE car, dans le cas contraire, les pays en voie de développement n'y gagneraient naturellement rien.

J'en viens à présent à un deuxième produit que je voudrais citer en exemple et qui risque d'être dangereux. Lorsque nous plaidons en faveur d'un ac-

Westerterp

croissement des importations de produits textiles dans la Communauté européenne, nous devons naturellement nous assurer que ces importations bénéficieront aux pays en voie de développement et non pas aux pays de l'Europe orientale, qui, dans ce cas encore, peuvent produire selon les mêmes conditions de production que les pays de l'Europe occidentale.

J'espère, je le répète, que l'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles, et que l'on ne m'accusera pas d'être opposé à un rapprochement avec les pays de l'Europe orientale. Je crois, pour ma part, que nous devons bien distinguer les choses et que si nous sommes partisans d'une politique de détente, nous devons également créer les conditions politiques à cette fin, et ne pas introduire une espèce de régime préférentiel en faveur de pays qui, et c'est tant mieux, ont déjà atteint un certain niveau de développement économique.

En résumé, je dirai que, en matière de relations économiques extérieures, nous devons surtout veiller, à l'avenir, à accroître les possibilités d'importation pour les produits originaires des pays en voie de développement, et à éviter, avec les pays de l'Europe orientale, des relations qui risqueraient de porter un grave préjudice aux pays en voie de développement.

J'ai pensé qu'il était important de souligner ces choses; autant que je sache, on s'est peu préoccupé de ce problème jusqu'à présent. Il s'agit donc en l'espèce des rapports entre les pays d'Europe orientale et les pays en voie de développement. Il est d'ailleurs remarquable que les pays d'Europe orientale sont toujours absents, aussi bien à la CNUCED qu'à la commission préparatoire de l'Assemblée générale des Nations unies, lorsqu'il s'agit de fixer concrètement les obligations que les pays riches devraient assumer à l'égard des pays en voie de développement.

Je n'approfondirai pas davantage ce problème pour l'instant et ne m'étendrai pas non plus sur les paragraphes de l'excellent rapport de Mlle Flesch qui ont trait aux relations entre la CEE et les États-Unis d'Amérique. C'est à juste titre, selon nous, qu'il est dit dans la résolution que les relations avec les États-Unis doivent être développées de plus en plus et qu'il est nécessaire avant tout, pour l'instant, d'améliorer les contacts et l'information mutuelle, dans un climat de compréhension réciproque.

Je comprends très bien que certaines mesures décidées par la Communauté européenne fassent parfois froncer les sourcils aux Américains qui pensent, à tort selon moi, qu'elles ont pour seul objet de limiter les importations en provenance des États-Unis. Prenons l'exemple, désormais classique, de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette taxe est obstinément considérée aux États-Unis comme une *border-tax* qui ne frapperait, dans la CEE, que les im-

portations en provenance de pays tiers. Je tiens à souligner que la taxe sur la valeur ajoutée ne frappe pas seulement les produits importés, mais naturellement aussi les produits fabriqués dans la Communauté elle-même. Il n'est donc pas question de discrimination. Cette contestation vaut naturellement aussi, dans ce système, pour la restitution des taxes sur la valeur ajoutée déjà payées, en cas d'exportation. Cette mesure ne se veut certainement pas discriminatoire, et j'estime d'ailleurs que son action ne l'est nullement. Les États-Unis sont d'ailleurs absolument libres d'introduire à leur tour un tel système de taxation. Je ferai au demeurant, remarquer que le mécanisme, la *sales-tax* que connaissent les États-Unis, est en quelque sorte identique, bien que son importance soit plus limitée, à celui de la taxe sur la valeur ajoutée et qu'il y a également restitution de la *sales-tax* déjà payée, ou exonération de la taxe, en cas d'exportation.

Notre commission se félicite que des premiers contacts aient été établis entre les commissions compétentes du Parlement européen et l'ambassadeur des États-Unis auprès de la Communauté européenne. Nous nous félicitons davantage encore des contacts directs qui doivent être établis, le 4 juillet 1970, entre les bureaux de la commission politique et de la commission des relations économiques extérieures de notre Parlement et une délégation du Congrès américain, composée de membres de la Chambre des représentants et du Sénat. Je crois en effet qu'un certain nombre de problèmes faussent en ce moment les rapports entre les États-Unis et la CEE, puisqu'on parle d'une absence totale de communication au niveau parlementaire. J'espère que nous ferons là un premier pas vers un dialogue un peu plus suivi entre les représentants des peuples de la Communauté européenne et les représentants du peuple des États-Unis d'Amérique.

La résolution jointe au rapport de Mlle Flesch fait allusion en outre aux relations entre la CEE et les pays en voie de développement d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Nous avons constaté que le rapport général ne s'intéresse malheureusement que sommairement à ces relations, à l'exception naturellement des relations avec les pays associés. Or j'ai essayé, il y a un instant, de vous montrer que la Communauté porte également une responsabilité à l'égard des pays en voie de développement autres que ceux qui lui sont déjà associés. Nous espérons que la nouvelle Commission européenne sera en mesure de présenter sous peu un memorandum dans lequel l'ensemble des relations avec les pays des continents en voie de développement, c'est-à-dire d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, sera soumis à un examen approfondi.

Je voudrais encore ajouter une remarque pour vous expliquer pourquoi j'estime que la Communauté doit mettre au point précisément une politique de développement générale. A mon avis, il y a à cela

Westerterp

deux raisons décisives. Tout d'abord, il faut que la Communauté ait un sens pour la jeune génération, qui est très sceptique à l'égard de ses objectifs. Peut-être a-t-on trop insisté par le passé sur la nécessité pour la Communauté européenne d'améliorer le bien-être et la prospérité de ses habitants. A mon avis, il ne peut s'agir là de l'objectif final de la Communauté européenne qui doit avoir conscience également de sa responsabilité à l'égard de l'extérieur, et par extérieur je n'entends pas seulement les pays qui s'efforcent actuellement d'adhérer ou de s'associer à ce « club riche », mais également les pays en voie de développement. A quoi tient cet attrait de la Communauté européenne ? Il ne peut tenir aux discussions passionnées que nous avons dans ce Parlement, sur le meilleur modèle institutionnel de la Communauté. A ce propos, je voudrais encore, avant de terminer mon exposé, faire une remarque à l'adresse de M. Offroy. Je crois que le modèle de la Communauté européenne peut exercer effectivement un certain attrait sur la jeune génération dans la mesure où, précisément, nous ne constituons pas une communauté dans laquelle prévaut soit un régime socialiste extrémiste, soit un régime capitaliste extrémiste. On peut dire, d'une façon générale, je pense, que le modèle de la Communauté européenne peut résister à l'épreuve de la critique mondiale, précisément parce que nous sommes prêts à ne pas seulement rechercher le bien-être de nos propres citoyens, mais à accepter également notre responsabilité à l'égard de tous ceux qui par le monde, sont moins bien lotis que les habitants de notre Communauté.

Le président Hallstein a dit un jour: « *Civis europeus sum!* » je suis citoyen européen. Je crois que l'actuelle Commission, elle aussi, a tenté à juste titre, de faire de la Communauté européenne un modèle pour l'avenir. On peut, en effet, être fier d'être citoyen européen, c'est-à-dire citoyen de la Communauté européenne.

Je voudrais terminer mon exposé par une remarque personnelle à l'adresse de M. Offroy. Il a dit ce matin que son groupe formule de nettes réserves à l'égard du paragraphe 13 de la proposition de résolution de M^{lle} Fleisch, dans lequel il est déclaré que le Parlement européen doit disposer d'un pouvoir d'investiture à l'égard de la Commission européenne. Il est inutile de rappeler que cette proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité, moins une abstention qui, toutefois, ne portait pas sur ce point. Il y va plutôt, ici, du fond du problème. Si nous voulons vraiment forger, au sein des Communautés européennes, un modèle de démocratie parlementaire, nous devons créer les instruments nécessaires pour y parvenir. Le Parlement européen recevra des compétences, limitées, dans le domaine du droit budgétaire. Nous demandons qu'il reçoive également, à l'avenir, des pouvoirs législatifs réels. Je ne vois pas pourquoi nous ne demanderions également le droit suprême, c'est-à-dire le droit d'investiture,

puisque nous pouvons déjà, en votant une motion de censure, renvoyer la Commission. J'espère qu'à l'avenir le Parlement européen participera directement aussi à la constitution de la Commission européenne, et je voudrais demander qu'on reconnaisse au moins à l'institution qui représente les peuples de l'Europe le droit d'investir cette nouvelle Commission européenne en lui accordant ou non une confiance politique. Tout en remerciant la Commission de tout ce qu'elle a fait sous la présidence de M. Rey, je voudrais demander à la nouvelle Commission européenne de continuer à lutter pour qu'à l'avenir aussi nous puissions dire: « Nous sommes des citoyens européens et fiers de l'être ».

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une petite remarque d'abord pour vous dire combien l'examen simultané du rapport général et du rapport social est plein d'aléas. Nous avons fait une incursion dans le domaine du commerce extérieur, nous avons parlé de l'investiture de la Commission, et voilà qu'il m'incombe de vous ramener à une matière qui, si elle nous tient à cœur, est néanmoins bien plus sèche, au rapport sur l'évolution de la situation sociale.

J'ai l'honneur de vous exposer l'avis du groupe démocrate-chrétien. En premier lieu, je dois remercier notre collègue Girardin de l'excellent rapport qu'il a présenté. Je le remercie tout particulièrement d'avoir tenté, avec succès, d'assortir ce rapport sur le troisième exposé social d'une appréciation politique, de s'être expliqué sur certaines tendances actuelles que nous ne saurions ignorer.

Au paragraphe premier de la résolution du rapport Girardin, le Parlement constate d'un commun accord avec la Commission :

« que si, à l'expiration de la période transitoire, les objectifs sociaux fixés par le traité ont été atteints, ainsi que l'a déclaré l'exécutif, un écart préoccupant subsiste entre le chemin parcouru en matière d'intégration et de progrès économiques et celui qui marque l'évolution sociale de la Communauté ».

Nous ne devrions pas nous contenter de constater que les objectifs sociaux fixés par le traité ont été atteints. A aucun moment nous ne devrions perdre de vue que les objectifs sociaux fixés par le traité instituant la Communauté économique européenne ne sont pas très ambitieux, ou plus exactement, ne sont ni suffisamment élevés, ni suffisamment vastes. Nous devons tout mettre en œuvre pour que la prochaine fusion des traités permette d'y inclure des prescriptions d'ordre social qui confèrent aux institutions européennes des moyens d'action supérieurs à ceux dont elles disposent en vertu des traités actuels.

Müller

Nous devons surtout veiller, lors de cette fusion, à ne pas abandonner certaines dispositions sociales prévues par exemple dans le traité de la CECA. Il nous faut faire mieux sans rien perdre de ce qui est acquis. Si je parle de fusion, j'anticipe. Mais d'ores et déjà, en vertu des traités actuels, un travail considérable nous attend dans le domaine social. Je vous cite une phrase de la résolution sur le rapport général, présentée par M^{lle} Flesch. Au paragraphe 3 il est dit que le Parlement :

« estime essentiel que la Communauté étudie avec davantage d'attention les questions pressantes que pose la nécessité de faire comprendre sa politique par l'opinion publique, et qu'elle élabore des procédures permettant d'améliorer les contacts avec toutes les catégories de la population et surtout avec les jeunes ».

Il s'agit là d'une revendication qu'on ne saurait prendre à la légère. En effet, nous avons eu peu à peu l'impression que pour ce qui est de faire comprendre notre politique européenne ou, plus exactement, la politique de la Communauté économique européenne, il reste beaucoup à faire. Or, si nous voulons solliciter un effort de compréhension, y a-t-il rien de plus indiqué que de nous adresser aux très larges couches de salariés de l'Europe qui représentent plus de 80 % de ses citoyens ? Où pourrions-nous faire davantage campagne en faveur de l'idée européenne que dans ces milieux ? Et pour cela, il faut prendre dans le domaine social des initiatives dont puissent bénéficier les plus larges couches de la population.

Au cours du week-end passé, nous avons — de très loin — assisté au colloque des jeunes que la Commission a organisé à Bruxelles. Nous n'en savons, je l'avoue, pas encore grand-chose ; mais nous sommes certains que l'exécutif en informera d'une manière appropriée le Parlement, et d'abord ses commissions. Cependant, les premiers échos qui nous en sont parvenus nous amènent à penser que de nombreuses voix se sont élevées dans les rangs des jeunes pour stigmatiser ce qu'elles appellent l'organisation capitaliste de la Communauté économique européenne. Il semble bien que le ton soit monté très haut. Nous devons faire l'impossible pour éviter à l'Europe cette réputation de capitaliste avec toutes les résonances péjoratives qui s'attachent à cette épithète. Notre devoir à tous est d'empêcher que cette Europe ne soit réputée l'Europe de la bureaucratie agraire, l'Europe des experts, l'Europe des technocrates, l'Europe des affaires. Nous devons créer l'image d'une Europe ouverte à tous ses habitants où chacun d'eux puisse se sentir chez soi.

Au paragraphe 6 de l'exposé des motifs et au paragraphe 3 de la résolution du rapport Girardin, il est dit que les parties aux conventions collectives de travail pourraient nous aider à éveiller dans l'opinion publique une idée à la fois nouvelle et meilleure de l'Europe. Il y est demandé que :

« l'action syndicale se projette davantage sur le plan européen ; il en résulterait la plus puissante des impulsions politiques qui puisse venir d'en bas pour pousser les gouvernements, le Conseil et la Commission à agir rapidement en vue d'atteindre des objectifs communautaires plus avancés ».

Je voudrais insister tout particulièrement sur cette revendication, en précisant que nous nous réjouissons que les syndicats, que les salariés renoncent progressivement à entretenir à Bruxelles des bureaux de liaison de caractère plus ou moins temporaire, et qu'ils aient commencé, au contraire, de s'organiser sur une base européenne de sorte que nous pouvons espérer qu'un jour les syndicats, les associations de travailleurs et les associations d'employeurs, dûment mandatés, se feront face à l'échelle européenne pour pouvoir contribuer efficacement à la construction de l'Europe.

Il existe un exemple récent de cette contribution fournie par les parties aux conventions collectives. C'est le Comité permanent de l'emploi, que le Conseil a créé au cours de sa dernière session et qui doit s'efforcer de réaliser le plein emploi des travailleurs européens.

Je tiens à souligner que les membres du groupe démocrate-chrétien se félicitent de cette initiative que le Conseil a prise, que le Parlement a appuyée dès le début et qu'on a présentée ici. Je suis heureux de vous annoncer que sur ce sujet particulier, le Parlement sera saisi, avant la fin de la présente session, d'une nouvelle résolution de la commission des affaires sociales.

Il s'agit donc d'une tâche qui incombe aux parties aux conventions collectives. Nous estimons qu'il leur appartient surtout de s'attacher à organiser les relations professionnelles par l'élaboration de conventions-cadres européennes. Là aussi, certaines initiatives ont été prises, bien que des plus modestes.

Nous en revenons chaque fois à l'accord conclu entre la COPA et les syndicats des travailleurs agricoles, accord qui a permis de régler certaines relations professionnelles. A diverses reprises, il a été dit à cette tribune que nous le considérons comme un exemple à suivre et que nous espérons qu'il y en aura d'autres. Jusqu'à présent, malheureusement, il n'en a rien été.

En outre, les démocrates-chrétiens invitent expressément les partenaires aux conventions collectives à progresser aussi dans des domaines qu'ils estiment des plus importants pour l'avenir. Il s'agit tout d'abord du domaine connu sous le nom de cogestion, d'intéressement, de démocratisation ou d'une quelconque autre dénomination. Il s'agit ensuite de la constitution du patrimoine. Si nous devons faillir à cette tâche, il est certain que la société en pâtirait.

Je voudrais, en passant, attirer l'attention des représentants de la Commission des Communautés euro-

Müller

peennes sur le fait que, depuis neuf mois, nous n'avons pu faire avancer d'un seul pas les débats parlementaires sur la constitution du patrimoine, et ceci pour une raison à la fois très simple et très regrettable : pour novembre dernier a été annoncée la présentation d'une étude synoptique sur l'ensemble des initiatives que les États membres ont prises en matière de constitution du patrimoine.

Autant que je sache, cette étude synoptique n'est, à ce jour, parvenue ni au Parlement, ni aux commissions compétentes. Je saisis l'occasion pour prier les services responsables de nous communiquer ce document dans les meilleurs délais, afin que nous puissions poursuivre nos travaux dans le domaine de la constitution du patrimoine.

Au paragraphe 4 de la résolution, le rapporteur fait allusion au document annoncé par la Commission. Il pourrait s'intituler « Mémoire pour une action sociale dans les années 70 ». Nous en attendons des progrès et des impulsions nouvelles dans le secteur de la politique sociale. Il devrait tracer les lignes directrices pour les dix années à venir. Devant la commission des affaires sociales et de la santé publique, M. Levi Sandri a déjà eu l'occasion, jadis, d'exposer ses idées en la matière et de dire quelques mots sur le contenu du document. Nous espérons qu'il pourra être présenté dans un proche avenir.

Au dernier alinéa du paragraphe 6, le rapporteur aborde — et nous l'en remercions — le problème de la restructuration et de l'évolution technique de l'agriculture. Nous avons parfois l'impression que tant l'opinion publique que les publicistes font preuve à l'égard de l'actuelle réforme agricole de conceptions fausses et de partis pris. On présente les choses comme s'il ne s'agissait que de problèmes ruraux, c'est-à-dire, en fin de compte, de quantités à produire et de revenus agricoles, alors qu'il s'agit surtout, en réalité, d'un grave problème de caractère social. Nous devrions mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons pour en convaincre l'opinion publique ; bien des oppositions résultant d'une vue étriquée de la production et des prix agricoles s'en trouveraient éliminées.

Avant de terminer ce bref tour d'horizon des thèmes essentiels évoqués dans la résolution, j'appelle encore votre attention sur le paragraphe 8, où est souhaitée :

« une enquête pour établir l'intérêt d'utiliser le temps libre résultant des réductions de l'horaire de travail, surtout pour le prolongement des vacances annuelles ».

Ce sujet revient régulièrement dans les discussions menées hors de cette enceinte. Or, personne ne nous dit ce que la science, ce qu'une enquête méthodique nous enseignent quant à l'avantage ou quant à l'inconvénient qu'il y aurait à prolonger les vacances annuelles plutôt que de réduire la durée du travail hebdomadaire. Je reconnais franchement que je suis, quant à moi, partisan d'une prolongation du congé

annuel. Nous voyons que les travailleurs ont de plus en plus tendance à faire un emploi judicieux des vacances annuelles. Songeons aussi à la fréquence des cas d'invalidité prématurée à la suite d'un processus d'usure trop rapide. Nous le constatons malheureusement dans de nombreux secteurs de notre économie et chez de nombreux travailleurs. La prolongation des vacances annuelles pourrait, le cas échéant, y remédier.

J'en viens maintenant à un sujet dont nous aurons à reparler avant la fin de la semaine ; je me limiterai donc à une seule observation : le Parlement et, en particulier, le groupe démocrate-chrétien espèrent que la prochaine session du Conseil permettra d'accomplir un progrès décisif dans la voie de la restructuration du Fonds social européen, voire de prendre une décision définitive en ce qui la concerne.

Un mot maintenant d'un point que l'on pourrait intituler « budget des dépenses sociales » et dont le rapporteur a, lui aussi, traité. J'estime qu'il est très utile, et même indispensable du point de vue économique, de dresser tous les ans un état des coûts, des modes de prélèvement et de tout ce qui se rattache aux prestations sociales, afin de pouvoir en tirer certaines conclusions. Il ne suffit pas d'établir les coûts prévisionnels une année à l'avance ; les dépenses consacrées au développement social doivent, elles aussi, faire l'objet de prévisions à moyen terme.

Ces données permettront, par la suite, d'orienter la politique ; en premier lieu, toutefois, il importe d'avoir des chiffres sur la situation actuelle ainsi que sur l'évolution dans les années à venir. C'est à juste titre que la résolution rappelle qu'en République fédérale le gouvernement vient de présenter pour la deuxième fois un budget des dépenses de développement social. Nous souhaitons vivement que les autres États membres suivent cet exemple et qu'ils adoptent pour ce budget des principes et des critères d'analyse aussi uniformes que possible, afin que la confrontation des prestations puisse porter sur des données comparables.

Un dernier mot sur la résolution : nous attendons également, de la Commission qu'elle accorde une grande attention au problème de l'environnement. Dans les années à venir, il dominera de plus en plus notre existence, rendra le monde vivable ou invivable selon que nous aurons réussi ou non à conserver intacts l'air que nous respirons, le sol que nous foulons, l'eau que nous buvons ou que nous utilisons. Si nous n'y parvenons pas, nous en subirons tous ensemble les conséquences. A cet égard, les avertissements prophétiques que nous ont lancés les hommes de science témoignent de la plus vive inquiétude.

Pour conclure, je tiens à dire que le groupe démocrate-chrétien marque son plein accord sur la résolution ; il souhaite en outre remercier la Commission ainsi que M. le président Levi Sandri, membre de

Müller

l'exécutif responsable des questions qui nous occupent, de l'œuvre accomplie au cours des années passées dans le domaine de la politique sociale.

Je voudrais saisir l'occasion, vu la situation, pour vous faire part encore de quelques réflexions. Vous comprendrez que, en tant que président de la commission des affaires sociales, je tiens à adresser à M. le vice-président Levi Sandri un mot d'adieu. Notre commission souhaite dès aujourd'hui exprimer sa vive reconnaissance à M. le président Levi Sandri tant pour le sens des responsabilités que pour la circonspection dont il a fait preuve dès 1961, dès le début de ses activités au sein de l'exécutif. Nous savons que M. le président Levi Sandri s'est depuis toujours donné pour tâche de contribuer à la solution des problèmes d'ordre social ; à preuve, les différentes étapes qu'il a parcourues au cours de sa vie professionnelle et dont je ne saurais, aujourd'hui, exposer tous les détails. M. Levi Sandri s'est montré à la hauteur de sa tâche dans de multiples fonctions et à diverses époques de son existence au cours desquelles la politique sociale n'a cessé d'être l'objet de ses préoccupations. De nombreuses publications consacrées à la législation du travail et à la législation sociale témoignent de l'ampleur de ses connaissances. Permettez-moi de citer à ce propos les ouvrages « Manuale di legislazione sociale » et « Manuale di diritto del lavoro », qui ont connu différentes éditions et dont les étudiants italiens ne sont pas seuls à apprécier les mérites. Depuis 1961, je le répète, M. le président Levi Sandri, avec une grande énergie, a mis ses talents au service de la Commission des Communautés européennes, dont il est vice-président depuis 1964. Au cours des années, le Parlement européen et sa commission des affaires sociales et de la santé publique ont souvent eu l'occasion de procéder avec lui à des échanges de vues sur les multiples problèmes des travailleurs de la Communauté, problèmes qu'il fallait situer au centre même du processus d'intégration de l'Europe puisqu'ils concernent directement l'homme et décident de son avenir. Si, à des occasions, nous avons pu nous rendre compte de l'étendue des connaissances de M. le vice-président Levi Sandri dans le domaine social, nous avons également su apprécier une autre de ses qualités, une qualité que l'on ne saurait acquérir ni sur les bancs de l'école, ni sur ceux de l'université, car elle est inhérente à la personne.

Je veux parler de l'humanité très marquée dont il a toujours fait preuve dans l'examen des problèmes. Elle revêt une importance décisive lorsqu'il s'agit de résoudre des questions sociales. En effet, à elles seules, les connaissances professionnelles et l'intelligence sont insuffisantes ; elles doivent s'appuyer sur la volonté d'engager la personne tout entière, et cette volonté ne vient que du cœur.

M. Levi Sandri nous laisse une sorte de testament politique : le Mémoire sur la politique sociale que je viens de mentionner et dont j'ose espérer qu'il

sera encore adopté par la Commission qui s'apprête à abandonner ses fonctions.

Pour conclure, je vous exprime, M. Levi Sandri, également au nom des membres de la Commission des affaires sociales et de la santé publique, mes remerciements les plus vifs pour l'excellente coopération qui fut la nôtre. Mes vœux de bonheur et de succès vous accompagnent dans votre carrière. Le groupe démocrate-chrétien joint ses vœux aux miens.

Un dernier mot : « Grazie di cuore dunque, signor Presidente, e auguri vivissimi per il raggiungimento di sempre più ambite mete ».

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je pense que le Parlement voudra s'associer aux paroles que M. Müller a adressées à M. Levi Sandri.

La parole est à M. Tolloy, au nom du groupe socialiste.

M. Tolloy. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste du Parlement européen approuve la proposition de résolution présentée par M^{lle} Flesch au nom du comité de rédaction.

Je dois ajouter toutefois que cette approbation n'englobe pas l'exposé des motifs qui nécessairement est et doit être subjectif : chaque parti — étant donné que nous sommes démocratiquement divisés en plusieurs partis — peut, tout en partant de prémisses différentes, arriver à des conclusions identiques.

Un exemple nous en est fourni par le rapport lui-même, qui contient, au paragraphe 16, un diagnostic précis de la société actuelle, à propos de laquelle on fait observer qu'il existe d'autres parties de la société : « régions abandonnées, groupes professionnels en voie de régression, etc., qui seront impitoyablement frustrés de la part qui leur revient dans la création des richesses. Les uns pourront à grande-peine s'adapter à une évolution ultra-rapide et la maîtriser, tandis que d'autres demeureront confinés dans des structures plusieurs fois centenaires. Il en résultera, de part et d'autre, encore que pour des raisons très différentes, amertume, incompréhension et contestation ».

Nous approuvons ce diagnostic de même que les pronostics faits ce matin par M^{lle} Flesch en matière de programmation à long terme, dans la mesure non seulement où nous souscrivons à la finalité de la solution proposée, mais aussi où nous estimons que les problèmes doivent être affrontés avec réalisme.

Il n'est pas possible, en effet, de poser la toiture avant d'avoir achevé les murs de l'édifice. Et nous devons tous considérer aujourd'hui comme fondamentale la construction de l'Europe. Mais de quelle

Tolloy

Europe ? D'une Europe démocratique qui soit conforme un jour à notre vision et à notre idéal de militants socialistes et devienne par conséquent une Europe socialiste.

Il faut attribuer à une exubérance toute juvénile le fait que les participants au récent colloque de jeunes ont demandé la mise en place, sur le champ, d'une Europe socialiste.

Ce qui nous tient à cœur, à nous socialistes, c'est la construction d'une Europe démocratique dans laquelle les socialistes, les représentants de la classe ouvrière, des classes les moins pourvues, des classes pauvres dont M^{lle} Flesch a fait une analyse pertinente puissent résoudre les problèmes de l'Europe de la seule manière possible, c'est-à-dire conformément aux principes de la société socialiste.

C'est pourquoi, dans les limites que je viens de définir, nous nous réjouissons de lire dans le rapport de M^{lle} Flesch que l'Europe sera sociale ou ne sera pas. De même, le fait que le comité s'est exprimé sur ce point à une grande majorité semble témoigner d'un sens élevé des responsabilités démocratiques et j'espère que le Parlement européen voudra bien le suivre sur ce point. En effet, nous estimons qu'à l'heure actuelle, dans la perspective du grand objectif de la construction européenne, il importe de maintenir notre unité dans toute la mesure du possible. Je répète que, une fois l'Europe construite, nous serons amenés à nous diviser, cela est dans la loi de la démocratie parlementaire, mais il est important que le Parlement fasse corps pour se prononcer sur les grands problèmes qui intéressent la construction européenne.

Cette unité de vues s'impose tout particulièrement au moment où l'on se prépare à renouveler la composition de la Commission.

Tout au long de ces années, en ma qualité de membre du Conseil, puis en tant que parlementaire, j'ai eu le loisir d'apprécier le travail effectué par la Commission sous la conduite de son président, M. Rey. En faisant part des préoccupations que j'éprouve au moment du renouvellement des membres de la Commission, je fais donc abstraction de tout sentiment, car cela ne pourrait que nuire à la clarté de mon jugement. Ce que nous craignons surtout, nous autres socialistes, c'est que le renouvellement de la Commission ne puisse compromettre la continuité d'une Commission qui avait reçu dans son ensemble l'approbation du Parlement.

A la nouvelle Commission, nous ne pouvons donc que souhaiter d'être aussi efficace que la précédente et de poursuivre l'œuvre entreprise par celle-ci.

A ce propos, je voudrais rappeler un problème qui a été soulevé au sein de cette assemblée et auquel il est également fait allusion dans le rapport, à savoir le rôle que devront jouer le Conseil, d'une part, et la Commission, d'autre part, dans l'élargissement de

la Communauté. Incontestablement, le Conseil s'est adjugé une part, la part essentielle, dans les négociations en vue de l'élargissement. En principe, le groupe socialiste estime que c'est à la Commission, organe exécutif de la volonté du Parlement, que doivent être assignés les pouvoirs les plus étendus. Mais, en fait, étant donné que la Commission est en cours de renouvellement, nous admettons que cette assignation se fasse progressivement jusqu'à ce que la nouvelle Commission puisse pleinement exercer les pouvoirs qui lui incombent.

Dans son document, le rapporteur général rappelle l'importance de la Conférence de La Haye. Nous socialistes, nous la considérons tout à la fois comme le point d'arrivée et le point de départ de la construction européenne. La Conférence de La Haye a le mérite d'avoir mis fin à la période transitoire, d'avoir dissipé une atmosphère lourde de méfiance et d'incertitude, permettant ainsi à chacun d'agir en vue de donner à la Communauté une nouvelle dynamique. A notre avis, l'élargissement de la Communauté n'est pas seulement important dans la mesure où il implique un élargissement des marchés ; mais je dirai qu'il est essentiel en raison de sa finalité politique, pour l'existence même de la Communauté.

Du fait qu'à l'heure actuelle, certains pays européens indubitablement dotés d'un régime démocratique sont exclus de la Communauté, pour un grand nombre de citoyens européens, et principalement pour la jeunesse, il est plus difficile de croire en cette Communauté. En effet, notre jeunesse se trouve placée devant des événements qu'elle ne comprend pas. Elle ne peut pas comprendre par exemple pourquoi le Danemark qui, durant la guerre, fut l'unique pays à ne pas souffrir des persécutions raciales imposées par les envahisseurs nazis, grâce notamment au courage démontré par son souverain, qui s'opposa à l'ordonnance du gouvernement nazi imposant à tous les Israélites le port d'une étoile jaune — en déclarant que lui-même la porterait le premier — ne serait pas accueilli au sein de la Communauté européenne démocratique que nous souhaitons construire.

Il est difficile d'expliquer à la jeunesse que, face aux États-Unis qui accomplissent des réalisations techniques extraordinaires tels que les vols lunaires et, face à l'Union soviétique dont la puissance se développe de jour en jour, les Européens hésitent encore à construire une grande Europe démocratique.

En réalité, si nous n'acceptons pas, dans les meilleurs délais la candidature des pays candidats à l'adhésion, nous risquons de pousser notre jeunesse vers un extrémisme politique, comme l'a fort opportunément fait observer notre jeune et charmante collègue M^{lle} Flesch.

Une fois clarifiée la finalité politique de notre Communauté, je crois que les problèmes particuliers auxquels doivent faire face notre Parlement, la Commission et le Conseil sont plus faciles à régler.

Tolloy

Les socialistes s'opposent en revanche énergiquement à l'adhésion ou à la simple association des pays non démocratiques de l'Europe continentale et confirment leur position à l'égard de la Grèce.

Nous avons constaté avec plaisir que, en substance, le rapporteur général partage nos conceptions ; n'affirme-t-il pas en effet au paragraphe 8 de son rapport — ce sont ses termes — que la politique d'association à l'égard des pays non démocratiques implique certains éléments qui touchent aux fondements politiques de l'idée communautaire.

Pour en revenir à la question de l'élargissement, nous estimons que, pour que cet élargissement puisse vraiment avoir lieu, il importe avant tout de définir clairement les objectifs et d'agir rapidement. En effet, nous ne pouvons ni ne devons oublier qu'il demeure encore beaucoup d'obstacles à surmonter, tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur.

En ce qui concerne les obstacles extérieurs, il faut avant tout tenir compte du rôle des grandes puissances qui — ne serait-ce que du simple fait de cette qualité — ont tendance à encourager la division plutôt que l'unité des autres États. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler en commission l'adage romain *divide et impera*, et il n'y a aucune raison de penser que l'attitude des grandes puissances ait changé depuis lors. Le fait que l'Union soviétique se refuse encore aujourd'hui à reconnaître la Communauté en est une illustration parmi d'autres. Il ne faut pas négliger non plus les problèmes liés à nos relations avec les États-Unis. A cet égard, je voudrais essentiellement faire observer que la lenteur avec laquelle nous avançons sur la voie de l'intégration a favorisé et favorise encore aux États-Unis la prédominance des forces qui se déclarent opposées à l'union européenne. Ainsi, alors que les négociations du Kennedy-round s'étaient engagées dans une atmosphère de compréhension et de confiance, force est malheureusement de constater aujourd'hui que l'*American selling price* n'a toujours pas été éliminé, malgré ce qui avait été convenu à l'époque.

A juste titre, ces problèmes sont également traités dans le rapport général ; c'est également à juste titre que la Commission politique et la Commission des relations économiques extérieures ont suggéré la reprise des négociations avec les Américains, nos vieux amis et alliés.

En ce qui concerne les obstacles d'ordre interne, nous ne saurions les sous-estimer ou leur attribuer une importance moindre. En effet, personne ne peut ignorer les résistances aussi vives que naturelles qui s'opposent à l'abandon de la souveraineté nationale au profit d'une souveraineté supranationale.

Voilà pourquoi il convient d'avancer progressivement sur la voie de l'union politique. En effet, il importe de concilier la nécessité de construire la nouvelle Europe avec la rude exigence de l'abandon des souverainetés nationales.

Mais si nous, socialistes, parlons de progressivité, c'est parce que nous pensons que l'édifice européen doit être construit jour après jour. Voilà pourquoi nous affirmons en outre que les pouvoirs du Parlement européen ne correspondent plus aujourd'hui aux fonctions et au niveau de développement actuel et moins encore à la dynamique de la Communauté.

Voilà pourquoi M. Dehousse est l'ardent défenseur du suffrage universel et son principal partisan dans le combat qui se livre sur ce champ. Voilà pourquoi aussi la commission que préside M. Spénale se bat pour obtenir l'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement. Il est clair que le renforcement des pouvoirs du Parlement européen implique également l'accroissement des pouvoirs de la Commission qui veut être, en définitive et en dernière analyse, une émanation de notre institution.

Je voudrais également faire un certain nombre de constatations positives. Par exemple, une politique commune est en train de s'ébaucher peu à peu et le principal gouvernement intéressé a entamé une nouvelle politique en direction de l'Est. Il faut considérer comme positif le fait que ce gouvernement a au préalable établi des contacts et recherché l'accord et l'approbation de tous les autres États européens : il s'agit là d'un geste de nature à renforcer l'Europe et l'idée européenne. Cette politique est également évoquée dans le document qui est soumis aujourd'hui à l'examen du Parlement européen ; on y déclare en effet, sans même faire allusion aux particularités propres aux différents régimes, que le Parlement serait heureux que la Communauté parvint à un accord également quant aux objectifs à long terme de ses relations extérieures, et notamment de ses relations dans le cadre européen. Cette phrase définit exactement notre politique à l'égard des pays de l'Est.

Cela dit, il ne faut pas oublier que pour progresser dans l'œuvre de la construction européenne, il est nécessaire d'uniformiser les législations, les politiques économiques, sociales et commerciales ; en effet, il n'y aura pas d'unité politique si l'on ne procède pas conjointement à ces diverses uniformisations. Sur ce point, le rapport que nous invitons le Parlement à adopter, dénonce les retards existant en la matière et insiste sur la nécessité d'y remédier.

Il est vrai, malheureusement, que les différents États marquent un certain retard par rapport à la position adoptée par notre Parlement ; mais cela nous paraît une raison supplémentaire de continuer à les encourager dans cette direction. La liste de ces retards a déjà été dressée : je soulignerai en particulier les retards enregistrés dans le domaine de la politique de l'énergie. Je rappelle en outre le problème de la politique agricole. Mais je pense que la reconduction du mandat de M. Mansholt est de nature à nous rassurer sur ce point. On a également soulevé, au cours de ce débat, le problème des relations entre la Communauté et le tiers monde. Bien que ce pro-

Tolloy

blème ait été largement traité dans le rapport, il me semble néanmoins opportun que le Parlement y consacre une discussion plus approfondie.

Je donne enfin acte à la Commission sortante d'avoir fait de son mieux pour hâter la solution de ces problèmes. Elle a modestement parlé à ce propos d'activité « courante ». Or, nous devons reconnaître qu'il y a eu un moment difficile au cours duquel l'activité « courante » de la Commission a maintenu en vie la Communauté. C'est pourquoi je crois interpréter le sentiment de tous les membres de mon groupe, et probablement de ceux de la majorité du Parlement, en exprimant notre reconnaissance la plus vive au président Rey et à tous les membres de la Commission sortante ; en tant qu'Italien, j'exprime en particulier à M. Levi Sandri et à M. Martino notre profond regret de ne plus les revoir au sein de la nouvelle Commission.

(Applaudissements)

Je tiens à exprimer à ces derniers ainsi qu'à tous les commissaires mes vœux personnels et tous nos remerciements et notre reconnaissance pour l'œuvre qu'ils ont accomplie au sein de la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je pense que le Parlement voudra s'associer aux paroles de M. Tolloy.

La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'UDE.

M. Liogier. — Monsieur le Président, Messieurs, mes chers collègues, une constatation liminaire: la proposition de résolution sur le texte de la Commission des Communautés européennes relatif à la situation sociale dans la Communauté en 1969, présentement soumise à notre approbation, diffère assez sensiblement du premier projet présenté par notre excellent collègue Girardin, rapporteur.

La rédaction finale a été laborieuse. C'est le moins qu'on en puisse dire, et l'on doit remercier comme il se doit M. le Rapporteur pour ses efforts de synthèse et la compréhension qu'il a marquée envers des conceptions qui pouvaient sembler très éloignées des siennes à l'origine, alors qu'en réalité les oppositions manifestées affectaient beaucoup plus la forme que le fond.

En effet, nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il y a lieu de stimuler le progrès social par toutes mesures appropriées en donnant à la réalité sociale une dimension européenne. Mais, si l'on est bien d'accord sur le but à atteindre, encore est-il nécessaire de s'entendre sur les moyens propres à y parvenir.

Pour notre part, nous estimons que toutes les forces vives, je dis bien toutes, de la Communauté doivent concourir au progrès social, et d'abord les forces poli-

tiques, expression de la volonté populaire par le suffrage universel en régime démocratique.

Parmi ces forces vives, et elles sont multiformes, nous n'aurions garde d'exclure les syndicats, associations chargées plus spécialement des intérêts matériels immédiats de leurs mandats. Ils en constituent une composante, mais une composante parmi d'autres et leur action sur le plan social sera d'autant plus efficace, d'autant plus déterminante que cette action se situera au niveau de la collaboration, de la concertation, de l'impulsion aussi pour une saine émulation, mais en dehors de prises de position et d'agitations purement politiques, agitations qui ne pourraient que tourner le dos au but recherché.

Sans vouloir amoindrir en quoi que ce soit le rôle et les possibilités des syndicats, associations, forces politiques, sans oublier qu'il y a d'autres partenaires sociaux dont il faut tenir compte même s'ils sont trop faibles numériquement pour peser sur les décisions, nous œuvrerons toujours en faveur de la plus large union — l'union fait la force — et laisserons les fauteurs de troubles et de division à leur besogne. Que l'on ne compte donc pas sur nous pour dresser les uns contre les autres les citoyens de la Communauté, les uns contre les autres les forces vives multiformes qui peuvent en être l'expression.

Nous ne croyons pas que l'on puisse se borner, comme d'aucuns semblent le souhaiter, à un certain équilibre entre la concentration du capital et l'efficacité syndicale pour obtenir un peu plus de justice sociale.

Sur ce plan, l'exemple et l'émulation doivent venir des deux côtés à la fois. Il revient aux forces politiques de le faire bien comprendre aux uns et aux autres. La paix sociale, c'est-à-dire la paix tout court, est à ce prix. Le Parlement européen doit en avoir conscience.

Même s'il s'agit d'accroître ses pouvoirs, pour mieux peser sur les décisions communautaires — et c'est là une légitime ambition — il ne peut faire œuvre partisane, qui lui enlèveraient par la suite toute possibilité d'arbitrage, en se lançant dans le processus redoutable du soutien unilatéral à une force déterminée estimée, à tort ou à raison, majoritaire, force dont il deviendrait très vite le prisonnier. Il doit se situer au-dessus du bouillonnement des passions, des antagonismes de classes ou d'individus, afin que triomphent la raison et le bon sens, en tenant d'ailleurs le plus grand compte des possibilités du moment.

Nul ne peut s'arroger le monopole du progrès social. Il doit être l'œuvre commune des forces conjuguées et coordonnées existant dans la Communauté.

Quant au sens à donner à ce progrès social, aux actions à entreprendre, il sera déterminé par une large concertation, étant bien entendu que le Parlement européen pourra ainsi, puisque non engagé

Liogier

d'un seul côté, donc libre de ses options, peser sur les décisions à prendre et éventuellement aider à briser des résistances injustifiées, si elles venaient un jour à se produire.

L'accomplissement d'une telle tâche sera d'autant plus facilité que sera poussée l'uniformisation des mesures sociales au plan communautaire, les États membres, parfois réticents jusqu'ici pour susciter ou appliquer diverses mesures souhaitables mais comportant d'assez lourdes incidences financières, n'ayant plus à redouter alors les distorsions de concurrence. Aussi serait-il excellent de confronter, très à fond et non pas en surface, les législations sociales des États membres — ce qui n'a été fait jusqu'ici qu'assez partiellement — pour en évaluer le coût exact et en tirer d'utiles enseignements.

A ce sujet, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec M. le Rapporteur lorsqu'il semble éliminer la France du « peloton de tête » quant aux mesures sociales réelles prises par les États membres, et nous sommes prêts à lui prouver que le salaire indirect — donc les mesures sociales — se trouvent chez nous le plus élevé en pourcentage, sans parler de la quatrième semaine de congés payés outre les jours fériés, de courageux transferts sociaux vers les couches les plus défavorisées de la nation, de la couverture généralisée des risques les plus graves, ou d'une politique très poussée du logement aussi bien pour les travailleurs que pour les personnes âgées.

Nos vues divergent quelque peu aussi en ce qui concerne le travail féminin.

Si nous ne suivons pas Molière lorsqu'il affirme que: « *La femme en sait assez quand son savoir se hausse A connaître un pourpoint d'avec un haut de chausse* » (il n'est d'ailleurs plus de pourpoint ni de haut de chausse en 1970), nous n'en suivons pas pour autant M. le Rapporteur lorsqu'il se lamente sur la diminution du nombre des femmes employées dans l'industrie.

A notre sens, le progrès technique et la politique des loisirs devraient permettre aux femmes qui le désirent — et elles sont légion celles qui travaillent et qui désireraient ne pas travailler — de se consacrer aux soins du ménage et des enfants. Encore conviendrait-il pour cela que le salaire du chef de famille puisse assurer au ménage une vie décente. Il va sans dire cependant que les femmes se trouvant dans l'obligation de travailler, ou celles dont l'esprit d'indépendance les incite à contribuer à l'entretien de la famille doivent pouvoir exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles. La France vient d'ailleurs de prendre dans ce sens de très intéressantes décisions donnant notamment aux femmes fonctionnaires la possibilité de tenir leur emploi à mi-temps. Nous ne ferons pas ici état d'autres désaccords exposés en commission et qui, s'ils ont été éliminés dans la proposition de résolution que nous

voterons tout à l'heure, subsistent encore en partie dans l'exposé des motifs.

Nous préférons souligner l'extrême bonne volonté du rapporteur et du président de la commission et de l'ensemble de nos collègues pour parvenir à un texte susceptible de rallier une quasi-unanimité en espérant que l'esprit de conciliation qui nous a tous animés aura une valeur d'exemple.

Cet esprit de conciliation a d'ailleurs permis de constater que, sur bien des points, les vues sont identiques, qu'il s'agisse de la formation et de l'information des jeunes, des conditions de travail, de sa sécurité et de son hygiène, de la réforme de l'enseignement souvent trop théorique, du logement, des services sociaux, de la protection sanitaire aussi bien contre les radiations ionisantes que contre toutes les « nuisances », pour employer un néologisme barbare.

On doit certes constater — et pour notre part nous le déplorons — que les grandes concentrations prennent de plus en plus l'avantage sur les petites unités de producteurs comme sur le travail de caractère artisanal. S'agit-il d'une situation absolument irréversible ? S'il en était ainsi, l'avenir serait bien sombre pour la génération qui nous suit, appelée à s'entasser durant dix ou onze mois sur douze dans d'énormes métropoles, avec les ruptures d'équilibre physique et moral que tout cela suppose pour les déracinés, les agriculteurs en particulier.

L'amélioration sociale qu'on leur promet — d'ailleurs hypothétique — ne saurait compenser pour eux la vie saine et la liberté des champs.

Aussi devons-nous remercier M. le Rapporteur d'avoir répondu, en partie au moins, à des suggestions destinées à maintenir quelque espoir lorsqu'il demande, dans la proposition de résolution, « de pallier par des mesures appropriées l'exode rural consécutif à l'évolution technique et à la restructuration de l'agriculture, afin d'assurer aux travailleurs abandonnant la terre, une intégration adéquate dans d'autres activités productives en leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, dans la mesure du possible, de demeurer dans leur milieu grâce à une politique de décentralisation propre à rapprocher l'usine des travailleurs ».

J'estime, pour ma part, qu'une politique hardie et courageuse de décentralisation, avec évidemment les incitations qu'elle comporte et qu'elle suppose, ne manquerait pas, dans un proche avenir, de rencontrer l'assentiment de nombre de travailleurs des milieux urbains eux-mêmes, trop heureux de fuir d'inhumaines concentrations pour s'en aller vivre avec leurs familles en pleine nature dans nos campagnes ou nos bourgades, y respirer à pleins poumons un air non saturé d'oxyde de carbone ou de vapeurs d'essence. Qu'écrirait aujourd'hui le doux Virgile, chanteur des campagnes, s'il était le témoin du processus de concentration que nous subissons presque sans réaction ?

Liogier

S'il n'est de vrai progrès que celui qui a l'homme pour objet, le progrès que l'on nous propose et que notre aberrante passivité nous fait accepter presque de gaieté de cœur, avec au moins pas mal de résignation sinon d'enthousiasme, ne constitue qu'un affreux ersatz, bien apte cependant à donner une vraie nausée.

Aussi doit-on regretter l'intoxication collective d'éminents sociologues faussement persuadés que le phénomène de concentration est irréversible pour le plus grand bien de l'humanité et qu'il est devenu nécessaire de l'accentuer encore. Pense-t-on autrement aux instances communautaires ? Je pose la question.

On s'apercevra un jour que l'on a fait fausse route, mais il sera, hélas, bien tard pour revenir en arrière: le torrent dévastateur ne remonte jamais à sa source.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je me permets de déborder le cadre de l'excellent rapport et de la proposition de résolution de M^{lle} Flesch pour traiter quelques questions d'actualité. Je crois, ce faisant, ne pas déroger à la procédure que nous appliquons encore dans le débat sur le Rapport général. Comme nous le savons tous, cette procédure sera différente l'année prochaine. Nous avons décidé, en accord avec M. le président Rey, qu'à partir de l'an prochain nos débats porteraient non seulement, *post festum*, sur le Rapport général, mais aussi et surtout, pour être plus actuels et plus politiques, sur la déclaration de programme, pour ne pas dire la déclaration gouvernementale, que la Commission doit faire au début de l'année.

Nous devrions aussi, dans le cadre de ce débat, qui est une manière de transition entre l'ancienne et la nouvelle procédure, débattre quelques questions qui ont, certes, été abordées plus ou moins vigoureusement et clairement dans le rapport de M^{lle} Flesch, mais dont je voudrais poursuivre la discussion en puisant dans l'actualité de ces derniers mois et de ces dernières semaines. Il s'agit de questions peut-être un peu délicates et, certainement aussi, pour une part, de problèmes que nous considérons comme « chauds ».

Je suis tout à fait d'accord avec M^{lle} Flesch lorsqu'elle déclare, au paragraphe 1 de sa proposition de résolution, qu'elle constate avec satisfaction — elle dit même « avec une profonde satisfaction » — qu'après la Conférence au sommet de La Haye le développement de la Communauté connaît un nouvel essor dans des secteurs importants. Vous savez, Monsieur le Président, dans quelle mesure et dans quelles dispositions d'esprit, tous, dans cette Assemblée, nous avons, au mois de décembre de l'année

dernière et pendant les premiers mois de cette année, apprécié et jugé la Conférence au sommet de La Haye. Si j'ajoute aujourd'hui, à l'adresse des responsables, quelques mises en garde et peut-être aussi quelques invitations à la réflexion, ce n'est certainement pas dans un esprit négatif ou en observateur cynique. Les responsables au sein du Parlement, de la Commission, des gouvernements et du Conseil de ministres doivent veiller à ce que l'esprit de La Haye et l'impulsion politique donnée à notre Communauté après la Conférence au sommet soient assurés, et que la Communauté soit maintenue en mouvement. Ils doivent tout faire pour empêcher que, comme le pensent déjà quelques observateurs cyniques de la situation actuelle, cet esprit ne se change en un fantôme. Sans aller aussi loin que ces observateurs, je pense que quelques remarques s'imposent.

Je voudrais tout d'abord m'arrêter un instant aux résultats de la session que le Conseil a tenue à Viterbe et au cours de laquelle il a examiné la proposition du comité Davignon relative à la création d'une union politique européenne. Si l'on peut en croire les communiqués publiés par la presse européenne et les services d'information, il y a vraiment lieu de se demander si Viterbe a bien été un succès politique ou si cette réunion n'a pas été plutôt une promesse dont il reste à prouver qu'elle marque véritablement la voie de l'unification politique de l'Europe.

Lorsqu'on analyse les résultats de la réunion de Viterbe, Monsieur le Président, on ne peut s'empêcher de penser que la proposition qui y a été faite — et qui revient essentiellement à prévoir deux réunions des ministres des affaires étrangères par an — porte, tant dans son objectif que dans son contenu et dans la procédure proposée, la plupart sinon toutes les marques d'une politique étrangère nationale. Je sais qu'il est grave de dire cela ici, mais ce n'est pas de cette façon que l'on pourra créer une politique étrangère communautaire. L'on s'efforce simplement, en l'espèce, de partir des politiques étrangères conçues en termes nationaux. Cela, il faudra de toute façon le faire, mais, comme je tenterai encore de l'exposer, pas dans cette mesure si l'on veut vraiment parvenir, au départ de positions nationales, à une politique étrangère conçue en termes communautaires; c'est d'autant plus vrai si l'on considère les thèmes prévus pour les consultations, car manifestement la politique de sécurité et la politique de défense de l'Europe semblent en avoir été exclues.

Lorsque je dis que ces procédures semblent avoir été conçues en termes nationaux, c'est parce que la régularité prévue pour les rencontres des ministres des affaires étrangères ne doit certainement pas nous faire croire à une institutionnalisation; on ne pourrait, en effet, parler d'une institutionnalisation sur la voie d'une union politique et préludant à une politique

Lücker

étrangère commune que si l'on avait vraiment fait appel, à cet effet, à un organe européen. Peu m'importe ici de savoir à quel organe il faudrait faire appel: un organe dépendant ou indépendant, un organe existant ou un organe nouveau — mais si seulement on avait fait appel à un organe européen et si on l'avait invité à préparer ces consultations, habilité à faire des propositions et chargé d'effectuer aussi les travaux requis !

Dans le même ordre d'idées, une troisième remarque, qui va exactement dans le même sens: non seulement aucun organe européen n'a été chargé de préparer et de poursuivre l'élaboration d'une telle politique, mais la Commission existante des Communautés européennes participe à ces travaux d'une façon qui, à mon sens, se situe au-dessous du minimum indispensable et utile pour que, dans le dialogue, soit chaque fois opposé aux ministres des affaires étrangères réunis un interlocuteur indépendant, gardien de l'intérêt européen.

Certes, on a déjà prôné un certain pragmatisme, en disant: Commençons toujours par là, puisque nous avons déjà trouvé une méthode pragmatique; nous verrons bien après comment vont les choses.

Monsieur le Président, le pragmatisme peut certainement rendre de grands services dans la pratique des politiques, mais nous devons bien nous dire que le pragmatisme ne peut véritablement mener au succès que lorsqu'il est assorti de la définition d'un objectif politique précis et que des procédures appropriées ont été convenues pour atteindre, du moins progressivement, cet objectif. Nous ne cessons de parler de cette construction progressive d'une Europe commune. On peut donc très bien être d'accord pour considérer le pragmatisme comme une méthode d'action, mais il faut, dans ce cas, que les objectifs soient clairement définis et que soient également convenues les procédures permettant d'atteindre progressivement ces objectifs. Mais lorsque l'on entend de la bouche d'un ministre des Affaires étrangères qui a participé à la réunion — les discours du ministre des Affaires étrangères de France, par exemple, ont été reproduits par la presse internationale — qu'il est impossible de préciser quelque chose dont on ne sait encore rien; lorsque l'on entend des ministres des Affaires étrangères dire: Commençons toujours, mais, à vrai dire, nous ne savons pas encore ce que nous voulons dans cette Europe — il y a là une attitude qui, selon moi, ne correspond guère à l'impulsion et à l'esprit avec lequel, à la Conférence au sommet de La Haye, les chefs d'État ou de gouvernement ont voulu ranimer l'évolution européenne.

De plus, cette attitude me paraît très dangereuse. J'ai appris avec grande joie, ces jours-ci, par la presse, la publication, presque au même moment, par une force politique française — les républicains indépendants — d'une grande proposition, d'un plan con-

cernant l'avenir de l'Europe et qui indique les objectifs à atteindre d'ici à 1980. Je ne désire pas entrer à présent dans le détail de ce plan; nous pourrions l'examiner en temps opportun. Mais je tiens à relever qu'ici du moins la tentative a été faite de présenter un plan comportant des objectifs politiques pour l'Europe de demain et indiquant la procédure à suivre pour les atteindre.

Certes, je ne le cacherai pas, les réflexions et les plans concernant le progrès de l'évolution européenne ne manquent pas. Déclarer à un tel moment que l'on ne peut pas définir ce dont on ne sait encore rien me paraît être une formule extrêmement minimaliste, qui n'est certainement pas de nature à renforcer notre position actuellement. Pourquoi ? Nous nous trouvons à la veille de négociations avec la Grande-Bretagne et d'autres pays candidats. Si l'on se reporte aux débats qui ont eu lieu en la matière dans le passé, on constate que la France — précisément donc le pays que je vise en ce moment — a toujours déclaré qu'il faudrait, lorsque nous négocierions avec l'Angleterre, savoir sur quoi nous négocions.

Or, le moment est venu pour nous, je pense, de dire à l'Angleterre et aux pays candidats ce que nous voulons en Europe. Sans cela nous risquons d'entamer bientôt des négociations sur l'entrée de la Grande-Bretagne sans savoir nous-mêmes officiellement — s'il faut en croire les paroles du ministre des affaires étrangères de France — ce que nous voulons pour l'avenir et sans pouvoir dire aux pays candidats quelles sont exactement nos ambitions. Je pense qu'il n'y aurait pas de mal à les dire. Ce n'est pas parce que nous nous trouvons à la veille des négociations que nous devons refuser de révéler nos objectifs européens. Nous pouvons définir un plan et des propositions suffisamment souples pour tenir également compte de cet élément.

Mais je voudrais aussi faire remarquer que non seulement l'attraction, mais aussi l'attirance de nos Communautés européennes de demain sur ceux qui désirent entrer dans cette Communauté s'en trouveraient considérablement renforcées. Cela s'est déjà manifesté une fois lorsque, en 1961-1962, la Grande-Bretagne posa pour la première fois sa candidature. A l'époque, elle le fit certainement parce que l'on croyait, après la conférence de Bad Godesberg, que nous étions réellement en train de créer une politique agricole commune préluant à l'intégration économique européenne. A cette époque l'on pensait aussi qu'après la conférence de Bad Godesberg, l'on allait vraiment créer une Europe politique. C'est ce point qui incita la Grande-Bretagne à demander à pouvoir entrer dans la Communauté européenne. Si donc nous voulons maintenir l'esprit de La Haye et envisager sérieusement l'avenir de l'Europe, le résultat de la réunion de Viterbe n'est pas, me semble-t-il, de nature à nous donner satisfaction. Je saisis l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de le

Lücker

dire ouvertement, parce que nous avons encore la possibilité au moins de dire ce que nous pensons de ces travaux.

Évidemment, comme chacun sait, ceux-ci ne sont pas terminés, et les fonctionnaires compétents ont été chargés de continuer d'ici à la fin du mois de juillet à travailler à ces propositions, de manière à voir sur quels points l'on peut s'accorder.

Ce que l'on sait à ce jour du résultat en ce qui concerne la création d'une union politique me paraît, en tout cas, être nettement insuffisant. C'est trop mince pour que l'on puisse espérer des progrès sensibles dans cette voie. On a même l'impression que nous sommes demeurés, à Viterbe, en retrait de ce qui avait déjà été reconnu comme indispensable il y a dix ans. Je ne sais si l'on peut considérer comme un succès le spectacle de ministres des affaires étrangères tournant en rond. Ils me font parfois penser à cet homme qui, égaré dans une vaste forêt, tournait en rond et était déjà heureux lorsqu'il reconnaissait, à un point de repère quelconque, qu'il était revenu à son point de départ.

Je voudrais aussi en appeler instamment aux responsables du Conseil de ministres pour qu'ils s'efforcent de reconnaître réellement ce que les chefs d'État ou de gouvernement réunis à La Haye ont voulu dans la perspective qu'ils ont assignée à l'Europe — à savoir la fondation d'une véritable union politique — et qu'ils commencent cette tâche. Selon moi, cela signifie tout de même beaucoup plus que deux consultations annuelles entre les ministres des affaires étrangères. Qu'il me soit permis de rappeler qu'à l'époque de la fondation de la Communauté européenne, on avait prévu au moins quatre consultations des ministres des affaires étrangères par an. Nous demeurons donc vraiment en deçà de ce qui à l'époque déjà avait été reconnu comme nécessaire.

Un deuxième thème qui, lui aussi, a déjà été abordé aujourd'hui, est le rôle de la Commission dans les négociations sur l'adhésion. Ce sujet ne sera pour moi que le prétexte à des considérations générales sur le rôle de la Commission des Communautés européennes. On a l'impression, ici aussi, que la décision en huit points publiée par le Conseil n'est guère satisfaisante du point de vue de la consolidation des institutions communautaires et, partant, du véritable progrès politique de notre Communauté.

Les conceptions de caractère national paraissent, ici aussi, trop restrictives pour que l'on puisse dire que l'on a pris une décision avec le courage et l'esprit progressiste requis en Europe. Il y a malheureusement tout lieu de craindre que la procédure prévue pour les négociations avec la Grande-Bretagne ne les allonge et, certainement aussi, ne les rende plus difficiles.

Monsieur le Président, je serais très heureux que l'avenir me donnât tort. La décision est prise, et je

ne m'imagine nullement qu'il soit encore possible de la modifier essentiellement. Je me réjouis que ce ne soit plus, comme dans le temps, une conférence gouvernementale, mais le Conseil qui mène les négociations au nom de la Communauté. Je pense cependant que non seulement sous le rapport de la consolidation des institutions communautaires, mais aussi pour le bien des négociations, il eût été utile d'attribuer à la Commission un rôle plus important que ne le fait la décision.

Je ne sais pas si on l'a déjà dit, mais je tiens à le rappeler: nous savons tous, dans cette Assemblée, combien fut bonne la direction des négociations dans le Kennedy round. Je sais qu'il s'agit ici d'autre chose, mais je crois que le Conseil aurait dû, pour les négociations avec la Grande-Bretagne et les autres pays candidats, conférer un rôle plus important à la Commission.

Un dernier problème, Monsieur le Président, est celui du renouvellement de la Commission, qui s'est accompli ces dernières semaines. Je regrette que la question écrite du groupe socialiste ne puisse pas être examinée aujourd'hui, car elle aurait donné l'occasion officielle d'un débat approfondi sur le sujet. Nous avons cependant la possibilité d'en dire au moins un mot dans le cadre du rapport général.

La façon dont la Commission a été renouvelée ne me donne pas satisfaction du point de vue d'une politique européenne progressiste et de l'équilibre des institutions. En outre, si elle n'est pas modifiée, cette procédure ne me paraît plus répondre, à la longue, à l'esprit du traité, loi fondamentale de notre Communauté. La Commission européenne, on l'a toujours dit, doit être la gardienne du traité. Elle doit être indépendante à l'égard des gouvernements par lesquels elle est nommée. Elle doit dialoguer avec le Conseil en tant que gardienne des intérêts de la Communauté et des traités. Je me souviens encore avec précision que le président Hallstein a déclaré, un jour, en cette enceinte: La disposition la plus ingénieuse du traité de Rome est vraisemblablement d'attribuer à la Commission le monopole des propositions. Si les dispositions du traité doivent être respectées, la Commission ne peut en fin de compte qu'être désignée par le Conseil à l'unanimité. Cette procédure avait été voulue sciemment par le traité, pour accélérer et renforcer l'intégration de notre Communauté. A cela s'ajoute que la Commission, qui, gardienne du traité, doit également mener le dialogue avec le Conseil, est désignée uniquement par les gouvernements qui composent celui-ci. Les conditions dans lesquelles s'est faite la désignation de cette Commission ont montré — pas partout, mais dans certains cas — que, plutôt que les meilleurs principes européens, des critères ont joué un rôle que nous n'aimerions pas voir intervenir une nouvelle fois lors d'une désignation ultérieure de la Commission.

Lücker

En outre, Monsieur le Président, la commission est politiquement responsable, en fait, devant ce Parlement, ce qui s'exprime par le droit qu'a le Parlement de désavouer la Commission par une motion de censure. Je regrette que nous soyons saisis aujourd'hui de deux amendements du groupe de l'UDE qui tendent manifestement à affaiblir encore la position de la Commission par rapport à celle que lui attribue la proposition de résolution de M^{lle} Flesch.

La Commission étant, comme je viens de le constater, responsable devant ce Parlement, il serait logique que celui-ci participât aussi à l'investiture de la Commission. Je tiens à remercier M. le président Scelba d'avoir pris l'initiative de rechercher avec le président du Conseil le moyen de combler cette lacune de notre constitution. Tout le monde, en effet, a toujours admis que la composition de la Commission devait correspondre, dans ses grandes lignes, à la répartition des forces politiques dans les États membres de notre Communauté. Vous vous souviendrez que, pour cette raison et pour d'autres, nous avions autrefois, dans le traité instituant la CECA, un système électoral complémentaire, qui ne correspond plus à la réalité aujourd'hui, concernant les commissaires nommés.

Or, si la composition de la Commission doit, quant aux personnes, correspondre aux grandes tendances et forces politiques de la population de notre Communauté — je le dis en ce moment sans reproche, car je le sais, les jeux sont faits — on me permettra au moins de faire remarquer que la nouvelle Commission ne remplit pas de manière très convaincante ou très équilibrée cette exigence. Je ne veux pas aujourd'hui dramatiser la question, d'autant plus que les membres de la Commission sortante, qui aujourd'hui prennent officiellement congé de nous, ne sont pas responsables de cette situation. Nous trouvons auprès de la Commission elle-même plus de compréhension que n'en montrent les mesures et les décisions prises par les gouvernements de nos pays.

Tout compte fait, Monsieur le Président, on pourrait réunir sous un commun dénominateur la question relative à la réunion de Viterbe et au rôle de la Commission dans les négociations avec la Grande-Bretagne et les autres pays candidats et celle du renouvellement de la Commission, en constatant qu'au cours de ces dernières années et de ces derniers mois, l'équilibre entre les institutions de la Communauté s'est déplacé au détriment de la Commission et du Parlement européen et au bénéfice du Conseil et des représentants permanents. J'espère que tout le monde ici comprendra bien cette remarque. Lorsque vous lisez les huit points du dossier établi pour les négociations avec la Grande-Bretagne, vous constaterez une nouvelle fois que l'on fait intervenir une institution qui — je tiens à le dire clairement, Monsieur le Président — doit aboutir à vider de leur substance les organes centripètes de cette Communauté. Ce n'est

cependant pas ainsi que l'on favorisera le progrès indispensable de notre Communauté sur la voie des objectifs qui lui ont été assignés.

Je me suis volontairement limité à ces trois aspects, Monsieur le Président, parce qu'ils nous préoccupent beaucoup, mes amis et moi. Je pense qu'il faudra toute notre vigilance et toute celle de la nouvelle Commission pour mettre un frein à une évolution qui ne sert pas l'intérêt de l'Europe, qu'il s'agisse de la Communauté actuelle des Six ou de la Communauté future des Dix. Je l'ai dit sans ambages, afin que, dans cette période de transition, nos avertissements ne soient pas étouffés, mais puissent se faire entendre dans cette enceinte.

Monsieur le Président, je voudrais simplement dire encore, pour conclure, que mes amis politiques et moi, nous appuierons naturellement volontiers les paragraphes 42 et 43 de la proposition de résolution présentée par M^{lle} Flesch. Celle-ci a exprimé avec beaucoup de grâce notre reconnaissance à la Commission sortante pour l'œuvre qu'elle a accomplie et — je crois pouvoir le dire avec certitude aussi — pour la façon dont vous, Monsieur le président Rey, et vos collègues, avez toujours su garder le contact, tant sur le plan politique que sur le plan humain, avec notre Parlement. Je voudrais vous remercier de façon expresse, au nom de mes amis, pour votre disponibilité et pour l'esprit de coopération humaine et matérielle dont vous avez efficacement fait preuve. A vous et aux membres sortants de la Commission, nous présentons nos meilleurs vœux pour votre activité et votre vie ultérieures. Politiciens, nous connaissons tous l'implacable cruauté de la vie politique et nous savons qu'il nous faut, en ce domaine, accepter des décisions — elles peuvent nous arriver aujourd'hui ou demain — qui, sur le moment, peuvent ne pas nous être tout à fait agréables. Loin de moi l'idée d'en disconvenir. Mais nous savons qu'à la fin d'une telle activité, l'on a tout de même la belle consolation de pouvoir se dire que l'on a, dans les circonstances données, accompli son devoir au service de la cause à laquelle on s'était voué.

La cause pour laquelle vous avez œuvré, et au service de laquelle nous œuvrons, est une bonne cause. Nous espérons qu'avec la nouvelle Commission, nous pourrons, malgré toutes les difficultés, pas à pas parvenir, par cette voie, à une Europe unie.

Tel est l'espoir que nous plaçons dans la nouvelle Commission, que nous aurons l'occasion de saluer à notre prochaine session à Luxembourg.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'excuser auprès des rapporteurs et de

Lulling

ceux qui sont intervenus cet après-midi de ne pas avoir pu être en séance à 15 h 30. J'étais à la commission de l'agriculture saisie à nouveau de problèmes relatifs au tabac. Je vous demande donc d'excuser mon absence pendant le débat.

Permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de rendre hommage aux deux rapporteurs, M^{lle} Flesch et M. Girardin, qui ont su dégager dans leurs rapports ce qui doit nous préoccuper en tout premier lieu au stade actuel du développement de notre Communauté.

M^{lle} Flesch nous a dit qu'un plus grand respect de la personne humaine s'impose dans l'action communautaire et elle a conclu que la Communauté sera sociale ou ne sera pas. M. Girardin, à son tour, a critiqué le fait que la Communauté ne soit pas suffisamment conçue en fonction de l'homme.

Monsieur le Président, après le discours fait par M. Ramaekers ce matin sur le rapport Girardin, mon intervention portera plus particulièrement sur certains aspects de ce rapport.

Mes chers collègues, s'il avait fallu encore des preuves ou des illustrations des lacunes et des carences de la politique sociale, les événements qui ont secoué l'un des pays de la Communauté il y a à peine deux ans ont assurément permis à tous de constater l'ampleur et l'urgence des problèmes qui restent à résoudre sur le plan social.

En cette période de contestation à peu près généralisée que nous vivons, il faut, à l'occasion de ce débat, insister avec toute la vigueur possible sur l'urgente nécessité de définir et de mettre en œuvre la politique d'harmonisation et de promotion sociale que mon groupe réclame depuis tant d'années.

Certes, et je tiens à le préciser tout de suite, nous ne sous-estimons pas les efforts déployés par la Commission et par le commissaire responsable, M. le vice-président Levi Sandri, pour mettre en œuvre les rares dispositions sociales du traité et même pour promouvoir, avec les moyens très faibles dont la Commission dispose, l'harmonisation des politiques sociales des États membres. Mais, après la fin de la période transitoire, quand les rares dispositions contraignantes du traité dans le domaine social ne jouent plus, il faut, comme le souligne à très juste titre M. Girardin dans son rapport, stimuler le progrès social par une initiative politique qui donnerait à la réalité sociale une dimension européenne.

Nous attendons à ce sujet avec impatience et intérêt le mémorandum que M. Levi Sandri a annoncé et qui doit être, à notre avis, non pas son testament de politique sociale — parce que, malheureusement, il nous quitte — mais qui doit être selon nous un vrai manifeste communautaire pour la politique sociale des années 70.

Ceci dit, Monsieur le Président, je tiens à ajouter que je souscris entièrement à tout ce que M. Girardin a écrit dans l'excellente introduction de son rapport, notamment en ce qui concerne le rôle des forces sociales pour la réalisation d'une vraie politique sociale communautaire répondant aux nécessités de notre temps et aux aspirations des citoyens de nos pays. En effet, il faut le dire aussi dans cette enceinte, de trop nombreux Européens, de trop nombreux citoyens de nos pays ne bénéficient encore ni de garanties suffisantes d'emploi, ni d'un niveau de vie adéquat, ni de droits élémentaires de participation à la direction et à la gestion des entreprises et de l'économie.

Quant au rôle des forces sociales et notamment des partenaires sociaux dans la mise en œuvre d'une politique sociale communautaire, que M. Girardin a relevé à juste titre, je voudrais insister plus particulièrement sur deux points.

Le premier concerne les résultats de la conférence de l'emploi qui a quand même finalement eu lieu les 27 et 28 avril de cette année à Luxembourg.

Pour nous, la décision du Conseil de créer ce comité permanent de l'emploi est un pas décisif vers un nouveau style de concertation au niveau communautaire, concertation entre le Conseil et la Commission, d'une part, et les représentants des employeurs et des travailleurs de l'autre.

Pour nous, ce comité doit, en effet, devenir un lieu de concertation entre ces quatre parties et un instrument de dialogue et de coordination des politiques de l'emploi pour arriver à mettre en œuvre une vraie politique de l'emploi dans la Communauté qui doit être dotée de moyens et d'instruments communautaires, dont l'un des plus importants est le Fonds social européen qui doit être rénové et réformé selon les propositions de notre Parlement. Permettez-moi d'insister sur ce point, comme M. Girardin et M^{lle} Flesch, et de renvoyer à ce sujet aux rapports que j'ai eu l'honneur de présenter ici en décembre 1969 et en mai 1970.

Le deuxième problème que je voudrais aborder concerne le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la future politique sociale communautaire, et ce point se rattache à ce que M. Girardin écrit au paragraphe 6 de son rapport. On peut y lire que « si l'action syndicale se projetait davantage sur le plan européen, il en résulterait la plus puissante des impulsions politiques ». Et M. Girardin évoque à cet égard la possibilité d'aboutir à des conventions collectives de travail au niveau européen.

Monsieur le Président, le groupe socialiste est tout à fait d'accord avec M. Girardin sur ce point, mais je voudrais tout de même faire remarquer qu'en 1964 la Commission des Communautés avait pris une initiative fort heureuse permettant la création d'un fichier de conventions collectives, document de base important pour une harmonisation à l'échelle euro-

Lulling

péenne et pour une réglementation des conditions de vie et de travail à ce niveau.

Au cours de rencontres avec les organisations professionnelles et des travailleurs ainsi que lors d'un premier « hearing » avec la commission sociale du Parlement européen et aussi lors d'une réunion avec le président en exercice du Conseil en 1967, les employeurs comme les travailleurs avaient manifesté leur intérêt pour la mise en œuvre de ce fichier. Le Conseil avait consenti à faire une expérience pour la métallurgie. Cette expérience fut considérée comme très positive lors d'une rencontre entre les partenaires sociaux et la Commission des Communautés. Les partenaires sociaux ont depuis longtemps souhaité que cette expérience fût étendue à d'autres secteurs que ceux de la métallurgie, tout au moins pour les secteurs industriels. Il est regrettable de constater, et je me dois de le souligner, qu'après tant d'années on n'en soit resté qu'aux déclarations de principe en ce qui concerne ce malheureux fichier de conventions collectives européennes. Ce fichier est en effet indispensable pour un travail sérieux et il est une condition nécessaire pour aboutir à ces conventions collectives de travail au niveau européen que souhaite M. Girardin.

Il est incompréhensible que cette aide technique fasse encore défaut. Nous entendons que ce fichier soit enfin établi et que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de la Commission si nous voulons réaliser ce fichier.

Cette carence, apparemment technique, mais qui a quand même des conséquences politiques, est d'ailleurs tout aussi regrettable que, par exemple, les difficultés que nous devons constater pour le développement des activités de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie. C'est, si vous voulez, comme peut-être pour le fichier des conventions collectives, un détail technique.

On refuse en effet à ces organismes les moyens de compléter leur secrétariat, de les doter du personnel nécessaire pour des travaux intéressant autant les industries que les organisations de travailleurs et d'employeurs. Cette bien modeste aide technique que je viens d'évoquer en parlant du fichier de conventions collectives est d'autant plus urgente à notre avis qu'il y a lieu de relever avec satisfaction qu'au cours de l'année dernière les confédérations nationales affiliées à la CISL ont dépassé le simple stade de bureau de liaison et ont créé une Confédération européenne des syndicats libres. Elles ont ainsi montré la voie de l'intégration que le rapport Girardin reconnaît comme nécessaire. Dans ce contexte, il faut d'ailleurs aussi rappeler qu'en élaborant le 1^{er} mai 1965 le premier programme communautaire d'action syndicale avec des objectifs très concrets, la Confédération européenne des syndicats libres, pour ne citer qu'elle, a franchi un pas décisif. Dans ce programme, il était par exemple question de la réalisa-

tion de la semaine de quarante heures en cinq jours, des quatre semaines de congés payés ainsi que de l'égalisation des conditions de travail des employés et des ouvriers. Cinq ans après, Monsieur le Président, la semaine de quarante heures est presque réalisée, notamment en Italie qui avait la durée de travail conventionnelle la plus longue. Les quatre semaines de congés payés, selon l'exemple français, deviennent à peu près une réalité. L'institution du double pécule de vacances que certains pays ne connaissent même pas, est une idée qui fait son chemin et, avec la mensualisation en France et les résultats contractuels obtenus en Allemagne et en Italie, on va vers une égalisation concrète des conditions de travail entre employés et ouvriers.

Par ailleurs — je voudrais le signaler dans ce contexte, parce que nous parlons d'une politique sociale, et du rôle des forces sociales — il convient d'indiquer qu'en dehors du plan interprofessionnel, à l'échelon des branches et des entreprises, une intense activité de négociations et de dialogues se développe au niveau européen, malgré les résistances des employeurs qui voudraient limiter les dialogues au niveau interprofessionnel. Vous savez, Monsieur le Président, que ces efforts des partenaires sociaux ont abouti à la conclusion d'une première entente européenne sur l'harmonisation de la durée du travail pour les salariés agricoles occupés dans la polyculture. Une deuxième entente pour les salariés de l'élevage est en négociations. En plus, il y a actuellement des négociations en cours à l'échelon européen dans deux secteurs de l'alimentation : l'industrie sucrière et la brasserie.

Des tables rondes sont également organisées entre les employeurs et les travailleurs dans l'industrie textile au niveau européen, de même que dans le secteur des chantiers navals, et récemment même dans l'aéronautique. Il est aussi important de souligner que les syndicats ne sont pas restés insensibles à la concentration industrielle et devant le fait nouveau et important des entreprises multinationales.

Ainsi, la Confédération européenne des syndicats libres consacrera sa prochaine assemblée d'octobre à la réponse syndicale à faire à ce processus économique de fusion et de concentration. Je voudrais également rappeler que des rencontres ont déjà eu lieu entre les organisations syndicales des ouvriers travaillant sur métaux et la présidence de Philips. En évoquant ces quelques exemples je n'oublie pas qu'il reste beaucoup à faire. Mais je crois qu'il faut regretter que la Commission reste en dehors de tous ces efforts au lieu d'y être associée dans le cadre de comités paritaires. De tels comités existent pour l'agriculture et pour les transports. Il est regrettable que la création de comités paritaires analogues revendiqués pour d'autres secteurs n'ait toujours pas eu lieu et que la Communauté assiste, impuissante, à ce processus amorcé de concertations d'employeurs et de travailleurs au niveau communautaire.

Lulling

J'ai tenu à relever ceci, Monsieur le Président parce que je constate qu'il y a une carence. Je regrette que la Commission ne participe pas à ces négociations qui se font en dehors d'elle, parce que l'on refuse de créer le comité consultatif paritaire pour les secteurs en question.

Monsieur le Président, comme je m'occupe des problèmes de la situation des femmes dans notre société et comme elles sont plus nombreuses dans la Communauté que les hommes, je voudrais rappeler, comme M. Girardin l'a fait dans son rapport, que le taux d'activité des femmes dans la Communauté a diminué, contrairement à ce qui avait été signalé comme objectif dans le premier programme de politique économique à moyen terme.

Permettez-moi de mentionner ici que deux cent cinquante femmes socialistes réunies dans cette enceinte en mai dernier, ont constaté ce fait avec inquiétude. Elles ont adopté une résolution dans laquelle elles demandent à la Commission des Communautés européennes de faire procéder à une étude sur les raisons de cette évolution, en examinant notamment si l'abaissement du taux d'activité des femmes aurait pu être influencé par une série de raisons : 1) par le système d'éducation et de formation professionnelle ainsi que l'absence de possibilités de recyclage qui entravent toujours l'intégration des femmes dans la société moderne ; 2) par la protection inadéquate de la maternité dans certains pays membres où les dispositions législatives restent en-deçà des normes préconisées par le projet de recommandation de la Commission des Communautés européennes, visant à l'harmonisation des dispositions en matière de protection de la mère, sur lequel nous avons donné un avis en 1966, c'est déjà loin, mais qui n'a toujours pas été transmis aux gouvernements des États membres ; 3) par le manque d'équipements sociaux (crèches, cantines scolaires, etc.), qui permettraient à la femme qui a charge de famille de concilier ses activités professionnelles et familiales ; 4) par la promotion insuffisante du travail à temps partiel ; 5) par le fait de l'imposition collective des époux, qui conduit à faire payer sur le salaire de la femme des impôts considérés comme trop élevés et injustes ; 6) par la réalisation du principe de l'égalité des salaires, suite à laquelle malheureusement les employeurs semblent avoir tendance à engager des hommes plutôt que des femmes ; aussi par des mesures de surprotection...

(Exclamations sur divers bancs)

Nous voulons une étude Monsieur Coppé ! Nous ne disons pas qu'il ne faut pas réaliser l'égalité des salaires, mais nous voulons connaître les raisons de cette évolution. Nous voulons savoir, septièmement, dans quelle mesure les dispositions de surprotection à l'égard des femmes travailleuses tendent à les écarter des secteurs de pointe et conduisent à cette évolution. Nous voulons aussi savoir si, par exemple,

l'existence dans certains pays de clauses de célibat et de limites d'âge à l'embauche dans les contrats de travail, conduisent à cette évolution...

(Sourires)

Oui, Monsieur l'abbé, ce ne sont pas seulement les prêtres, mais aussi les femmes qui souffrent des clauses de célibat. Nous voudrions aussi savoir dans quelles mesures des dispositions prises à l'égard de la femme au foyer, telles que le salaire unique, l'allocation de la mère au foyer, sont responsables de cette évolution. Enfin, nous voulons aussi connaître l'influence qu'exerce le statut juridique de la femme mariée, qui ne repose pas encore dans tous les pays membres sur la conception moderne de l'égalité des sexes, et qui a pour effet par exemple, que la femme n'a pas le droit de continuer à exercer sa profession, d'exploiter un commerce, d'ouvrir et de gérer un compte en banque, de contracter un emprunt sans l'autorisation du mari en vertu du code Napoléon. Cela semble vous amuser, Messieurs, mais si nous voulons faire la Communauté, je peux vous dire que les femmes qui souffrent de ces dispositions ne sont guère heureuses de constater cette évolution et les entraves pour elles au libre choix d'une profession. Les femmes socialistes de la Communauté européenne estiment qu'une telle étude, à effectuer par la Commission avec l'aide d'experts et la collaboration des organisations professionnelles doit fournir une information sérieuse et objective qui pourra contribuer valablement à définir la condition de la femme dans notre société et à résoudre les problèmes qui s'y attachent. Cela aussi, Monsieur, est important pour l'horizon 1980, dont nous avons parlé dans ce débat, et il ne faudrait pas oublier que tous ces problèmes existent.

Sans vouloir, Monsieur le Président, passer en revue les autres têtes de chapitre du rapport de M. Girardin, je voudrais quand même nuancer un peu le paragraphe concernant les salaires conventionnels et les gains effectifs. On assiste en effet à une hausse au cours de l'année 1969 par rapport à 1968 des salaires conventionnels. C'est exact, mais je voudrais, là encore, rappeler qu'il subsiste une inégalité considérable des revenus dans nos différents pays avec des disparités de salaires très importantes. Il faudra bien qu'un jour aussi la Communauté se préoccupe davantage de ce problème. A ce sujet, un important article, paru dans « Le Monde » du 2 juin, commente le dernier rapport des Nations unies démontrant que l'inégalité reste énorme en Europe et qu'elle tend même dans de nombreux pays à s'aggraver. Cet article rappelle qu'« en Europe occidentale l'inégalité des revenus a évolué différemment selon les pays, alors qu'avant la guerre et durant l'immédiat après-guerre, la tendance assez générale était à la réduction des disparités — la part des pauvres dans le revenu national progressant lentement, mais sûrement, tandis que celle des privilégiés diminuait —

Lulling

maintenant, depuis une quinzaine d'années, le mouvement s'est arrêté ou même inversé dans plusieurs pays... ».

J'ai cité cet exemple, Monsieur le Président, car je crois que notre Communauté devrait aller plus loin dans la définition d'une politique sociale qui doit être aussi une politique d'harmonisation des conditions de vie et de travail. Je ne crois pas, en ce qui concerne cette politique d'harmonisation, que l'article 118 du traité de la CEE permettrait de résoudre tous les problèmes d'harmonisation sociale. Il ne donne à la Commission que la possibilité de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres. Il ne faut pas oublier l'article 145 du traité, en vue d'assurer la réalisation des objectifs du traité, qui prévoit que le Conseil assure la coordination des politiques économiques générales des États membres et dispose d'un pouvoir de décision. Je crois que cet article peut sans doute aussi permettre une action communautaire sociale plus poussée, si la volonté politique pour ce fait existe.

Monsieur le Président, au cours des dernières années, l'examen de la situation sociale dans la Communauté — et je conclurai par là — n'a jamais été l'occasion pour nous de constatations euphoriques. Nous espérons donc très sincèrement que le mémorandum tant attendu de M. Levi Sandri constituera une base de discussion valable pour définir la conception communautaire de la politique sociale et pour franchir une étape décisive vers la réalisation des objectifs sociaux des traités, qu'il conviendrait vraiment de ne plus ignorer si nous tenons à la paix sociale dans nos pays et dans la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Iotti.

M^{me} Iotti. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans mon intervention, qui sera fort brève, je traiterai plus particulièrement du rapport Girardin ou plutôt d'un point essentiel de ce rapport. Nous reconnaissons tant à l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation sociale qu'au rapport de M. Girardin sur la même question deux mérites : le premier est d'avoir mis en relief avec beaucoup de clarté le retard accumulé par la Communauté dans le secteur de la politique sociale, d'une politique sociale adaptée au développement économique de l'Europe, à l'augmentation qui en découle des besoins culturels et sociaux des travailleurs ; le second est d'avoir cerné avec beaucoup de netteté et de clarté les problèmes qui sont à l'ordre du jour aux fins d'une politique sociale de la Communauté et les champs d'action de la Communauté elle-même.

Il faut cependant faire observer que ni le rapport ni le rapporteur ne se sont attachés à rechercher les raisons fondamentales de la carence que connaît le

développement de la politique sociale dans la Communauté. Nous ne voudrions pas affirmer ici, car ce serait trop facile, que l'absence de politique sociale dans la Communauté résulte de la manière dont l'ensemble de la politique communautaire s'est développé, c'est-à-dire d'un développement fondé sur un système centré sur l'intérêt des grands groupes monopolistiques et non sur les problèmes réels et les intérêts des travailleurs. Mais j'ai dit qu'il serait trop facile de faire cette réponse, qui est d'ailleurs depuis longtemps à la base de notre attitude à l'égard de la Communauté. Ce qui nous intéresse, c'est d'essayer de faire face au problème qui découle des positions qui ont été adoptées.

Nous prenons acte de ce que l'on reconnaît ce retard, que l'on reconnaît que la société européenne telle qu'elle est issue de cette première phase du marché commun n'est pas suffisamment une société à la mesure de l'homme, capable de faire face à tous les problèmes qui se posent aujourd'hui dans la société moderne, et nous voulons, nous aussi, essayer de donner une réponse aux questions que M. Girardin s'est posées dans son rapport :

- 1) à qui incombe-t-il de créer la nouvelle réalité sociale européenne ?
- 2) que faut-il faire et comment pour la réaliser ?

A la première question, le rapporteur a déjà apporté d'une certaine manière une réponse, tout au moins une réponse qui se réfère à l'organisation de la Communauté. Il a affirmé — je cite textuellement le rapport de M. Girardin :

« La Commission exécutive manque pour ce faire de pouvoirs réels... Le problème est donc de dépasser le traité mais, pour cela, la Commission exécutive est dépourvue d'instruments. Le Conseil de ministres, qui dispose de certains pouvoirs et qui est trop préoccupé de trouver perpétuellement des solutions de compromis aux multiples problèmes communautaires, devrait exprimer une volonté politique conforme aux résultats de la Conférence de La Haye. »

Je souligne que l'on emploie le conditionnel « devrait », ce qui revient à dire que l'on formule un vœu à l'égard du Conseil et que l'on n'exprime pas une certitude à l'égard de la politique communautaire.

En outre, M. Girardin affirme qu'en pratique notre Parlement est un organe consultatif. En conséquence les trois institutions de la Communauté — la Commission, le Conseil et le Parlement européen — ne sont pas en mesure, pour différentes raisons selon M. Girardin, de faire face aux problèmes du développement d'une politique sociale de la Communauté.

Ici se pose — mais je n'ai pas l'intention d'aborder cette question parce que M. Leonardi l'a fait ce ma-

Iotti

tin au cours de son intervention — très ouvertement le problème d'une réforme institutionnelle de la Communauté et des tâches et des fonctions de ses institutions dirigeantes. Je voudrais bien davantage attirer l'attention sur la conclusion à laquelle parvient M. Girardin, c'est-à-dire sur l'appel aux forces sociales existant en Europe afin qu'elles deviennent le ressort fondamental d'un développement de la politique sociale de la Communauté.

Dans son rapport, M. Girardin identifie ensuite concrètement ces forces sociales qui, en réalité, sont bien plus vastes, surtout avec les organisations syndicales et plus spécialement avec les luttes syndicales que nous avons connues en Europe en 1968 et en 1969.

Le rapporteur affirme en conclusion de son exposé que si l'action syndicale se projetait davantage sur le plan européen, il en résulterait la plus puissante des impulsions politiques qui puisse venir d'en bas pour pousser — si je ne me trompe, le rapport primitif disait « contraindre » — les gouvernements, le Conseil et la Commission à agir rapidement en vue d'atteindre des objectifs communautaires plus avancés. Or il ne fait aucun doute qu'une force politique comme la nôtre tourne avec le plus grand intérêt ses regards vers une nouvelle dimension européenne des syndicats ; notre opinion à ce propos est même qu'on peut noter que les centrales syndicales accusent un retard. En Europe, une réponse doit être donnée par les travailleurs au processus de concentration monopolistique qui a caractérisé le développement économique de l'Europe au cours des dernières années. Cependant, je ne crois pas que la réponse que nous devons donner au problème de la recherche d'une nouvelle politique sociale puisse être seulement celle-là.

L'évolution des syndicats vers une nouvelle dimension européenne constitue — nous en sommes fermement convaincus — un grand pas en avant dans la voie de la Communauté et constituera indubitablement, le jour où il se réalisera, une poussée vers l'unité des travailleurs, vers le dépassement des divisions existant aujourd'hui entre les organisations syndicales.

Certes, le développement des syndicats au niveau européen représentera un fait nouveau, à savoir l'instauration d'une dynamique démocratique dans le monde du travail au niveau européen. Toutefois, il faut dire aussi très clairement — et je crois que dans cette Assemblée on ne saurait éluder ce problème — que la responsabilité tant du passé, c'est-à-dire de l'absence d'une politique sociale adaptée au développement économique de la Communauté, que de l'avenir, c'est-à-dire de cette politique sociale que, tous, nous estimons nécessaire, reste et doit rester une responsabilité essentiellement politique, une responsabilité des institutions et des forces politiques de la Communauté.

Je pense que ce fait doit être souligné avec beaucoup d'insistance, car nous ne saurions y échapper.

Il est vrai que les syndicats ont pris en Europe, surtout au cours de ces dernières années, un aspect nouveau : ils ont rempli une fonction autonome différente de celle du passé. Je dirai que c'est peut-être surtout du fait des syndicats et de leurs prises de responsabilités à l'intérieur des sociétés nationales qu'aujourd'hui, sur un plan politique aussi, le concept même de la démocratie a été modifié dans certains de ses aspects. Aujourd'hui la démocratie moderne ne se trouve plus seulement dans les pays où l'on vote, où il existe un parlement ; certes, nous pensons que c'est là où l'on vote, là où il existe un parlement que se trouve la base essentielle de la démocratie. Mais la démocratie moderne est aussi autre chose. Elle existe là, où les grandes organisations sociales, au sein desquelles s'exprime et s'organise aujourd'hui la vie des grandes masses de travailleurs, interviennent pour déterminer l'orientation de la vie politique et sociale jour après jour, fût-ce à un niveau différent, il ne faut jamais l'oublier.

Cela ne signifie naturellement pas qu'il faille attribuer aux syndicats la responsabilité de la chose publique et de la direction de celle-ci, cette responsabilité incombant aux forces politiques et au dialogue entre le gouvernement et l'opposition, mais cela veut dire qu'il faut reconnaître que dans le monde moderne la démocratie ne s'exprime pas seulement au sein des institutions politiques, mais qu'elle tend à s'articuler à différents niveaux au fur et à mesure que se développe et que s'articule la société, et avec elle la conscience sociale et politique des citoyens.

Le problème qui se pose est donc, non pas tant celui d'une alternative entre organismes syndicaux, entre forces politiques et forces sociales, mais plutôt celui — et je pense que c'est le problème de toutes les démocraties et de tous les parlements modernes — de l'instauration d'un rapport nouveau entre organismes politiques et organismes syndicaux et donc aussi, en ce qui nous concerne, entre organismes communautaires européens et organismes syndicaux au niveau européen ; cela signifie, en d'autres termes, qu'il faut instaurer un dialogue qui, sans rien enlever aux organismes politiques, donne à la démocratie européenne un caractère de moins en moins délégué et assure une participation de plus en plus large des grandes masses populaires à la construction d'une politique sociale de la Communauté, de représentativité réelle des problèmes et des aspirations des grandes masses humaines.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, il n'aura pas échappé à ce Parlement que pour la première

Dewulf

fois, grâce à l'ouverture d'esprit du comité de rédaction et grâce à la jeunesse et à la franchise du rapporteur, M^{lle} Flesch, la politique du développement de la Communauté a été clairement et expressément mise en lumière dans une résolution.

En qualité de rapporteur pour avis de la commission des relations avec les pays africains et malgache, je me réjouis de me trouver sur la même longueur d'ondes que M. Westerterp qui, au début de cette séance, a également attiré l'attention sur le problème. Étant donné sa dimension, sa force de croissance et son rayonnement, la Communauté doit définir plus clairement sa responsabilité à l'égard des pays en voie de développement. La résolution insiste sur une responsabilité mondiale et sur un dialogue de continent à continent, et nous entendons bien qu'il s'agit de dialogue avec les continents en voie de développement. C'est dans ce contexte aussi qu'il faut envisager la politique d'association spécifique et unique dont je dirai quelques mots.

Il va de soi que dans cette longue et importante résolution sur ce secteur particulier de la politique de la Communauté que représente l'association, seuls les points les plus urgents ont pu être indiqués. Le problème le plus urgent et le plus inquiétant découle du retard considérable intervenu dans la ratification des accords. Ce sont les parlements européens qui en portent la responsabilité. Malheureusement, force est de constater qu'en la matière, non seulement nous récidivons, mais qu'en outre nous ne respectons pas le délai que nous nous sommes nous-mêmes fixé dans des dispositions transitoires, et que celles-ci devront même être prorogées.

Dans la résolution, ces dispositions transitoires sont qualifiées d'insuffisantes. A ce propos, je voudrais une fois de plus rompre une lance en faveur d'un examen en commun de la proposition allemande relative à l'élaboration d'un système de préfinancement, cela afin de donner d'ores et déjà un commencement d'exécution aux programmes dont le troisième Fonds assume la charge.

Ce qui, en ce moment, nous inquiète en premier lieu, c'est sans aucun doute la ratification des accords. Cependant, je dois, à la vérité, dire que nos partenaires associés ont à l'heure actuelle des préoccupations bien plus grandes, à savoir les négociations relatives à l'élargissement de la Communauté. L'élargissement de la Communauté européenne peut être, pour nous, lourd de conséquences. Il peut avoir pour effet de modifier, quant au fond et quant à la forme, la Communauté. Mais le même problème se pose à nos partenaires associés et leur inspire les mêmes soucis. Notre association ne va-t-elle pas perdre son caractère propre à la suite de négociations sur l'élargissement aux termes desquelles la Grande-Bretagne et un certain nombre de pays africains anglophones seront appelés à se joindre à nous ?

A cet égard, la seule chose qui importe pour l'instant c'est de savoir que l'association des dix-huit États africains et malgache constitue, de leur part, un engagement politique. Ceux qui ont quelque expérience des engagements internationaux admettront qu'il faut un certain courage aux pays en voie de développement pour lier leur sort expressément à celui des pays industrialisés.

Les partenaires africains et malgache ont souscrit à ces engagements politiques en vertu de l'accord d'association. Je crois que, dès lors que les négociations sur l'élargissement de notre Communauté vont débiter et que le continent africain commencera à en ressentir les conséquences pratiques, nous devrions reconnaître à nos associés un droit de participation aux décisions politiques. C'est d'ailleurs ce que demandent nos partenaires africains et malgache associés, et j'espère que dès le début on leur prêtera l'oreille et qu'on leur accordera ce droit.

Il va de soi que la meilleure défense du caractère original de l'association réside dans un recours optimal aux moyens qu'offre l'accord d'association. Nous nous félicitons, ainsi qu'il est dit dans le rapport, du renouvellement et de l'amélioration de l'accord de Yaoundé. Sa nouvelle version lui a conféré des dimensions nouvelles qui répondent davantage aux efforts déployés en vue d'accélérer de manière efficace le développement de nos partenaires, cela surtout par l'encouragement des échanges et de l'industrialisation. J'espère que par le biais d'une meilleure coordination de la politique bilatérale et de la politique communautaire, nos promesses pourront être tenues et que, grâce au développement des échanges et de l'industrialisation, nous pourrions contribuer effectivement à accélérer la croissance économique des pays associés.

Il est un autre point encore qui ne laisse pas de me préoccuper. Réduire de quatorze à neuf le nombre de membres de la nouvelle Commission européenne est indiscutablement une source d'inquiétude pour les membres du Parlement européen qui ont suivi de près les problèmes de l'association. Nous avions l'insigne privilège d'avoir pour responsable de l'association un membre compétent et dévoué de la Commission. Grâce à la division du travail au sein de la Commission, ce membre de l'exécutif pouvait se consacrer entièrement à cette tâche. La nouvelle Commission européenne ne se composant plus que de neuf membres, il ne sera sans doute plus possible qu'un d'entre eux s'occupe encore exclusivement de la politique de l'association. Et cela à un moment précisément, où cette association ne devait rien perdre de sa vitalité, ni par l'élargissement de notre Communauté, ni par certains autres développements à l'échelle mondiale. En tout cas, elle est menacée sur ses flancs.

Je soulignerai simplement que nous attendons de la nouvelle Commission européenne qu'elle accorde,

Dewulf

lors de la répartition des tâches en son sein, une attention particulière à la politique de l'association et ne considère pas cette politique comme une tâche accessoire ou secondaire pour l'un ou l'autre membre de l'exécutif.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, à une dernière réflexion, d'ordre plus personnel. C'est avec des sentiments de vive reconnaissance mais aussi de profonde tristesse que les membres de ce Parlement, chargés des relations avec les pays africains et malgache, prennent congé de M. Rochereau. Une association groupant vingt-quatre partenaires a un caractère particulièrement délicat. Elle peut se trouver compromise par des difficultés personnelles, des tensions nationales et bilatérales ou à la suite d'une méconnaissance des obligations communautaires en la matière. L'association a plus d'une fois, dans l'un ou l'autre État, à l'occasion d'un contact bilatéral ou au cours de l'évolution de la Communauté, connu des moments critiques. La cheville ouvrière de l'association, l'instrument principal de sa continuité, de sa stabilité et de son objectivité, c'était M. Rochereau qui mettait sa longue expérience au service de cette tâche et la remplissait avec un grand dévouement. Véritable pèlerin, il se déplaçait en permanence d'un pays, d'une capitale à l'autre. Gardien de l'association, il la servait dans un esprit européen jamais en défaut. Il était celui qui servait de lien entre nous tous. Souvent, il était pour nous le grand conciliateur. Nous nous sentirions un peu orphelins lorsqu'il aura cessé de porter ces responsabilités. Que font les enfants qui perdent un père ? Ils se rapprochent davantage les uns des autres. J'espère que les commissions parlementaires et paritaires continueront à œuvrer dans le domaine de l'association dans l'esprit qui a toujours été celui de M. Rochereau.

(Applaudissements)

M. le Président. — Ces vifs applaudissements ponctuent plus particulièrement les paroles que M. Dewulf a prononcées à l'adresse de M. Rochereau et auxquelles s'associe le Parlement tout entier.

La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, moi aussi, rendre tout d'abord hommage à M^{lle} Flesch, notre éminente et valeureuse collègue, pour l'excellent rapport qui nous a été présenté. Il contient une bonne documentation et fait une mise au point critique des activités de la Communauté.

Je me félicite également, avec M. Girardin, du rapport non moins complet et exhaustif sur la situation sociale, qu'il a exposé avec tant de passion et de générosité, d'autant plus que c'est un sujet auquel nous devons attacher une importance croissante dans l'édification du système communautaire.

A l'issue de la période transitoire et au début d'un nouveau cycle, je voudrais me demander brièvement, comme l'ont fait les autres collègues, où nous en sommes, quelle est la route suivie, si nous avons avancé en maintenant le gouvernail de la barque européenne dans la bonne direction.

Il y a quelques jours, on a justement commémoré et honoré le vingtième anniversaire de la déclaration de Robert Schuman qui définissait le grand dessein de l'unité européenne et les principes qui devaient l'inspirer et la diriger. Cette unité pouvait alors sembler une utopie — et c'est d'ailleurs ainsi qu'elle est apparue à beaucoup — mais elle a porté les consciences, les esprits, les énergies, les volontés politiques, par étapes graduelles, vers un objectif qui, aujourd'hui encore, apparaît lointain mais qui, avec le temps, a acquis des contours concrets et une force d'attraction de plus en plus grande.

Si je réponds donc à ma question, je crois pouvoir dire que nous avons avancé sur la bonne route, surtout si l'on tient compte de ce qui est, à mon avis, l'élément capital qui inspire notre doctrine et notre politique, à savoir l'intégration.

J'estime que si après tant de projets de collaboration européenne, celui-ci est en définitive le seul qui nous apparaisse aujourd'hui valable, le seul capable de reprendre, de compléter et d'intégrer tous les autres, cela est dû au fait qu'il partait d'une idée constante et révolutionnaire, une idée capable de renouveler profondément les rapports traditionnels et la collaboration entre les États.

C'est cette idée qui est en train de modifier la situation de notre continent et, à travers lui, du monde entier. L'idéal, peu à peu, se transforme en réalité. Il y a certes des ombres à ce tableau et ces ombres sont parfois inquiétantes, j'y reviendrai tout à l'heure, mais je crois que si l'on regarde de plus près ce processus, en cherchant à saisir le sens politique et philosophique des expériences que nous avons vécues ensemble, nous devons reconnaître que l'idée qui nous a guidés et qui reste plus que jamais une orientation valable pour l'avenir, est une idée révolutionnaire, novatrice, plus proche des exigences nouvelles des hommes, des peuples et des nations, dans un monde engagé dans une phase de changements radicaux.

D'ailleurs, face à la réponse que nous apportons au problème de l'Europe — et en dépit des ombres, des défauts, des retards et des distorsions que de nombreux collègues ont rappelés — quelles autres propositions politiques ont été faites au cours de ces années en Europe et hors d'Europe ? Je crois qu'il faut convenir que plus nous avançons, moins ces propositions apparaissent adaptées aux exigences toujours nouvelles des hommes et des peuples.

Convaincus de sa nécessité au regard des problèmes de la nouvelle société européenne, d'autres peuples

Bersani

Les européens ont aujourd'hui accepté la logique communautaire que, jusqu'à hier, ils avaient refusée. De l'Est, nous sont parvenues d'autres propositions offrant des alternatives ; avec le temps, elles apparaissent toujours plus contradictoires avec le bouillonnant développement du monde vers de nouvelles formes de liberté, de participation démocratique, de création d'un nouvel ordre culturel et politique. Ce n'est certainement pas avec un système d'États à souveraineté limitée, centrés sur une puissante hégémonie, qu'il est possible de construire un monde capable de relever le défi de l'avenir. Avec les défauts et les retards connus, sur lesquels je reviendrai, nous avons avancé dans une direction bonne et juste en soi et face à laquelle il n'est, en tout cas, pas de politique de remplacement acceptable.

Si telle était et est l'orientation fondamentale, la façon dont nous l'avons réalisée, par degrés, par secteurs, nous apparaît aujourd'hui encore mériter de nombreuses critiques et réserves. Par manque de temps, je ne puis faire état de toutes les critiques et réserves. Ainsi, à côté de l'inspiration communautaire qui nous a guidés et qui éclaire ce que nous avons réalisé, le cadre d'ensemble nous apparaît souvent confus et plein de contradictions.

Dans une appréciation réaliste des choses, il faut que nous fassions un effort cohérent et décisif pour remédier aux retards et aux distorsions que l'on peut constater par rapport aux objectifs communautaires que nous nous sommes fixés.

Les critiques sont fondées qui s'en prennent à la façon incohérente dont les rapports entre les différentes institutions se sont développés. La réalisation effective d'une Communauté authentique doit notamment se traduire au niveau des institutions.

C'est à juste titre que M. Lückner a exprimé son inquiétude devant la tendance qui transparait ces temps derniers et qui vise à amenuiser les compétences de l'exécutif.

D'autres collègues aussi ont relevé les aspects contradictoires qui caractérisent ce moment si important de la construction communautaire. Même dans les liens principaux et vitaux qui unissent la politique économique, la politique sociale et l'unité politique, nous constatons des retards et des distorsions qui nous préoccupent profondément parce que — comme le soulignait à juste titre M. Scarascia Mugnozza ce matin — de sérieux retards dans certains secteurs peuvent porter un préjudice réel et irréparable à la construction cohérente de notre édifice européen.

Un de ces déséquilibres est sans aucun doute celui qui existe entre la politique économique et la politique sociale. Cela tient à un ensemble d'éléments que nous avons cherché à approfondir tout au long de notre débat.

Le fait que les travailleurs salariés, c'est-à-dire la très grande majorité de la population active, participent de manière fort relative à la construction communautaire et ne disposent pas de structures appropriées de dimension européenne, est un motif d'inquiétude pour bon nombre d'entre nous. Une participation large et active de ces travailleurs, nous devons le reconnaître, est indispensable pour que notre construction soit vraiment démocratique et réponde à l'exigence nouvelle de participation responsable qui émane des masses formant la base de la société européenne. De la même manière, il ne fait aucun doute que — et ceci tient aussi à certaines carences du pouvoir exécutif et à certaines lacunes des traités — toutes les mesures n'ont pas été prises en temps voulu afin d'empêcher que certaines des grandes structures productives ne connaissent des développements incohérents dans une Communauté européenne ouverte aux valeurs fondamentales de la vie sociale et ce, notamment au cours de ces dernières années.

En ma qualité de rapporteur pour avis de la commission économique, je me suis arrêté — avec l'accord unanime de ma commission — sur l'application encore incertaine de l'article 85 du traité qui, pour définir un type déterminé de société en Europe, est certainement un instrument important.

Le fait qu'un article aussi essentiel ne puisse que rarement trouver les applications que réclament de plus en plus les tout derniers développements de la société européenne, nous inquiète beaucoup.

Cela vaut également pour l'article 86 et plus généralement — surtout eu égard aux phénomènes de concentration les plus récents — pour un ensemble de mesures tendant à orienter la transformation des structures de production d'une manière utile et cohérente pour toute la politique de la Communauté. Il importe donc que nous accentuions d'urgence l'action communautaire dans ces secteurs, tant pour assurer une défense appropriée de la concurrence que pour assurer à la société européenne une plus large ouverture aux nouvelles exigences sociales.

Certains collègues se sont demandé, à propos de ces structures, si en considération des pouvoirs limités des institutions communautaires dans des secteurs essentiels tels que le secteur social (où — il faut le reconnaître — en dépit des efforts tenaces que M. Levi Sandri a déployés pendant plusieurs années, il n'a pas été possible de contourner l'obstacle que constituent les pouvoirs limités et les moyens inadaptés à une croissance aussi rapide des problèmes sociaux), il ne convenait pas de procéder d'urgence à une adaptation des pouvoirs que le traité prévoit notamment pour l'exécutif. Il s'agit là de questions d'une grande portée pour l'avenir de la Communauté. Il importe de résoudre les problèmes d'adaptation des structures et des pouvoirs des institutions communautaires, tout comme il est indispensable que le Parlement européen, doté de pou-

Bersani

voirs budgétaires et législatifs nouveaux et finalement élu au suffrage universel direct, continue son action en tant qu'il représente la conscience critique du processus communautaire.

Si nous ne réussissons pas prochainement à concrétiser — par des réformes « européennes » précises — les aspects qui lient la politique économique et la politique sociale, je crois que nous irons au devant de désillusions graves, et c'est dans cet esprit que je voudrais exprimer, pour ma personne, certaines réserves sur le processus de développement de la Communauté tel que nous le vivons actuellement.

Deux sujets politiques particulièrement intéressants étaient prévus à l'ordre du jour : la négociation avec la Grande-Bretagne et la nomination de la nouvelle Commission. En raison d'un concours de circonstances, nous ne sommes pas en mesure de discuter le premier de ces sujets. La négociation avec la Grande-Bretagne, en raison des implications et des conséquences complexes qu'elle comporte, exige que le Parlement, comme nous l'avons fait aujourd'hui, accorde à cette question une très grande attention. Nous nous trouvons à l'un des tournants les plus importants de la construction communautaire. Elle sous-entend pour aujourd'hui et pour demain des problèmes très délicats d'équilibre, de conservation des caractéristiques propres à la Communauté, de transformations structurelles non seulement qualitatives mais aussi quantitatives de tout l'édifice. Il s'agit d'un ensemble formidable de problèmes dont je pense que le Parlement devra reprendre au plus tôt la discussion en toute connaissance de cause, car j'estime qu'il est désagréable — comme l'a souligné ce matin M. Berkhouwer — que cette négociation se déroule, autant qu'il nous soit permis d'en juger, un peu dans le noir, dans des conditions qui nous laissent en marge du problème et qui ne nous permettent pas d'exprimer un jugement, d'aller au fond des problèmes et de leur contenu, une responsabilité à laquelle nous ne saurions échapper.

L'affaire est d'importance. Nous avons vu ces jours derniers que les perspectives d'un développement de cette négociation, que nous espérons rapide et décisive, ont conduit la Suède — une nation de premier plan eu égard aux caractéristiques de ses structures de production dans les secteurs les plus avancés de l'industrie — à intensifier ses rapports avec la Communauté européenne. La négociation a imprimé un sens et un rythme nouveaux aux relations de la Communauté avec le reste de l'Europe.

Il est évident que ce processus s'accélénera rapidement dans un proche avenir et nous devons y revenir au plus vite.

A ce propos, je voudrais vous faire part d'une autre inquiétude : si l'on prévoit qu'en Europe septentrionale on parviendra bientôt à une solution rationnelle et cohérente des problèmes de l'Europe élargie, lorsque nous nous tournons vers le Sud et plus

particulièrement vers les pays du bassin méditerranéen, nous nous trouvons dans une zone où une politique de la Communauté fait défaut en dépit des efforts et des tentatives qui, parce que fractionnés pour des raisons connues et des difficultés politiques, apparaissent peu cohérents entre eux et bien éloignés de favoriser le passage d'une politique au jour le jour à une politique rationnelle et générale.

Si l'Europe est de par soi-même, intrinsèquement, en raison de l'idée qui l'inspire — l'idée communautaire et celle de l'intégration — une grande œuvre de paix, constructive de paix et telle qu'elle permet de répandre la paix autour d'elle, je crois qu'une projection de notre politique dans un secteur aussi délicat et tourmenté doit être considérée comme l'un des objectifs les plus urgents.

Comme, par ailleurs, il s'agit d'un domaine politique, nous devons garder les pieds sur terre et considérer les grandes difficultés de l'entreprise ; je crois qu'il serait souhaitable que la Commission puisse, sous forme d'un mémorandum sur la situation des pays du bassin méditerranéen, chercher à lier entre elles les initiatives dispersées et privées réalisées jusqu'à présent et insérer dans un cadre systématique les problèmes complexes que, à travers l'action de toute la Communauté, nous devrions replacer dans une perspective cohérente.

Le problème des rapports avec les pays de l'Est a été de nouveau soulevé au cours du débat d'aujourd'hui ; il est mentionné dans le rapport de la Commission et il fait l'objet d'un certain nombre de questions.

Nous avons le devoir de poursuivre l'effort avec la prudence et la ténacité que nous avons déployées au cours de ces dernières années, c'est-à-dire que nous devons tendre à développer, sur le terrain de l'économie, de la recherche et des échanges culturels, des formes toujours plus larges de collaboration qui puissent être le préambule de formes différentes sans les rapports qui caractérisent d'une manière aussi dramatique notre continent.

Les problèmes monétaires apparaissent de jour en jour plus importants et fondamentalement politiques. Mais j'ai amplement traité ce sujet dans mon avis.

Les problèmes de la jeunesse ont été à juste titre rappelés par de nombreux collègues : je suis d'accord avec eux qu'ils présentent un grand intérêt et sont d'actualité, mais je regrette de ne pouvoir les approfondir du fait que mon temps de parole est épuisé.

Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais terminer moi aussi en remerciant la Commission et chacun de ses membres. Nous savons tous à quel point ils ont été la garantie et l'élément moteur fondamental de toute l'œuvre communautaire : une

Bersani

garantie à l'intérieur et à l'extérieur, offerte avec générosité, avec une foi profonde et un grand courage politique. Chacun d'eux a apporté une contribution personnelle qui a été à la base de tout cet effort.

Je ne voudrais citer l'un plutôt que l'autre, mais je crois que chacun de nous a présent à l'esprit ce que chacun d'eux, avec sa physionomie politique et sa position personnelles, a représenté dans l'accomplissement d'un devoir aussi complexe et aussi difficile. En formulant mes sentiments de gratitude et de regret, j'exprime la certitude que l'Europe pourra toujours compter sur leur énergie et sur leur expérience, patrimoine précieux pour tous. A la contribution qu'ils n'ont cessé d'apporter, s'ajoutera celle des nouveaux commissaires : à ces derniers et plus particulièrement au nouveau président, M. Malfatti, j'adresse un souhait sincère et cordial pour la nouvelle tâche qui nous attend afin que puissent être atteints de nouveaux objectifs, après ceux auxquels la Communauté est parvenue jusqu'à présent.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. MERCHIERS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais au moment où nous arrivons à la fin de ce débat sur un rapport fort intéressant, ne pas être trop long. J'aimerais, cependant, encore souligner un certain nombre de points qui m'ont semblé être traités trop superficiellement.

Je voudrais tout d'abord adresser une critique au bureau ainsi qu'à nos présidents de groupes. Il me semble impossible, Monsieur le Président, de discuter en si peu de temps un rapport aussi important qu'un rapport annuel. Nous savons que le temps presse et quelles sont les difficultés. Il me semble toutefois incroyable — et le débat en pâtit forcément — que nous ne disposions au sein de nos groupes que de quelques minutes pour discuter un tel rapport et surtout pour tirer les conclusions qui découlent des considérations politiques. Ce n'est pas ainsi que nous arriverons à quelque chose. C'est pourquoi je me permets de faire cette critique.

A présent, quelques points qui me préoccupent particulièrement. Je me trouvais récemment à Washington et ne puis que confirmer ce que disait un orateur qui m'a précédé, à savoir qu'on assiste aux États-Unis à un malaise croissant à l'égard de la nouvelle Europe, un malaise réel qui ne manquera pas d'avoir des répercussions. Permettez-moi de rappeler un seul chiffre qui illustrera l'arrière-

plan concret de ce malaise. Si nous réunissons l'aire économique de la CEE, de l'AELE et des États associés, nous obtenons une zone économique de plus de 400 millions d'hommes, qui participe pour 45 % au commerce mondial, alors que la part des États-Unis n'est que de 14,5 % et celle de l'Union soviétique de 4 %. Ce chiffre explique pourquoi l'inquiétude augmente en Amérique et pourquoi nous devons à tout prix engager résolument le dialogue avec les États-Unis. Je crois qu'en fait on ne pourra corriger cette hypothèque économique qui pèse sur le monde — et c'est bien ainsi qu'elle apparaît — que si l'on réussit à lui opposer la capacité économique de l'Europe.

Si nous ne sommes pas disposés à faire en sorte que cette énorme force économique que représentent l'Europe et les pays associés assume aussi une partie des charges politiques, nous ne pourrons mettre cette zone économique en état de parfait fonctionnement, car le reste du monde s'y opposera. Nous ne construisons pas l'Europe sur la lune, mais sur cette terre. Nous devons avoir le courage et la capacité de repousser d'autres groupes d'intérêts ou de nous arranger avec eux.

Je crois que la puissance économique qui se refuse à assumer une part notable des responsabilités en matière de politique générale, agit un peu à la manière d'une tumeur maligne. La satisfaction des besoins matériels dans notre société de bien-être entraîne toujours des besoins nouveaux. Cette tendance ne fera jamais le bonheur de l'humanité. Il y aura toujours quelque part un accroc.

Il nous faut donc agir de manière appropriée. Nous devons apprendre que cette nouvelle Europe avec son énorme force économique doit s'acquitter à l'égard du tiers monde de tâches tout à fait particulières qu'elle ne peut déléguer à quiconque, ni aux États-Unis d'Amérique ni à la Russie soviétique, ni à cette quatrième puissance qu'est la Chine. Je crois que cette Europe devra plus faire qu'auparavant pour assurer la paix.

M. Berkhouver a déclaré ce matin qu'il était impensable que quelques centaines de millions d'Européens se fassent protéger par quelques millions d'Américains et tremblent devant quelques centaines de millions de Russes.

Je voudrais encore parler d'un deuxième point. Le fait que dans le cadre de la création de l'union économique, de l'union douanière et bientôt, souhaitons-le, de l'union monétaire, on enregistre déjà une interpénétration économique réussie, malgré l'absence d'une politique industrielle, est loin de me laisser indifférent. Parallèlement toutefois, nous voyons que les instruments dont nous disposons pour diriger cette politique économique ne cessent de perdre en efficacité du fait que les diverses forces politiques régionales ne sont plus en mesure de dominer ce processus avec les instruments dont elles

Aigner

disposent, tout en n'étant pas disposées à créer, en une véritable renonciation de leur souveraineté, de nouveaux instruments qui permettent de diriger ces processus économiques.

On comprend dans ces conditions qu'il y ait malaise, surtout parmi la jeune génération ; cette génération qui sent nettement que pour la première fois peut-être dans l'histoire, l'homme a la possibilité de vivre véritablement libre, non pas individuellement mais collectivement, ainsi que l'a fort bien décrit le rapporteur dans son document. Ces jeunes doivent toutefois reconnaître aussi que plus nombreux sont les individus qui pour leur épanouissement prétendent utiliser cette zone libre, plus le système d'organisation devra être consolidé afin de la mettre à l'abri de la destruction. Nous nous apercevons alors que les vieilles conceptions de politique sociale ne satisfont plus les jeunes qui cherchent du côté de l'Est d'autres idéaux du fait que nous ne sommes pas nous-mêmes en mesure ou, comme ce fut le cas dans le présent débat, que nous refusons de discuter de ces systèmes d'organisation en matière de politique sociale, à les mettre au point et à les traduire dans nos politiques.

Pour terminer, Monsieur le Président, permettez-moi d'adresser encore un vœu à la Commission. Je pense que cette Commission devra, avant de terminer son mandat, lancer, du fait de l'expérience dont elle s'est enrichie, un appel pressant aux divers États membres pour qu'ils consentent à renoncer à leur souveraineté, car nous avons besoin de nouvelles activités européennes. Si cette Commission omettait de le faire, elle faillirait à sa mission historique. Elle doit avoir le courage de mettre les gouvernements nationaux aux bancs des accusés.

Je crois que cet appel doit absolument contenir trois exigences concernant la structure et l'institution de notre Communauté. Le Parlement doit disposer de pouvoirs législatifs accrus. Il n'est guère réjouissant, Monsieur le Président, d'assister à un débat tel que celui d'aujourd'hui. Nous connaissons les difficultés : pour des raisons nationales, les Belges ont dû rentrer dans leur pays, demain ce sera l'ensemble des délégués allemands et italiens qui regagneront leurs Chambres respectives. Cela ne peut durer ! Si ce Parlement n'obtient pas d'authentiques pouvoirs législatifs, de vrais mandats non divisés, s'il n'est pas librement élu, il deviendra une pierre d'achoppement au lieu d'être un moteur de l'unification européenne.

Je crois qu'un tel renforcement des pouvoirs législatifs de notre Parlement doit s'accompagner de la transformation progressive du Conseil en une seconde chambre. Cela doit se faire progressivement, mais sans tarder si nous voulons sortir de l'impasse où nous engageons toujours toutes les discussions du Conseil.

La Commission doit être en mesure de se dégager peu à peu du système collégial qu'elle connaît

actuellement pour assumer des responsabilités que l'on pourrait presque qualifier de ministérielles. Il faudra aussi nettement délimiter les champs d'action de la Commission. Ce n'est que si nous réussissons à progresser dans la voie de cette amélioration de la Commission. Ce n'est que si nous réussissons possible de poursuivre, sans porter atteinte à nos objectifs, l'élargissement de nos Communautés.

En conclusion, je tiens à remercier une fois encore très sincèrement notre rapporteur général, M^{lle} Flesch, de son excellent rapport dont je regrette seulement que nous n'ayons pas eu le temps de l'examiner vraiment dans le détail.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, avec votre permission, je présenterai très rapidement quelques observations, d'abord sur certaines indications qui sont données dans le rapport de M^{lle} Flesch et ensuite sur les remarques faites par M. Westerterp et M. Dewulf.

Une fois de plus, je voudrais souligner le caractère particulier et original de cette politique d'aide au développement qui s'appelle l'association.

Je voudrais aussi en souligner le caractère exemplaire. Cette politique est exemplaire dans la mesure où elle prend les problèmes des pays en voie de développement dans leur ensemble et tente de leur apporter des solutions qui sont, elles aussi, globales. Elle ne se contente pas de donner une assistance financière ; elle évoque aussi le problème le plus redoutable de tous, celui du maintien des recettes d'exportation au profit des pays en voie de développement. MM. Westerterp et Dewulf savent parfaitement qu'actuellement il n'y a pas, à ce problème, de solution mondiale, exception faite des produits pour lesquels il y a un accord international concret.

Cette politique est exemplaire aussi dans la mesure où elle est paritaire et la seule — à ma connaissance — qui groupe dans des institutions communes les pays qui donnent et les pays qui reçoivent. Elle crée des liens particuliers en dehors de toute préoccupation politique au sens strict du terme, des liens qui aboutissent en fin de compte à des relations de caractère amical confiant.

Pour ces deux raisons, Monsieur le Président, et sous réserve de ce que je dirai plus tard, l'association a vraiment un caractère exemplaire.

M. Westerterp a souligné l'intérêt qu'il y aurait à étendre cette politique commune d'aide au développement à d'autres contrées. Il a cité en particulier le cas de l'Amérique latine et de l'Asie. M. Westerterp me permettra peut-être de lui demander si la

Rochereau

notion d'Amérique latine et d'Asie recouvre des réalités homogènes. Que représente l'Amérique latine en termes de pays en voie de développement ? Que représente l'Asie en termes de pays en voie de développement ?

J'aurai garde, à cette heure, de reprendre à mon compte les analyses qui ont été faites par les économistes. Ces analyses nous servent simplement de base pour envisager la future politique communautaire d'aide au développement. Il m'est difficile de dire actuellement que, sans autre forme d'analyse complémentaire, on pourrait considérer, en bloc, l'Amérique latine comme pouvant bénéficier d'une politique d'aide au développement. Il en va de même en ce qui concerne l'Asie. Peut-on traiter de la même manière la Chine populaire ? Est-elle un pays en voie de développement ? Peut-on traiter de la même manière les pays du sud-est asiatique ? Et dans les pays d'Amérique latine, peut-on traiter de la même manière les pays de la côte pacifique et ceux de l'intérieur ? Y a-t-il un Brésil, y a-t-il plusieurs Brésil ? La question a été posée, je ne fais pas œuvre originale en la soulevant.

Ceci pour dire que le problème posé par M. Westerterp de l'extension à d'autres pays d'une politique d'aide au développement n'a pas échappé à la Commission. Elle en est parfaitement consciente. A plusieurs reprises, elle a saisi le Conseil d'un mémorandum concernant l'Amérique latine. Nous avons d'ailleurs pris des décisions *ad hoc* pour montrer que si nous avons une politique d'aide au développement cohérente et relativement complète en ce qui concerne certaines fractions des pays en voie de développement, nous ne pouvions pas ignorer par ailleurs les problèmes posés par d'autres continents. Des mesures spécifiques d'ordre tarifaire sont venues montrer l'intérêt que portait la Communauté aux problèmes posés par des pays en voie de développement autres que les pays africains et malgache.

La Commission n'a donc pas ignoré les problèmes soulevés par M. Westerterp. Dans l'état actuel des choses, la Communauté se heurte à certaines difficultés — je crois que M. Westerterp l'a dit tout à l'heure — en envisageant une politique d'aide au développement analogue à celle qu'elle a définie pour une région plus limitée du monde, celle des pays africains signataires des accords de Yaoundé et d'Arusha.

Nous n'avons donc pas ignoré ces problèmes. Mais M. Westerterp me permettra aussi de lui dire que rien dans les dispositions du traité ne nous permet d'envisager une politique systématique d'aide au développement.

M. Westerterp. — Il y a là une faille !

M. Rochereau. — Nous en sommes d'accord. Effectivement, il y a là une faille. A part l'exception

exemplaire dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire l'association, il n'y a pas de disposition du traité qui oblige la Communauté d'avoir une politique d'aide au développement. Peut-être faudra-t-il combler cette faille. Mais ce n'est pas à moi de vous dire quand et comment elle pourra l'être.

Bien entendu, Monsieur Westerterp, ceci n'est pas pour nous un motif d'inaction, mais de réflexion. Nous devons envisager, plus tard, peut-être une politique communautaire d'aide au développement. Étant donné la puissance de la Communauté actuellement, elle ne pourra pas se soustraire à une certaine obligation d'envisager à terme une politique d'aide au développement, de faire à l'égard d'autres ce que nous avons fait à l'égard des pays africains et malgache, de relever le défi que le tiers monde pose maintenant aux pays développés.

Il est évidemment difficile, dans l'état actuel des choses, d'essayer de trouver le moyen pratique de définir une politique d'aide au développement qui s'étendrait à d'autres ensembles. Nous n'avons aujourd'hui, en fait, qu'un instrument tarifaire et commercial, dont on me permettra de dire qu'il est d'une efficacité limitée; c'est le moins qu'on en puisse dire. J'ajouterai que dans la mesure où l'on envisagerait ultérieurement — ce que je souhaite personnellement — une politique réaliste d'aide à de nouveaux continents, à l'Asie ou à l'Amérique latine, il faudrait se rendre compte que cette politique exige de nouveaux progrès dans l'intégration de l'Europe. Il faudra non seulement que se dégage la volonté d'une politique générale d'aide au développement, mais aussi que l'on mette à la disposition de cette politique des moyens nouveaux et supplémentaires par rapport à ceux qui existent actuellement. Ainsi, bien des difficultés nous attendent sur ce chemin.

Enfin, je voudrais, Monsieur le Président, dire combien je suis reconnaissant à M^{lle} Flesch d'avoir soulevé le problème et d'avoir mentionné dans sa résolution que si la compétence politique et technique pour une telle entreprise existe au niveau de l'Afrique et de Madagascar, il y a aussi l'évocation d'une politique à terme qui permettrait plus tard d'étendre le bénéfice de cette politique à d'autres pays.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas non plus ignorer ce que M. Dewulf vient de dire en ce qui concerne deux problèmes dont la discussion au sein de la commission compétente de votre Parlement est due à son initiative: les problèmes de promotion commerciale et d'industrialisation.

Je voudrais reprendre surtout un propos qu'il a tenu tout à l'heure et qui me paraît refléter ce qui est vraiment la préoccupation de la Commission des Communautés européennes, à savoir qu'en fin de compte, la formule de l'association répond aujourd'hui à la seule solution qui, actuellement, se

Rochereau

trouve praticable devant l'alternative que constituent le bilatéralisme, d'une part, qui est insuffisant en tant que tel pour résoudre les problèmes qui nous sont posés par les pays en voie de développement et, d'autre part, le mondialisme.

Permettez-moi de vous dire qu'il n'est pas encore né. Bien sûr, on en parle. Bien sûr, il y a des solutions de type mondial. Mais, pour le défi dont je parlais tout à l'heure il n'y a pas encore, à ma connaissance, de solution mondiale qui puisse être acceptée ou qui puisse être adaptée aux problèmes que nous connaissons maintenant bien.

Ainsi, entre bilatéralisme étriqué et le mondialisme encore à naître, je ne vois pas d'autre solution que celle que nous avons appliquée depuis quelques années. Elle provoque, à juste titre, des réactions et des critiques dans la mesure où elle se trouve être régionale et discriminatoire. Mais, enfin, c'est la solution qui est actuellement à notre portée.

Puis-je, Monsieur Dewulf, vous remercier de ce que vous avez dit des efforts que la Commission des Communautés européennes et votre serviteur ont tenté pendant les quelque huit années que nous sommes maintenant confrontés avec ces réalités ? Puis-je aussi, Monsieur Dewulf, en votre personne, remercier le Parlement européen d'avoir toujours compris l'importance politique de l'association ? Puis-je enfin, en terminant, Monsieur le Président, confier au Parlement européen et, bien entendu, à mes successeurs à la Commission des Communautés européennes, l'avenir de l'association qui est à la fois la solution du problème actuellement disponible et qui peut, à terme, devenir l'exemple d'autres formules, mais à condition que l'on respecte ce qui déjà a été acquis.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau de son intervention.

La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je désire avant tout rendre hommage aux deux rapporteurs généraux, M^{lle} Flesch et M. Girardin, ainsi qu'à M. Ramaekers qui a rédigé l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur le rapport général, pour l'intérêt particulier dont ils ont fait preuve à l'égard des problèmes sociaux de la Communauté. Les remercier de la manière dont ils ont apprécié les efforts accomplis par la Commission, et surtout de la contribution qu'ils ont apportée à l'approfondissement des divers problèmes par le rapport et par leurs critiques constructives. Mes remerciements iront également à tous les parlementaires intervenus au cours de la discussion de ce jour.

J'ai noté en particulier, à la fois dans le rapport général et dans le rapport social, ainsi que dans les diverses interventions, la manifestation d'une préoccupation croissante, toujours plus vive, suscitée par le fossé, le déséquilibre qui apparaît entre les réalisations de l'intégration économique et l'évolution de la situation sociale. Je voudrais dire que l'exécutif partage cette préoccupation ; nous l'avons d'ailleurs dit dans le rapport sur la situation sociale, et j'ai eu l'honneur de le signaler devant cette Assemblée, le 11 mars dernier, en présentant le rapport social précisément et en attirant l'attention sur ces mouvements qui se manifestent dans chacun de nos pays, mouvements de contestation qui dénoncent précisément un malaise social qui s'est répandu dans notre société. Or, cette préoccupation est d'autant plus grave qu'elle ne provient pas, pour ce qui est de la Communauté, de la non-exécution d'obligations spécifiques en matière sociale découlant des traités, car il a été reconnu que toutes les obligations spécifiques que prévoyaient les traités ont été dûment honorées, mais bien du fait que certains objectifs sociaux et surtout les instruments d'action qui permettaient de les atteindre ne figurent pas dans les traités.

Cela dit, Monsieur le Président, je voudrais faire brièvement, étant donné l'heure avancée, trois sortes de considérations que m'ont suggérées la lecture des deux rapports et la discussion de ce jour. Je répondrai d'abord à quelques remarques soulevées au cours du débat. M. Ramaekers, par exemple, a déploré que n'ait pas encore été présenté le rapport concernant l'égalité, ou la non-égalité, des salaires féminins et masculins. Je puis assurer M. Ramaekers que ce rapport est achevé et sera prochainement présenté.

M. Ramaekers encore, et M. Leonardi, se sont arrêtés sur les questions relatives aux travailleurs migrants. A cet égard, je voudrais dire que demain — du moins je l'espère — la Commission exécutive pourra adopter le dernier règlement qui complète les dispositions arrêtées pour les travailleurs migrants, à savoir le règlement sur le droit de résider dans un pays après y avoir exercé une activité, règlement sur lequel le Parlement européen s'est prononcé au cours de sa dernière session. J'ajouterai qu'à mon sens, cette réglementation concernant les travailleurs migrants au sein de la Communauté devrait s'étendre, au cours des prochaines années, à l'ensemble des travailleurs migrants et pas seulement à ceux des pays membres, car il est nécessaire d'éliminer toutes les discriminations qui subsistent entre travailleurs migrants de la Communauté et travailleurs des pays tiers.

Je dirai ensuite à M. Leonardi que la Commission et, à n'en pas douter, le Parlement et les autres institutions de la Communauté n'ont jamais pensé que l'on pouvait résoudre les problèmes de chômage structurel que connaissent certaines régions de notre Communauté en accordant la liberté de circulation

Levi Sandri

aux travailleurs. La Commission a d'ailleurs clairement fait connaître sa position à cet égard, que ce soit dans le mémorandum sur la politique régionale qui a déjà été examiné par le Parlement, ou encore dans le mémorandum sur la politique industrielle.

Il n'empêche que nous estimons que la mobilité, la libre circulation des travailleurs, est une conquête à inscrire à l'actif de notre Communauté. Cette égalité de droits de tous les travailleurs communautaires est une conquête spécifique que l'on appréciera pleinement en songeant aux conditions imposées aux travailleurs étrangers dans d'autres pays qui n'appartiennent pas à la Communauté ; elle constitue en fait le premier élément de cette citoyenneté communautaire à laquelle faisait allusion M. Westerterp ce matin.

M^{lle} Lulling a présenté au cours de la discussion une sorte de cahier de doléances qui n'est pas sans fondement. Elle déplore par exemple que le fichier des conventions collectives ne soit pas encore établi et que le secrétariat de la commission de la sécurité du travail dans la sidérurgie ne soit pas aussi efficace, aussi complet qu'il devrait l'être, M^{lle} Lulling a parfaitement raison, mais les faits qu'elle signale proviennent de difficultés budgétaires dont la solution ne dépend pas seulement de la Commission des Communautés européennes. M^{lle} Lulling a ensuite exprimé son regret que la Commission ne participe pas à certaines rencontres paritaires entre les partenaires sociaux. Je me contenterai de faire remarquer que la Commission est toujours disposée à y participer et à y intervenir, mais qu'elle est fort respectueuse de l'autonomie des partenaires sociaux et qu'elle estime n'avoir pas à s'imposer si sa présence n'est pas requise ; au demeurant elle a toujours fait tout ce qui était en son pouvoir pour favoriser les réunions paritaires, comme le montrent les nombreux comités paritaires qui existent auprès d'elle.

Enfin, M^{lle} Lulling a encore souligné la nécessité d'effectuer un certain nombre d'études en vue d'examiner les divers aspects que présente actuellement le travail féminin, et les différents problèmes qu'il pose.

Je ne puis donner l'assurance à M^{lle} Lulling que la Commission effectuera ces études, car il ne m'appartient évidemment pas de prendre des engagements au nom de la future Commission ; je puis toutefois lui assurer que j'aurai soin de faire part de cette exigence à la Commission de façon qu'elle puisse en tenir compte.

Tant M. Girardin que M^{lle} Flesch, de nombreux parlementaires qui sont intervenus au cours de la discussion de ce jour (M. Müller et M^{lle} Lulling par exemple) ont souligné l'intérêt qu'ils prenaient au mémorandum que j'ai annoncé il y a quelques mois à la commission des affaires sociales et de la santé publique et à ce Parlement ; mémorandum relatif à

ce que devra être l'évolution sociale de la Communauté au cours des années à venir. Je suis à présent en mesure d'informer le Parlement que ce mémorandum est prêt. Je ne sais évidemment si dans les quinze jours d'activité qui restent à l'actuelle Commission, il sera possible d'approuver et d'adopter ce mémorandum de manière formelle et officielle ou s'il faudra, au contraire, se contenter d'en prendre acte avant de le remettre à la compétence de la future Commission. En tout cas, ce mémorandum — qui n'entend pas être un document définitif, mais un document à discuter dans toutes les institutions communautaires et en premier lieu dans ce Parlement, à discuter avec les partenaires sociaux et avec toutes les organisations intéressées — devrait servir de base à cette étroite concertation des politiques sociales dont la nécessité a été soulignée dans le communiqué de La Haye. Il devrait permettre d'assurer la cohésion entre la politique économique et la politique sociale, entre l'intégration économique et l'intégration sociale, compte tenu des corrélations entre politique économique et politique sociale qui ont été examinées au cours d'une des dernières sessions, de façon à garantir que les objectifs du développement économique prennent une importance particulière et que le développement économique lui-même ne soit pas seulement considéré du point de vue quantitatif.

La base de ce mémorandum est précisément cette cohérence entre intégration économique et intégration sociale et c'est dans cette perspective que sont examinés les problèmes sociaux majeurs qui se posent actuellement et qui ont d'ailleurs été aussi évoqués au cours de la présente discussion : problèmes de formation professionnelle et d'emploi, de sécurité sociale, de responsabilité de l'individu et de sa participation à la vie sociale, tant au niveau de l'entreprise qu'à l'échelon communautaire ; problèmes enfin de protection sanitaire de l'individu dans la société moderne.

Si ce mémorandum est approuvé après les discussions qui auront lieu dans les diverses institutions communautaires, avec les partenaires sociaux, et dans tous les milieux qui défendent vraiment les intérêts qu'il considère, il constituera le point de départ pour le développement, au cours de la prochaine décennie, d'une véritable politique sociale communautaire, répondant aux exigences et aux instances qui ont été soulignées dans la discussion de ce jour.

Mais il est évident — et j'en arrive au troisième ordre de considérations — que cette vue d'ensemble des exigences sociales de la Communauté ne suffira pas à mettre en œuvre une politique communautaire dans le secteur social. D'autres conditions devront à mon sens être remplies et je me fonde, en disant cela, sur l'expérience que j'ai accumulée au cours des quelque dix années d'activité au sein de la Commission des Communautés européennes.

Levi Sandri

Il faut avant tout (et c'est je crois la conviction de chacun) que se manifeste dans les institutions responsables de la Communauté et principalement au sein du Conseil de ministres une volonté politique précise dans ce sens ; volonté qui a parfois fait défaut jusqu'à présent, voire s'est manifestée dans un sens diamétralement opposé. S'il en a été ainsi par le passé, on est cependant en droit de penser à présent que cela ne devrait plus se reproduire et cela en raison, d'une part, de la décision de principe prise par les chefs d'État ou de gouvernement à La Haye, où, pour la première fois à un échelon aussi élevé, a été soulignée l'exigence d'une concertation des politiques sociales, et d'autre part, des résultats des dernières réunions du Conseil de ministres consacrées aux problèmes sociaux, réunions au cours desquelles s'est manifestée une volonté précise de progresser dans le domaine des réalisations sociales. Cette volonté s'est d'ailleurs manifestée à l'occasion de la conférence sur l'emploi qui s'est tenue récemment à Luxembourg et au cours de laquelle l'unanimité s'est faite sur la nécessité de définir d'un commun accord entre les institutions communautaires et les représentants des grandes catégories des travailleurs et des employeurs et au moyen de ces instruments qui devront être les instruments actifs de cette politique et dont le Fonds social est le principal, une politique commune de l'emploi. Il est vrai que le Conseil n'est pas arrivé aux résultats escomptés — en ce qui concerne justement le Fonds social —, mais il doit tenir le 25 de ce mois une autre réunion qui sera spécifiquement consacrée à la réforme du Fonds social, et au cours de laquelle il faut espérer que les dernières difficultés pourront être surmontées.

Il est donc nécessaire, comme je le disais précédemment, que cette volonté politique existe et se manifeste : c'est la première condition. La seconde condition a trait à la modification des traités et plus particulièrement de ses dispositions en matière sociale. Le rapport de M. Girardin et d'autres interventions que nous avons entendues aujourd'hui ont précisément souligné qu'en définitive les dispositions sociales, que contiennent actuellement les traités, ont toutes été respectées et exécutées ; cependant pour satisfaire aux exigences de l'intégration sociale, il faut aller au delà des traités, et ce, parce qu'il y a indubitablement une certaine contradiction entre les ambitions et les objectifs sociaux du traité de Rome et les instruments et les moyens que ce même traité offre pour satisfaire ces ambitions et atteindre ces objectifs.

Il faut donc dépasser ce stade et sortir de cette situation. A cet égard, je voudrais cependant mettre en garde contre une tendance qui se manifeste parfois et qui consiste à concevoir une politique sociale commune pour toute la Communauté. Que certains aspects de la politique sociale, la politique de l'emploi par exemple, doivent devenir communs, je n'en dis-

conviens pas, mais d'autres aspects devront nécessairement, dans une Communauté aussi large que la nôtre et qui, souhaitons-le, sera encore élargie, demeurer nationaux ; l'expérience de certains États fédéraux — je pense par exemple aux États-Unis d'Amérique et au Canada où les États membres conservent une grande part de leurs compétences dans le secteur social — nous montre qu'il n'est effectivement pas possible de réaliser une politique sociale entièrement commune dans un ensemble économique et politique aussi vaste que peut l'être la Communauté européenne, ce qui ne veut toutefois nullement dire que certains aspects de cette politique sociale — la politique de l'emploi notamment — ne devront pas être communs.

Enfin, la volonté politique ne suffit pas, pas plus d'ailleurs que ne suffiront les modifications qui seront apportées aux traités — et la fusion des traités ou, mieux, des Communautés pourra être l'occasion propice pour apporter ces modifications —, il faut encore autre chose. Je voudrais rappeler ici, pour y souscrire, l'appel que M. Girardin a lancé aux forces sociales pour qu'elles restaurent l'équilibre en regroupant les forces qui spontanément se sont manifestées à l'intérieur de la Communauté, mettant à profit l'élargissement du marché et l'abaissement des barrières douanières.

Dans aucun de nos pays les conquêtes et les réalisations sociales n'ont été l'œuvre des seuls gouvernements et parlements, au contraire, partout elles ont été en premier lieu l'œuvre des forces sociales organisées, des organisations syndicales, des travailleurs, et ce, tant par la pression exercée sur les pouvoirs publics que par l'intermédiaire des contrats collectifs.

Ce qui s'est produit sur le plan national doit advenir à l'échelon communautaire, mais il est évident que pour ce faire, ces forces doivent être organisées et dotées des instruments qui leur permettent de jouer, sur le plan communautaire, le rôle qu'elles ont joué sur le plan national.

M^{lle} Lulling n'a pas manqué de le souligner : il y a indubitablement progrès notable en ce qui concerne l'engagement européen des organisations syndicales nationales, mais nous sommes encore bien loin de posséder de véritables organisations syndicales européennes dotées d'un pouvoir contractuel. Il est vrai que nous avons connu un premier exemple de convention collective européenne, il y a quelques années, pour le secteur agricole, et nous le devons précisément à M^{lle} Lulling, avec l'accord sur l'horaire de travail en agriculture. Il s'agit toutefois d'un accord qui n'a que valeur de recommandation pour les organisations nationales, et non pas d'une convention collective proprement dite.

Il faut poursuivre sur cette voie, ce qui implique que les organisations syndicales s'équipent sur le plan eu-

Levi Sandri

européen et transfèrent du niveau national au niveau européen une partie des pouvoirs qu'elles détiennent actuellement.

Je ne veux pas dire par là que les organismes politiques devront céder la responsabilité aux organisations syndicales ; je suis d'ailleurs parfaitement d'accord avec M^{me} Iotti qui a souligné la responsabilité prééminente de ces organismes à cet égard.

Je désire seulement souligner que nous avons besoin d'un engagement majeur, d'un effort européen accru de la part des grandes organisations syndicales et, dirai-je, également des partis politiques qui — disons-le franchement — n'ont dans nos pays, jusqu'à présent, évoqué le problème européen qu'à l'occasion de congrès et de réunions, dans une motion qui est généralement votée à l'unanimité pour être ensuite oubliée au fur et à mesure que se développe l'action politique, du fait qu'ils sont toujours plus occupés des problèmes nationaux que des problèmes européens.

Je crois que si ces trois conditions sont réunies, c'est-à-dire : volonté politique, instruments formels d'un nouveau traité et engagement politique des organisations syndicales, nous pourrions vraiment progresser sur la voie d'une Europe sociale qui offrira la base la plus solide même à l'unité politique des peuples européens.

Monsieur le Président, ce matin M. Girardin, puis MM. Müller, Tolloy et d'autres orateurs encore, ont eu à mon adresse des paroles fort courtoises. M. Müller notamment a voulu me remercier au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique de ce que j'avais fait au cours de ces quelque dix années en ma qualité de membre de la Commission chargé des affaires sociales. Je voudrais dire, Monsieur le Président, que si j'ai pu faire quelque chose dans ce domaine, c'est grâce à l'accord que j'ai trouvé auprès de mes collègues de la Commission et surtout à l'appui que m'ont donné la Commission des affaires sociales et de la santé publique et le Parlement européen précisément. J'ai trouvé auprès d'eux cette base politique, ce soutien que me refusaient très souvent les articles du traité. Aussi est-ce à moi, Monsieur le Président, de remercier la commission des affaires sociales et de la santé publique à travers les présidents qui se sont succédés à sa tête au cours de cette décennie, M. Nederhorst, M. Troclet et maintenant M. Müller ; de la remercier, elle, et à travers elle tous les membres de ce Parlement. Et je voudrais conclure en formulant le vœu que le Parlement soit l'interprète toujours plus qualifié et autorisé des peuples européens, décidés à marcher main dans la main, dans une union toujours plus étroite, dans le dessein d'apporter leur contribution à la paix, au progrès et au bien-être des peuples du monde entier.

(Vifs applaudissements)

PRESIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri de son intervention et en particulier des paroles aimables qu'il a adressées à notre Parlement.

La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il a été convenu avec le président de cette Assemblée que ce n'est qu'après l'issue de ce débat et après que le Parlement aurait procédé au vote de la résolution qui lui est soumise que la parole me serait donnée pour faire une brève déclaration d'adieu de notre Commission des « Quatorze » au Parlement européen.

Dès lors, en ce moment, je me concentre uniquement sur l'objet de ce débat, c'est-à-dire le rapport général et le document qui a fait l'objet de nos débats de ce matin et de cet après-midi. A cette heure tardive, ne voulant pas parcourir l'ensemble des problèmes qui ont été traités par les membres de cette Assemblée, je voudrais essentiellement me concentrer sur la réponse aux questions précises qui ont été posées à notre Commission.

Mais, auparavant, je voudrais dire à M^{lle} Flesch combien notre Commission — et j'ai consulté mes collègues avant de le déclarer — lui est reconnaissante de la qualité du rapport qu'elle a rédigé. Ce document est remarquable, il est d'une grande clarté, il est précis, il n'est pas trop long, il est parfois un peu polémique, mais c'est le rôle du Parlement d'être parfois un peu polémique. Il est critique à l'égard de notre Commission, mais toujours amical. Simplement, on peut, par moments, avoir l'impression que l'auteur est une femme sportive qui ne dédaigne pas, éventuellement, de se servir du fleuret.

(Sourires)

Puis-je en outre ajouter que ce rapport a été présenté par M^{lle} Flesch ce matin par un discours qui est un modèle du genre, car elle a évité de répéter ce qu'il y avait dans son rapport et en une vingtaine de minutes, dans une forme magnifique, elle nous a exposé l'essentiel et posé quelques questions auxquelles je voudrais répondre. C'est la dernière fois, Mademoiselle, que je vous rencontre à cette Assemblée. Je voudrais vous dire que votre participation écrite et orale aux travaux de ce Parlement a honoré la fonction parlementaire.

(Applaudissements)

Mesdames, Messieurs, ce débat est naturellement difficile. Dans nos Parlements nationaux, les gouvernements s'expliquent par une série de discussions budgétaires où l'on passe en revue la totalité des problèmes. Ici, on essaie de tenir cette gageure: exami-

Rey

ner, en quelques heures, à la fois tous les problèmes intérieurs et extérieurs de la vie de notre Communauté. On se plaint que notre rapport est par moments un peu trop court, parfois, nous dit-on, sommaire. Il a 529 pages notre rapport sommaire! Nos successeurs devront-ils atteindre mille pages? Je me le demande avec inquiétude. On m'a dit aussi que le discours introductif, le discours-programme, que pour la première fois notre Commission a prononcé dans ce Parlement était un peu elliptique. J'en conviens, mais je crois que c'est inévitable et je ne pense pas que le Parlement européen puisse considérer qu'un fleuve oratoire dans cette Assemblée soit nécessairement la meilleure manière d'exprimer et ses critiques et ses volontés. Cependant, au passage, je voudrais dire à M^{lle} Flesch que je crois qu'elle a raison de regretter que notre Commission n'ait pas publié un document consacré à l'ensemble de la politique extérieure de la Communauté. Ce n'est pas que nous n'en ayons pas eu l'idée; très franchement, nous n'en avons pas eu le temps.

Si je devais un jour, quand mes fonctions seront terminées, raconter un peu ce qu'est la vie des commissaires, je dirais la tâche qu'ils ont d'être à la fois en séance, de diriger leur administration, de délibérer entre eux, d'être présents à toutes les séances du Conseil, à celles du Parlement ou à celles des commissions, et de se trouver à Bruxelles et en même temps partout dans la Communauté, et encore à l'extérieur.

Vraiment, je peux dire que c'est un métier difficile et qu'il est difficile de tout faire. Mais au moment où nous quittons nos fonctions, Monsieur le Président, nous recevons dans ce Parlement des paroles amicales, qui nous ont émus, et c'est vraiment quelque chose de très agréable à entendre après tant d'années d'efforts. Il ne me semble pas possible que je puisse répondre à chacun des orateurs; je voudrais cependant leur dire combien les appréciations amicales qu'ils ont adressées à notre Commission, et ceci sur un échantillon très vaste de la politique représentée dans cette Assemblée, nous ont personnellement touchés.

Je voudrais maintenant répondre aux deux ou trois questions essentielles posées au cours de ce débat. La première: l'union économique et monétaire. Le rapporteur général nous pose la question de savoir si la place que notre Commission occupe dans cette construction, et notamment au sein du comité Werner, est une place suffisante qui permettra à la Commission d'exercer pleinement ses responsabilités.

Vous aurez l'occasion, Mademoiselle le Rapporteur général, d'en délibérer dans les sessions ultérieures avec mon ami M. le vice-président Raymond Barre. Je voudrais simplement vous dire que, pour l'instant, nous n'avons, nous, aucune inquiétude. Les inquiétudes que nous pouvons avoir, sont ailleurs. Je vais vous le dire tout de suite. Vraiment nous pensons

que cette grande construction est partie, comme on l'a dit de la conférence de La Haye, du document que nous avons publié et que mon ami M. Barre ne veut pas que l'on appelle le « plan Barre » mais qui a tout de même un peu ce caractère. Le document du 12 février 1969, la constitution du comité Werner, répond d'une façon adéquate, nous paraît-il, aux décisions prises et à La Haye et au Conseil à Bruxelles, et la position que nous y occupons nous permet d'y exercer pleinement notre rôle.

Il en est d'autant plus ainsi que nous sommes présents à toutes les réunions des ministres des finances, animateurs de toutes les délibérations du Conseil, notamment de la dernière en date, celle du 9 juin dernier, sur les problèmes économiques et monétaires, où ce sont les suggestions de la Commission qui finalement ont fait l'objet des décisions politiques importantes prises ce jour-là. La seule inquiétude qu'on pourrait avoir, ce serait de ne pas voir les États membres apporter dans tout ceci une volonté politique suffisante de construction car il ne faut se faire aucune illusion; construire un plan d'intégration économique par étapes et devant nous conduire jusqu'à une monnaie commune, demandera des années d'efforts et d'efforts persévérants.

Je dois cependant dire, et je m'en réjouis — cela montre encore une fois comme toutes les grandes choses dans la Communauté sont des choses politiques — que notre point de départ est la déclaration de la Conférence au sommet où les chefs d'États ou de gouvernements ont affirmé d'une façon éclatante leur volonté politique de voir construire dans les prochaines années cette intégration économique et monétaire. C'est à ce point de départ qu'il faut s'accrocher si l'on veut aboutir au point d'arrivée que nous attendons tous à la fin de cette décennie.

Votre seconde question, Mademoiselle, est relative à l'élargissement de la Communauté. Notre Commission se réjouit beaucoup, faut-il le dire, qu'au moment où elle va terminer son mandat, son dernier grand acte politique soit d'être présente le 30 juin à Luxembourg, lorsque nous serons là avec la Communauté et avec les quatre États candidats et où nous verrons se matérialiser cet effort auquel nous avons beaucoup travaillé au cours des années, déjà du temps de M. Hallstein et dans la Commission des Quatorze, dès notre avis du mois de septembre 1967.

Par contre, vous m'avez demandé, et c'est ce qui m'embarrasse le plus, d'être franc dans mon opinion en ce qui concerne les décisions prises en matière de procédure: je vais tâcher d'être franc mais en mettant tout de même une sourdine à ce que je pense au fond de moi-même, car il me paraît un peu difficile d'allumer en ce moment des incendies que je n'aurai plus l'occasion d'éteindre. Dès lors, je voudrais simplement vous dire que je ne comprends pas — j'emploie cette formule: je ne comprends pas — qu'alors que notre Commission a été pendant douze ans, dans

Rey

tant de négociations internationales et parmi les plus grandes, le négociateur de la Communauté, on n'ait pas voulu lui donner ce rôle maintenant. Je ne comprends pas qu'au moment où nous allons voir entrer dans la Communauté quatre États qui ne sont pas habitués aux procédures communautaires et qui ne connaissent, par leur expérience, que les procédures intergouvernementales du Conseil de l'Europe ou de l'OCDE dont ils sont membres, on n'ait pas pensé qu'il était déraisonnable d'affaiblir l'apparence et les pouvoirs de notre Commission, qui est justement ce qu'il y a d'original dans notre mécanisme communautaire. Je ne comprends pas que l'on ait construit une négociation à deux étages, qui a pour conséquence que dès qu'une difficulté apparaîtra au niveau des suppléants, il faudra la porter au niveau ministériel. Je crains, et vous avez raison de le souligner, que, bien que ce soit un grand progrès que ce soit la Communauté cette fois-ci qui négocie, cette mécanique n'aboutisse à quelque chose qui ressemble en fait à la négociation de 1961-1963, qui était si pauvrement construite.

Enfin, je ne comprends pas qu'on ait pu imaginer qu'il y aurait moyen de négocier l'ensemble des problèmes qui vont se poser dans cette négociation par un seul canal, un seul groupe de personnes — extrêmement distinguées et compétentes, je n'en doute pas — qui vont voir défiler devant elles, successivement, les problèmes agricoles, les problèmes financiers et monétaires, les problèmes internationaux, les problèmes de politique étrangère, ceux du Commonwealth, de la CECA et de l'Euratom.

Il est évident qu'il fallait construire une mécanique complètement différente permettant de négocier parallèlement, sur un large front, l'ensemble de ces problèmes. Je n'ai pas été écouté, mes collègues non plus, quand nous l'avons dit au Conseil. J'ai le sentiment que ceux qui ont imaginé — je ne dis pas décidé — des formules pareilles n'ont vraiment aucune expérience d'une grande négociation internationale comme celle dans laquelle nous allons nous engager.

Mais, pour conclure, je dirai que je ne suis pas trop inquiet de l'avenir. En effet, contrairement à ce qu'a dit un orateur — je crois que c'était M. Lückner — le Conseil est libre à tout moment de changer sa procédure. J'ai d'ailleurs eu soin de le lui faire remarquer après que ces décisions avaient été prises, le 8 juin, M. Harmel, président du Conseil, m'a donné acte de ma déclaration en disant que j'avais raison. Le Conseil, à tout moment, peut changer sa procédure. Je puis me tromper, mais je pense qu'avant 3 mois on aura constaté que la mécanique montée ne répond pas aux nécessités d'une négociation pareille, et qu'on sera amené à la changer.

Pour ce qui est de la politique extérieure de la Communauté, vous nous avez posé une question d'ordre général et vous nous avez dit : « Nous avons trop l'impression que la Commission subit simplement les

initiatives de l'extérieur alors qu'elle devrait être le moteur, et non pas le récepteur, de la politique extérieure de la Communauté. »

Je me demande si ce n'est pas, dans une certaine mesure, une erreur d'optique. Mais dans ce cas, ce serait notre faute, je le disais tout à l'heure, de ne pas avoir mis les choses suffisamment en lumière.

Il est évident que ce n'est pas le rôle de la Communauté d'appeler à elle des États européens qui pourraient ne pas avoir envie de la rejoindre ; ce sont les États candidats qui, normalement, sont demandeurs dans la procédure.

En revanche, dans la politique mondiale, je ne crois pas que notre Communauté ait été passive. Nous n'avons pas été passifs quand nous avons réduit de nous-mêmes les tarifs et la protection en faveur des produits tropicaux au moment de la signature de l'accord de Yaoundé I pour venir en aide aux pays en voie de développement. Nous n'avons pas été passifs quand nous avons, de nous-mêmes, réduit à zéro les tarifs sur les bois tropicaux ou sur le thé pour venir en aide à tant de pays que je citerais si j'en avais encore le temps. Nous n'avons pas été passifs vis-à-vis des États-Unis quand nous leur avons proposé, il y a 3 ou 4 ans, la consolidation des montants de soutien dans les politiques agricoles. Quand nos amis américains se plaignent, aujourd'hui, de la politique de la Communauté, ils ont bien tort d'oublier qu'ils auraient dû accepter la base que nous leur avons proposée à Genève et qu'ils ont malheureusement refusée. Le jour où ils l'ont refusée, je leur ai dit : avant 3 mois, — en fait cela n'a pas duré 3 mois, cela a duré 3 semaines — vous regretterez de n'avoir pas saisi au vol cette offre de la Communauté qui permettait d'assurer une certaine stabilisation des politiques agricoles trop protectionnistes et qui aurait peut-être été salutaire pour le commerce mondial.

J'aurais encore bien d'autres choses à dire à ce sujet. Mais je m'interromps ici, sur ce point, pour dire à M^{lle} Flesch : Il faudra peut-être que la Commission suivante suive l'avis que vous lui avez donné, et qui est bon, et qu'elle fasse un tableau d'ensemble des relations extérieures de la Communauté. Et je crois que la Communauté n'aura pas à en rougir.

Deux remarques encore sur ce que j'ai entendu dans cette enceinte. Tout d'abord en ce qui concerne l'union politique. Je crois qu'on assiste au début d'une relance des efforts dans ce domaine. Quand, à la Conférence de La Haye — j'y étais — nous avons vu inscrire dans le communiqué le désir de reprendre ces efforts, et entendu les discussions relatives à l'unification politique, nous avons eu un espoir. Je dois dire que ce qui en est sorti jusqu'à présent est vraiment bien mince.

Je fais miennes vos déceptions, à moins que ce ne soient des protestations. Je crois que vraiment il faut

Rey

dra agir avec une grande énergie si on veut sortir de l'inaction dans un domaine si important.

Une seconde remarque a trait à un point souligné par beaucoup d'entre vous et en dernier lieu par M. Aigner. C'est du renforcement institutionnel que je veux parler.

Nous avons mis en lumière, spécialement dans nos avis de 1967 et 1969, combien il était indispensable de renforcer nos mécanismes institutionnels. Ce sera un des derniers mérites de notre Commission d'avoir obtenu que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la session que le Conseil tiendra le 29 juin à Luxembourg. J'y aurai l'occasion, au nom de mes collègues, de rappeler les propositions très précises que nous avons unanimement adoptées dans notre avis du 1^{er} octobre 1969 et qui, si elles étaient suivies d'effets, produiraient, je pense, des résultats tangibles et substantiels.

Mesdames, Messieurs, pour terminer je dirai quelques mots de notre colloque avec la jeunesse européenne.

Les 12, 13 et 14 juin — il y a donc deux jours à peine —, nous avons terminé à Bruxelles un grand colloque, le premier colloque avec la jeunesse européenne. Ce colloque, vous vous en souvenez, nous l'avions annoncé à cette tribune même, il y a deux ans.

A l'époque, nous avons annoncé que nous voulions organiser dans la Communauté de grandes confrontations entre les représentants de toutes les forces de l'opinion européenne et des intérêts européens.

Nous avons dit : nous voulons dialoguer avec le Conseil économique et social. Cela a pris des mois, mais cela a été fait et d'une façon efficace.

Nous avons dit : nous voulons dialoguer avec les partenaires sociaux ; et cela a pris la forme de la conférence tripartite de l'emploi.

Nous avons dit : nous voulons dialoguer avec les représentants du monde agricole ; ce colloque-là n'a pas encore eu lieu, mais il a pris d'autres formes.

Enfin, nous avons dit : nous voulons dialoguer avec la jeunesse européenne.

Mesdames, Messieurs, nous l'avons fait et nous en éprouvons une certaine fierté. D'abord, parce que après tant d'incertitudes et d'émotions, notamment dans les universités, aucun de nos États membres n'a osé dialoguer avec sa jeunesse et convoquer des États généraux de la jeunesse. Nous, nous avons osé. Pourtant, nous n'avions pas reçu beaucoup d'encouragements à cet égard.

Au dernier moment, dans les derniers jours du colloque, mon ami Pierre Harmel, président du Conseil, nous a envoyé un message très amical que réhabilitait nos efforts. Mais pendant deux ans, que n'avons-nous pas entendu ! Sur notre imprudence, sur le fait

qu'il ne fallait pas le faire, sur l'idée qu'il fallait consulter les ministères de l'Éducation nationale, sur bien d'autres points encore. Mais nous avons tenu bon et nous avons dit : nous voulons avoir un colloque avec les jeunes européens. Ce colloque a eu lieu.

Nous étions entourés de pas moins de 240 représentants de toutes les organisations de la jeunesse européenne qui étaient venus à Bruxelles, après avoir tenu à Florence, à Dourdan, à Natoye, à Wiesbaden, c'est-à-dire dans les différents États membres, des colloques régionaux.

Cette réunion a été vraiment intéressante. Je n'ose pas dire qu'elle fut tout à fait décisive. Nous avons entendu certains soutenir qu'il ne fallait pas travailler dans le cadre de notre Communauté. Nous leur avons répondu : la Communauté existe, elle se développe, elle a sa politique et, si vous ne voulez pas vous y intéresser, elle continuera sans vous. En revanche, si vous désirez vous y intéresser, la porte est ouverte, c'est le moment d'y entrer. D'autres, au contraire, ont apporté dans ce colloque un soutien à la fois critique et actif quant à l'ensemble des politiques poursuivies. Quoi qu'il en soit, ce grand échange de vues s'est déroulé dans la courtoisie, dans l'amitié et dans l'ordre.

On s'est expliqué, on a pu s'entendre, et nous sommes sortis de là avec le sentiment que nous avons commencé quelque chose d'utile qui aurait certainement une suite.

C'était un premier essai. Mesdames, Messieurs — et j'en terminerai par là — notre Communauté, naturellement, n'est pas une simple affaire de gouvernements, de parlements, de diplomates ou d'administrations. Il s'agit vraiment de la Constitution même du continent européen. C'est cela, que nous sommes en train de construire ! On ne construit pas un continent contre le peuple, on le construit avec le peuple, et nous avons besoin du soutien du peuple européen.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Flesch.

M^{lle} Flesch, rapporteur général. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au terme de ce débat consacré au rapport sur les activités de la Communauté, je voudrais, en tout premier lieu, remercier tous ceux qui sont intervenus dans la discussion d'aujourd'hui.

Ce débat est important. C'est le grand débat annuel au cours duquel nous pouvons nous livrer à un examen d'ensemble de la politique de la Communauté et de l'action de la Commission.

Je ne voudrais pas, à cette heure tardive, revenir sur les différentes interventions qui ont été faites et répondre à l'une ou à l'autre des critiques ou observations qui m'ont été adressées. Il me semble toute-

Flesch

fois que je devrais brièvement évoquer deux ou trois points. M. Scarascia Mugnozza a dit, en parlant des observations que j'avais pu faire en ce qui concerne l'union politique, qu'il s'agissait là d'un problème de procédure, d'une part, et que, d'autre part, le Parlement ne pourrait se prononcer à ce sujet que lorsqu'il disposerait de tous les éléments détaillés et concrets, de toutes les données concernant le fond.

Je suis évidemment tout à fait d'accord avec lui, mais je crois, toutefois, que cette question est trop importante pour l'avenir de notre Communauté pour que le Parlement puisse rester muet à ce sujet et pour qu'il ne doive pas prendre une position politique en cette matière, même si nous ne disposons pas encore de tous les éléments permettant de juger de la question quant au fond.

En ce qui concerne les observations qui ont été formulées par MM. Ramaekers et Berkhouver, qui ont fait allusion au dialogue qui doit s'établir entre la Communauté, d'une part, et la jeunesse et tous les citoyens européens d'autre part, je voudrais ici faire allusion brièvement à une réflexion que j'ai incluse dans mon exposé des motifs, à savoir la forte tendance que nous devons constater dans tous nos États membres, mais également dans la Communauté, au pragmatisme bureaucratique dans la politique qui peut conduire à la satisfaction sur le plan administratif des divers intérêts en présence, mais qui conduit aussi à la stagnation politique. Il est de notre devoir, me semble-t-il, en tant que Parlement, en tant qu'institution véritablement politique, d'appeler l'attention de l'opinion publique sur le danger qui réside dans cette tendance.

En ce qui concerne les observations qui ont été présentées par M. Offroy, j'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion des amendements qu'il a présentés au nom de l'UDE et je n'en parlerai donc pas maintenant.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais remercier M. le président Rey des réponses qu'il a bien voulu nous fournir au nom de la Commission. Mais je voudrais surtout remercier tous les membres de la Commission des Quatorze pour leur action, pour avoir permis à notre Communauté de faire beaucoup de chemin au cours des années écoulées et surtout pour avoir mené notre Communauté à bon port dans cette première étape avant d'aborder maintenant la phase définitive.

Si nous voulons nous permettre un jugement, une appréciation d'ensemble, force nous est de constater que ce chemin parcouru n'est pas peu de chose. Je voudrais en particulier exprimer ma reconnaissance à M. le président Rey pour son courage politique, pour son esprit ouvert, pour la collaboration dont il a toujours fait preuve à l'égard du Parlement et tout particulièrement pour ses talents de négociateur, mis au service de la Communauté. Il est certain que son

nom restera indissociable des grands résultats acquis notamment au *Kennedy round*. J'ai eu l'occasion, au nom du comité de rédaction, d'exprimer notre reconnaissance au président Rey et à la Commission. Je tenais, en fin de débat, à l'exprimer une nouvelle fois et à rendre hommage à l'action de la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Girardin.

M. Girardin, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, quelques mots seulement, car ma tâche de rapporteur a été très facilitée par les interventions faites notamment par mes collègues M^{lle} Lulling, M^{me} Lotti, MM. Bersani et Liogier.

J'ai recueilli plus d'approbations que de désapprobations sur l'orientation du rapport et, aucun amendement n'ayant été présenté au texte de la proposition de résolution, je pense qu'il pourrait y avoir unanimité.

Je voudrais simplement répondre à certaines observations de notre collègue M. Liogier au sujet de la collaboration entre le patronat et les travailleurs, observations qui d'ailleurs avaient déjà été annoncées en commission. Il est évident que mon rapport n'était pas fait pour inciter à la lutte pour la lutte, son but était uniquement de lancer un appel aux forces sociales pour qu'elles reprennent leur part du pouvoir et occupent la place qui est la leur dans le cadre européen pour obtenir des conditions d'égalité. Il me semble que c'est là un premier pas indispensable en vue d'une collaboration entre les parties.

Pour ce qui est du problème de l'emploi féminin je n'ai pas déploré que celui-ci ait diminué, je n'ai fait que souhaiter — comme le fait également le rapport — que l'exécutif étudie, ainsi que l'a demandé M^{lle} Lulling, les raisons de cette diminution, car il est évident que nous devons nous préoccuper d'une seule chose, à savoir que la renonciation au travail dépende de la volonté de la femme et que celle-ci ne doit pas être obligée de rester à la maison lorsqu'elle voudrait au contraire aller travailler.

En ce qui concerne le problème de la réglementation européenne des rapports de travail, j'estime, qu'après cette discussion, le sujet doit être repris afin que des initiatives concrètes soient prises en la matière.

Nous devons parvenir progressivement à ce nouvel instrument en vue du rapprochement des conditions de vie des travailleurs. Je crois que l'exécutif également — je me réfère naturellement au nouvel exécutif — doit prendre des initiatives afin de se rendre compte des aspects juridiques de cette nouvelle réglementation au niveau européen, les approfondir et mettre en œuvre les actions nécessaires pour arriver au contrat européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{lle} Flesch sur le troisième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1969.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 12, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 13, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Offroy, au nom du groupe de l'UDE et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Offroy pour défendre cet amendement.

M. Offroy. — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref. Comme je l'ai indiqué ce matin, nous souhaitons que ce paragraphe soit supprimé. Je voudrais simplement faire remarquer au Parlement que ce paragraphe n'existait pas dans le premier projet de résolution, qu'il n'est pas commenté dans l'exposé des motifs de M^{lle} Flesch et que, d'autre part, il est contraire aux dispositions du traité. Enfin, il est en contradiction avec les éléments de la résolution où l'on demande à la Commission d'être gardienne du traité et de maintenir l'équilibre institutionnel créé par le traité. Pour toutes ces raisons, nous pensons que ce paragraphe est inutile, peut-être même dangereux, et nous en demandons la suppression.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Flesch, rapporteur général. — Monsieur le Président, il est exact que le paragraphe en discussion ne figurait pas dans le texte initial de la proposition de résolution. Il a été inséré, à la suite de la dernière réunion du comité de rédaction, à la demande unanime de celui-ci, moins une abstention qui ne portait pas sur ce paragraphe en tant que tel mais qui avait été formulée pour des raisons indépendantes de ce passage.

Je ne voudrais en aucune façon me dissocier ou me distancer de ce paragraphe, mais je dois faire observer que le comité de rédaction avait été unanime à demander son insertion. Il ne me semble pas qu'il soit en contradiction avec les autres paragraphes de la résolution ; il constitue plutôt une conséquence logique des paragraphes 15 et 43.

M. Westerterp a déjà répondu à ma place sur le fond du problème et je ne répéterai pas les arguments qu'il a fait valoir cet après-midi. J'ajouterai

enfin que si ce paragraphe peut paraître contraire au texte actuel du traité, rien ne nous empêche de modifier ultérieurement le traité, ainsi que M. Scarscia Mugnozza l'a proposé ce matin.

Je demande que le paragraphe soit maintenu.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 13.

La paragraphe 13 est adopté.

Sur le paragraphe 14, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 14 est adopté.

Sur le paragraphe 15, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Offroy, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Remplacer dans ce paragraphe les mots :

« d'institution politique »

par les mots :

« d'institution communautaire ».

La parole est à M. Offroy pour défendre cet amendement.

M. Offroy. — Comme je l'ai indiqué ce matin, Monsieur le Président, nous pensons que le mot « politique » peut prêter à confusion et nous préférierions le remplacer par le mot « communautaire ».

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Flesch, rapporteur général. — Monsieur le Président, il me semble que les termes « institution politique » sont bien choisis. En effet, j'ai eu l'occasion de faire allusion au danger de bureaucratisation qui existe dans notre société. Je crois que la Commission est véritablement une institution politique au même titre que le Conseil et le Parlement. En particulier, je ferai valoir que la motion de censure, le vote de méfiance qui est possible aux termes des traités à l'égard de la Commission, représente bien la sanction d'une responsabilité politique.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir maintenir les termes « institution politique ».

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 15.

Président

Le paragraphe 15 est adopté.

Sur les paragraphes 16 à 45, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 16 à 45 sont adoptés.

La parole est à M. Habib-Deloncle pour une déclaration de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution, au nom du groupe de l'UDE.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, le rejet des deux amendements que notre groupe vient de présenter pourrait justifier, pour le moins, sur l'ensemble de la proposition de résolution, une abstention, mais nous ne voulons pas être illogiques avec nous-mêmes. En définitive, ce rapport, pour nous, a pour but de porter un jugement non pas sur un programme, mais sur des réalisations et tout le titre III nous paraît être plutôt un jugement sur un programme et sur l'avenir que sur des réalisations. Je lui appliquerais volontiers le mot anglais « irrelevant ». Nous ne pensons pas, en effet, que ce soit le rôle du Parlement de se comporter vis-à-vis de la Commission comme une caricature du Parlement national vis-à-vis d'une caricature de gouvernement. Ce n'est pas là l'équilibre des institutions prévu par les traités, et je me demande comment la Commission pourra nous présenter un programme qui soit autre chose qu'un programme d'intention, alors qu'elle ne dispose pas du pouvoir de le réaliser et que la plupart des décisions sont entre les mains du Conseil.

Rien que cela montre — nous l'avons dit de multiples fois et j'insiste à nouveau — que vouloir calquer l'évolution future de la Communauté du point de vue institutionnel sur le modèle de certains États fédéraux dans un système où la Commission serait le gouvernement fédéral, où le Parlement serait la première chambre et où le Conseil de ministres serait réduit au rôle d'une deuxième chambre, qu'on appelle en Allemagne le Bundesrat, nous paraît conduire la Communauté tout entière à une impasse.

Pour notre part, représentant ici la majorité de l'Assemblée de notre pays, nous nous opposerons de toutes nos forces, aussi longtemps que nous la représenterons, à toute évolution qui irait dans ce sens, non pas parce que nous sommes contre l'Europe, mais parce que nous sommes pour l'Europe.

Nous estimons que dans le sens de l'élargissement de l'Europe et de la réalité européenne, c'est un mauvais chemin qui nous est montré.

J'ai réclamé depuis fort longtemps qu'il y ait à la commission politique comme dans cette enceinte un débat approfondi, car nous voulons développer nos raisons qui ne sont pas des raisons d'entêtement, et si on nous prouve qu'elles sont mauvaises, nous réflé-

chirons et nous y renoncerons. Mais jusqu'ici ce débat n'a pas eu lieu et ce n'est pas le moment de l'introduire.

Par contre, il y a dans le rapport un jugement global sur ce qu'ont été les réalisations de la Commission et, à travers elle, de la Communauté pendant l'année écoulée. Il ne fait pas de doute qu'à nos yeux l'année écoulée a eu un bilan positif et que, notamment, depuis le sommet de La Haye, nous avons assisté à un certain nombre de réalisations importantes dans le domaine qui nous intéresse, qui est celui de la progression des réalités européennes, le rapprochement de ces entités nationales si différentes et que l'on ne transformera pas par un coup de baguette magique en réalité européenne, le rapprochement vers quelque chose qui tend à cette réalité européenne. Je disais tout à l'heure à l'un de nos collègues que ce n'est pas avec des fruits qui ne sont pas mûrs que l'on fait de bonnes confitures. Nous estimons, nous, qu'il faut encore laisser mûrir les fruits sur l'arbre avant de les cueillir et de les mettre ensemble dans la marmite. Je crois que c'est prudent. C'est ce que la Commission et le Conseil ont fait dans le concret et nous voulons nous associer à l'approbation qui est donnée aux réalisations communautaires. Le devenir reste en question entre nous, nous le savons, et nous souhaitons que dans ce Parlement qui est fait pour cela, il y ait, sans préjugés, ni d'un côté, ni de l'autre, un large débat avec la Commission future sur le devenir institutionnel de la Communauté.

Un mot sur la jeunesse. Je n'aurais pas voulu terminer mes rapports parfois agités, mais toujours marqués d'estime avec M. le président Rey, sur la contestation. Cependant, je ne peux pas laisser dire que le colloque dont il a parlé, dont nous avons eu des informations par la presse et autrement que par la presse, s'est déroulé dans un climat de courtoisie et de liberté d'expression.

Je souhaite que si des rencontres comme celle-là sont organisées par la suite, le Parlement puisse en débattre, et que la Commission, qui est si attentive à respecter les pouvoirs du Parlement et à demander leur accroissement, commence par le tenir au courant préalablement des initiatives qu'elle prend dans ce domaine. Nous pourrons, j'en suis sûr, lui donner à cet égard de très utiles conseils.

Je suis persuadé que le dialogue avec la jeunesse que nous avons entrepris sous des formes différentes dans les différents États — M. le président Rey peut être rassuré à cet égard — aboutira à une expression libre pour tous et authentique quant aux pondérations de ce que sont les aspirations de la jeunesse de nos pays.

Sous ces réserves, et en m'excusant de ces remarques, je voudrais dire que je m'associe à ce qui a été dit ici-même quant à l'excellence de notre rapporteur général, que je félicite, malgré nos quelques divergences, de son travail, et quant à l'œuvre accomplie

Habib-Deloncle

par la Commission qui se retire. Et c'est peut-être parce qu'une telle considération nous incite à ne pas nous séparer, en ce moment même, du reste de ce Parlement, que nous voterons l'ensemble de la résolution finale.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution sur le troisième rapport général sur l'activité des Communautés en 1969.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à la majorité (*).

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969.

Sur cette proposition de résolution, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité et quelques abstentions (**).

5. *Hommage rendu à la Commission des Communautés européennes*

M. le Président. — Mes chers collègues, par le vote qui vient d'avoir lieu, l'Assemblée a non seulement approuvé l'activité de la Commission sortante, mais lui a également manifesté sa reconnaissance pour l'œuvre considérable qu'elle a accomplie au cours de son mandat et, en particulier, pour son action en 1969, année au cours de laquelle la tâche accomplie a été, dans des heures parfois difficiles, extrêmement utile, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs prévus par les traités et l'affirmation de l'esprit démocratique des institutions de la Communauté.

A ce vote et à la reconnaissance de l'Assemblée, je voudrais joindre ma reconnaissance personnelle et apporter mon témoignage quant à l'importance du rôle qu'ont joué le président et la Commission en vue du développement des institutions communautaires.

En douze ans d'activité au service de la cause européenne, comme responsable d'abord des relations extérieures, et comme président hautement compétent de la Commission unique, le président Rey a non seulement fait la preuve de ses grandes capacités d'homme d'action et de gouvernement, mais égale-

ment de ses profondes convictions de démocrate fidèle au principe de la liberté.

Je voudrais souligner tout particulièrement que si, ces derniers temps, le Parlement a pu renforcer son autorité et adapter son rôle à la croissance des Communautés, cela est dû en grande partie à la compréhension et à l'esprit démocratique du président Rey.

Aussi me permettez-vous de rappeler certaines étapes fondamentales de cette action commune sur laquelle le rapporteur, M^{lle} Flesch, et de nombreux autres orateurs ont, au cours du débat de ce jour, exprimé les appréciations les plus favorables.

La participation active et diligente du président Rey et de la Commission aux travaux de l'Assemblée parlementaire et des commissions. La continuité des contacts a permis une collaboration intense et un travail mûrement réfléchi tant sur le plan parlementaire que sur le plan exécutif. Malgré les difficultés dues à la multiplicité des lieux de travail et aux tâches toujours croissantes, le Parlement a pu compter sur la présence de l'exécutif dans tous les débats les plus importants.

La Commission est désormais chargée de soumettre au Parlement, au début de chaque année, son programme d'activité. Cela permettra au Parlement de participer activement à la définition du programme communautaire, au choix des priorités, à la détermination des diverses activités. A partir de l'année prochaine, grâce à l'engagement pris par le président Rey avec un sens profond de la démocratie, notre Parlement pourra discuter en séance plénière, c'est-à-dire donc, devant l'opinion publique européenne, non seulement du bilan des activités passées, mais également et surtout du programme d'activité pour l'avenir.

Permettez-moi de dire, chers collègues, que ceci représente un progrès essentiel dans le développement de nos institutions, car cela constitue un pas certain vers la participation directe des peuples, que nous représentons, à la définition des activités communautaires.

En même temps, la Commission s'est engagée à discuter avec le Comité des présidents du Parlement, à l'occasion de chaque session parlementaire, de l'état de ces travaux et de l'application concrète du programme adopté par le Parlement au début de l'année. Voilà encore un progrès sensible dans les rapports entre le Parlement et l'exécutif, la fonction du Parlement, qui est de contrôler et de stimuler l'activité de l'exécutif, devenant ainsi plus incisive et plus continue.

Sur le plan législatif, l'exécutif s'est engagé à se prononcer en séance plénière ou, par la suite, par écrit, sur les propositions de modification votées par le Parlement aux projets de directives et de règlements que l'exécutif élabore et soumet à la décision du Conseil.

(*) JO n° C 80 du 1^{er} juillet 1970, p. 19 1A.

(**) JO n° C 80 du 1^{er} juillet 1970, p. 14.

Président

Cette procédure permettra au Parlement de participer de manière plus efficace et plus déterminante à l'activité législative communautaire, car il est évident que la modification éventuelle des propositions initiales de l'exécutif et l'attitude qu'elle devra assumer vis-à-vis du Conseil dépendront en grande partie du Parlement.

L'exécutif s'est engagé à présenter, d'ici à deux ans, de nouvelles propositions concernant l'adaptation du rôle du Parlement dans le contrôle des dépenses et du budget communautaires et à proposer d'ici 4 ans une révision générale des règles et des procédures concernant l'activité législative communautaire. C'est là un engagement politique qui doit être souligné, même si sa mise en œuvre relève de la nouvelle Commission, car il garantit, à l'issue de longues et difficiles discussions concernant les ressources financières propres des Communautés, que les prérogatives parlementaires en matière de dépenses publiques et de contrôle des budgets seront sauvegardées.

Tout cela, chers collègues, est le résultat d'une collaboration intense et fructueuse à laquelle le président Rey et la Commission qu'il préside ont fourni un large concours.

En ce jour, où la Commission sortante est présente pour la dernière fois à la session de notre Parlement, il était juste que votre président rende cet hommage solennel au président Rey et à ses collègues.

Je suis certain que personne n'oubliera l'action et l'œuvre du président Rey et de ses collègues en faveur de l'unité européenne. Personne ne pourra oublier avec quelle sensibilité, avec quel esprit démocratique, avec quel sens de l'objectivité ils ont assumé la tâche difficile qui leur avait été assignée.

Monsieur le président Rey, Messieurs les membres de la Commission, en considération du travail que vous avez accompli et pour lequel je vous exprime le remerciement le plus vif et le plus cordial, je suis sûr d'interpréter le sentiment unanime du Parlement en affirmant que vous, Monsieur le président Rey et la Commission que vous avez présidée avec tant d'autorité et avec tant de compétence, vous avez bien mérité de l'Europe.

(Vifs applaudissements prolongés)

La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la présente session est la dernière où la Commission actuelle des Communautés européennes et qui sera sans doute appelée la « Commission des Quatorze » participe aux travaux du Parlement européen. C'est donc le moment pour nous de prendre congé.

Mais avant de vous donner lecture de ce texte, je voudrais, Monsieur le Président, vous dire combien mes collègues et moi, nous sommes sensibles aux paroles si amicales que vous venez de prononcer et qui nous touchent beaucoup.

Pour la plupart d'entre nous, ce départ est probablement définitif et il n'est naturellement pas exempt d'une certaine émotion.

Ce n'est pas sans regret que l'on quitte un travail auquel on s'est consacré pendant dix années et pour plusieurs d'entre nous bien davantage. Ce n'est pas sans émotion que nous nous séparons de cette élite de fonctionnaires européens avec lesquels nous avons tant travaillé, dont nous avons eu la fierté d'être les chefs, et auxquels nous rattachent tant de liens de respect, d'amitié et d'affection. Ce n'est pas sans émotion, enfin, que nous quitterons cette arène parlementaire où nous avons tant de fois participé, dans des qualités diverses, aux débats de l'Assemblée commune et du Parlement européen, et où nous avons mis en commun nos idées, nos volontés et nos espérances.

Maïs notre Commission a pensé qu'il ne convenait pas de nous attarder en ce moment à ces aspects personnels et nous avons pensé que c'était plutôt la Commission des Quatorze qui, comme telle, devait prendre congé du Parlement européen au moment où son mandat arrive à expiration. Aussi, est-ce au nom de la Commission tout entière que je voudrais vous adresser ces quelques paroles.

Notre première pensée est de nous réjouir des grands progrès que la construction européenne a accomplis pendant les trois années de notre mandat.

Il n'entre pas dans nos intentions d'en dresser un bilan : le Parlement est saisi chaque année du rapport de notre Commission — nous venons précisément de le discuter — et ce n'est pas parce que la Commission change de titulaires ou de nombre de ses membres en cours d'année que serait le moins du monde altérée la continuité de son action; dès lors, notre Commission ne croit pas qu'elle doive dresser un bilan et encore moins laisser un testament.

Mais personne ne s'étonnera que nous éprouvions une vive satisfaction des progrès accomplis depuis l'époque où en juillet 1967, nous avons entrepris la tâche qui incombait, à ce moment, à la Commission unique des trois Communautés.

Que nous ayons pu mettre fin à la période de transition, obtenir les grandes décisions relatives au règlement financier de la politique agricole commune, la création de ressources propres pour la Communauté et le commencement — je dis bien le commencement — d'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement; que nous ayons pu obtenir la mise en place de la politique commerciale commune, que la conférence de La Haye ait pu mettre fin à l'at-

Rey

mosphère de crise qui avait caractérisé les années 1968 et 1969 dans la Communauté; que nous entreprenions maintenant la création par étapes d'une union économique et monétaire qui doit nous amener finalement jusqu'à une monnaie commune; que nous reprenions les efforts si longtemps interrompus d'élargissement de la Communauté; que nous ayons pu signer les accords d'association avec la Maroc, la Tunisie, et la convention de Yaoundé II; que nous ayons pu signer l'accord commercial avec la Yougoslavie et, la semaine prochaine, ceux avec l'Espagne et Israël, voilà un ensemble de décisions et de perspectives qui ne peuvent que nous réjouir et dont on ne saurait sous-évaluer l'importance politique.

Nous laissons également à nos successeurs une série de projets dont le Conseil de ministres et le Parlement sont déjà saisis, et qu'ils auront à mener à bien, qu'il s'agisse de la réforme des structures agricoles, de la politique énergétique, de la politique industrielle et technologique, de la politique régionale et de la politique sociale. Ce sont là les éléments de base des décisions que la Communauté devra prendre dans les prochaines années et qui constituent la substance même de l'union économique que nous avons à réaliser dans la présente décennie.

Notre seconde remarque est relative au souci que nous cause l'état institutionnel et politique de la Communauté.

Déjà en 1967, nous avons souligné que le renforcement institutionnel de la Communauté était indispensable, d'une part, pour atteindre ses objectifs économiques et, d'autre part, pour compenser les effets d'alourdissement de la Communauté que comportera nécessairement son élargissement. Force est de constater que les progrès dans ce domaine ont été très modestes; le Parlement en est trop conscient notamment en raison de ses récents débats sur ses pouvoirs budgétaires, pour qu'il soit nécessaire d'y insister longuement.

Les dernières délibérations du Conseil n'ont pas apporté à ce problème fondamental — c'est le moins que je puisse dire — l'attention qu'il méritait.

Or, de toutes parts, des voix s'élèvent pour souligner la nécessité absolue de progresser dans ce domaine. Le comité Werner lui-même, chargé d'étudier les problèmes de la création de l'Union économique et monétaire, déclare qu'il faut renforcer les structures institutionnelles de la Communauté si l'on veut aboutir. La jeunesse européenne, avec laquelle nous venons de tenir à Bruxelles, les 12, 13 et 14 juin, un premier colloque, souligne, elle-aussi, combien la démocratisation des institutions de la Communauté lui paraît essentielle.

Nous l'avons dit à cette place même, le 1^{er} juillet 1968, dans la déclaration que nous avons faite au

moment de l'achèvement de l'union douanière et dont le contenu conserve toute son actualité.

C'est là un grand combat qu'il faudra poursuivre. L'efficacité de la Communauté, la réalisation même de ses objectifs en dépendent. Il y faudra beaucoup de persévérance et un peu d'audace. Car il est bon de se rappeler que lorsque la prudence est partout, le courage n'est nulle part.

Enfin, nous voudrions dire quelques mots de la Commission des Quatorze au moment où elle est appelée à disparaître.

Nous avons le sentiment et en tout cas l'espoir que nous avons fait au cours de ces années la démonstration qu'une commission composée de quatorze membres peut fonctionner efficacement et que, au prix d'un travail acharné, nous avons réussi à lui maintenir la capacité de décision et le dynamisme indispensables. Cette constatation qui, je l'espère, est également la vôtre, est pour nous essentielle puisqu'il est envisagé par la Communauté que la Commission de la Communauté élargie comporte précisément quatorze membres et qu'il faut être certain que les organismes ultérieurs de la Communauté élargie seront en mesure d'agir. Nous espérons, je le répète, en avoir fourni la démonstration.

Tout au long de ces années, les difficultés ne nous ont pas manqué; les bourrasques politiques, économiques ou monétaires ne nous ont pas été épargnées, mais nous avons maintenu à travers tout, l'unité profonde de notre Commission. Nous nous sommes parfois opposés; nous avons voté les uns contre les autres, sans hésitation; les températures politiques des membres de la Commission n'ont pas toujours été identiques; il n'empêche que nous avons réussi à maintenir entre nous non seulement la confiance et l'amitié qui allaient de soi, mais l'unité de vues et d'action indispensable à l'efficacité du collège européen. J'y ai personnellement, comme président, consacré le meilleur de mes efforts et j'espère qu'au moment où notre mandat se termine, on aura le sentiment que notre Commission est restée unie, dynamique et respectée, comme c'était notre vœu et notre devoir.

Je voudrais, en terminant, remercier le Parlement du soutien qu'il nous a donné à travers les années.

Notre dialogue avec lui a toujours été franc, et parfois vif, comme il convient entre des institutions démocratiques et libres; mais nous nous sommes constamment sentis encouragés, aidés et soutenus par le Parlement européen dans nos efforts et je voudrais, au nom de notre collège, lui exprimer notre gratitude.

Mesdames, Messieurs,

Une page est tournée, une nouvelle est à écrire.

Au moment de quitter cette tribune, je voudrais adresser mes vœux les plus cordiaux à mon suc-

Rey

cesseur, M. le président Malfatti que nous recevrons déjà la semaine prochaine à Bruxelles; je voudrais lui dire à lui-même et aux collègues de la nouvelle Commission, anciens ou nouveaux, tous les espoirs que nous mettons en eux, en leur intelligence, et en leur courage.

Je voudrais demander à votre Parlement de leur accorder le soutien qu'il nous a donné à nous-mêmes et dont ils auront besoin demain comme nous hier. Et je voudrais que mes dernières paroles à cette tribune, au nom de tous nos collègues, soient l'expression de notre inébranlable confiance dans la valeur de l'œuvre que nous avons entreprise, la construction d'un continent européen réconcilié et uni, force d'équilibre, de paix et de progrès dans le monde.

(L'Assemblée, debout, applaudit longuement l'orateur)

6. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La commission de l'agriculture demande la procédure de vote sans débat, conformément à l'article 27 du règlement, pour la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Radoux sur les certificats et les prélèvements agricoles.

La commission de l'agriculture demande par ailleurs que les rapports suivants soient retirés de l'ordre du jour:

— rapport de M. Lefèbvre sur la fabrication et le commerce des sucres, du sirop de glucose et du dextrose, dont la discussion était prévue pour mercredi;

— rapport de M. Kriedemann sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche, dont la discussion était prévue pour jeudi;

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces deux rapports sont donc retirés de l'ordre du jour, étant entendu qu'ils seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine période de session.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, président de la commission politique. — (I) Monsieur le Président, je voudrais faire une demande que je vous prie de soumettre au vote du Parlement, c'est-à-dire de renvoyer la

question orale présentée par la commission politique sur les problèmes de la jeunesse qui est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi matin.

Pour justifier cette demande, j'alléguerai les arguments qu'ont déjà exposés le président Rey et M. Habib-Deloncle. En outre, il y a un fait nouveau: ces derniers jours a eu lieu le colloque de la jeunesse sur lequel, à l'exception de quelques informations de presse peu claires, nous sommes insuffisamment informés. Afin de pouvoir discuter des problèmes de la jeunesse sur lesquels porte la question orale, il est nécessaire de connaître d'abord quelle a été exactement la discussion ainsi que les résolutions qui ont été votées au cours de ce colloque.

C'est là la raison pour laquelle je vous demande que la discussion de cette question soit renvoyée à une autre période de session.

M. le Président. — Je consulte le Parlement sur la demande de renvoi à une autre période de session de la question orale n° 17/69 avec débat sur la politique communautaire de la jeunesse.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 17 juin 1970, à 16 h, avec l'ordre du jour suivant:

— rapport de M. van der Ploeg sur la police sanitaire des viandes fraîches;

— rapport de M. Radoux sur les certificats et prélèvements agricoles (vote éventuellement sans débat);

— rapport de M. Vredeling sur l'aide alimentaire;

— proposition de résolution sur l'aide à apporter aux victimes des tremblements de terre du Pérou et des inondations en Roumanie.

Je rappelle que les votes sur les propositions de résolution contenues dans les rapports de MM. van der Ploeg et Vredeling interviendront au cours de la séance du jeudi 18 juin 1970.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 35)

SÉANCE DU MERCREDI 17 JUIN 1970

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	94	5. Aide alimentaire de la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :	
2. Excuse	94	M. Vredeling, rapporteur	96
3. Règlement concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		MM. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes; Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien; Spénale, au nom du groupe socialiste; Briot, au nom du groupe de l'UDE; Vredeling, rapporteur	99
M. van der Ploeg, rapporteur	95	6. Aide aux victimes du tremblement de terre au Pérou et des inondations en Roumanie. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution présentée par les quatre groupes politiques :	
M. Rochereau, membre de la commission des Communautés européennes	96	MM. Vals, Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes.	106
4. Règlement concernant les certificats et les prélèvements dans le secteur agricole. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Radoux, fait au nom de la commission de l'agriculture	96	Adoption de la proposition de résolution..	108
		7. Ordre du jour de la prochaine séance ..	108

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

(La séance est ouverte à 16 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuse

M. le Président. — M. Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. Règlement concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges

Président

intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 69/70).

La parole est à M. van der Ploeg qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. van der Ploeg, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, appelé à discuter le rapport et la proposition de résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes concernant un règlement relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches, le Parlement se trouve dans une situation quelque peu difficile. En effet, le rapport et la proposition de résolution que je dois vous présenter au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique ne sont disponibles dans les quatre langues de la Communauté que depuis ce matin. J'espère que le Parlement acceptera néanmoins d'examiner le rapport et de voter la résolution. Je crois que cela peut très bien se faire, car le Parlement s'est déjà penché sur les problèmes qui font l'objet de ce rapport. Il l'a fait en mars 1968, alors qu'il devait se prononcer sur une proposition de la Commission au Conseil concernant les problèmes de santé publique et de police sanitaire.

M^{lle} Lulling avait présenté un rapport au Parlement européen au nom de la commission de l'agriculture ; j'étais quant à moi, rédacteur de l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Le Conseil n'a pas suivi, alors, la proposition de la Commission et du Parlement européen. Il a estimé qu'il convenait de faire une distinction nette entre police vétérinaire et police sanitaire, et d'arrêter des réglementations distinctes.

Votre commission estime que le Conseil aurait pu, tout en établissant la distinction qu'il tenait pour souhaitable, arrêter les deux réglementations, en 1968, sur la base de la proposition de la Commission et de l'avis du Parlement européen.

Le Conseil n'en ayant rien fait, la Commission a dû lui soumettre la proposition de règlement qui nous occupe aujourd'hui. Voilà pour l'historique de la question ; il convient donc, à mon avis, que nous discutons ce rapport aujourd'hui, même si nous n'en disposons que depuis peu de temps. D'autre part, je pense, dans ces conditions, pouvoir limiter mon commentaire de la proposition de résolution à deux points essentiels. Mais tout d'abord, je voudrais adresser mes vifs remerciements à M^{me} Orth, rédacteur de l'avis de la commission de l'agriculture.

En quoi ce règlement consiste-t-il exactement ? Je pense ne pouvoir mieux faire, pour vous en rendre compte, que de citer intégralement son article 3. Je vous prie de m'en excuser, mais il ne serait guère possible de résumer ce texte, qui est assez compliqué.

Les dispositions de l'article 3 sont les suivantes :

« Seules peuvent être expédiées du territoire d'un État membre vers le territoire d'une autre État membre, des viandes fraîches qui répondent aux conditions suivantes :

- a) Elles doivent, sans préjudice de l'article 5, provenir d'animaux ayant séjourné sur le territoire du pays expéditeur pendant au moins les 40 derniers jours avant l'abattage ou depuis la naissance, s'il s'agit d'animaux âgés de moins de 40 jours ;
- b) Elles doivent, s'agissant de viandes d'animaux des espèces bovine, ovine et caprine, avoir été obtenues à partir d'animaux provenant de cheptels dans lesquels il n'a pas été constaté, depuis 3 mois au moins, de cas de fièvre aphteuse et dans un rayon de 10 km autour desquels il n'a pas été constaté officiellement, au moins 14 jours avant le transport en vue de l'abattage, de cas de fièvre aphteuse ;
- c) Elles doivent, s'agissant de viandes d'animaux de l'espèce porcine, avoir été obtenues à partir d'animaux provenant de cheptels dans lesquels il n'a pas été constaté, depuis 3 mois au moins, de cas de fièvre aphteuse, de peste porcine ou de paralysie contagieuse des porcs (maladie de Teschen) et dans un rayon de 10 km autour desquels aucun cas de fièvre aphteuse et de paralysie contagieuse des porcs (maladie de teschen) n'a été constaté officiellement au moins 14 jours avant le transport en vue de l'abattage. »

La commission des affaires sociales et de la santé publique appuie volontiers ces propositions et la commission de l'agriculture les approuve, elle aussi, sans réserve. La commission des affaires sociales et de la santé publique estime, cependant, comme la commission de l'agriculture, qu'il conviendrait de faire mention également, à l'article 3, de la brucellose, qui est une maladie contagieuse ; elle estime en effet que la viande fraîche provenant d'animaux atteints de brucellose peut constituer un danger pour la santé.

Aussi votre commission propose-t-elle d'ajouter les mots « ou de brucellose » à l'article 3, de supprimer le paragraphe 1 de l'article 4, qui autorise les États membres à prendre des mesures concernant les viandes fraîches provenant d'animaux contaminés par la brucellose, et de faire du premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 4 une disposition impérative, en remplaçant le mot « peut » de la première ligne par le mot « doit ».

En outre, la proposition de résolution invite l'exécutif à examiner dans quelle mesure on pourrait prescrire aux États membres d'interdire la commercialisation, également sur leurs marchés intérieurs, de toute viande qui contient des germes d'une mala-

Van der Ploeg

die infectieuse afin que la protection de la santé publique soit garantie dans une égale mesure sur tout le territoire de la Communauté. Telles sont les principales modifications proposées par votre commission. La proposition de résolution contient également d'autres propositions de modification moins importantes. Je ne m'y arrêterai pas pour le moment, mais au besoin, je les commenterai volontiers lorsque la proposition de résolution sera mise aux voix.

Au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, j'invite le Parlement à adopter les propositions contenues dans la résolution, sur lesquelles l'unanimité s'est faite au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau, pour prendre position sur les modifications proposées par la commission parlementaire.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour dire, au nom de mon collègue M. Mansholt, qui regrette de ne pas pouvoir assister aujourd'hui à vos travaux, que la Commission est tout à fait d'accord sur l'ensemble des propositions formulées par le rapporteur.

Toutefois, un problème se pose en ce qui concerne le paragraphe de la résolution qui vise, comme vient de le préciser le rapporteur, les cas de brucellose.

M. Mansholt est, bien entendu, très sensible à ce problème. Il m'a prié de préciser que, pour la Commission et pour lui-même, il s'agit d'une question qui reste à étudier. Il ne me semble pas, d'ailleurs, que le rapporteur ait demandé autre chose.

Dans ces conditions, si c'est bien là le sens à donner à la proposition de résolution, je crois, Monsieur le Président, être l'interprète de la Commission et, en particulier, de mon collègue Mansholt dont chacun sait qu'il est particulièrement compétent pour ces problèmes, en marquant mon accord sur les propositions du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau de sa déclaration.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vous rappelle que le vote sur la proposition de résolution aura lieu demain.

4. Règlement concernant les certificats et les prélèvements dans le secteur agricole

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution contenue

dans le rapport de M. Radoux, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant plusieurs règlements agricoles en matière de certificats et de prélèvements (doc. 65/70).

Aucun orateur ne s'étant fait inscrire, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. Aide alimentaire de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'exécution, en 1968-1969, des engagements souscrits par la Communauté en matière de fourniture de céréales dans le cadre de la « Convention relative à l'aide alimentaire » de 1967, sur les perspectives de cette exécution pour 1969-1970 et sur la fourniture d'une aide alimentaire sous la forme d'autres produits que les céréales (doc 55/70).

La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que le Parlement européen examine le problème de l'aide alimentaire mondiale. La commission des relations économiques extérieures a jugé utile de faire le point de la situation au cours de la période de mise en œuvre de la convention relative à l'aide alimentaire afin de voir où l'on en est et d'essayer d'en tirer des conclusions pour l'avenir. Dans la mesure du possible, des suggestions seront faites en vue d'améliorer la situation.

Je dois vous prier de m'excuser de présenter un rapport aussi volumineux. J'en ai moi-même été effrayé lorsqu'il a été achevé. Ma seule excuse, c'est qu'il n'existait absolument rien à ce propos, ni à la Commission, ni au Conseil, ni dans les capitales des États membres. Le problème est très mal connu. Avec l'aide du secrétariat, que je tiens à remercier ici pour le travail considérable qu'il a accompli, il a été possible de rédiger, sur la base des informations fournies par diverses directions générales, un rapport dont j'espère qu'il aura au moins le mérite de montrer combien ces problèmes sont compliqués. Il serait même plus exact de dire : à quel point les États membres ont compliqué l'exécution de la convention relative à l'aide alimentaire.

Au moment où nous ouvrons ce débat se tient justement à La Haye un congrès mondial de l'alimentation. Il réunit des délégués du monde entier, venus y discuter, au niveau mondial, de l'approvisionnement

(*) JO n° C 80 du 1^{er} juillet 1970, p. 17.

Vredeling

ment en denrées alimentaires. Je placerai sous le signe de ce congrès les quelques remarques qui suivent. La convention relative à l'aide alimentaire est issue des discussions qui ont eu lieu dans le cadre des négociations Kennedy, lesquelles ont abouti à la conclusion d'un accord auquel sont parties notamment les États-Unis et la CEE. A cette occasion, les États-Unis, notamment, ont demandé la conclusion d'un accord international sur le blé, assorti d'une convention relative à l'aide alimentaire. Dans le cadre de cette convention, la Communauté a souscrit certains engagements. Elle devait fournir chaque année, pendant trois ans, un million de tonnes de céréales ou de produits dérivés des céréales au titre de l'aide alimentaire. Il se fait malheureusement qu'il y a eu, en la matière, carence de la Communauté en tant que telle. Alors qu'il s'agissait d'engagements de la Communauté, le gouvernement néerlandais, appuyé par celui de la République fédérale, a pris l'initiative d'accorder une aide nationale. Cela me paraît particulièrement regrettable. Tous les membres de la commission des relations économiques extérieures s'accordent à penser que l'on ne peut admettre que la Communauté souscrive des engagements dont l'exécution est ensuite assurée pour les deux tiers par les États membres. Un tiers seulement de l'aide alimentaire est accordé par la Communauté en tant que telle. Et même cette aide communautaire comporte divers éléments de caractère national. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la politique d'achat, dont je ne parlerai pas ici, un certain nombre d'anomalies ont été constatées.

Fait curieux, les pays en voie de développement sollicitent une aide alimentaire de la Communauté, mais indépendamment de celle-ci, ils obtiennent l'aide des différents États membres.

C'est ainsi qu'en 1968-1969, l'Inde a reçu de la Communauté une aide alimentaire de l'ordre de 80 000 tonnes, plus 64 000 tonnes de la république fédérale d'Allemagne et 35 000 tonnes de la France. L'Indonésie a reçu de la Communauté 56 000 tonnes auxquelles sont venues s'ajouter les 7 000 tonnes de la Belgique, les 18 500 tonnes de la République fédérale, les 15 000 tonnes de la France, les 8 000 tonnes de l'Italie et les 12 000 tonnes des Pays-Bas. Jugez de la confusion que cela suscite dans les pays en voie de développement !

La Communauté doit donc remplir certains engagements, elle les remplit, mais dans une très large mesure, les pays en voie de développement qui ont sollicité de sa part des secours alimentaires se voient offrir l'aide des gouvernements nationaux, ce qui, me semble-t-il, ne peut que surprendre les populations de ces pays.

Si l'on y a entendu parler de la CEE, on constate que les États membres de cette Communauté se tirent dans les jambes parce qu'ils tiennent à affirmer leur présence dans plusieurs de ces pays.

C'est là, Monsieur le Président, une situation que la commission des relations économiques extérieures déplore, de même d'ailleurs que le Parlement : ce n'est pas la première fois qu'on le dit dans cet hémicycle.

Le problème, c'est qu'il en est résulté une procédure de consultations entre les États membres extrêmement lourde. Que faut-il faire pour rendre cette aide effective ? La Communauté s'est révélée impuissante à mettre au point une politique dynamique, en raison, je le répète, de la rivalité entre États membres, lesquels ont instauré une procédure bureaucratique très lourde pour l'octroi de l'aide alimentaire. Je n'en veux comme exemples que les cas du tremblement de terre au Pérou et des inondations en Roumanie. Des catastrophes peuvent survenir à tout moment dans certaines régions du monde, précisément dans les pays qui sont des moins favorisés et qui, en cas de catastrophe, doivent recevoir d'urgence une aide alimentaire. Or, lorsque ces catastrophes se produisent, la Communauté ne dispose pas des moyens d'intervenir rapidement qui seraient si nécessaires.

J'ai été très heureux d'apprendre que la Communauté entendait faire diligence pour secourir le Pérou et la Roumanie.

Il n'empêche que j'ai gardé un mauvais souvenir de la lenteur avec laquelle une aide alimentaire a été naguère accordée au Biafra. A l'époque, la Communauté avait aussi décidé en principe d'aider ce pays. Or, il a fallu cinq mois et même davantage pour que cette aide parvint à destination. Étant donné la détresse dans laquelle se trouvait le Biafra, ce fut une caricature d'action communautaire dans un pays aux prises avec les pires difficultés, ce fut aussi une caricature des possibilités de la Communauté sur le plan des transports mondiaux.

Lorsque l'on a commencé à mettre en œuvre la convention relative à l'aide alimentaire, j'ai essayé de savoir quels étaient les pays en voie de développement qui bénéficiaient des initiatives nationales prises à la suite des engagements communautaires. Je n'y suis jamais parvenu ! Ce n'est que dans mon pays que j'ai pu obtenir quelques précisions, bien entendu en ma qualité de parlementaire national. Mais pour ce qui est des autres États membres, je n'ai jamais pu obtenir ces renseignements.

Même les fonctionnaires de la Commission européenne ignoraient quels étaient les bénéficiaires des aides nationales ! On ne pouvait obtenir des informations qu'à Londres, où est établi le secrétariat de l'Organisation internationale dont dépend le Conseil international du blé. C'est à cette organisation que la Commission des Communautés européennes a dû s'adresser pour savoir à quels pays en voie de développement la France, l'Allemagne, les Pays-Bas ou d'autres pays avaient fourni une aide alimen-

Vredeling

taire. C'était là une situation absurde qui n'en a pas moins duré très longtemps, à savoir plus d'un an.

Ce n'est qu'au moment où des questions ont été posées à ce sujet par le Parlement européen que les choses ont changé.

Maintenant, en tout cas, le nom des pays qui bénéficient des actions nationales est publié au Journal officiel des Communautés. C'est déjà quelque chose.

La situation étant ce qu'elle est, on a l'impression, dans le reste du monde, que notre Communauté n'est pas en mesure d'intervenir comme elle le devrait et que lorsqu'elle intervient, ce n'est jamais, en fin de compte, que pour accorder son assistance par le truchement des États membres.

Chose singulière, d'ailleurs, il existe une clé de répartition spéciale pour le financement de l'aide alimentaire.

La commission des finances et des budgets a déjà vivement critiqué le fait qu'alors que la procédure budgétaire est déjà si compliquée, on a encore prévu une clé de financement spéciale pour l'aide alimentaire.

Cela étant, on peut se demander comment l'aide alimentaire sera financée lorsque le financement de la Communauté ne sera plus assuré que par des ressources propres. Il me paraît qu'il serait particulièrement difficile de tenir compte, dans le budget de la Communauté, d'une clé de répartition nationale.

Si la convention relative à l'aide alimentaire doit être renouvelée, ce que nous espérons, nous estimons qu'il ne faudra plus prévoir, pour le financement, de clés de répartition nationales.

L'aide communautaire devra être entièrement financée au moyen des ressources propres. Ce serait un double non-sens que de répartir l'aide communautaire entre les différents pays. Je l'ai déjà dit et je tiens à le répéter : cette fois, ce n'est pas le gouvernement français qui a adopté une attitude nationaliste, ce sont d'autres États membres. Ce n'en est pas moins, qu'on le juge bon ou non, du nationalisme, et c'est un symptôme révélateur du point où en est notre Communauté à l'heure actuelle.

Je ne vous parlerai pas uniquement de l'aide octroyée sous forme de céréales. La commission des relations économiques extérieures a aussi souligné l'intérêt considérable de l'aide alimentaire en produits laitiers. Elle constitue un aspect particulièrement important de l'aide alimentaire, car la production agricole mondiale est fortement déficitaire en albumines, en protéines. La pénurie de céréales est heureusement devenue un peu moins grave, bien qu'on n'y ait pas encore totalement remédié. Il reste notamment à résoudre le problème de la répartition

régionale de la production de céréales. Heureusement, la découverte de nouvelles variétés de riz, de céréales, d'orge et d'autres plantes adaptées aux conditions locales a permis un accroissement énorme de la production de céréales, à tel point que même pour l'Inde, pays qui, il n'y a pas si longtemps, était encore en proie à de graves famines, une solution est en vue. On peut considérer qu'en matière de céréales, la situation est en voie de normalisation, et que l'on pourra éviter les famines périodiques. Cette « révolution verte » est un grand bienfait pour l'humanité tout entière, mais elle met d'autant plus en lumière la criante pénurie de protéines.

Ce problème de la pénurie de protéines ne sera pas résolu de sitôt. On peut notamment parer à cette pénurie par des envois de lait et de poudre de lait, ainsi que de poisson. Le poisson est un aliment bien souvent meilleur marché que les albumines provenant du lait. L'Europe occidentale dispose d'excédents de poudre de lait et, d'une façon générale, de produits laitiers. Le problème est de savoir, et notre commission en a discuté, comment mettre ces excédents au service de l'aide alimentaire. Les membres de notre commission s'accordent à penser qu'il serait vain de vouloir combler ce grave déficit mondial d'albumines par des exportations occasionnelles, effectuées lorsqu'il se fait que notre Communauté dispose d'excédents pour une période plus ou moins longue.

Un pays tel que le Pérou — comme j'y suis déjà allé, j'ai une idée de la situation qui y règne — a besoin d'albumines, c'est-à-dire de poudre de lait, en permanence, indépendamment des catastrophes qui peuvent se produire. Je trouverais particulièrement déplorable qu'il soit mis fin à l'aide que l'on a décidé d'accorder au Pérou. Les enfants péruviens manquent gravement d'albumines, non pas occasionnellement, mais en permanence. Comment concevoir qu'on puisse accorder une aide en cas de catastrophe et ne pas le faire quand la situation est « normale », alors qu'en fait, les intéressés se trouvent, même alors, dans une situation désastreuse.

Nous recommandons par conséquent une politique à plus long terme, une politique qui serait, par exemple, définie pour cinq ans, et dans le cadre de laquelle l'aide serait adaptée et accrue d'année en année. Ce plan quinquennal serait en effet une bonne chose. Je vois que M. Spénale est parmi nous, lui qui, en son temps, a déjà soumis une idée semblable à notre Parlement. Il conviendrait, en tout cas, d'esquisser ce plan dans le cadre du plan indicatif de la FAO pour l'agriculture mondiale, qui fait actuellement l'objet d'une conférence. Ce plan indicatif devrait englober toute l'aide alimentaire, notamment en ce qui concerne les albumines.

Il faudra à cet effet que soient conclues des conventions entre les pays qui ont besoin d'albumines, et ceux qui peuvent les leur fournir, tels que les pays

Vredeling

de la CEE, de façon que l'approvisionnement soit assuré à long terme. Nous ne devons évidemment pas nous bercer de l'illusion que l'Europe occidentale se trouve dans les meilleures conditions pour produire du lait en poudre. Il est clair qu'à cet égard, la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont beaucoup mieux en mesure de le faire. Je pense néanmoins, étant donné la grave pénurie d'albumines, que l'Europe occidentale, elle aussi, et notamment la CEE, surtout lorsqu'elle aura été élargie, jouera un rôle important dans l'approvisionnement à long terme en albumines et en poudre de lait. Dans la pratique, une aide sous forme de produits laitiers est déjà accordée, notamment lorsqu'une catastrophe survient. Il est curieux — c'est peut-être heureux, mais cela reste assez curieux — que l'aide en produits laitiers soit entièrement communautaire. Elle ne se répartit pas en actions nationales et en actions communautaires. Si l'on s'interroge sur les raisons de cette situation, on arrive à la constatation suivante : il suffit que la Communauté ait souscrit des engagements internationaux pour que les États membres se chargent de l'exécution d'une partie importante, à savoir les deux tiers, des mesures d'aide alimentaire, mais lorsqu'aucun engagement international n'a été pris, les États membres acceptent que la Communauté intervienne en tant que telle. Cette situation est absolument illogique, mais n'en est pas moins réelle. Cependant, il convient de noter qu'il y a déjà un début de répartition entre les États membres pour ce qui est des dons de poudre de lait et des envois d'huile butyrique, produits qui sont d'ailleurs beaucoup moins intéressants pour les pays en voie de développement : il s'agit plus, en l'espèce, de résoudre nos propres problèmes que d'apporter une aide alimentaire au sens vrai du terme. En effet, on organise des adjudications pour la fourniture de poudre de lait. Le Journal officiel annonce des adjudications réservées, par exemple, à la France et aux Pays-Bas, ou encore à la France et à l'Allemagne. On ne peut que s'en étonner, car dans un marché commun, ces opérations ne devraient pas être réservées à tel ou tel pays. Il faut considérer la Communauté dans son ensemble, encore que, je le reconnais, la constitution de stocks diffère selon les régions. Mais, je le répète, c'est par un pur hasard que l'on se réfère aux frontières nationales. Aussi faudra-t-il chercher d'autres critères que ceux des frontières nationales.

J'en arrive ainsi à la fin de mon exposé. Au mois de janvier de cette année, un accord international relatif à la production laitière est entré en vigueur. Un chapitre de cet accord concerne l'aide alimentaire. Mais il n'implique toujours pas d'obligations. Nous souhaitons qu'on y vienne et que la CEE prenne une initiative en ce sens.

Il est une chose qui nous est apparue évidente en la matière, c'est que l'aide alimentaire doit être un des éléments d'une stratégie générale du développe-

ment. La CEE n'a pas encore défini sa stratégie. Si les différents États membres ont déjà leur idée à ce sujet, la CEE n'en est pas encore là. Nous serions très heureux que la Communauté s'occupe de la question. C'est indispensable, et pas seulement dans le domaine de l'aide alimentaire. Je pense aussi, à ce propos, aux discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la CNUCED et à celles relatives à l'octroi d'une aide aux pays en voie de développement au cours des années 70, au plan pour la deuxième décennie d'aide au développement. Il est évident que la Communauté, qui est le plus grand bloc commercial et politique du monde, a l'obligation d'élaborer une stratégie du développement en faveur des pays sous-développés. L'exemple de l'aide alimentaire confirme cette évidence.

Il existe actuellement, dans ce domaine, un programme alimentaire mondial, dans le cadre duquel l'aide alimentaire est mise au service des projets de développement, en coopération avec les Nations unies et la FAO. C'est un projet particulièrement intéressant, bien que les États-Unis jouent un rôle prépondérant dans l'exécution du programme alimentaire mondial, en raison de la situation actuelle et du fait que la Communauté n'y intervient que pour une faible part.

C'est la raison pour laquelle certains s'opposent à ce que l'aide soit accordée par le truchement du PAM. Mais c'est là s'enfermer dans un cercle vicieux. En effet, si la Communauté ne fait pas acte de présence pour l'exécution de ce programme, telle grande puissance mondiale continuera à donner le ton et la Communauté ne pourra pas faire valoir son influence de façon durable. C'est pourquoi la commission des relations économiques extérieures a suggéré que nous accordions au moins dix pour cent de notre aide alimentaire par l'intermédiaire du programme alimentaire mondial. Ce pourcentage est, en ordre de grandeur, plus élevé que celui des États-Unis, mais des négociations avec les États-Unis devraient nous permettre d'arriver à ce résultat.

Tels étaient, Monsieur le Président, les aspects de la question que je voulais commenter. Je vous prie encore de m'excuser d'avoir présenté un rapport si volumineux. C'est qu'il s'agissait d'un problème très complexe. J'ai essayé d'en exposer les grandes lignes. Je n'ai évidemment pas été complet, mais je pense que personne ne s'attendait à ce que je le sois.

(Aplaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais dire tout de suite à M. Vredeling qu'il n'a pas à s'excuser d'avoir présenté sur ce problème de la politique d'aide alimentaire un rapport qu'il a déclaré lui-même être trop volumineux. Pour une

Rochereau

fois, je ne serai pas d'accord avec M. Vredeling. Je voudrais au contraire le féliciter d'avoir eu le courage de déposer au nom de sa commission, pour la première fois, un rapport d'ensemble sur un problème particulièrement complexe, non seulement dans son fond même, mais complexe aussi du fait que l'attitude des États membres ne facilite pas toujours la solution de ce problème qui nous est posé, une fois de plus, par les pays du tiers monde.

Je voudrais, au nom de la Commission des Communautés européennes, remercier le Parlement européen d'avoir consacré une séance particulière à ce problème de l'aide alimentaire. Je voudrais aussi dire les raisons pour lesquelles je félicite le rapporteur. D'un point de vue que l'on pourrait qualifier de mineur ou de technique, Monsieur Vredeling, vous vous êtes efforcé, pour la première fois, de clarifier, de décrire dans ses diverses analyses, une situation particulièrement complexe. Dans le détail du rapport de M. Vredeling, la Commission aurait peut-être quelques rectifications à apporter, mais ce n'est pas notre problème et la nouvelle Commission des Communautés européennes aura tout le loisir, en accord avec le Parlement européen, de préciser certains points de détail sur lesquels je ne voudrais pas m'appesantir. Mais c'est le point de vue politique et institutionnel que M. Vredeling a lui-même évoqué qui me préoccupe le plus. C'est sur cet aspect du problème que je voudrais pouvoir insister quelques instants et développer très rapidement trois catégories de réflexions. Je voudrais à mon tour poser au Parlement trois questions. Je ne sais s'il est conforme à l'usage que l'exécutif pose des questions au Parlement, c'est plutôt l'inverse, mais les questions que je souhaite poser ont trait précisément à l'aspect politique et institutionnel sur lequel le rapporteur a tellement insisté. Les voici :

- 1) Quels doivent être les principes d'une politique d'aide alimentaire communautaire ?

Je n'ai pas à me prononcer sur les politiques nationales, mais j'ai par contre à dire quels devraient être les principes d'une politique communautaire d'aide alimentaire.

- 2) Quelles doivent être les relations de la Communauté avec le programme alimentaire mondial ?

M. Vredeling a posé la question, non seulement dans le rapport lui-même, mais aussi dans la proposition de résolution qu'il soumet au Parlement européen.

- 3) Quel sera le rôle du Parlement ?

Voilà les trois questions que je voudrais très rapidement aborder.

Sur le premier point, c'est-à-dire les principes d'une politique d'aide alimentaire communautaire, je voudrais tout de suite préciser que notre Commission

se rallie immédiatement et bien volontiers à la critique principale du rapporteur quant au fait que l'aide alimentaire en céréales n'est pas entièrement de nature communautaire. M. Vredeling vient de préciser qu'elle est seulement communautaire pour un tiers environ. Deux tiers sont fournis au titre des aides nationales, celles-ci ne faisant l'objet que d'une coordination qui, c'est le moins que l'on puisse en dire, est extrêmement peu satisfaisante, même entre les États membres.

La Commission voudrait souligner que ses propositions initiales au Conseil étaient entièrement communautaires et sur ce sujet, Monsieur le Rapporteur, nous avons parfois eu ensemble quelques propos pour montrer quelle était en réalité l'action de la Commission, qui a toujours eu des préoccupations communautaires, et dont peut-être le rôle n'a pas toujours été suffisamment apprécié. Mais je dois vous dire que maintenant le rapport de M. Vredeling a bien décrit ce processus qui a fait rejeter au fond le caractère communautaire de cette politique par le Conseil lui-même.

Dès lors, la Commission avait le choix : ou bien se désintéresser de l'affaire — ce qui était une démission, pardonnez-moi de vous le dire — faute de compétence formelle en matière politique d'aide alimentaire, ou bien continuer, tant bien que mal, ses efforts pour maintenir, à tout prix, un certain caractère communautaire à cette politique.

Monsieur le Rapporteur, Messieurs, nous avons choisi cette deuxième formule : rechercher l'efficacité, quels qu'aient été les résultats plus ou moins décevants par rapport à nos espérances. Nous avons donc choisi la deuxième attitude, c'est-à-dire l'attitude de la présence communautaire. Pourquoi ? Comme dans tous les nouveaux domaines d'activité des Communautés européennes, dont les bases juridiques sont plus ou moins contestables ou contestées, la Commission présente d'abord la thèse communautaire, ou ce qu'elle estime être la thèse communautaire, et elle s'attache évidemment à la faire triompher. Mais il est bien évident que dans un secteur qui n'a pas la sanction des textes du traité, nous ne pouvons avancer que pas à pas.

Il est donc essentiel, et c'est le cas pour le problème qui nous occupe aujourd'hui, que le Parlement appuie la thèse communautaire — c'est ce qu'a fait M. le Rapporteur — et en même temps comprenne la démarche progressive à laquelle la Commission a dû se résoudre, notamment dans le cas des céréales, faute d'avoir pu entraîner, d'entrée de jeu, l'adhésion du Conseil à la thèse d'aide alimentaire d'une politique communautaire.

Pour les produits laitiers, la Commission a eu plus de succès, et M. Vredeling l'a souligné, puisque l'aide en la matière est entièrement communautaire. Elle a été décidée au plan interne et non pas dans

Rochereau

le cadre d'un accord international mixte, ce qui a donné plus de force à nos arguments devant le Conseil.

La Commission a voulu que l'engagement international de fournir un million trente-cinq mille tonnes de céréales par an, pour une première période de trois ans, fût respecté, sans plus de retard.

Il y allait d'ailleurs, au premier chef, de l'intérêt des pays qui attendaient cet effort humanitaire.

La Commission voulait enfin, en jouant son rôle, malgré les imperfections du système, veiller au respect des principes, qui, selon elle, doivent inspirer toute politique d'aide alimentaire.

Voilà, Monsieur le Président, les grandes raisons qui nous ont fait agir et pour lesquelles nous avons adopté cette attitude pour assurer un minimum d'efficacité.

Je viens de parler des principes d'une politique d'aide alimentaire. Me permettez-vous, Monsieur le Président, d'essayer de les préciser ?

Et ici, je m'adresse autant aux membres du Parlement, qui font partie de la commission de l'agriculture qu'à mes collègues, Monsieur le Président, car nous avons connu, au sein de la Commission exécutive, les mêmes débats que ceux qui se déroulent dans cet hémicycle.

En tant que responsable de l'aide aux pays en voie de développement pendant plus de huit ans au sein de la Communauté, je voudrais préciser qu'une politique d'aide alimentaire ne doit pas être considérée comme un exutoire des surplus agricoles de la Communauté.

On pourrait discuter de l'ampleur et de la variabilité des excédents agricoles appréciés sur une longue période. Je ne dis pas qu'il n'y a pas intérêt à utiliser ces excédents agricoles pour trouver des solutions aux problèmes qui nous sont posés par certains pays en voie de développement qui connaissent la faim ou la malnutrition.

Je voudrais simplement que la Communauté soit consciente qu'une politique d'aide alimentaire ne se résoud pas aux problèmes de l'exutoire des excédents agricoles de la Communauté.

Cette aide alimentaire doit être conçue comme une forme d'aide au développement, ce qui implique, en premier lieu qu'elle ne porte pas préjudice aux autres formes d'aide, financière ou technique, qui ont déjà été décidées, qu'elle ne provoque pas de perturbation dans les cours normaux des échanges, notamment, ceux des pays en voie de développement, qu'elle ne devienne pas un obstacle aux efforts d'autodéveloppement des pays bénéficiaires d'une aide, et enfin qu'elle ne soit pas un instrument

camouflé de conquêtes commerciales utilisant des méthodes qui pourraient fausser la concurrence.

Je voudrais, Monsieur le Président, à ce propos préciser combien la Commission partage l'avis qui a été souvent exprimé par le Parlement et selon lequel la Communauté doit revoir les moyens d'une politique d'aide élargie dans le souci de faire de l'aide alimentaire un instrument nouveau ou différent d'une présence nouvelle de la Communauté dans le tiers monde. Jusqu'à ce jour les travaux du Parlement, et je l'en remercie, confirment la conviction de la Commission que les deux institutions sont d'accord sur une telle politique. Je tiens à remercier M. Vredeling de nous permettre de préciser à nouveau la nature et la portée d'une telle politique d'aide alimentaire.

Le deuxième point, Monsieur le Président, concerne les rapports de la Communauté avec le PAM. Le rapporteur regrette que la part communautaire de l'aide en céréales n'ait pas davantage été remise au PAM pour être distribuée aux pays bénéficiaires. Sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Vredeling, car je ne trouve pas la critique très logique.

Nous n'avons aucune prévention à coopérer avec le PAM, est-il besoin de le dire ? Nous l'avons prouvé notamment dans l'aide en produits laitiers puisque les 4/5 de cette aide passent par le PAM. Je pourrais dire à M. Vredeling que je regrette comme lui qu'un tiers seulement de l'aide en céréales soit communautaire. Mais alors, n'est-il pas politiquement évident que la Communauté a intérêt, vis-à-vis des pays bénéficiaires, à être à la fois l'interlocuteur et le donateur direct pour cette part — évidemment trop modeste — que les Six ont consenti à mettre sous sa responsabilité ? Je serais d'accord pour recourir au PAM, comme nous le faisons pour les produits laitiers, si la totalité de l'aide en céréales était enfin communautaire. C'est là notre objectif du moins cela pourrait être mon objectif pour l'avenir. Dans l'immédiat, ce n'est pas le cas. J'ajoute que le transit de l'aide par le PAM — et c'est peut-être un point sur lequel je serai en désaccord avec le rapporteur — est plus coûteux, nettement plus coûteux, que la fourniture directe par la Communauté. Enfin, comme vous l'avez vu, Monsieur Vredeling, la Commission étudie en ce moment dans quelle mesure un nouvel argument pour une « communautérisation » intégrale de l'aide pourrait être fourni par cette novation que constituent de nouvelles dispositions budgétaires liées aux ressources propres de la Communauté.

Sur ce point, il n'y a donc pas de divergence entre nous. La Commission souhaite simplement que le Parlement n'exige pas que la Communauté s'efface complètement derrière tel ou tel organisme international et ne critique pas le peu d'aide communautaire qui existe au moment même que nous souhaitons tous en accroître l'importance.

Rochereau

Enfin, Monsieur le Président, le troisième point : M. Vredeling revendique un rôle plus grand pour le Parlement, notamment dans le choix des pays bénéficiaires. C'est un problème délicat et difficile et dans l'état des procédures actuelles, beaucoup trop lourdes, et beaucoup trop longues car une telle intervention du Parlement pourrait être une nouvelle source de difficultés ou de retards.

Pardonnez-moi de vous le dire en toute franchise, mais mes propos ne sont que l'amorce d'une discussion future entre la Commission des Communautés européennes et le Parlement pour trouver une atténuation à cette critique que je peux faire, d'un danger de nouveaux attermolements ou d'une nouvelle lourdeur de nos procédures. Le Parlement voudra bien m'excuser de dire cela, ce n'est pas le Parlement en tant que tel qui est visé par mes propos, c'est une certaine procédure à laquelle il faudrait réfléchir, qui permettrait d'associer davantage le Parlement à la définition et à l'exécution d'une politique d'aide alimentaire. Mais dans l'état actuel de nos procédures, je crains un nouvel alourdissement ou de nouveaux retards dans l'examen et l'exécution de nos procédures en matière d'aide alimentaire.

J'ajoute que la Commission prend déjà l'avis du Parlement en matière de financement et de mobilisation des produits et que nous avons largement entamé le dialogue sur tous les aspects du problème. Permettez-moi de vous dire en terminant que la Commission, et je peux me porter fort pour la Commission nouvelle, entend poursuivre une information intensive entre le Parlement et la Commission, mais aussi rechercher de nouvelles procédures, peut-être plus efficaces et en tout cas plus rapides.

Monsieur le Président, voici ma conclusion finale : le débat actuel — que vous me pardonnerez d'avoir prolongé, mais je l'ai fait dans une perspective que vous comprendrez très vite — sera pour la nouvelle Commission la base qui permettra de reprendre devant le Conseil l'examen de ce problème. Une fois encore, Monsieur Vredeling, je voudrais vous en rendre hommage, car c'est la première fois qu'un débat de cette ampleur est ouvert devant l'opinion publique, que vous représentez, Messieurs. Nous allons reprendre l'examen de toutes ces questions devant le Conseil mais, j'espère, avec l'appui du Parlement et dans la perspective nouvelle et prochaine de la nouvelle négociation des conventions sur le commerce des céréales, sur l'aide alimentaire et aussi sur la poursuite des travaux avec le PAM au sujet du programme mondial d'aide alimentaire. Pour insuffisante que soit la situation présente, je voudrais tout de même conclure que notre politique n'en constitue pas moins un premier acquit communautaire qui, je suis d'accord avec le rapporteur, doit être confirmé et développé.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau.

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, vous me permettez, avant de donner l'opinion de notre groupe démocrate-chrétien sur le rapport de M. Vredeling, de faire une remarque préliminaire à titre personnel.

En effet, je crois que l'Assemblée doit des excuses à tous ceux qui assistent à ce débat pour le nombre réduit de ses membres qui participent à cette importante discussion. Je suis personnellement convaincu de la nécessité de l'élection de notre Assemblée au suffrage universel, et la situation d'aujourd'hui me paraît en prouver l'utilité. Et j'entends bien des élections au suffrage universel sans cumul obligatoire du mandat national et du mandat européen.

Nos collègues allemands ont été rappelés à Bonn pour assister à un important débat devant le Bundestag, où le sort du gouvernement allemand est en jeu ; certains de nos collègues belges ont été rappelés à Bruxelles pour participer au vote sur la révision de la Constitution belge ; certains de nos collègues français assistent à l'importante discussion sur le VI^e plan français, d'autres collègues italiens viennent d'être rappelés à Rome où aura lieu demain, au Sénat, un vote important sur le divorce, tandis que M. Vredeling et moi-même aurions dû être aujourd'hui à La Haye, où le deuxième congrès de l'alimentation vient d'ouvrir ses travaux.

J'ai voulu faire cette remarque préliminaire, parce que, selon moi, elle définit exactement le cadre de nos discussions et elle donne un aperçu réaliste de la nécessité d'une élection directe de notre Assemblée.

(Applaudissements)

Si vous le permettez, je vais maintenant continuer en néerlandais.

(L'orateur poursuit en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, avant de donner l'opinion du groupe démocrate-chrétien sur le rapport de M. Vredeling, je voudrais citer le chef de l'État d'un de nos États membres. Le deuxième congrès mondial de l'alimentation s'est ouvert hier à La Haye. A cette occasion, la Reine Juliana citant le titre du document rédigé, au nom de la Banque mondiale par une commission dirigée par M. Pearson, a prononcé ces paroles : « Les jeunes de tous les pays représentés ici et qui demain seront des dirigeants seront en fait également les dirigeants de la croisade pour notre survie à tous. Nous sommes partenaires dans l'œuvre de développement. »

Westerterp

Voici donc deux congrès ou débats sur le problème de l'alimentation mondiale qui se déroulent simultanément ; l'un et l'autre soulignant l'urgence qu'il y a à trouver une solution au problème mondial de l'alimentation.

Je voudrais faire trois remarques : En premier lieu, j'estime qu'en dépit de toutes les critiques que le rapport de M. Vredeling formule à juste titre à l'égard de la politique d'aide alimentaire telle que la pratique la Communauté, il y a cependant lieu de relever un point positif, à savoir que la Communauté s'est effectivement engagée à fournir pendant trois ans 1 035 000 tonnes de céréales ou leur équivalent en produits dérivés aux pays en voie de développement. J'estime qu'il s'agit là d'un important engagement souscrit par la Communauté en tant que telle. Dans son rapport, M. Vredeling — et M. Vredeling a l'habitude d'être complet — n'a pas cité moins de 20 manquements à l'exécution des obligations souscrites par la Communauté dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire.

Monsieur le Président, je ne rappellerai pas ces 20 points. S'il en avait eu le loisir, M. Vredeling aurait d'ailleurs sans doute pu en trouver plus encore, tout comme il aurait pu trouver plus de questions à poser. Le temps lui a manqué. Je tenterai seulement de dégager du rapport de M. Vredeling trois remarques essentielles.

En premier lieu, je voudrais parler de la manière dont les engagements de la Communauté sont exécutés. Mon groupe s'associe pleinement aux critiques que M. Vredeling adresse au Conseil dans ce domaine. A mon avis, M. Rochereau, qui vient de parler au nom de la Commission, a fait remarquer à juste titre que ce n'est pas la faute de la Commission si les obligations ne sont pas exécutées dans un cadre communautaire. A l'époque, la Commission des Communautés — et mon groupe en est reconnaissant à M. Rochereau personnellement — a proposé au Conseil d'exécuter de manière communautaire les engagements souscrits par la Communauté. Je ne rappellerai pas tous les inconvénients, cités à bon droit par M. Vredeling, qui découlent du fait que les engagements de la Communauté sont exécutés de deux manières différentes, par les États membres d'une part, et par la Communauté d'autre part. Je trouve vraiment honteux — je le dis franchement — que tous les États membres, sans exception, se montrent manifestement encore incapables de faire preuve de cette solidarité qui les ferait tirer fierté d'avoir contribué à un don qui arrive orné de la mention « don de la Communauté » dans un pays en voie de développement, et veulent manifestement que les sacs contenant le don portent la mention « don de... », et leur nom. Au nom de la commission des relations économiques extérieures et des autres commissions qui ont émis un avis en la matière, M. Vredeling a souligné à juste titre que la Communauté devra, au cours de

la prochaine année d'exécution de ce programme d'aide alimentaire, au moins tenter de dégager cette solidarité de fait et d'accorder cette aide de manière communautaire.

Je voudrais ensuite poser une question à M. Rochereau en espérant qu'il pourra et voudra y répondre. A la page 78 du rapport de M. Vredeling il est signalé que, au cours de la première année du programme d'aide alimentaire, l'aide, y compris celle consentie pour 1969 après l'échéance du 31 décembre 1969, s'est élevée à environ 90 % des engagements souscrits par la CEE. Je voudrais demander à M. Rochereau s'il dispose d'éléments faisant apparaître dans quelle mesure les autres pays ont satisfait à leurs obligations et s'ils sont également arrivés à 90 % de leurs engagements ou éventuellement à un pourcentage plus élevé. Il va de soi que, comme le rapporteur, nous estimons que, à partir du moment où la Communauté a souscrit un engagement, elle doit s'efforcer d'y satisfaire à 100 %. Dans cet ordre d'idées, je tiens à souligner que nous approuvons le paragraphe 13 de la résolution — de même d'ailleurs que les autres paragraphes — dans lequel le rapporteur insiste pour que des négociations soient ouvertes le plus rapidement possible au sujet d'une nouvelle convention sur l'aide alimentaire, étant donné que l'accord international sur les céréales de 1967 ne prévoit aucune possibilité de prorogation. Or, comme vous le savez, cette convention sur l'aide alimentaire expire le 30 juin 1971.

A présent, je voudrais approfondir une question dont M. Rochereau a, hier aussi, parlé. J'aimerais d'abord très brièvement, si vous le permettez, revenir au débat que nous avons eu hier. M. Rochereau a souligné à juste titre que la Communauté européenne n'a malheureusement pas encore de politique globale de développement. Hier déjà, nous avons constaté qu'il s'agissait là d'une lacune dans le traité. Or, nous estimons que l'aide alimentaire précisément pourra servir de véritable instrument communautaire à la définition d'une stratégie du développement de la Communauté européenne. Mais que voyons-nous ? Certains États membres, ou plutôt tous les États membres, profitent du fait que le traité instituant la CEE ne prévoit pas explicitement de politique globale communautaire en matière de développement, et en tirent argument pour contester à la Communauté certaines compétences. S'il est un enseignement que nous pouvons dégager, tant de la réponse faite par M. Rochereau que de son intervention d'aujourd'hui, c'est bien que nous devons tout mettre en œuvre à l'avenir pour que la Communauté comme telle puisse effectivement disposer des instruments d'une stratégie globale du développement à l'égard de tous les pays en voie de développement.

C'est également à M. Rochereau que nous devons d'avoir pu aboutir à cette conclusion au fil des années. Je le dis d'autant plus volontiers que certains

Westerterp

États membres — je le répète pour la deuxième fois cette semaine, mais M. Rochereau sait à quels États je fais particulièrement allusion — profitent du fait que la Communauté n'a pas encore pris de décision, par exemple en matière d'accords sur les produits de base et de préférences tarifaires généralisées, pour affirmer qu'en attendant on peut continuer à mener une politique nationale en la matière, et pour exposer la politique qu'ils estiment être la meilleure à l'égard de parties tierces.

Je voudrais encore faire une remarque. M. Vredeling aura certainement compris ce que je pense de son rapport. Nous ne nous prodiguons jamais de louanges. Nous estimons qu'un rapporteur fait bien son travail quand il dépose un bon rapport, et en l'occurrence, il s'agit d'un bon rapport. Or, à cause de la signification de ce rapport et du fait que le congrès mondial de l'alimentation se tient actuellement à La Haye, je voudrais vous proposer, sans toutefois vouloir en faire un amendement formel — j'aimerais d'ailleurs que le rapporteur me donne également son accord — de rédiger de telle manière le paragraphe 20 de la résolution que, si celle-ci est adoptée par le Parlement européen, elle soit transmise, non seulement au Conseil et à la Commission, mais également au directeur général de l'Organisation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, la FAO, de sorte que ce document puisse éventuellement encore être utilisé au cours des conversations qui se déroulent présentement à La Haye dans le cadre du congrès mondial de l'alimentation.

J'estime que la Communauté a eu raison de s'engager en 1967 à fournir pendant trois ans une aide alimentaire déterminée sous forme de céréales. Malheureusement, nous avons constaté que cet engagement n'est pas exécuté de manière entièrement communautaire et que, en fait, les pays en voie de développement sont les dupes de cette situation, cela en raison de la différence de traitement, de la différence des coûts et du ralentissement qui se manifeste dans la livraison. A ce propos, je voudrais demander à M. Rochereau de reconsidérer encore une fois la troisième de ses remarques, selon laquelle la participation du Parlement européen au choix des pays bénéficiaires d'une aide alimentaire serait une source de retards. Je crois qu'il n'en va pas nécessairement ainsi. Si la Commission saisit en temps opportun les organes compétents du Parlement européen, je crois qu'une consultation de celui-ci n'entraînera pas nécessairement de retard. D'ailleurs, l'octroi d'une aide alimentaire s'opère dans la pratique par la conclusion d'un accord bilatéral entre le pays bénéficiaire et la CEE. J'estime que l'on pourrait très bien élaborer une procédure prévoyant, par exemple, la consultation de la commission compétente du Parlement européen sur l'accord en question.

Monsieur le Président, je n'ai nullement abandonné l'espoir de nous voir dans l'avenir exécuter nos en-

gagements communautaires de manière communautaire. Dès qu'il n'est plus question de céréales, mais de produits laitiers, il s'agit — les États membres l'ont déclaré — d'une aide communautaire. J'espère — mais pour que ce vœu se réalise, il faudra évidemment que tous les pays de la Communauté y mettent du leur — que les États membres cesseront sous peu de mettre leur point d'honneur à faire figurer la mention « don d'un des États membres de la Communauté » sur l'aide alimentaire — qui restera nécessaire tant que les pays en voie de développement ne pourront subvenir à leurs propres besoins ; et je souhaite que nous connaissions le jour où ils le pourront ; et que sous peu également la Communauté pourra accorder une aide alimentaire portant la mention « don de la Communauté ».

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, le groupe socialiste a approuvé le rapport de M. Vredeling, et je me permettrai, à titre personnel, de lui exprimer toute mon estime pour le travail de très grande clarté qu'il a accompli et aussi pour la quantité de renseignements qui font de ce rapport une aide extrêmement précieuse pour tous ceux qui veulent être au courant de ce problème.

Je veux aussi remercier M. Rochereau d'avoir déclaré qu'il est d'accord avec le Parlement sur ses conceptions générales et d'avoir exprimé avec une grande franchise les réserves qu'il fait sur certains points de détail.

J'insisterai particulièrement sur un point que M. Vredeling a eu la gentillesse d'évoquer, celui de l'organisation d'un plan mondial de lutte contre la faim.

Voilà plus de trois ans, le groupe socialiste a inscrit dans sa doctrine permanente un plan mondial de lutte contre la faim. Il est, en effet, très triste de constater qu'alors que des surplus considérables existent dans certaines parties du monde, d'autres régions sont vouées à la faim.

Devant la commission des pays en voie de développement, M. Rochereau nous a dit que la Communauté n'était pas en mesure de répondre à la demande des pays qui sollicitaient une aide contre la faim. Je lui ai posé la question de savoir si cette impossibilité tenait à des raisons financières ou à l'insuffisance des matières premières. Il m'a répondu qu'elle tenait à l'insuffisance des matières alimentaires.

Il y a là un sujet de réflexion important qui montre que si l'on veut équilibrer les besoins des pays de la faim, il faudra faire un effort supplémentaire de production dans les pays qui se considèrent en état de surplus, à moins de renoncer à la solidarité fra-

Spénale

ternelle que nous devons avoir pour les peuples du tiers monde.

Un autre sujet de préoccupation est de constater :

- 1) que les matières premières ne suffisent pas mais
- 2) que lorsqu'une urgence se produit, nous sommes généralement dans l'impossibilité d'intervenir dans les délais nécessaires, et notre rapporteur l'a parfaitement signalé. Cela veut dire qu'il faudrait avoir, dans les pays soumis à des disettes périodiques ou dans les pays soumis à des catastrophes de loin en loin, des stocks de matières alimentaires qui puissent être distribués très rapidement en cas de circonstances graves.

Quand on regarde comment sont organisées les distributions d'aides alimentaires, on voit que nous avons, d'une part, la FAO à Rome, d'autre part, le Secrétariat international de l'aide alimentaire à Londres. Mais il faut y ajouter l'Organisation internationale sur le blé, la Communauté, qui a le plus grand mal à donner à son aide le caractère communautaire, et enfin les pays membres. Or tout ceci n'est pas exactement coordonné et donne l'impression d'une improvisation devant un problème qui est urgent et pour lequel il faut prendre un départ organisé. Il nous a donc semblé que cela ne serait possible qu'à la condition de définir un plan de cinq ans dans lequel les pays susceptibles de fournir des denrées alimentaires recevraient les prévisions des pays qui sont demandeurs et essaieraient par conséquent d'ordonner leur production quantitativement et qualitativement de façon à pouvoir fournir à la demande des pays de la faim. Cela supposerait que l'on crée des moyens de stockage dans les pays demandeurs, en donnant une priorité aux pays enclavés, car lorsqu'il y a une disette même d'une importance relative, mais brève et rude, dans un pays comme le Niger, par exemple, le problème est beaucoup plus difficile que si la chose se produit dans un pays côtier, compte tenu des difficultés de transport à l'intérieur de l'Afrique.

Il faudrait prévoir des moyens de financement et faire appel à la solidarité internationale ; il faudrait aussi, bien entendu, prendre des précautions pour ne pas détruire l'intérêt de la culture vivrière dans les pays demandeurs eux-mêmes en donnant des priorités aux circuits régionaux. Tout ceci suppose que l'on démarre vite, car on nous dira que c'est difficile et nous le savons. On nous dira que si tout ce qui suppose une action coordonnée est déjà difficile entre les pays communautaires, l'est encore bien davantage quand on considère l'ensemble du monde. C'est justement parce que les préliminaires seront longs qu'il est important de ne pas prendre de retard supplémentaire au départ. Je souhaiterais que finalement ce soit notre Communauté qui prenne l'initiative de mettre en œuvre l'étude d'un tel plan. Je souhaiterais, et je répète à M. Rochereau tout le regret que nous avons de nous séparer de lui, que

cette idée fasse l'objet d'une disposition testamentaire si je puis dire à l'égard de son successeur, afin que se réalise le souhait déjà ancien du groupe socialiste, qui est, je crois, très répandu dans la Commission et dans notre Parlement, et selon lequel c'est à la Communauté que doit revenir l'honneur de lancer une idée aussi nécessaire et aussi généreuse.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'UDE.

M. Briot. — Monsieur le Président, à la suite du rapport de M. Vredeling, j'avais cru comprendre hier soir qu'il n'y aurait pas de débat, mais puisqu'il y en a un, il est bon que nous fassions entendre notre voix, et pour ma part, je voudrais faire quelques observations.

Lorsque la Communauté a déclaré qu'elle consacrerait une certaine partie de sa production à l'aide alimentaire aux pays qui ont faim, on avait, pour autant que je me le rappelle, prévu dans la proposition 1 030 000 tonnes de céréales. Des discussions très longues, et M. Vredeling en est témoin, ont eu lieu dans nos commissions. On avait dit, à l'époque, que c'était une aide communautaire. Puis, le Conseil de ministres est intervenu et on a voulu répartir cette aide entre les États. On en avait perdu de vue l'aspect communautaire et, pourtant, c'était au nom de l'Europe que nous l'avions demandée. Puis l'aide a porté sur d'autres produits, dont le lait. En d'autres termes, il y a eu depuis quelques années un cheminement qui finalement a donné à cette aide communautaire l'allure non plus d'une solidarité mais d'un exutoire pour nos excédents. Eh bien, je dis : non ! Lorsque nous apportons une aide à des pays qui ont faim, c'est par solidarité. A mon sens, voilà comment il faut voir le problème : sous l'angle communautaire.

Nous sommes une Communauté ou nous n'en sommes pas. Si nous sommes une Communauté, ce n'est pas au nom des États que nous avons décidé une aide. Voilà la déclaration que je voulais faire.

En second lieu, voyons la répartition qui a été faite. On a procédé à la répartition dans des pays qui font partie de la Communauté par association, et dans d'autres pays. Devant une situation comme celle-là, j'en arrive à me demander si la Communauté économique européenne a bien une ligne de conduite, ou si elle varie au gré des vents. Tout à l'heure, M. Westerterp a soulevé le problème, et il avait raison, de même que notre collègue, M. Spénale, qui est intervenu au nom du groupe socialiste. Alors je souhaite qu'au nom de la Communauté, nous définissions une doctrine car, en définitive, nous constatons qu'il y a dans le monde une manière de voir qui ne me paraît pas très claire. D'une

Briot

part, la Communauté nous dit qu'il faut aider les pays qui ont faim.

D'autres disent qu'il faut résorber les excédents ; d'autres proposent que certaines organisations soient chargées de la répartition. Tout cela me paraît singulièrement disparate et ne correspond pas à l'idée de la solidarité entre les peuples.

Nous sommes une Communauté, et c'est elle qui doit distribuer l'aide, car si on laisse ce droit aux États, on en revient à l'Europe des États et, finalement, c'est une mauvaise affaire.

En conclusion — ce sera mon dernier mot, et d'ailleurs je n'avais pas l'intention d'intervenir — je voudrais affirmer que l'intérêt de la Communauté est de répartir en son nom propre, et non au nom des États, comme le disait tout à l'heure un de nos amis ; en second lieu, je considère comme très important que l'aide se fasse au nom de la solidarité et non parce qu'il y a des excédents. Car la solidarité ne joue pas lorsque l'on distribue des excédents ; c'est alors un exutoire. C'est pourquoi j'attire votre attention, et je voudrais que notre Assemblée soit unanime : c'est au nom de la Communauté que nous aidons des pays qui ont faim et non parce que nous avons trop de produits. Voilà ce que je tenais à préciser à la fin de ce débat.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de remercier les membres qui ont pris la parole au cours de ce débat de l'appui qu'ils m'ont accordé. Je voudrais dégager une remarque de tout ce qui a été dit.

M. Rochereau a parlé du programme alimentaire mondial. Il a fait remarquer que l'on ne peut établir d'une part que la Communauté en tant que telle doit accorder l'aide, et d'autre part que cette aide doit passer par le canal du programme alimentaire mondial. Or, à mon avis, la contradiction n'est qu'apparente.

Nous savons tous que le programme alimentaire mondial est une forme d'aide multinationale, mais nous savons aussi — pour l'avoir constaté — que la Communauté peut en tant que telle consentir, par le canal du programme alimentaire mondial, une aide communautaire qui est aussi considérée comme telle par les pays bénéficiaires. Les États-Unis agissent ainsi, et la Communauté peut en faire autant, même si je ne vois personnellement pas forcément d'un bon œil que cette aide multilatérale rentre en fait manifestement dans un contexte bilatéral. C'est là une remarque personnelle que je voulais encore faire.

Monsieur le Président, on a posé une question à laquelle je ne puis répondre. Cette question, posée par M. Westerterp, s'adressait d'ailleurs à vous aussi ; elle avait pour objet de savoir si le rapport consacré au sujet qui est actuellement à l'ordre du jour pourrait être envoyé au congrès de La Haye. Je n'en sais rien. Je ne suis que le rapporteur de la commission. Cette question mérite peut-être d'être examinée. Il s'agit, en effet, d'un congrès où de nombreux pays, du monde entier, sont représentés. En tant que rapporteur de la commission, je voudrais vous soumettre la suggestion de M. Westerterp. Peut-être trouverons-nous une solution avec l'aide du secrétariat.

M. le Président. — La discussion sur le rapport de M. Vredeling est close.

Conformément à la décision prise au début de la période de session, le vote sur la proposition de résolution interviendra au cours de la séance de demain matin.

6. Aide aux victimes du tremblement de terre au Pérou et des inondations en Roumanie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par MM. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés, Lückner, président du groupe démocrate-chrétien, Kriedemann, au nom du groupe socialiste, Triboulet, président du groupe de l'UDE, sur l'aide à apporter aux victimes du tremblement de terre au Pérou et des inondations en Roumanie (doc. 59/70).

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, à la suite de la réunion du bureau élargi du Parlement européen à Rome le 8 juin dernier et à l'initiative du président de notre Assemblée, les quatre groupes politiques ont déposé une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence.

Par un heureux hasard, cette proposition de résolution vient en discussion après le rapport de M. Vredeling qui a motivé le débat très intéressant que nous avons eu et dont, comme M. Westerterp, je regrette qu'il se soit produit devant un Parlement aussi réduit pour les raisons que nous connaissons bien et qui ont été évoquées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui au nom des quatre présidents de groupes, mes trois autres collègues étant retenus par des obligations parlementaires nationales.

Je ne pense pas qu'il soit indispensable que je m'étende longuement sur les raisons qui motivent

Vals

cette proposition de résolution. Au cours de ces dernières semaines, des catastrophes naturelles ont provoqué des inondations en Roumanie, plus particulièrement à l'embouchure du Danube, et un tremblement de terre a fait quelque 60 000 victimes au Pérou en causant dans un pays qui n'a pas atteint un stade de développement analogue à celui des pays de la Communauté des dégâts qui sont considérables.

Les quatre groupes politiques demandent qu'une aide alimentaire soit apportée d'urgence à ces deux pays.

Il y a des victimes devant lesquelles nous nous inclinons ; mais il y a aussi des survivants qui sont dans la situation difficile que la presse nous décrit quotidiennement.

Dans la deuxième partie de la proposition de résolution, le Parlement invite la Communauté à étudier un programme pour contribuer efficacement à résoudre les nombreux problèmes qui n'auront pas manqué de se poser, dans le domaine économique, dans ces deux pays, problèmes auxquels les gouvernements intéressés seront obligés de faire face.

Il se trouve que, à la même date, c'est-à-dire au 8 juin, le Conseil de ministres a invité la Commission — il s'agit d'une proposition formelle — à établir un programme d'aide au Pérou et à la Roumanie.

Je serais très heureux si M. Rochereau pouvait nous assurer qu'il n'y aura pas de difficultés en ce qui concerne la base juridique de notre aide.

Par le passé, la Communauté a apporté son aide à d'autres pays. Le dernier en date était la Turquie, mais ce pays est associé à la Communauté. Il n'en est pas de même en ce qui concerne la Roumanie et le Pérou. Cependant, je pense qu'il n'y aura pas de difficulté à trouver une base juridique nous permettant d'accorder cette aide.

M. Rochereau est-il aujourd'hui en mesure de nous préciser quelle serait la nature de cette aide alimentaire et, aussi, quel programme la Commission entend présenter au Conseil ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de remercier de nouveau cette Assemblée d'une initiative qui permet à la Commission de préciser, à l'intention des membres du Parlement, quelle est la situation actuelle au point de vue des propositions qu'elle a faites au Conseil tant en ce qui concerne les sinistrés du Pérou qu'en ce qui concerne les sinistrés de la Roumanie.

Pour les sinistrés du Pérou, la Commission vient de saisir le Conseil de la proposition suivante : fourniture de 30 000 tonnes de blé ou, du moins, de son équivalent sous forme de farine. Cette aide nous a été demandée par l'ambassadeur du Pérou auprès des Communautés. Ces 30 000 tonnes de blé sous forme de farine correspondent à 19 800 tonnes de farine. Seront fournies en plus, 2 000 tonnes de lait en poudre.

Ces chiffres signifient que, par cette aide, nous assurerons quatre mois et demi de consommation pour 750 000 sinistrés. Telle est la réalité : quatre mois et demi de consommation pour 750 000 sinistrés. Bien entendu, il s'agit là, uniquement de l'aide alimentaire et non pas des actions d'aides fournies sous une autre forme. C'est bien là le problème qui occupe le Parlement.

L'aide à la Roumanie consistera en l'équivalent en farine de 25 000 tonnes de blé, c'est-à-dire 16 500 tonnes de farine. A cela s'ajoutent 2 000 tonnes de lait en poudre et 1 000 tonnes de beurre. Cela correspond à environ cinq mois de consommation pour 270 000 sinistrés.

Il s'agit là, bien entendu, de dons. Ces denrées feront l'objet de distributions gratuites aux populations sinistrées. Cela veut dire que la Commission prend en charge le coût de l'opération jusqu'au stade CAF.

Ici, Monsieur le Président, nous rejoignons le problème, qui a été posé tout à l'heure, de la rapidité avec laquelle sont exécutées les actions d'aide alimentaire décidées par la Communauté. Je pense pouvoir assurer le Parlement que d'ici deux mois — je dis bien deux mois — cette aide alimentaire sera à la disposition des sinistrés tant du Pérou que de la Roumanie.

Cela ne pose pas de problèmes pour les sinistrés en question. En effet, je crois que l'on peut dire que dans le cadre de l'effort de solidarité internationale en faveur du Pérou et de la Roumanie, les actions d'urgence du type bilatéral ont permis l'acheminement immédiat de quantités importantes de produits alimentaires et autres.

Nous avons le sentiment qu'actuellement, en ce qui concerne ces deux pays, des problèmes d'acheminement se posent. Si l'aide alimentaire communautaire venait s'ajouter, dans l'immédiat, aux aides qui sont actuellement en cours d'exécution et qui viennent de tous les pays du monde, on se heurterait sans doute à des difficultés d'acheminement et de distribution. On ne saurait donc prétendre que l'aide communautaire qui sera fournie dans deux mois, sera devenue inefficace. Elle assurera le relais des aides qui, dès maintenant, sont accordées aux sinistrés du Pérou et de la Roumanie.

Je dois d'ailleurs dire en toute franchise au Parlement que, pour les aides d'urgence, les procédures

Rochereau

communautaires ne conviennent pas. Il y aurait là, comme nous l'avons dit tout à l'heure, un problème dont devraient se saisir la nouvelle Commission et le Parlement.

Mais, en ce qui concerne le soutien actuel au Pérou et à la Roumanie je crois pouvoir assurer le Parlement européen que, d'ici à deux mois, les produits que je viens de citer seront à la disposition des sinistrés. Cette aide constituera en réalité le prolongement des aides qui, du monde entier, sont présentement acheminées vers ces pays.

Je pourrais peut-être, Monsieur le Président, en marge du problème qui nous occupe, préciser encore que nous sommes en discussion avec le Conseil en vue de l'action d'une aide alimentaire à la Hongrie qui semble vraiment, elle aussi, en avoir besoin.

Voilà, Monsieur le Président, les précisions que je souhaitais donner au Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau des communications très importantes qu'il vient de faire à l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (*).

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 18 juin 1970, à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

- discussion de la proposition de résolution sur la session des ministres du travail ;
- rapport de M. Vredeling sur l'accord commercial avec la Yougoslavie ;
- vote sur les propositions de résolution contenues dans les rapports de MM. van der Ploeg et Vredeling, discutés au cours de la présente séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 40)

(*) JO n° C 80 du 1^{er} juillet 1970, p. 18.

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 1970

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 109</p> <p>2. Résultats de la session du Conseil de ministres du travail et des affaires sociales de mai 1970. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M^{lle} Lulling ; MM. Vredeling ; van der Ploeg, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes</i> 110</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 113</p> <p>3. Accord commercial entre la CEE et la Yougoslavie. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Vredeling, rapporteur</i> 114</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Vredeling ;</i></p>	<p style="padding-left: 20px;"><i>Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes</i> 115</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 120</p> <p>4. Règlement concernant les échanges intra-communautaires de viandes fraîches (suite). — Vote sur une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 120</p> <p>5. Aide alimentaire de la Communauté (suite). — Vote sur une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</p> <p style="padding-left: 20px;">Modification du paragraphe 20 121</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 121</p> <p>6. Calendrier des prochaines séances 121</p> <p>7. Adoption du procès-verbal 121</p> <p>8. Interruption de la session 121</p>
---	---

PRÉSIDENTE DE M. SCHUIJT
Vice-président

(La séance est ouverte à 11 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. Résultats de la session du Conseil de ministres du travail et des affaires sociales de mai 1970

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Müller, M^{lle} Lulling et M. Merchiers, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les résultats de la session

Président

du Conseil de ministres du travail et des affaires sociales des 25 et 26 mai 1970 (doc. 70/70).

La parole est à M^{lle} Lulling pour présenter la proposition de résolution.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, en l'absence de M. le président Müller, j'ai l'honneur, en tant que cosignataire de la résolution qui vous a été soumise au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, d'exposer brièvement les problèmes qu'elle soulève.

Comme vous le savez, la commission des affaires sociales et de la santé publique suit attentivement les travaux du Conseil de ministres du travail et de la prévoyance sociale. Cela lui est d'autant plus facile que ce Conseil n'a pas l'habitude de se réunir souvent. Nous avons d'ailleurs exprimé à maintes reprises notre déception à ce sujet. Le Parlement européen a toujours soutenu la commission sociale dans ses efforts pour inciter le Conseil à une activité plus intense et plus régulière dans le domaine social.

Or, la résolution qui est maintenant soumise à votre discussion diffère de la précédente en ce sens qu'elle comporte, pour une fois, des félicitations à l'adresse du Conseil.

Nous félicitons le Conseil tout d'abord parce qu'une décision est enfin intervenue au sujet de la révision du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants. Nous aurions pu regretter à nouveau qu'il ait fallu plus de deux ans au Conseil pour arriver à ce résultat. En effet, le Parlement européen avait rendu son avis à ce sujet dès 1968, mais nous préférons nous borner à nous déclarer satisfaits du résultat qui est, cette fois, positif.

Un autre motif de satisfaction est le fait que le Conseil a déjà fixé, dès sa réunion des 25 et 26 mai, une date pour une nouvelle réunion au cours de laquelle devra intervenir, nous l'espérons du moins, une décision définitive au sujet de la réforme du Fonds social européen.

Je ne veux pas entrer dans les détails, Monsieur le Président, puisque j'ai eu l'occasion ici, dans mes rapports et aussi dans le cadre du débat sur le rapport de M. Girardin, de m'étendre sur ce sujet. Mais en ce qui concerne notre résolution, nous n'en avons pas fini d'exprimer notre satisfaction puisque le Conseil a pris une troisième décision qui ne peut que réjouir le Parlement : celle d'instituer un comité permanent de l'emploi dans lequel seront représentés sur un pied d'égalité le Conseil, la Commission européenne, les représentants des travailleurs et ceux des employeurs.

C'est de ce sujet, Monsieur le Président, que je compte plus particulièrement entretenir le Parlement.

D'après la communication à la presse publiée à l'issue de la réunion du Conseil, ce comité perma-

nent de l'emploi aura pour objet d'assurer, dans le respect des traités et des compétences de toutes les institutions et de tous les organes communautaires, le dialogue, la concertation et la consultation entre le Conseil, les États membres, la Commission et les partenaires sociaux, en vue de faciliter la coordination des politiques de l'emploi des États membres et en vue de faciliter, en harmonisation avec les objectifs communautaires, la coordination des politiques de l'emploi.

Le même communiqué de presse spécifie que le Comité des représentants permanents a reçu mandat d'élaborer, avec la participation de la Commission et après consultation des partenaires sociaux, un schéma d'organisation pour ce comité permanent de l'emploi.

Il est donc important qu'à son tour le Parlement européen fasse entendre son opinion à ce sujet et il y a lieu de le faire maintenant puisque, au cours des prochains mois, il faudra préciser les compétences, les prérogatives et le fonctionnement de ce nouveau comité permanent de l'emploi.

La Commission des affaires sociales et de la santé publique et, je l'espère, tous les membres de ce Parlement, attendent que ce comité devienne un instrument moteur de la conception et de la mise en œuvre d'une politique commune de l'emploi, devenue nécessaire et urgente dans la perspective de l'union économique. Ce comité devra dès lors, à notre avis, notamment pouvoir intervenir dans l'orientation du Fonds social européen que nous espérons efficacement restructurer bientôt et nous entendons qu'à l'occasion de sa prochaine session du 25 juin, le Conseil de ministres du travail, en se prononçant définitivement sur la réforme du Fonds social, tienne compte de cet impératif.

Pour permettre aux représentants permanents d'élaborer le schéma d'organisation du comité de l'emploi, le Conseil a déjà dégagé certaines orientations qui valent la peine d'être analysées et au sujet desquelles la résolution qui vous est soumise énumère un certain nombre de prises de position. Ces orientations spécifient que le dialogue, la consultation et la concertation entre les parties représentées devront être assurés de façon permanente et que le rôle du comité sera consultatif et s'exercera avant que les décisions des institutions compétentes ne soient prises.

En outre, il est précisé que chacune des quatre parties représentées pourrait proposer des sujets à discuter.

En ce qui concerne l'organisation des travaux du comité, la communication à la presse donne quelques indications qui, d'une part, sont assez précises pour deviner sa structure mais qui, d'autre part, laissent dans le vague le côté institutionnel. Je m'explique. Il est dit qu'il n'y aura pas lieu de créer une nou-

Lulling

velle administration. Cela veut dire que le secrétariat dont le comité devra nécessairement disposer pour pouvoir travailler, dépendra d'une des institutions déjà existantes. Sera-ce le Conseil ou la Commission ? Nous estimons, et nous le disons dans la résolution, que le secrétariat du comité permanent de l'emploi devrait être institué auprès de la Commission, étant entendu qu'il devra relever directement de l'autorité du comité.

Le Conseil lui-même a d'ailleurs été d'avis que la Commission devra élaborer et rassembler les données qui permettront au comité d'accomplir sa tâche. Il a donc reconnu implicitement que la Commission est l'institution la mieux placée pour fournir toute documentation nécessaire aux travaux du comité. Le Conseil a estimé que les travaux du comité devraient se dérouler sous la présidence de la délégation qui assure la présidence du Conseil.

On aurait pu imaginer que la présidence soit confiée à la Commission européenne, et si l'on se fonde sur l'article 118 du traité de Rome, cette thèse serait parfaitement défendable. En effet, cet article 118 du traité de Rome prévoit, que la Commission a pour mission de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social et, notamment, dans les matières relatives à l'emploi.

Mais on pourrait aussi se référer à l'article 145 du traité de Rome qui stipule : « En vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par le traité et dans les conditions prévues par celui-ci, le Conseil assure la coordination des politiques économiques générales des États membres et dispose d'un pouvoir de décision ».

Monsieur le Président, lors de la signature du traité, il a été spécifié que la politique économique générale, dont il est question dans cet article 145, comporte également la politique sociale.

Pour ce qui est de la politique de l'emploi, il serait d'ailleurs difficile d'indiquer avec précision où se termine la politique économique et où commence la politique sociale. En outre, on ne peut pas perdre de vue que pour certains comités, fonctionnant actuellement dans le cadre des Communautés, la présidence est entre les mains d'un représentant du Conseil tandis que le secrétariat est assuré par la Commission. On ne peut donc pas prétendre qu'il s'agit là d'une structure nouvelle ni d'un mécanisme qui rende son fonctionnement difficile ou impossible. Les deux thèses peuvent donc se défendre : celle selon laquelle la présidence doit être assurée par la Commission, ou l'autre selon laquelle elle doit l'être par le Conseil.

On pourrait même imaginer une autre formule, à savoir une rotation de la présidence entre les quatre parties, c'est-à-dire la Commission, le Conseil, les représentants des employeurs et ceux des travailleurs.

La commission des affaires sociales n'a pas voulu trancher parce qu'elle attache une trop grande importance au fait que, pour la première fois depuis que la Communauté existe, les six ministres responsables des problèmes de l'emploi, la Commission européenne et les organisations d'employeurs et de travailleurs, auront l'occasion de faire connaître leur avis sur l'évolution du marché de l'emploi, sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre d'une politique commune de l'emploi, ainsi que sur l'association des partenaires sociaux à sa définition et à sa réalisation.

La décision intervenue est trop importante à notre avis pour qu'on coure le risque d'en affaiblir la portée par une discussion que certains ont déjà appelée une querelle de juristes ou de bloquer davantage le développement de la politique sociale de la Communauté dans ce domaine par une vaine querelle institutionnelle.

Les ministres, en prenant leurs décisions, les 25 et 26 mai, ont fait preuve, nous semble-t-il, de beaucoup de bonne volonté ; il ne s'agit pas de contester au préalable une présidence qui n'a pas encore eu l'occasion de se manifester et dont il n'est pas prouvé qu'elle irait à l'encontre de cette bonne volonté.

Cela dit, nous continuons à penser — et nous l'exprimons dans la résolution — que le secrétariat du comité permanent de l'emploi devrait être institué auprès de la Commission européenne.

Un dernier mot, Monsieur le Président, au sujet du paragraphe 8 de notre résolution. Comme vous le savez, les ministres ont déjà fixé la date de la nouvelle session au cours de laquelle une décision devra intervenir au sujet de la réforme du Fonds social européen. Ceci est très important et permet d'espérer que les dispositions d'exécution pourront encore être arrêtées définitivement avant la fin de l'année en cours.

Nous croyons utile de rappeler au Conseil, avant cette session du 25 juin prochain à Luxembourg, qu'il y a lieu de tenir compte des revendications formulées par le Parlement dans la résolution qui fut adoptée à la suite de la discussion de mon rapport sur le Fonds social rénové.

Notre commission des affaires sociales a l'intention de suivre de très près l'évolution dans ce domaine ; si besoin en est, nous vous soumettrons un nouveau rapport ou une nouvelle résolution à l'issue de la prochaine réunion du Conseil du 25 juin.

J'espère, Monsieur le Président, que le Parlement fera siennes les quelques suggestions et considérations que la commission des affaires sociales et de la santé publique a exprimées dans la résolution que nous espérons voir adoptée à l'unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je demande la parole pour une brève remarque personnelle, car, après la remarque de M^{lle} Lulling selon laquelle la proposition de résolution aurait été adoptée à l'unanimité, je crois devoir faire une petite mise au point.

Je signale qu'à ladite réunion de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je n'ai pas marqué mon accord sur le contenu de la résolution. Je voudrais à présent exposer brièvement pour quelles raisons j'ai l'intention, en séance plénière, de m'abstenir au moment du vote.

M^{lle} Lulling m'oblige à la contredire quelque peu sur un point. A la réunion de la commission des affaires sociales et de la santé publique, j'ai regretté la décision prise en la matière par le Conseil. Je tiens à le répéter à présent publiquement. Le Conseil désire garder pour lui la présidence du Comité de l'emploi. Il semble qu'il s'agisse plus d'une rivalité de forme entre institutions ou d'un coupage de cheveux en quatre que d'une question intéressant l'emploi lui-même.

Je dirai tout d'abord que je ne suis pas juriste. En second lieu, je considère que ces querelles de prestige sont toujours stériles et je n'entends pas m'en rendre coupable. C'est pour d'autres raisons que je regrette que le Conseil ait gardé pour lui la présidence du Comité permanent qui sera chargé de l'emploi dans notre Communauté. On sait que la première tâche de la Commission européenne est de veiller, sous le contrôle de ce Parlement, à l'exécution du traité instituant la CEE. La Commission européenne devrait aussi avoir la responsabilité de la réalisation d'une véritable politique de l'emploi dans notre Communauté. Maintenant que le Conseil garde pour lui toute cette matière, du fait de l'imprécision de l'article 118, dont il refuse de donner une interprétation extensive — dans le domaine social, le Conseil a toujours préféré les interprétations restrictives — nous risquons d'avoir, dans notre Communauté, deux types de situations. Dans le domaine de la politique agricole, tout est concentré entre les mains de la Commission européenne. Celle-ci fait les propositions et conçoit les projets d'amélioration de la politique agricole. Elle agit de même dans le domaine de la politique industrielle, par exemple, parce que le traité lui en donne la faculté. En ce qui touche, par contre, la politique de l'emploi, où le bien-être de la population est en cause, nous arrivons à la conclusion que le traité n'est pas très clair. La chose est connue. Ce n'est certainement pas en confiant au Conseil, sous la forme d'une présidence, la responsabilité d'une des parties intégrantes de la politique sociale et économique que nous confèrerons au traité la clarté souhaitable et à laquelle il faudra parvenir un jour.

Dans ce cas, en effet, la première responsabilité est confiée au Conseil. A mon avis, il ne suffit pas de souhaiter dans la résolution que le secrétariat demeure entre les mains de la Commission. On aboutit ainsi à une sorte de monstre. Je n'y vois aucun inconvénient juridique, mais quelques inconvénients pratiques. J'imagine déjà le président du Comité permanent, qui est en même temps président du Conseil, devant utiliser un secrétariat qui relève d'une autre institution, en l'espèce la Commission européenne. C'est introduire d'avance dans le système le risque de toutes sortes de conflits de compétences et de petites guerres. C'est pourquoi je regrette cette décision du Conseil.

Dans ces sortes de choses, l'on invoque toujours — M^{lle} Lulling l'a fait aussi — l'argument selon lequel le mieux est parfois l'ennemi du bien, et qu'en l'occurrence, il faut se contenter du bien, faute de quoi il n'y aurait peut-être pas de décision du tout. C'est là un argument particulièrement pragmatique, et j'y suis sensible. Moi non plus, je ne voudrais pas qu'il ne se passât absolument rien dans ce domaine. Nous devons néanmoins en ce Parlement européen — car, en fin de compte, nous sommes des parlementaires — stigmatiser une décision déraisonnable, fût-elle préférable à l'absence de décision. Si nous avons exprimé dans la présente résolution notre regret de ce que le Conseil ait gardé pour lui la présidence, nous n'aurions tout de même pas déclenché une guerre entre les institutions. A présent, la décision est prise, et nous ne pouvons plus ni rien empêcher ni revenir en arrière ; mais nous aurions pu simplement nous indigner, du point de vue politique, de la direction dans laquelle la politique sociale risque de s'engager, maintenant qu'elle va être dirigée par une institution qui a déjà montré ne vouloir réaliser, dans le domaine social, que le minimum, pour ne pas dire rien du tout. C'est pourquoi j'estime que nous ne pouvons nous déclarer satisfaits et que nous devons stigmatiser cette décision.

Je regrette de n'être pas parvenu à persuader la commission des affaires sociales et de la santé publique de réagir en ce sens. Pour toutes ces raisons, il m'est impossible d'appuyer cette résolution ; mais, ne voulant pas bloquer la politique sociale, il ne me reste qu'à m'abstenir.

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je veux marquer mon accord sur la présente résolution. M^{lle} Lulling a déjà excusé l'absence de M. Müller. Au nom de ce dernier, je voudrais remercier de tout cœur M^{lle} Lulling de son exposé introductif si clair. Je me rallie volontiers à ses paroles, tout en comprenant l'objection développée par M. Vredeling. Je suis toutefois plus enclin à suivre l'argumentation

van der Ploeg

de M^{lle} Lulling, car celle-ci a cité l'article 145 du traité instituant la CEE où il est dit :

« En vue d'assurer la réalisation des objets fixés par le présent traité et dans les conditions prévues par celui-ci, le Conseil assure la coordination des politiques économiques générales des États membres et dispose d'un pouvoir de décision. »

Monsieur le Président, la solution proposée me paraît formellement très possible. Si l'on veut bien considérer, en plus, qu'il y a, à présent, quelque chance que le Conseil s'occupe de la chose, je trouve que l'élément positif domine. Je voudrais, en outre, faire remarquer qu'alors que ce schéma a déjà été adopté au moins deux fois, je ne sache pas qu'il y ait eu jusqu'ici, soit du côté du Conseil, soit du côté de la Commission, quelque mécontentement. Les problèmes de compétence en matière de présidence ou de secrétariat que M. Vredeling semble redouter ne se posent donc pas nécessairement chaque fois. Je puis m'imaginer des institutions européennes collaborant pour réaliser la meilleure politique de l'emploi. Aussi espéré-je de tout cœur que le Conseil et la Commission y sont disposés et, dès lors, je compte bien qu'ils agiront de la sorte.

Le groupe démocrate-chrétien appuiera par conséquent cette résolution.

M. le Président. — Je déduis des observations de M. van der Ploeg que ce n'est pas le moment d'entamer une controverse sur des interprétations institutionnelles.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je vous demanderai tout d'abord d'excuser M. Levi Sandri, qui ne peut être présent parmi nous aujourd'hui.

Je remercie M^{lle} Lulling de son exposé, sur lequel nous sommes tout à fait d'accord. Tout en étant sensible au point de vue défendu par M. Vredeling, je ne veux cependant pas, en l'absence de M. Levi Sandri, entamer une discussion sur la question de savoir à qui doit revenir la présidence ou le secrétariat du Comité permanent. Avec le Parlement, je me réjouis de la création d'un Comité permanent de l'emploi dans les six pays.

M. Rey a parlé de cette question en une autre occasion. Du rapport qui y a été consacré, j'extraits les lignes suivantes :

« M. Rey confirme à son tour une réserve formelle et demande que la Commission soit au cœur des travaux. »

Je ne veux pas me prononcer à présent sur le point de savoir si la présidence et le secrétariat de ce co-

mité doivent nécessairement être confiés à la seule Commission ou si, comme M^{lle} Lulling et M. van der Ploeg l'estiment, le travail peut être divisé. Je veux simplement dire que la Commission européenne est très sensible à l'argumentation développée par M. Vredeling. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'éviter tout retard dans la création de ce Comité.

En ce qui concerne le Fonds social, je suis plus que quiconque sensible au fait que nous allons enfin, dans la CEE disposer d'un fonds de ce genre, qui pourra jouer un rôle aussi actif que celui de la CECA dans le domaine de l'emploi, de la réadaptation et de la conversion professionnelles. Cela suppose toutefois que ce fonds ne soit pas seulement une sorte de caisse de compensation qui, avec des mois, voire des années de retard, rembourse sur la tirelire communautaire des montants déjà payés. Un Fonds social doit pouvoir prévenir certaines situations et être à même — cela a été une des caractéristiques principales du fonds de la CECA — d'intervenir dans le secteur social lorsque des difficultés s'y présentent.

Personne, dans ce Parlement, j'en suis convaincu, ne doute que sans ces dispositifs de la CECA en matière sociale, sans cet instrument, nous n'aurions jamais pu réaliser cet énorme travail de réadaptation et de conversion. Je constate avec satisfaction que le Fonds social de la CEE se développe dans une direction où il nous sera possible d'utiliser l'expérience acquise antérieurement.

Je remercie une fois encore ce Parlement de l'appui qu'il a bien voulu donner à la réforme du Fonds social et à la création du Comité permanent de l'emploi. J'espère que nous pourrons le plus rapidement possible faire démarrer ces deux initiatives.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

3. Accord commercial entre la CEE et la Yougoslavie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie (doc. 64/70). La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

(*) JO n° C 80 du 1^{er} juillet 1970, p. 19.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des relations économiques extérieures traite de l'accord commercial entre la Communauté européenne et la Yougoslavie. C'est le premier accord commercial conclu depuis le 1^{er} janvier, date à laquelle, la phase transitoire de la CEE ayant pris fin, est entrée en vigueur la phase définitive, avec toutes les dispositions qui s'y rattachent. L'accord a été conclu avec un pays qui, par sa situation et son histoire, occupe une position à part dans le contexte européen.

Il s'agit ici d'un accord technique. Quelques points délicats ont pu être résolus de façon satisfaisante, surtout pour la Yougoslavie. L'aspect le plus important est que cet accord ouvre, dans les relations entre la Yougoslavie et la Communauté européenne, des perspectives de collaboration plus étroite dans le domaine de la politique commerciale et peut-être plus tard, dans d'autres secteurs.

Pour la Yougoslavie l'accord revêt une importance particulière, et ce pays tenait beaucoup à sa conclusion. La balance commerciale de la Yougoslavie accuse, en effet, un déficit caractérisé, qui, en 1969, n'atteignit pas moins de 364 millions de dollars. La Communauté européenne n'a pas fait preuve de beaucoup d'élégance à l'égard des difficultés de la Yougoslavie. Si l'on n'a rien fait qui pût compromettre particulièrement les échanges commerciaux, il est bien apparu que la naissance du Marché commun posait à la Yougoslavie un problème énorme. Celui-ci portait surtout, mais pas exclusivement, sur une viande bovine d'une qualité particulière : la viande de veau. Depuis que la Communauté a sa politique propre dans le secteur de la viande bovine, les exportations yougoslaves ont diminué, en 1967 et 1968, de 45 %. J'estime que cette évolution, surtout pour un pays comme la Yougoslavie, dont l'économie est encore en voie de développement, est catastrophique. Elle amena la Yougoslavie à prendre contact avec la Communauté européenne. Après des pourparlers prolongés, l'on a trouvé, par cet accord, une solution pour trois ans, ce qui, selon moi, implique qu'à l'expiration de cette période il faudra trouver une solution durable à long terme.

Monsieur le Président, je n'entrerai pas dans les détails de l'accord commercial. Je voudrais souligner brièvement la position spéciale de la Yougoslavie, dans le bassin méditerranéen notamment. Nous avons conclu ou nous nous préparons à conclure des accords commerciaux avec quasi tous les pays du bassin méditerranéen. D'autres pays également ont sollicité de telles négociations — je pense à l'Algérie — ou envisagent de prendre des contacts en ce sens avec la Communauté européenne ; je songe ici à la République arabe unie et à d'autres pays. Nous savons que des enquêtes ont lieu et qu'avec Israël ces questions sont déjà réglées. Le seul pays à faire exception est l'Albanie ; et je ne

pense d'ailleurs pas qu'une situation analogue se présente d'ici peu pour ce pays. La Yougoslavie est jusqu'ici demeurée quelque peu indifférente à cette évolution.

L'on a, à présent, donné une solution à ces problèmes sous la forme d'un accord commercial, parce que la Yougoslavie elle-même ne désire pas bénéficier d'un accord préférentiel. Je crois cependant que cette évolution dans le bassin méditerranéen doit particulièrement retenir notre attention. Il conviendrait, à mon sens, de poursuivre et de développer les contacts et les pourparlers entamés. Cette idée est également exprimée dans le rapport. Les négociations ont laissé sans solution un certain nombre de points techniques relatifs à des produits comme le maïs, le tabac et le vin. Ces problèmes devraient pouvoir être discutés au sein de la Commission mixte instituée lors de la conclusion de l'accord.

Dans la correspondance annexée au rapport, j'ai décelé, de la part de la Communauté, une certaine hésitation, que je voudrais tenter de dissiper. Un des États membres élève des objections contre la discussion des problèmes relatifs à des produits comme le maïs, le vin et le tabac. Cet argument ne me paraît pas tellement convaincant. Lorsque l'on conclut des accords commerciaux et que l'on installe en même temps une commission chargée spécialement de maintenir les contacts, il est normal que celle-ci examine et débâte les difficultés qui pourraient surgir à propos de certains produits. J'espère qu'au moment où cette commission se réunira effectivement, ces hésitations auront disparu, et que les autorités yougoslaves et communautaires parleront tout simplement de ces questions. D'un point de vue objectif, certains problèmes se posent. Je pense ici, entre autres, au tabac. Des chiffres relatifs à ce produit, il ressort que les exportations de tabac yougoslave dans la Communauté ont diminué de 40 % au cours des années 1967-1968, cependant qu'un autre pays, la Bulgarie, qui n'a pas de relations avec la Communauté, maintient plus ou moins ses exportations du même type de tabac. Cela signifie que, dans la pratique, la Yougoslavie est traitée plus mal que la Bulgarie, ce qui, je l'ai dit, n'est pas imputable à un propos délibéré. Mais ce traitement ne doit tout de même pas être considéré comme tout à fait normal. Il convient donc de faire quelque chose dans ce domaine. La difficulté est analogue en ce qui concerne le maïs. Le transport du maïs yougoslave dans la Communauté — cela veut dire vers l'Italie — se fait toujours d'une façon assez aberrante : par suite du système existant, on est obligé de transporter d'abord la marchandise par mer jusqu'à Gênes, où elle est transbordée sur des wagons de chemin de fer, alors qu'il serait beaucoup plus simple d'adopter tout de suite ce mode de transport, ce qui éliminerait le stade intermédiaire, relativement cher. Le système actuel est une conséquence de ce que l'Italie a — vraisemblablement à juste titre — prétendu, au moment où fut définie

Vredeling

la politique agricole commune, que les ports italiens n'étaient pas entièrement compétitifs et devaient, dès lors, recevoir une subvention à cette fin. Peut-être logique dans une perspective plus large, ce point de vue pose spécialement à la Yougoslavie, pays voisin, le problème étrange que je viens de signaler. Heureusement, ce régime est provisoire : il doit expirer en 1970. Mais, comme petit à petit l'on apprend à connaître ses gens, je demande que ce régime ne soit pas prorogé et expire comme prévu en 1970. Si les ports italiens posent des problèmes, il convient de résoudre ceux-ci dans le cadre d'une politique portuaire européenne ou d'une politique proposant des solutions « ad hoc », mais sans toucher unilatéralement aux pays tiers, en l'espèce la Yougoslavie.

J'ai déjà dit que ce traité commercial devrait être développé, notamment dans des domaines qui débordent le cadre des accords commerciaux classiques. Je ferai remarquer que de nombreux habitants de notre Communauté européenne profitent beaucoup de la Yougoslavie dans leur vie privée, parce qu'ils y vont en vacances. Des recettes touristiques de la Yougoslavie, qui se montent à quelque 190 millions de dollars, un peu moins de la moitié provient de pays de la Communauté. Je constate de plus qu'un grand nombre de travailleurs yougoslaves — quelque 450 000 en tout — sont occupés dans les pays de la Communauté, surtout dans la république fédérale d'Allemagne et en France. Ce chiffre met en relief le caractère spécial des relations entre la Communauté et la Yougoslavie. Le présent accord commercial peut très utilement servir de point de départ à une coopération plus poussée dans les domaines technique, financier et industriel. Je rappelle que M. Rey a déclaré un jour ici que l'on ne pouvait, de nos jours, développer les échanges en se fondant sur les accords commerciaux classiques au sens restreint d'accords de fourniture de marchandises, si l'on n'étendait ceux-ci à la coopération dans les secteurs que je viens de nommer. Nous savons que la Yougoslavie tient, elle aussi, à cette extension. Il me paraît particulièrement utile que la Communauté se déclare disposée, pour développer les relations, à collaborer avec les Yougoslaves dans ces domaines également.

Monsieur le Président, je voudrais encore faire une remarque de caractère plus général. Pour des accords de ce genre, la consultation du Parlement européen par le Conseil n'est pas requise. Le Conseil n'a pas demandé notre avis. C'est de notre propre initiative que nous avons présenté un rapport à ce sujet. Il convient, selon moi, qu'à l'avenir le Parlement européen se prononce sur un tel accord à un stade antérieur. Peut-être pourrait-on suivre la même procédure que pour les associations avec les pays tiers, de façon que le Parlement européen ne doive plus, comme aujourd'hui, se prononcer sur le fait accompli, mais que sa consultation s'insère entre la signature et la ratification définitive.

Je ferai, pour finir, une remarque personnelle. J'ai travaillé avec beaucoup d'intérêt à ce rapport. Issu du mouvement syndical, j'éprouve un faible pour la Yougoslavie. Dans ce pays a été réalisé, de façon originale et spontanée, le système bien connu et unique au monde de l'autonomie de la population laborieuse. Ce système a vu le jour dans des conditions tout à fait démocratiques. Dans plusieurs pays d'Europe occidentale, il passe pour être un modèle, qui ne peut peut-être pas être entièrement suivi, parce que la situation dans nos pays est différente. Dans la pratique, ce système illustre à merveille ce que l'on peut réaliser grâce à la coopération. Je sais que la Yougoslavie n'en fait pas un produit d'exportation. Il y a à mon avis peu de pays qui méritent aussi bien que la Yougoslavie le titre de République fédérative socialiste.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, mon groupe s'associe volontiers à l'approbation exprimée dans le rapport de M. Vredeling à l'égard de l'accord commercial conclu entre la Yougoslavie et la CEE. Je voudrais néanmoins, au nom de mon groupe, ajouter quelques remarques à ce sujet.

Ma première remarque a trait au fonctionnement interne de nos institutions. La résolution signale à juste titre que d'après les dispositions actuelles du traité instituant la CEE, l'Assemblée représentative européenne ne doit être officiellement consultée ni avant la conclusion d'un accord commercial, ni même après, c'est-à-dire avant qu'il entre en vigueur. C'est pour cette raison que la commission des relations économiques extérieures a pris l'initiative de soumettre au Parlement un rapport l'invitant à approuver cependant l'accord commercial conclu avec la Yougoslavie. J'espère que l'on pourra quand même trouver, plus tard, une formule permettant au Parlement européen d'avoir son mot à dire dans la conclusion de semblables accords. Autrefois, en effet, du moins dans plusieurs États membres, les accords commerciaux devaient être ratifiés par les Parlements. Maintenant, comme il s'agit d'un accord commercial conclu entre la CEE comme telle et un pays tiers, aucun corps parlementaire n'intervient plus.

L'exécutif, et je lui en suis évidemment gré, tient assez régulièrement la commission des relations économiques extérieures au courant des négociations. Il serait cependant préférable, à mon avis, qu'avant sa ratification définitive, le texte d'un tel accord soit soumis, fût-ce à titre confidentiel, à la commission compétente du Parlement européen, afin que celui-ci puisse faire connaître ses désirs particuliers éventuels. Autre chose est de savoir si l'on en pourrait tenir compte. Mais pour l'instant nous sommes placés devant un fait accompli. Je sais que tout cela est imputable à la version actuelle du traité instituant

Westerterp

la CEE et je ne m'insurge donc pas. Je veux simplement dire qu'il serait souhaitable, pour l'avenir, de trouver d'autres dispositions. Le rapport de M. Vredeling signale du reste aussi que, lors de l'examen de la résolution sur la politique commerciale commune à l'issue de la phase de transition, que le Parlement a votée, si je ne me trompe, au mois de décembre dernier, nous avons adopté un amendement disant que la Commission européenne doit informer et, si possible, consulter le Parlement européen.

Monsieur le Président, je quitte à présent ces questions institutionnelles, car, lors de la discussion d'accords conclus avec les pays tiers, nous y attachons peut-être trop d'importance, au point que l'on pourrait, en dehors de ce Parlement, avoir l'impression que ces problèmes sont les seuls auxquels ce Parlement s'intéresse.

Ce n'est évidemment pas exact. Pourquoi notre groupe démocrate-chrétien se réjouit-il de la conclusion de cet accord avec la Yougoslavie ? Parce que celui-ci — M. Vredeling l'a déjà signalé — est le premier accord commercial conclu par la Communauté depuis son entrée dans la phase définitive. Je dois dire honnêtement que ce fait me paraît être davantage le fruit du hasard que de la sagesse, compte tenu de la durée prolongée des pourparlers. En effet, les premiers contacts ayant débuté en 1965 et les négociations ayant été reprises en 1968, c'est pur hasard si l'accord n'a été véritablement conclu qu'en février 1970.

A mon avis, cette durée excessive des négociations — et ceci ne vaut pas seulement pour la Yougoslavie — est en définitive — et je voudrais, au nom de mon groupe, attirer sur ce point l'attention de la Commission européenne — un mal, en ce sens que toutes les négociations que la Communauté mène avec des pays tiers se prolongent et traînent. Aussi formé-je le souhait qu'à l'avenir, maintenant que la CEE est entrée dans sa phase définitive, les négociations avec les pays tiers, une fois décidées, se déroulent aussi rapidement que possible.

Nous nous félicitons qu'il s'agisse d'un accord avec la Yougoslavie. La Yougoslavie, en effet, est un pays en voie de développement. A la deuxième conférence de la CNUCED à New-Delhi, en 1968, et déjà lors de la première conférence de la CNUCED, en 1964, la Yougoslavie joua un rôle important au sein du groupe des pays en voie de développement. En outre, ce pays fut un des promoteurs du « Groupe des 77 ». Il collabora activement, à l'époque, à la publication du « Manifeste d'Alger », destiné à porter à la connaissance des pays industrialisés un certain nombre de revendications des pays en voie de développement.

Je dois cependant à l'honnêteté de faire remarquer que la Yougoslavie n'est évidemment pas un pays en voie de développement comme les autres, en ce sens que, si l'on compare son revenu par habitant

avec celui d'autres pays en voie de développement, on peut affirmer que la Yougoslavie compte déjà au nombre des pays plus développés que, par exemple, un certain nombre de pays en voie de développement d'Afrique ou du Sud-est asiatique.

Je crois toutefois que la Yougoslavie joue un rôle très utile au sein du groupe des pays en voie de développement, parce qu'elle met son point d'honneur à compter au nombre des pays du monde qui tentent de former un pont entre le « tiers-monde » et les pays industrialisés. A cet égard, la Yougoslavie peut également jouer un rôle spécial.

Tels sont donc, Monsieur le Président, les éléments positifs qui jouent un rôle déterminant dans notre appréciation de l'accord conclu entre la Communauté et la Yougoslavie. Je soulignerai encore l'aspect politique de l'affaire. La Yougoslavie est un pays d'Europe orientale — même si elle n'appartient pas à la catégorie traditionnelle des pays d'Europe orientale — qui a reconnu la Communauté. Malheureusement, nombre de pays d'Europe orientale continuent de penser que l'on peut nier la réalité économique et politique de l'existence de la Communauté européenne en refusant de reconnaître la Communauté elle-même. La Yougoslavie, elle, ne s'y est pas trompée, qui, en son temps, a reconnu la CEE. Il est heureux qu'un accord ait été conclu avec ce pays.

J'en arrive au contenu de cet accord commercial. Pour ne laisser subsister aucun malentendu quant à l'avenir, je voudrais cependant m'arrêter, au passage, à une remarque que M. Vredeling a faite aussi bien au paragraphe 20 de son rapport que dans son introduction orale et d'où l'on pourrait conclure que notre Parlement estime qu'à l'avenir il faudra conclure avec la Yougoslavie un accord préférentiel.

Avec ce pays, en voie de développement, mais déjà parvenu à un stade de développement avancé, nous venons de conclure, à juste titre un accord à base purement commerciale, fondé sur les dispositions normales du GATT. Or la politique préférentielle de la Communauté se heurte à de grosses difficultés de la part de nos partenaires du GATT. J'espère que nous n'allons pas augmenter sans nécessité les difficultés que nous devons affronter et qui sont parfois la conséquence inévitable de la politique préférentielle de la Communauté.

Je considère, en principe, du moins d'une façon générale, qu'il nous faut conclure des accords préférentiels uniquement entre les pays en voie de développement ; avec les autres pays, notamment ceux d'Europe, nous devons tendre à ces accords commerciaux sur une base non préférentielle.

A toute règle, il y a évidemment des exceptions. Nous savons que la semaine prochaine un nouvel accord préférentiel sera conclu avec un pays d'Europe, qui, en un certain sens, est aussi un pays en

Westerterp

voie de développement : l'Espagne, et avec un pays non européen : Israël. J'ai voulu faire cette remarque en passant — je le dis en toute franchise — pour ne pas faire croire à la Yougoslavie qu'à l'expiration du présent accord commercial, valable pour trois ans, nous nous prononcerons sans plus pour un accord préférentiel.

Il n'est évidemment pas exclu qu'à un moment donné la Yougoslavie puisse quand même jouir des préférences tarifaires de la Communauté, car, lorsque sera introduit le système des préférences tarifaires générales accordées dans le cadre de la CNUCED, il faudra encore déterminer quels pays en voie de développement pourront en profiter. Pour l'instant, on applique à cet égard, dans les négociations, la notion d'« auto-détermination » : il appartient au pays lui-même de dire s'il est ou non un pays en voie de développement et s'il peut, à ce titre, prétendre aux préférences tarifaires générales. Puisque la Yougoslavie est membre du groupe des 77 pays en voie de développement — avec clairvoyance, ce pays a, à l'époque, lors de la première conférence de la CNUCED à Genève, refusé d'être classé dans le groupe des pays d'Europe orientale et a su se tailler une position à part dans le groupe des pays en voie de développement — il est bien possible qu'un jour, lorsque aura été introduit le système général de préférences tarifaires, ce pays puisse en profiter. Mais ce serait une erreur, selon moi, d'instaurer un régime préférentiel particulier entre la CEE et la Yougoslavie.

Monsieur le Président, nous appuyons les conclusions du rapport de M. Vredeling et la proposition de résolution et nous approuvons donc volontiers la conclusion de cet accord commercial entre la CEE et la Yougoslavie.

M. le Président. — Avant de donner la parole au troisième orateur néerlandais de ce débat, je ferai remarquer qu'un observateur étranger pourrait facilement avoir l'impression, ce matin, d'assister à une séance du Parlement néerlandais. Il reste heureusement assez d'autres visages pour démentir cette impression erronée. La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je remercie M. Vredeling de son rapport et de l'exposé oral qu'il en a fait. Je pense que sa vision est exacte. L'accord présente nettement un aspect politique et un aspect commercial.

Mon collègue, M. Vredeling, a déjà dit quelques mots de l'aspect politique. Je voudrais, quant à moi, signaler encore un aspect très important, en me référant à ce que M. U Thant a déclaré, il y a quelques jours, à La Haye, lors de l'ouverture de la deuxième conférence sur l'alimentation mondiale. Nous devons,

en effet, a-t-il dit, apprendre à vivre dans un monde où se côtoient des visions politiques et économiques nettement différentes. Je trouve cet appel juste. Nous devons nous efforcer, beaucoup plus que nous l'avons fait jusqu'ici, de comprendre que le choix d'un système politique et économique déterminé n'exclut pas a priori la possibilité d'une coopération économique et commerciale étroite avec des pays qui ont fait un choix tout différent.

Je pense que le présent accord va dans ce sens. La Communauté européenne devra demeurer ouverte à des systèmes qui ne sont pas les nôtres. Nous ne devons pas exclure a priori la recherche d'une synthèse permettant à des pays à économie de marché entièrement ou à moitié libre de conclure des accords avec des pays à commerce national ou semi-national. C'est dans cette optique qu'il convient, selon moi, de voir la signification politique du présent accord. Aussi souscrivons-nous volontiers à ce qui est dit dans le rapport.

Je voudrais aussi faire une remarque au sujet de l'aspect commercial du problème. Notre collègue, M. Westerterp, a parlé, entre autres, des pays en voie de développement et de l'importance et des activités de la Yougoslavie dans le domaine de la politique du développement. M. Westerterp affirme que la Yougoslavie ne peut prétendre à des droits préférentiels en tant que pays en voie de développement. Gardons-nous toutefois de jouer sur les mots. Comme le discours de M. Westerterp laisse transparaître un certain dualisme, je voudrais faire une remarque en passant. Nous avons offert des droits préférentiels à la Yougoslavie. Ils signifient que le prix d'offre ne peut pas être inférieur au prix franco-frontière, augmenté des droits de douane et d'un prélèvement réduit. Le prix doit donc coïncider avec le niveau des prix découlant du prélèvement normal sur le produit considéré. Il s'agit manifestement de ceci : le droit préférentiel n'est pas un élément de concurrence, mais il profite au pays exportateur. M. Rochereau avait raison d'affirmer hier que nous parlons beaucoup de pays en voie de développement et de droits préférentiels, et qu'il s'agit en fait de la stratégie que nous souhaitons. Nous devons nous faire une idée de la façon dont nous pouvons, dans le cadre de nos règlements agricoles, assouplir, pour les produits agricoles, le système rigide et fixe. Comme l'a dit M. Rochereau, ni le Parlement européen, ni la Commission européenne n'ont jusqu'ici su proposer de solution à cet égard. De quelque manière qu'on les interprète, les droits préférentiels profitent aux pays exportateurs. Lorsque l'on accorde des droits préférentiels à un pays, ceux-ci doivent contribuer de façon fondamentale à mettre ce pays, compte tenu de la concurrence, à même d'écouler ses produits sur le marché de la Communauté. Je pense que l'interprétation des droits préférentiels donnée dans l'accord avec la Yougoslavie s'efforce de préparer semblable libéralisation. La question se pose cependant tout de suite de savoir

Baas

s'il s'agit bien d'une libéralisation fondamentale. Certains États membres affirment qu'ils ont libéralisé leurs échanges commerciaux de textiles avec la Yougoslavie et qu'ils ne désirent pas revenir à des répartitions en quotas. Un autre État membre de la Communauté qui, lui, n'a pas libéralisé ses échanges de textiles avec la Yougoslavie, n'est évidemment pas d'accord sur une libéralisation plus poussée.

On retrouve ce dualisme dans l'accord commercial conclu avec la Yougoslavie.

Notre jugement sur cet accord doit, selon moi, être positif. Malgré tout ce dualisme et malgré l'absence d'une synthèse permettant une libéralisation plus poussée, je pense que cet accord peut servir de base à une discussion ultérieure.

Je voudrais vous mettre en garde à propos de la « clause de bienveillance » de l'article 4 de l'accord. Lorsque aucune stratégie n'a été mise au point, lorsque l'on ne sait pas comment intensifier les relations commerciales entre la CEE et, par exemple, un pays comme la Yougoslavie, lorsque l'on ne sait pas ce qu'il faut entendre par « poursuite de la libéralisation », lorsqu'un pays tient aux quotas et l'autre à son propre système, on peut, certes, parler de « clause de bienveillance », mais celle-ci n'indique toujours pas quels droits préférentiels cette Communauté entend accorder à un pays comme la Yougoslavie. Je sais que je ne contribue pas à clarifier le débat sur ce point, car tous les articles de l'accord peuvent être interprétés de diverses façons.

Le présent accord commercial est, de l'avis du groupe des libéraux et apparentés, la base d'une œuvre appelée à se développer. Il faudra, dans un avenir proche, définir une politique indiquant de quelle manière des accords doivent être conclus avec les pays en voie de développement en ce qui concerne les produits agricoles et d'autres produits « sensibles », comme les textiles. Aux termes de l'article 5, la Yougoslavie n'est pas considérée comme un pays en voie de développement. Nous pouvons nous demander pourquoi on l'a dit explicitement. La commission des relations économiques extérieures a souligné, notamment dans la proposition de résolution, l'intérêt d'une extension des relations entre la Communauté et la Yougoslavie à la coopération dans les domaines technique, financier et industriel, montrant ainsi que nous n'entendons pas nous arrêter au point de savoir s'il s'agit ou non d'un pays en voie de développement.

Nous considérons tout simplement que, pour des raisons politiques et commerciales, il importe réellement d'intensifier nos relations commerciales avec la Yougoslavie.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je crois devoir faire une mise au point. Je ferai tout d'abord remarquer à M. Westerterp que le texte du rapport ne dit pas qu'il eût fallu conclure un accord commercial préférentiel...

M. Westerterp. — (N Pour l'avenir...

M. Vredeling. — (N) ... pour l'avenir non plus. Ce n'est pas écrit dans le rapport. Celui-ci dit simplement qu'avec les pays du bassin méditerranéen nous concluons généralement des accords commerciaux préférentiels, et que ce fait rejaillit évidemment sur le contenu matériel et l'économie de l'accord commercial avec la Yougoslavie, notamment dans les secteurs technique, économique, financier et industriel. Il ne s'agit pas d'un accord commercial préférentiel, mais d'une coopération qui déborde quelque peu le domaine de la politique commerciale. Il n'est donc pas question d'un accord préférentiel avec la Yougoslavie, mais d'un accord commercial normal, comme ceux qui sont conclus avec tous les pays situés en dehors du bassin méditerranéen. Que l'on veuille introduire un prélèvement moins élevé pour un produit particulier ne signifie pas encore qu'il s'agit d'un accord préférentiel.

Je tiens à vous mettre en garde contre une telle interprétation.

Enfin, Monsieur le Président, pour empêcher le débat de dévier, je dois clarifier un point : on ne peut pas dire que, dans l'accord commercial, le titre de « pays en voie de développement » soit explicitement refusé à la Yougoslavie. Ce pays souhaitait y voir figurer explicitement cette dénomination, mais la Communauté s'y est opposée. Ce faisant, celle-ci n'a quand même pas affirmé que, dans les affaires mondiales, la Yougoslavie devait être considérée comme ne faisant pas partie des pays en voie de développement. J'ai cru devoir rectifier ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je remercie M. Vredeling et les autres orateurs de leurs interventions.

Nous sommes entièrement d'accord sur la résolution telle qu'elle est proposée.

Mais, avant d'aborder le fond du problème, permettez-moi de vous faire part d'une réflexion.

La Yougoslavie a son ambassadeur auprès des Communautés, ambassadeur qui fait d'ailleurs très bien sa besogne. Or, voici que ce matin tous les orateurs se font les ambassadeurs de la Yougoslavie. Je m'en trouve un peu désarmé. Moi aussi, j'aime beaucoup ce pays et je me sens mal à l'aise pour m'opposer à la tendance générale. Mais il faut bien

Coppé

qu'à certains moments on agisse de façon objective, de façon commerciale.

Si personnellement, je rejoindrais volontiers, la position de M. Vredeling et de M. Baas, je suis bien obligé, pour des raisons pratiques, de rejoindre un peu la position de M. Westerterp.

M. Vredeling me fait penser à un vers de Sully Prudhomme où il est dit en substance : « Il donne ses billes, ce garçon ne sera jamais commerçant ! »

(Sourires)

L'on pourrait dire de M. Vredeling qu'il donne, lui aussi, ses billes, qu'il ne sera jamais commerçant ! Peut-être d'ailleurs ne tend-il pas à l'être.

Après cette introduction, j'en viens au fond du débat que je suis bien obligé de traiter de façon tout à fait objective.

Je reconnais que les négociations ont été très longues, désespérément longues ; mais dans leur aboutissement je vois tout de même un résultat de la conférence de La Haye. On a pu arriver assez rapidement à un accord sur un point sur lequel un pays en particulier, sinon deux, éprouvaient certaines difficultés. Je crois que si l'effort nécessaire a pu être fait, ce fut grâce à la conférence au sommet de La Haye.

Il ne sert à rien de sous-estimer les difficultés qui se présentent. En l'espèce, c'était la France qui était dans une situation difficile. Elle a consenti l'effort indispensable et, il faut bien le dire, c'est elle qui a fait le sacrifice sur le problème le plus important, celui des bovidés et de la viande bovine. C'est ce problème qui était à l'origine de la si longue durée de la négociation.

Je me félicite d'autant plus de cet accord avec la Yougoslavie que je le situe dans son contexte historique présent.

M. Vredeling a déclaré se réjouir de sa signature notamment parce que la Yougoslavie est un pays socialiste. Il en va de même en ce qui me concerne. Car cette signature prouve que notre Communauté, qui fonctionne essentiellement sur la base de l'économie de marché, peut conclure un accord commercial avec un pays socialiste. Que nous ayons abouti dans ce cas-ci, Monsieur le Président, me semble constituer un excellent précédent qui montre que nous sommes disposés à ouvrir des discussions et des négociations commerciales avec d'autres pays. Je rejoins ici aussi M. Baas qui a déclaré que c'était pour des raisons politiques et commerciales que nous devons être partisans d'une extension des relations commerciales avec la Yougoslavie.

J'en viens à la discussion sur le point de savoir s'il faut regretter que cet accord n'ait pas de caractère préférentiel. J'ai quatre remarques à faire sur ce sujet, je les ai notées pendant la discussion.

La première est que la Yougoslavie n'a pas demandé un accord commercial préférentiel. Je pourrais m'en tenir à cela ! On n'impose pas un accord préférentiel à quelqu'un qui, pour une raison ou une autre, demande qu'on ne lui applique pas un tel régime.

Deuxième remarque — et ici je reprends un point auquel M. Vredeling a attaché beaucoup d'importance — je crois qu'on ne peut pas dire qu'en règle générale la Communauté a conclu, avec les pays de la Méditerranée, des accords de commerce préférentiel. Avec la Turquie et la Grèce, nous avons des accords d'association devant aboutir à l'adhésion ; avec le Maghreb nous avons une association en vue de la conclusion d'une zone de libre-échange. Avec le Liban, — et bientôt avec Israël —, nous avons un accord commercial préférentiel mais qui vaut *erga omnes*, c'est-à-dire qu'il vaut ainsi à l'égard de la Yougoslavie. Un accord préférentiel *erga omnes* n'est plus un accord préférentiel.

Dans ces conditions, je crois qu'il faut dire que nos relations tendent à des accords d'association visant, dans certains cas, à l'adhésion dans d'autres à la création d'une zone de libre-échange. C'est plutôt cela, la règle générale. Je ne crois pas qu'on puisse dire que, d'une façon générale, nous tendions à des accords commerciaux préférentiels.

Ma troisième remarque, c'est que l'accord, tel qu'il est, prévoit une coopération notamment dans le secteur des bovidés et de la viande bovine, qui est le point capital de l'affaire. Cette coopération permettra de gérer convenablement ce secteur très important pour la Yougoslavie et dont celle-ci dépend pour une partie de ses ressources en devises de la Communauté. J'espère que sur ce point, le comité mixte pourra parvenir à une solution satisfaisante.

Ma quatrième remarque est qu'à mon sens la Yougoslavie n'est pas un pays en voie de développement, sauf évidemment si on considère que nous sommes tous des pays dont l'économie est en voie de développement, ce qui, j'espère, sera le cas encore longtemps.

Mais voici des chiffres : la Yougoslavie a un produit national brut par tête d'habitant, en unités de compte et par an, qui est plus du double de celui de la Turquie ; il est plus élevé que celui de la Grèce, qui atteint le niveau de celui de l'Espagne, pays que l'on n'a jamais considéré comme étant en voie de développement. Je n'entends pas plaider contre la Yougoslavie, mais je constate des faits et je ne crois pas que l'on puisse dire qu'un pays qui a un revenu de l'ordre de dix fois celui de l'Inde soit un pays en voie de développement. Ne généralisons pas trop rapidement la notion de pays en voie de développement. On dit d'ailleurs que dans le secteur du textile, la Yougoslavie n'a pas adopté, elle-même, l'attitude d'un pays en voie de développement.

Coppé

Un autre point que je dois aborder est celui de la balance commerciale de la Yougoslavie à l'égard de la Communauté. Celle-ci est effectivement très défavorable. Mais c'est là une optique limitée, parce qu'il faut y ajouter les ressources importantes que la Yougoslavie tire du tourisme qui, je l'espère, ira croissant ainsi que les ressources qui viennent de travailleurs yougoslaves à l'étranger.

D'ailleurs, d'après les dernières nouvelles que j'ai reçues, il n'est pas sûr que, pour l'année 1969, la balance des paiements de la Yougoslavie à l'égard de la Communauté sera encore très défavorable. Par conséquent, sur ce point la tendance est bonne et j'espère que l'accord contribuera encore à l'améliorer.

Un mot pour en terminer avec ce point : je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons tendre, comme d'ailleurs la Commission l'a toujours dit, vers des accords d'un type plus moderne dans lesquels on peut intégrer l'aide technique et l'aide financière.

Or, en l'occurrence, je crois que l'accord de commerce comporte dans une certaine mesure un accord financier. Car, après tout, que prévoit l'accord en matière de bovidés et de viande bovine ? A part le problème du poids que les bovidés pourront atteindre et sur lequel je passe, cet accord prévoit que la Yougoslavie peut garder une fraction importante du prélèvement, fraction qui peut aller jusqu'à la moitié de son montant, pour autant que le prix d'orientation à l'intérieur de la Communauté soit respecté. Cela veut dire que dans la mesure où les Yougoslaves n'enfoncent pas le prix dans la Communauté, ils gardent la différence ! N'est-ce pas là un accord financier d'un type tout à fait moderne dans le cadre duquel vous laissez à un pays étranger, pourvu qu'il ne perturbe pas votre politique agricole, une partie importante de prélèvements qui, sinon, iraient dans les caisses de la Communauté ?

Par cet accord, nous virons cette somme à la Yougoslavie, et je suis d'ailleurs d'avis que cette solution est meilleure que celle qui la laisserait entièrement à la Communauté.

J'espère que ceci est un pas qui nous amènera à conclure des accords d'un type plus moderne. Vous savez aussi que dans ce domaine, il y a une forte opposition de la part des gouvernements qui, du moment qu'il s'agit d'aide technique et financière, désirent s'en tenir, et je le regrette, à des relations bilatérales.

Je termine par la question de procédure. Elle n'a plus qu'un rapport indirect avec la Yougoslavie.

La consultation n'est pas prévue au traité ! Nous souhaitons qu'elle ait lieu. Nous avons toujours dit qu'il fallait adopter une attitude nuancée dans ce domaine, et je crois pouvoir le dire une fois encore. On ne peut poser *a priori* et de façon générale que

cette consultation doit avoir lieu avant la ratification. En effet, dans la plupart de nos pays, une telle procédure n'existe pas. Je suis un ancien membre du Parlement belge, je n'ai jamais vu autre chose que des débats sur les accords de commerce après leur signature.

M. Westerterp. — Mais avant leur mise en vigueur !

M. Coppé. — Je n'en suis pas si sûr, il faudrait le vérifier. Je demanderai que sur ce point, nous essayions de dégager une doctrine. A l'heure actuelle, nous sommes tous d'accord : une consultation doit avoir lieu. Le seul point du débat est de savoir si elle doit avoir lieu avant, ou après la ratification et la mise en vigueur. Il y a là un choix à faire. Je pense que je ferais bien de transmettre le vœu du Parlement européen à mon collègue Deniau qui s'occupe plus particulièrement de cette question.

J'en ai terminé, Monsieur le Président. J'ai été heureux de pouvoir intervenir un peu comme le garçon qui donne ses billes, dont parle Sully Prudhomme — dans un débat concernant un des pays que j'aime le plus en Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé de son intervention et, au surplus, d'avoir eu la délicatesse d'esprit de redresser quelque peu l'équilibre linguistique, ce matin, dans ce Parlement.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Règlement concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 69/70).

Je rappelle que la discussion de ce rapport a eu lieu hier.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 80 du 1^{er} juillet 1970, p. 21.

5. Aide alimentaire de la Communauté (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'exécution, en 1968-1969, des engagements souscrits par la Communauté en matière de fourniture de céréales dans le cadre de la « Convention relative à l'aide alimentaire » de 1967, sur les perspectives de cette exécution pour 1969-1970 et sur la fourniture d'une aide alimentaire sous la forme d'autres produits que les céréales (doc. 55/70).

Je rappelle que la discussion de ce rapport a eu lieu hier.

J'informe le Parlement que M. Westerterp a demandé que le paragraphe 20 de cette proposition de résolution soit complété par les mots :

« et au directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. »

Le rapporteur m'a fait savoir qu'il acceptait cette modification.

Je mets donc aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

(*) JO n° C 80 du 1^{er} juillet 1970, p. 28.

6. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances les 8, 9 et 10 juillet 1970 à Luxembourg.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

7. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

8. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 30)

